

FASCICULE SEPARÉ

ANNEXE au rapport n° 3
du 17 novembre 2017

APPROBATION du SCHEMA DEPARTEMENTAL d'AMELIORATION
de l'ACCESSIBILITE des SERVICES au PUBLIC de l'INDRE.

Projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public de l'Indre



Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la loi NOTRe, l'État et le Département de l'Indre ont élaboré conjointement ce Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), fruit d'un travail de diagnostic, d'une concertation avec les élus locaux et les opérateurs de services au public et d'une participation de la population.

Ce schéma s'inscrit dans un contexte de réforme des périmètres et des compétences des collectivités territoriales et, plus largement, de mutations des modes de vie caractérisées par les grandes tendances que sont la "métropolisation" progressive du territoire national et la diffusion accélérée des technologies de communication et de ses nombreux usages.

Les services à la population sont affectés par ces mutations et c'est une profonde recombinaison dans les modalités d'accès qui est à l'œuvre. Une grande attention doit être portée à ces évolutions qui doivent toujours être considérées du point de vue des habitants et notamment ceux des zones rurales.

À cet égard, la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des publics doit être au cœur des réflexions de chacun. Cette ambition invite à une appropriation collective de l'enjeu de l'accessibilité des services au public. Ce dernier ne peut s'affranchir de la nécessité de recréer les capacités du dialogue pour éviter tout risque de rupture face à l'essor des technologies de l'information et de la communication.

De nouvelles formes d'accès aux services se développent, d'autres sont à inventer, des adaptations et des mutualisations sont à opérer mais en veillant toujours à garantir le meilleur service possible à chaque habitant de l'Indre. Ce faisant, c'est l'attractivité du département auprès des entreprises et des futurs résidents qui est également garantie.

Ce schéma, en proposant un certain nombre d'outils à mobiliser, souhaite sensibiliser tous les acteurs du territoire au fait qu'aucune personne vulnérable, aucun territoire excentré ou de faible densité de population ne doit être désavantagé dans l'accès aux services.

Le Préfet de l'Indre



Seymour MORSY

Le Président du Conseil départemental
de l'Indre



Serge DESCOUT

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 2
------------------	------

A / ÉLÉMENTS DE CADRAGE

A-1 / Cadrage législatif : La loi NOTRe du 7 août 2015	p. 5
A-2 / Gouvernance de l'étude	p. 7
A-3 / Le périmètre d'étude	p. 9
A-4 / La notion d'accessibilité retenue pour l'Indre	p. 10
A-5 / Méthodologie et calendrier de l'étude	p. 11

B – LA PERCEPTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES PAR LES ÉLUS DES EPCI DE L'INDRE

B-1 / Les thématiques prioritaires	p. 13
B-2/ La notion d'accessibilité	p. 14
B-3 / La perception de l'accessibilité par service	p. 15

C – LA PERCEPTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES PAR LE GRAND PUBLIC

C-1 / La nature de l'échantillon	p. 16
C-2/ Les résultats	p. 18
C-3 / Commentaires récurrents par type de services	p. 21

D – LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

D-1 / Un contexte national de métropolisation	p. 26
D-2 / L'Indre, un département appartenant à l'hyper-ruralité	p. 27
D-3 / Une armature urbaine en mutation rapide	p. 28
D-4 / Une périurbanisation marquée	p. 30
D-5 / Au-delà du périurbain, un déclin démographique	p. 31
D-6 / Un territoire de faible densité	p. 32
D-7 / Une population vieillissante	p. 34
D-8 / Certaines zones présentent un enclavement relatif dans l'accès aux services	p. 35

E – DIAGNOSTICS THÉMATIQUES

E-1 Accès à la santé	p. 38
E-2 Services du quotidien	p. 52
E-2-1 L'offre alimentaire	p. 53
E-2-2 Les services liés à l'automobile	p. 66
E-2-3 Le transport	p. 70
E-2-4 Le service postal	p. 72
E-3 Réseaux de télécommunication	p. 75
E-4 Services du retour à l'emploi et action sociale	p. 86
E-5 Démarches administratives	p. 114
E-6 Sécurité et accès aux droits	p. 122
E-6-1 Sécurité	p. 123
E-6-2 Accès aux droit	p. 125
E-7 Culture et sports	p. 129

<u>F – STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE</u>	p. 136
--	--------

<u>G – SYNTHÈSE</u>	p. 138
----------------------------	--------

<u>H – FICHES DISPOSITIFS</u>	p. 143
--------------------------------------	--------

ANNEXES	p. 182
----------------	--------

A / ÉLÉMENTS DE CADRAGE

A-1 / Cadrage législatif : La loi NOTRe du 7 août 2015

L'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi "NOTRe") et son décret d'application n° 2016-402 du 4 avril 2016 prévoient que sur le territoire de chaque département, l'État et le Département élaborent conjointement un "schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public" (SDAASP), en associant les EPCI à fiscalité propre.

Ce schéma porte sur l'ensemble des services publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public constitué de personnes physiques ou morales.

Objectifs : Le schéma définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Contenu : À la date de son élaboration ou de sa révision, le schéma comprend

- un diagnostic portant sur l'ensemble du département comportant :
 - un bilan de l'offre existante, avec :
 - sa localisation
 - ses modalités d'accès
 - une analyse des besoins de services de proximité
 - l'identification des territoires présentant un déficit d'accessibilité à ces services.
- Pour les territoires présentant un déficit en matière d'accès au public,
 - des orientations, pour une période de six années, destinées à renforcer l'accessibilité aux services au public comportant :
 - des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public ;
 - des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.
- Un plan de développement de la mutualisation des services au public s'appliquant à l'ensemble du territoire départemental, établi à l'issue de l'inventaire des mutualisations existantes.

Élaboration : Le Préfet et le Président du Conseil départemental peuvent consulter tout partenaire susceptible d'être concerné, notamment les associations départementales des maires, les chambres consulaires, les organisations syndicales et patronales et les associations d'usagers.

Publicité : Les représentants de l'État dans le département et du Conseil départemental veillent à la publicité du schéma et à son accessibilité à l'ensemble de la population, en assurant notamment une diffusion dématérialisée ainsi qu'un affichage au sein de la préfecture et des sous-préfectures et à l'hôtel du Département.

Processus de validation :

Le projet de schéma a été transmis:

- pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- puis, pour avis, au conseil régional ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique,
- et pour approbation, au Conseil départemental.

Le délai au terme duquel les avis des EPCI à fiscalité propre, du Conseil régional et de la Conférence Territoriale de l'Action Publique sont réputés donnés est fixé à trois mois.

À l'issue de la délibération du Conseil départemental, le Préfet arrête définitivement le schéma.

Délai et durée : L'article 98 de la loi NOTRe est applicable depuis le 1^{er} janvier 2016. Le schéma doit être arrêté avant le 31 décembre 2017. La durée du schéma est de 6 ans.

Mise en œuvre : Les actions inscrites donnent lieu à une convention conclue entre l'Etat, le Département, les Communes et leurs groupements et les partenaires concernés.

Nouveau dispositif proposé par l'Etat afin de permettre l'émergence et la mise en œuvre de projets de territoire, les contrats de ruralité peuvent être un outil opérationnel de mise en œuvre du schéma.

Comité de pilotage

Co-présidé par le Préfet de l'Indre et le Président du Conseil départemental, il est notamment composé des membres suivants :

- le Sous-préfet délégué aux ruralités ;
- les Sous-préfets du département ;
- Le président du Conseil régional Centre - Val de Loire ;
- 3 conseillers départementaux ; de plus un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'Assemblée Départementale associant un conseiller départemental par canton ;
- les députés et sénateurs du département ;
- les présidents des 15 EPCI à fiscalité propre du département ;
- les présidents des 4 associations de maires de l'Indre ;
- les présidents des chambres consulaires ;
- le directeur régional de l'INSEE Centre - Val de Loire ;
- le Directeur départemental de la DDFIP ;
- les services de l'État départementaux suivants : DDT, Unité Territoriale de l'ARS ;
- les services du Conseil départemental suivants : Direction Générale des Services du Département ; Direction Départementale de la Prévention et du Développement Social (DPDS), Direction Départementale des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education (DRTPE), Service Juridique, Direction de l'Aménagement du Territoire (DATer) ;
- les opérateurs suivants : Pôle Emploi, Groupe La Poste, SNCF Centre - Val de Loire, CPAM, MSA, CAF et CARSAT ;
- les associations agréées de consommateurs (Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Indre et Union Fédérale des Consommateurs de l'Indre).

Le comité de pilotage s'est réuni le 1^{er} juillet 2016 pour une présentation des objectifs, de la procédure et du calendrier d'élaboration du SDAASP. Il a, à cette occasion, validé la méthodologie (périmètre d'étude - maille territoriale et services étudiés - ainsi que les modalités de concertation - questionnaires, rencontres des EPCI et des opérateurs -).

Comité de suivi

Un comité de suivi chargé d'animer les travaux d'élaboration du schéma a été mis en place.

Co-présidé par le Sous-préfet délégué aux ruralités et la Présidente de la Commission des finances et de la solidarité territoriale du Département, il comprend des représentants de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DATer) du Département et de la Direction de l'égalité des territoires et de l'économie de la préfecture.

Le comité de suivi rencontre les opérateurs de services publics ainsi que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre. En fonction des thématiques abordées, il peut associer les services compétents du Département, de l'Etat et leurs opérateurs.

A-3 / Le périmètre d'étude

Les services étudiés

Différents services ont été étudiés en fonction des thématiques prioritaires identifiées sur la base des retours des questionnaires adressés aux EPCI à fiscalité propre en juillet 2016 concernant l'accessibilité de leur territoire.

THÉMATIQUES	SERVICES ÉTUDIÉS
SANTÉ	- Médecins libéraux - Dentistes - Professions paramédicales - Pharmacies
COMMERCES DU QUOTIDIEN	- Bureaux de Poste - Boulangeries - Boucheries - Épiceries - Marchés - Stations-service - Supermarchés - Distributeurs automatiques de billets
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION	- Pylônes de téléphonie mobile - Réseau mobile; technologie - Accès à internet
ACCÈS À L'EMPLOI	- Pôle Emploi - Missions locales - Cap Emploi
ACTION SOCIALE	- Circonscriptions d'Action Sociale du Département - Caisse d'Allocation Familiale (CAF) - Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) - Mutualité Sociale Agricole (MSA) - Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSAT) - Centre d'Information de Conseils et d'Accueil des Salariés (CICAS)
AUTRES DEMARCHES -ADMINISTRATIVES	- Centre des Impôts (déclaration de revenus) - DGFIP - URSSAF - Services de l'Etat
SÉCURITÉ ET ACCÈS AU DROIT	- Police / Gendarmerie - Conciliateurs - Points d'accès au droit
CULTURE ET SPORT	- Bibliothèques / Médiathèques - Équipements culturels (cinémas, musées, conservatoires...) - Équipements sportifs

Choix de la communauté de communes comme échelon de base

Le territoire de la communauté de communes semble le plus approprié pour analyser le besoin sur le territoire.

A-4 / La notion d'accessibilité

Le rapport de la "Mission pour l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des services au public dans les territoires fragiles" réalisé par Carole Delga, députée de Haute-Garonne et Pierre Morel-a-L'Huissier, député de Lozère remis le 8 octobre 2013 à la Ministre de l'égalité des territoires et du logement définit l'accessibilité comme une chaîne au sein de laquelle on identifie 9 maillons essentiels :

- l'accès à l'information sur l'offre (précise, à jour, complète, présentant les alternatives possibles....) ;
- le droit d'accéder au service (en fonction du lieu de résidence, d'une situation personnelle...) ;
- les délais d'attente (pour un rendez-vous, pour accéder au service...) ;
- l'éloignement (du domicile, des services entre eux...) ;
- l'accessibilité culturelle et sociale (complexité des démarches, du langage, convivialité...) ;
- l'accessibilité pratique (personnel d'accueil, répondeur, accès téléphonique, internet, photocopieur...) ;
- l'accessibilité physique (transport en commun, parking, aménagements pour personnes handicapées...) ;
- l'adaptation des horaires (amplitude, concordance avec horaires de travail, des transports...) ;
- l'accessibilité économique (prix du service, coût d'accès – prix d'appel, transports, parking...).

Le comité de pilotage a retenu quatre thématiques d'accessibilité : l'information , la distance d'accès, les modalités pratiques d'accès, les horaires et jours d'ouverture des services.

- **Lancement de la démarche**

- Bien que non prévu par les textes, le Conseil départemental a souhaité constituer un groupe de conseillers départementaux (un par canton) chargé du suivi du SDAASP, la première réunion de ce groupe a eu lieu le 18 mai 2016 ;
- À la suite de la réunion du groupe d'élus, et par délibération du 17 juin 2016, le Département s'est inscrit dans la démarche ;
- La réunion d'installation du comité de pilotage du SDAASP co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil départemental s'est tenue le 1^{er} juillet 2016.

- **État des lieux statistique et cartographique**

- Collecte des données et constitution de bases de données,
- Élaboration de cartes thématiques,
- État des lieux de l'offre de services marchands dans l'Indre par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre : juin-décembre 2016.

- **Questionnaire aux EPCI à fiscalité propre sur l'accessibilité des services dans leur territoire**

- Envoi de questionnaires aux 17 Présidents d'EPCI à fiscalité propre le 5 juillet 2016,
- Retour de l'ensemble des questionnaires le 14 décembre 2016,
- dépouillement et synthèse.

- **Rencontre avec les représentants des opérateurs de services publics :**

- La Poste le 21 septembre 2016,
- Emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, DIRECCTE, CAP Emploi, DPDS) le 3 octobre 2016,
- Santé (Ordres des médecins et des pharmaciens, ARS, DPDS) le 15 novembre 2016,
- Acteurs sociaux (CARSAT, RSI, CAF, DPDS, CPAM, CICAS, MSA) les 7 novembre 2016, 28 novembre 2016, 2 mars 2017 et 20 mars 2017.

- **Rencontre des EPCI à fiscalité propre**

- 4 EPCI (CC Chabris – Pays de Bazelle, CC Écueillé – Valençay, CC du Châtillonnais-en-Berry, CC de la région de Levroux) le 12 décembre 2016 ;
- 3 EPCI (CC Coeur de Brenne, CC Brenne – Val-de-Creuse, CC Marche Occitane – Val d'Anglin) le 16 décembre 2016 ;
- 3 EPCI (CC La Châtre-Sainte-Sévère, CC Marche Berrichonne et CC Val de Bouzanne) le 19 janvier 2017 ;
- 3 EPCI (Châteauroux Métropole, CC Val de l'Indre – Brenne et CC Éguzon-Argenton-Vallée de la Creuse) le 20 janvier 2017 ;
- 2 EPCI (CC Pays d'Issoudun et CC Champagne Boischaut) le 25 janvier 2017.

- **Présentation du diagnostic**

- présentation de l'avancement des travaux au groupe de conseillers départementaux chargé du suivi du SDAASP (dont restitution étude CMA) : 3 février 2017

• **Identification des besoins de proximité et des outils mobilisables** : déclinaison à l'échelle des EPCI à fiscalité propre : avril-mai 2017

- Le 23 juin 2017 : Comité de pilotage validant du projet de SDAASP
- fin juin 2017 : Transmission du projet de schéma, pour avis, aux EPCI à fiscalité propre.
- Été 2017 : le projet de schéma est soumis pour avis, à la Région et à la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP).
- Mi-novembre 2017 : approbation du projet de schéma (modifié pour tenir compte de l'ensemble des avis) par le Conseil départemental.
- Conformément à la réglementation, le SDAASP est arrêté par le Préfet avant le 31 décembre 2017.
- Publicité du schéma et accessibilité à l'ensemble de la population : affichage dans les établissements préfectoraux et à l'Hôtel du Département, diffusion dématérialisée.

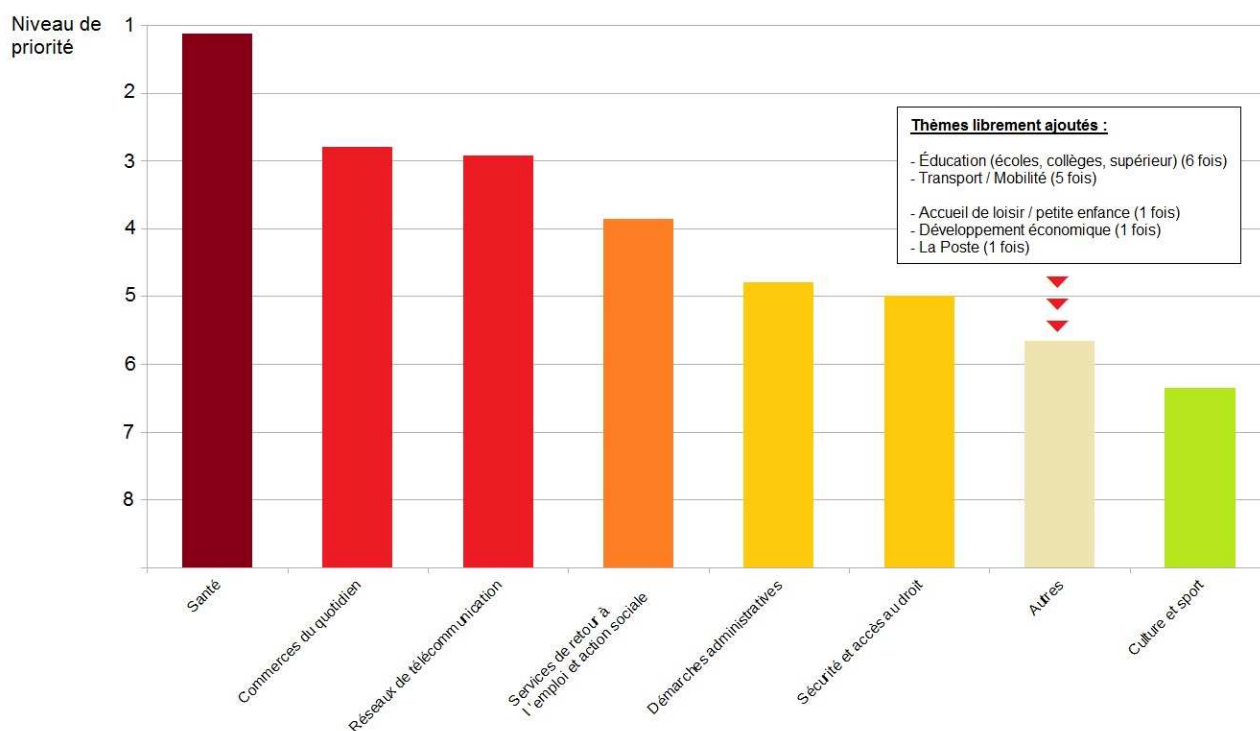
B – LA PERCEPTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES PAR LES ÉLUS DES EPCI DE L'INDRE

Un questionnaire (annexe 1) a été envoyé aux 17 EPCI à fiscalité propre de l'Indre afin de les interroger sur leur perception de l'accès au service sur leur territoire. Cette perception concerne les thématiques jugées prioritaires ainsi que la qualification de l'accessibilité à une liste de services définis par le comité de pilotage du schéma.

Plus de 70 élus des EPCI ont répondu à ces questionnaires.

La synthèse des réponses suivante est basée sur des moyennes et permet de percevoir une tendance départementale. L'exploitation plus fine des questionnaires fait ressortir des écarts parfois importants selon les zones du territoire.

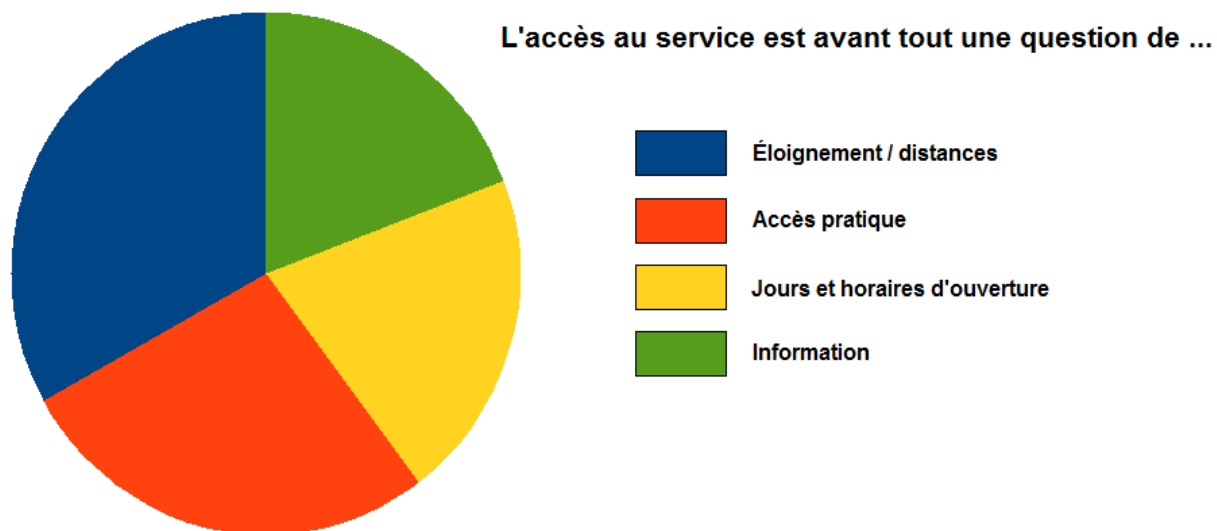
B-1 / Les thématiques prioritaires



Il ressort que les thématiques jugées prioritaires sont la santé (de loin la priorité qui se dégage), suivie de l'accès aux commerces du quotidien puis l'accès aux réseaux de télécommunication (téléphonie mobile et Internet haut débit) et le retour à l'emploi.

La thématique culture et sport a souvent été placée parmi les moins prioritaires.

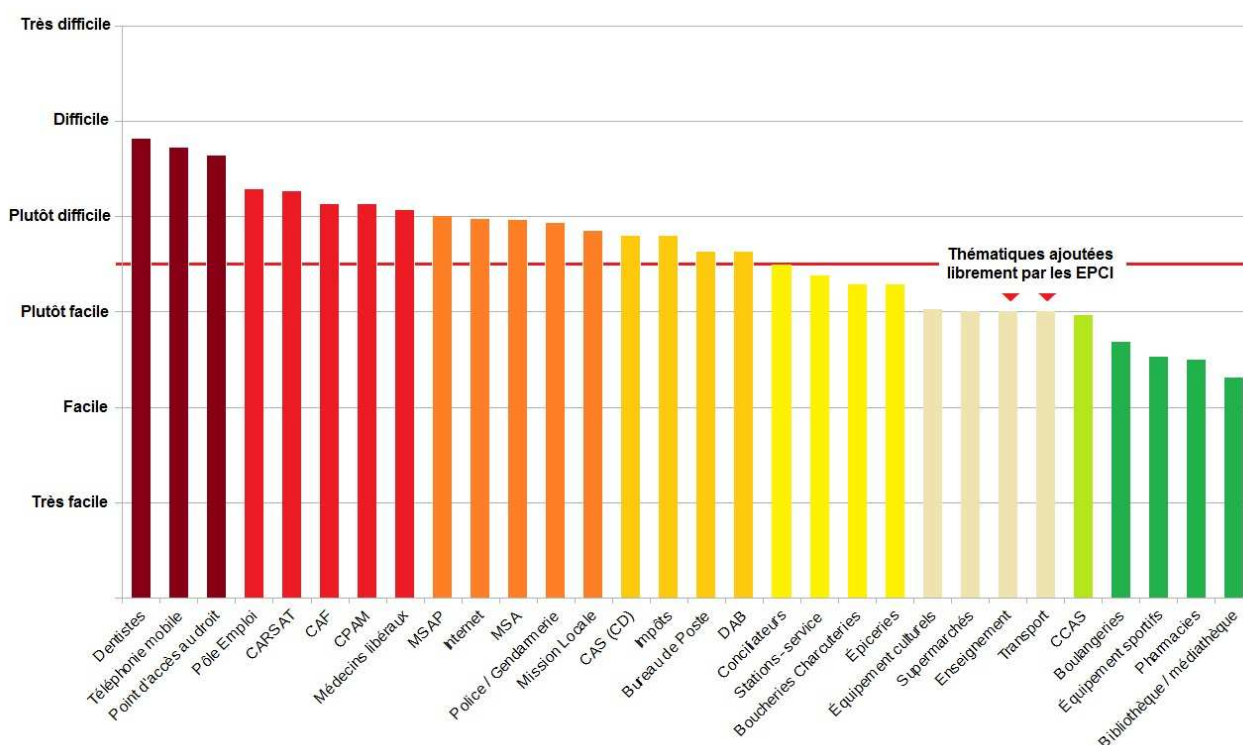
B-2 / La notion d'accessibilité



Dans l'Indre, département rural et peu dense, il apparaît, au vu des réponses fournies, que le premier frein au bon accès aux services est leur éloignement.

Vient ensuite la question de leur accès pratique et des jours et horaires d'ouverture et enfin, celle de l'accès à l'information sur les services.

B-3 / La perception de l'accessibilité par service



Dans la thématique prioritaire de la santé, il apparaît que les dentistes sont perçus comme étant le service le plus difficile d'accès, suivis des médecins. Les pharmacies sont quant à elles considérées comme facilement accessibles.

La téléphonie mobile vient en deuxième position dans les services dont l'accès est jugé difficile. La question des "zones blanches" dans certaines parties de communes est récurrente.

L'accès au droit est jugé difficile. Ce sentiment est à nuancer compte tenu d'un taux de non-réponse de 25 %, les répondants ne percevant pas toujours le sens que recouvrait cette notion dans le questionnaire. Ce service semble méconnu.

Les thématiques santé et réseau de télécommunication, jugées prioritaires, sont confirmées par l'approche plus détaillée de la perception de l'accessibilité service par service. Une réelle difficulté d'accès est perceptible pour les services de santé de premier niveau.

La thématique "administration" au sens large, classée comme moyennement prioritaire, est jugée difficile d'accès voire plutôt difficile dans une approche service par service. Les réponses font ressortir des inquiétudes relatives à un manque de présence physique des différentes administrations ou services. Cette absence est ressentie de manière douloureuse dès qu'il s'agit, par exemple, du retour à l'emploi. Les disparitions de certaines agences ou de certaines permanences sont perçues symboliquement comme un déclassement du territoire parfois indépendamment de nouvelles formes d'accès au service.

À l'inverse, la thématique commerce du quotidien, classée deuxième par ordre de priorité, apparaît dans le détail comme jugée d'accès plutôt facile. Cela traduit peut-être la perception d'une menace, réelle ou non, sur l'avenir de certains commerces du quotidien.

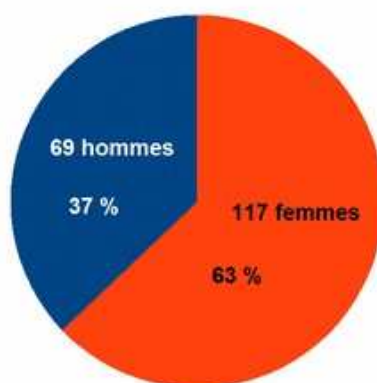
C – LA PERCEPTION DE L'ACCÈS AUX SERVICES PAR LE GRAND PUBLIC

C- 1 Nature de l'échantillon :

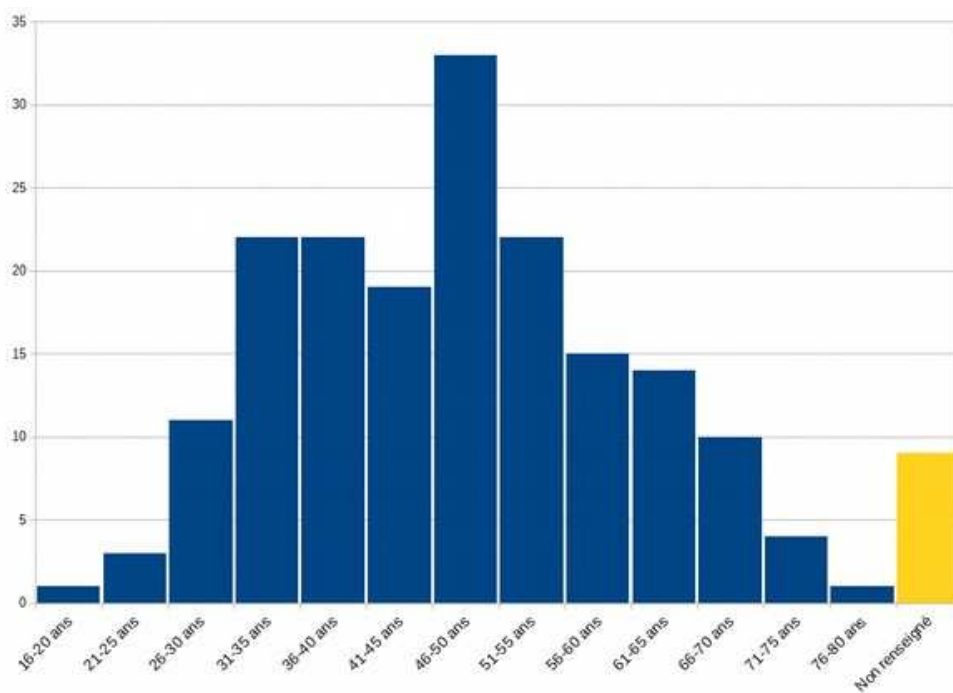
Un questionnaire (annexe 2) destiné au grand public a été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture et du Département de l'Indre entre le 20 mars et le 20 juin 2017 afin de recueillir la perception du public sur l'accessibilité des services.

186 personnes ont répondu à ce questionnaires.

Sexe-ratio des répondants à l'enquête en ligne

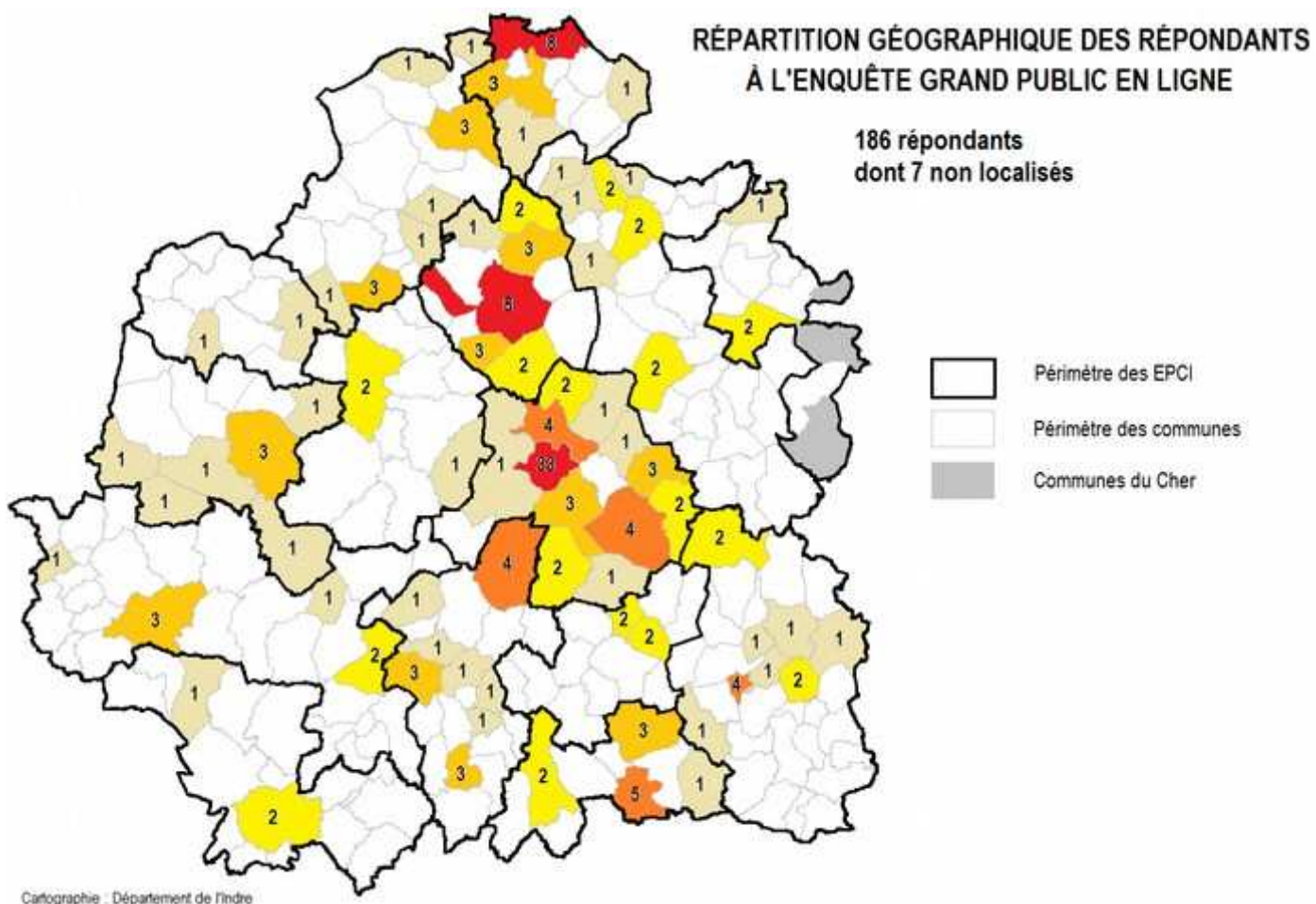


Les personnes ayant répondu sont des femmes à 67 %. L'échantillon présente donc un déséquilibre avec seulement 37 % d'hommes.



L'âge moyen et médian des répondants est de 47 ans. On constate une bonne répartition par âge de l'échantillon.

Les répondants sont originaire de 76 communes du département de l'Indre soit plus de 31 % des communes. Ils se répartissent de la manière suivante :



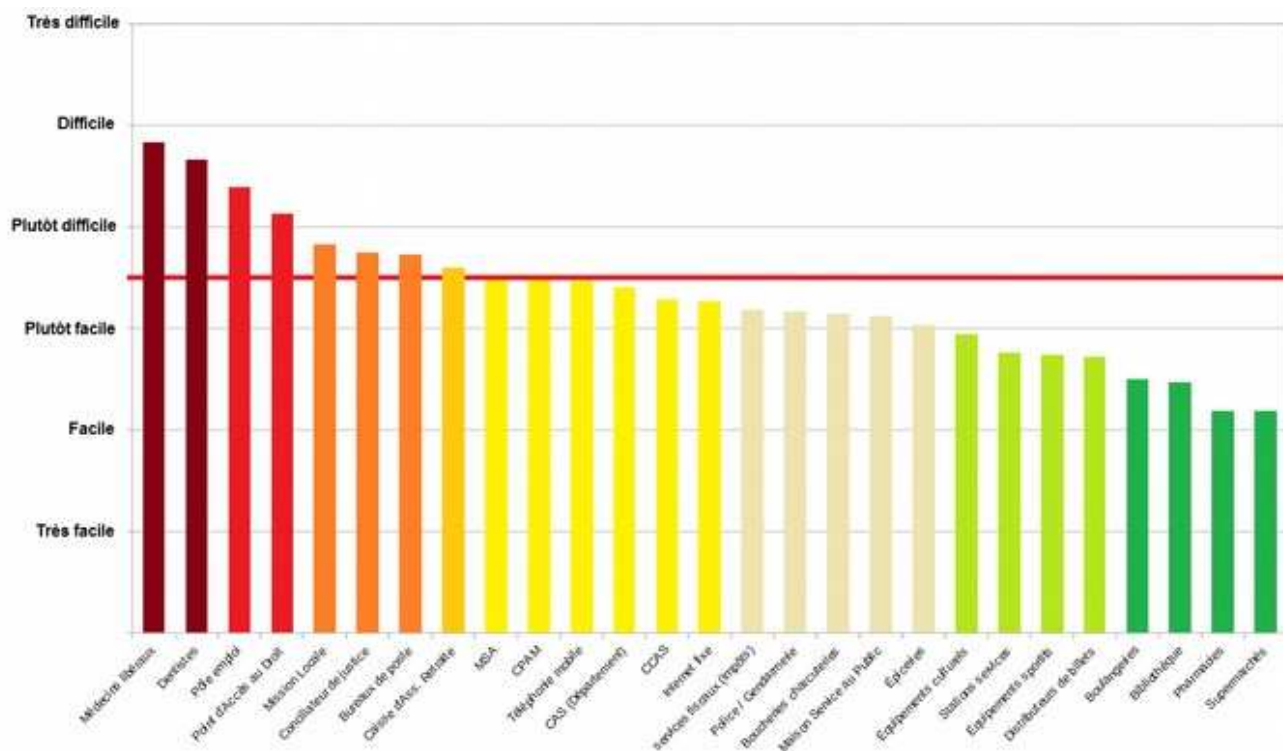
L'échantillon présente des biais géographiques : les Communautés de Communes du Pays d'Issoudun et de Val de l'Indre – Brenne et de Brenne – Val de Creuse sont sous-représentées. À l'inverse, les Communautés de Communes de la Marche Berrichonne, de la Région de Levroux et de Chabris – Pays de Bazelle sont sur-représentées.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Population de l'EPCI	Nombre de répondants	Nombre de répondants théoriques *
CHÂTEAUX-MÉTROPOLE	74 738	57	59
PAYS D'ISSOUDUN (communes de l'Indre)	18 557	3	14
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	20 017	15	16
VAL DE L'INDRE BRENNE	13 748	3	11
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	17 048	13	13
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	6 403	13	5
BRENNE-VAL DE CREUSE	18 520	7	15
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	6 171	2	5
VAL DE BOUZANNE	6 113	4	5
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	11 893	11	9
MARCHE BERRICHONNE	5 785	11	4
RÉGION DE LEVROUX	6 515	19	5
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	10 292	10	8
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	7 273	3	6
COEUR DE BRENNE	5 018	8	4
Répondants non localisés		7	7
TOTAL INDRE	228 091	186	186

* Nombre de répondants attendus compte tenu du ratio population de l'Intercommunalité / population du département

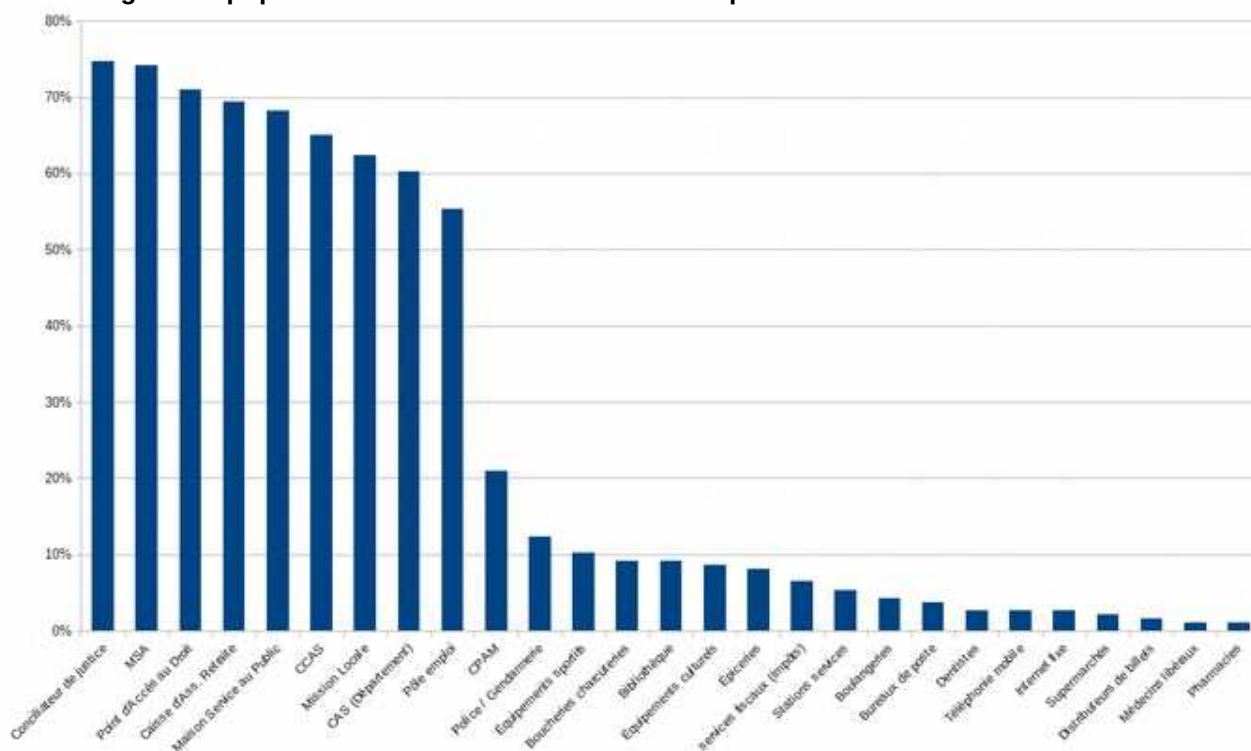
C-2 Résultats :

Perception de l'accessibilité aux services par le grand public dans l'Indre

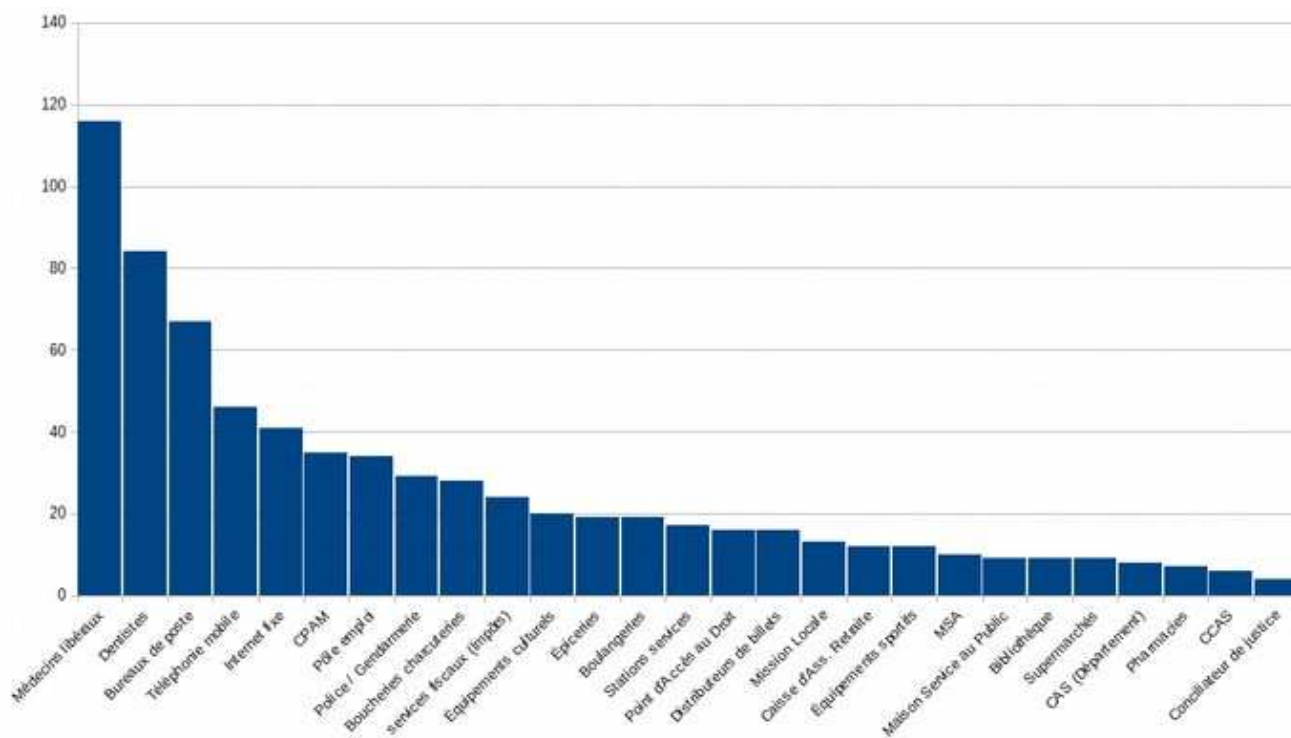


Ce diagramme présentant la difficulté d'accès perçue par la population est à nuancer par le diagramme suivant qui présente la proportion de la population qui se déclare non concernée par un service.

Pourcentage de la population se déclarant non concernée par l'accès à certains services



Une troisième donnée quantitative éclaire la perception de l'accessibilité aux services, c'est celle du **nombre de commentaires laissés par les internautes sur chaque service** :



Parmi les thématiques prioritaires, la santé reste celle pour laquelle la population ressent le plus de difficultés : **les médecins et les chirurgiens dentistes** sont perçus comme les services les plus difficiles d'accès, pour lesquels une immense majorité de la population se sent concernée et qui suscite le plus de commentaires.

À noter que les **pharmacies** sont, quant à elles, considérées comme le second service le plus facile d'accès, derrière les supermarchés. C'est un des services pour lequel une grande majorité se déclare concernée et qui suscite assez peu de commentaire.

La question des **services de retour à l'emploi et de l'insertion** (Pôle emploi et les Missions Locales) sont jugés difficile d'accès mais 55 % des répondants se déclarent non concernés par Pôle Emploi et 62 % par les Missions locales. Il en est de même pour un certains nombre de services s'adressant à une partie spécifique de la population (MSA, Caisse de Retraite, action sociale du Département ou des communes...).

La **CPAM** de son côté concerne davantage de population, elle est jugée plutôt difficile d'accès et les commentaires plus nombreux évoquent une dématérialisation croissante des relations.

Parmi les sujet concernant une large part de la population, le cas du **service postal** peut être souligné. Il est jugé plutôt difficile d'accès, la population se sent largement concernée par ce service et il vient en troisième position des services suscitant des commentaires. Les répondants s'inquiètent de leur disparition notamment en milieu rural et évoquent des horaires inadaptés et en baisse.

Les services de **conciliateur de justice et les points d'accès au droit** sont jugés difficiles à plutôt difficiles d'accès mais plus de 70 % de la population se déclare non concernée par ces services. Ces services suscitent peu de commentaire mais ils sont majoritairement méconnus.

La **téléphonie mobile et l'accès à Internet** concernent une grande majorité de la population et suscitent beaucoup de commentaires. La question de l'accès à ces services et de leur qualité dans certaines parties de communes est récurrente.

Pour conclure, on peut souligner la connaissance encore faible des **Maisons de Services Au Public** puisque 68 % des répondants se déclarent non concernés (117 réponses) ou sans avis (10 réponses) par ce service.

C-3 Commentaires récurrents de la population par type de service

SANTÉ

Médecins : 116 commentaires

- Manque de médecins
- départs à la retraite non remplacés
- risque d'aggravation de la situation
- difficulté à avoir un médecin référent (ou d'en changer)
- délai de prise de rendez-vous trop long
- horaires inadaptés aux heures de travail
- distance à parcourir en zone rurale (concentration en ville)

Chirurgiens dentistes : 84 commentaires

- Manque de dentistes en milieu rural
- prise de rendez-vous difficile et délais d'attente longs
- délai encore plus long pour un spécialiste (orthodontiste)
- distance à parcourir
- difficultés pour les personnes à la CMU

Pharmacies : 7 commentaires

- Problème des gardes les WE et jours fériés
- manque de pharmacies en zone rurale entraînant des distances à parcourir

RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Téléphonie mobile : 46 commentaires

- Problème de couverture et d'accès au réseau (notamment en 4G)
- problèmes de couverture selon les opérateurs

Internet fixe : 41 commentaires

- Zones non encore dégroupées
- débit faible ou baisse selon l'heure
- offres limitées (pas d'offre tarifaire diversifiée et intéressante, pas de TV par internet)
- coupures fréquentes
- attente de la fibre optique

COMMERCE DU QUOTIDIEN

Boulangerie : 19 commentaires

- Disparition progressive (surtout en zone rurale)
- distances à parcourir (souvent en voiture)
- marches à franchir pour entrer dans les commerces
- horaires d'ouverture inadaptés

Boucheries : 28 commentaires

- Disparition des boucheries de proximité
- distances à parcourir
- de moins en moins d'artisans et de "fait-maison"
- prix élevés
- approvisionnement en supermarché

Épiceries : - Approvisionnement quasi exclusivement en supermarché - disparition progressive des petites épiceries - distances à parcourir - horaires inadaptés - prix plus élevé des produits	19 commentaires
Stations services : - Approvisionnement quasi exclusivement en supermarché - distances par rapport au lieu d'habitation en zone rurale - tarifs des petites stations	17 commentaires
Supermarchés : - Distance à parcourir pour accéder à un supermarché en zone rurale - dépendance vis-à-vis de la voiture - pas de choix d'enseigne	9 commentaires
Bureaux de Poste : - Horaires atypiques ou incompatibles avec les horaires de travail - amplitude horaire trop faible et souvent en baisse - distances d'accès parfois importantes en milieu rural - fermetures de bureaux de poste en zone rurale	67 commentaires
Distributeurs de billets : - Distributeurs pas assez nombreux, concentrés dans les chefs-lieux - trop éloignés - réseau peu diversifié	16 commentaires

RETOUR À L'EMPLOI ET ACTION SOCIALE

Pôle Emploi : - Trop centralisé en ville - distances d'accès longues - l'agence de rattachement n'est pas forcément la plus proche - horaires très limités - traitement des situations long - difficulté d'avoir un interlocuteur - personnel surchargé, peu efficace - tout par internet et site internet compliqué - présence et aide à la MSAP	34 commentaires
Mission locale : - Éloignement - manque de visibilité - manque de permanences - présence en MSAP - le personnel change souvent	13 commentaires
Circonscriptions d'action sociale du Département : - Éloignement - nécessité de prendre rendez-vous - difficulté de dialogue dans certaines situations complexes	8 commentaires

Centres communaux d'action sociale :

6 commentaires

- Aide inadaptée à la demande
- permanences rares
- n'existe pas dans la commune

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES**Caisse Primaire d'Assurance Maladie :**

35 commentaires

- Disparition du réseau de proximité, distance, éloignement
- démarche de plus en plus via internet
- difficultés en cas d'échec de la démarche via internet (prise de rendez-vous, déplacement)
- accès téléphonique difficile (et numéro surtaxé)
- CPAM présente en MSAP

Mutualité sociale agricole :

10 commentaires

- Accès téléphonique difficile
- difficulté d'accès à une personne qualifiée en cas de dossier complexe
- permanences locales réduites en jours et horaires d'ouverture
- présence en MSAP

Caisse d'assurance retraite

12 commentaires

- Éloignement
- relation par téléphone ou internet
- présence en MSAP

Services fiscaux (impôts)

24 commentaires

- Fermeture des trésoreries
- permanences et horaires restreints
- difficilement joignable par téléphone
- déclaration en ligne facile

Maisons de services au public

9 commentaires

- Ne connaît pas
- distance

Police / gendarmerie

29 commentaires

- Fermeture des gendarmeries en zones rurales
- horaires restreints
- difficulté à joindre un interlocuteur par téléphone
- manque d'information sur la gendarmerie de rattachement

Conciliateur de justice

4 commentaires

- Ne connaît pas
- ne sait pas où aller

Point d'accès au droit

16 commentaires

- Manque d'information
- c'est quoi ?
- c'est où ?

CULTURE ET SPORT

Bibliothèque / Médiathèque

9 commentaires

- Éloignement
- horaires inadaptés

Équipements culturels

20 commentaires

- Éloignement
- manque de diversité
- mauvaise répartition sur le territoire (uniquement dans les grandes villes)

Équipement sportifs

12 commentaires

- Manque
- éloignement
- peu de choix

D – LES DYNAMIQUES TERRITORIALES



D.1 / Un contexte national de métropolisation

À l'échelle mondiale, un mouvement de concentration des activités et de la population vers les villes est à l'oeuvre. Les fonctions urbaines commerciales, productives, résidentielles, éducatives, de recherche, culturelles, etc, se regroupent.

En France, seul Paris peut prétendre au titre de métropole mondiale en regroupant simultanément des sièges d'entreprises multi-nationales et d'organisations internationales, des centres financiers, des aéroports internationaux, des universités, des laboratoires de recherche, des grands médias, centres culturels, musées, des foires et salons internationaux...

À l'échelle nationale, hormis la capitale, les dynamiques économiques et démographiques sont majoritairement organisées autour de 11 aires urbaines métropolitaines : Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Nice, Strasbourg, Rennes, Montpellier et Grenoble.

Les 15 premières aires urbaines de plus de 500 000 habitants regroupaient, en 2012, environ 40 % de la population et 55 % de la masse salariale nationale. Le PIB par habitant y était de 50 % plus élevé que dans le reste du pays. Elles concentraient 75 % de la croissance observée entre 2000 et 2010 et 70 % de la création nette d'emploi privé entre 2007 et 2014.

À l'échelle régionale, une trentaine de grandes aires urbaines de plus de 200 000 habitants viennent compléter l'armature urbaine nationale en matière de fonctions urbaines supérieures.

On trouve ainsi par région :

Principales unités urbaines par régions françaises

Régions	Aires urbaines métropolitaines	Grandes aires urbaines
Auvergne - Rhône-Alpes	Lyon et Grenoble	Annecy, Clermont-Ferrand et Saint-Étienne
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille et Nice	Avignon et Toulon
Occitanie	Toulouse et Montpellier	Nîmes et Perpignan
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	Bayonne, Pau, Poitiers et Limoges
Hauts-de-France	Lille	Amiens, Douai-Lens, Dunkerque et Valenciennes
Grand Est	Strasbourg	Metz, Mulhouse, Nancy et Reims
Pays de la Loire	Nantes	Angers et Le Mans
Bretagne	Rennes	Brest
Normandie		Rouen, Caen et Le Havre
Centre - Val-de-Loire		Orléans et Tours
Bourgogne - Franche-Comté		Besançon et Dijon

D.2 / L'Indre, un département appartenant à l'hyper-ruralité

Éloigné des pôles urbains d'envergure nationale, le département de l'Indre appartient à un petit groupe de départements ruraux¹ qui se caractérise à la fois par :

- une faible population (86^{ème} département sur 102 avec 228 091 habitants en 2013),
- une faible densité de population (33,6 habitants par km²),
- une population en baisse entre 1975 et 2013 (- 8,2 %).

Une partie importante de son territoire est constituée de bassins de vie appartenant à ce qu'Alain Bertrand, sénateur de la Lozère, qualifie dans son rapport remis le 30 juillet 2014 au Ministre du Logement et de l'Égalité des Territoires, d' "hyper-ruralité", le terme de "ruralité" ne faisant plus sens pour désigner certains territoires confrontés au vieillissement, à l'enclavement, à de faibles ressources financières et à une baisse du niveau d'équipements et de services.

Évolution des populations urbaines et rurales dans l'Indre de 1975 à 2013

	1975	1982	1990	1999	2006	2013
<u>Population urbaine</u> : résidant dans une unité urbaine	135 893 (54,70 %)	134 425 (55,30%)	132 398 (55,7 %)	129 994 (56,2 %)	129 957 (55,8 %)	124 613 (54,6 %)
<u>Population rurale</u> : résidant hors d'une aire urbaine	112 630 (45,30 %)	108 766 (44,70%)	105 112 (44,3 %)	101 145 (43,8 %)	103 002 (44,2 %)	103 478 (45,4 %)
Population totale de l'Indre	248 523 (100%)	243 191 (100,00%)	237 510 (100 %)	231 139 (100 %)	232 959 (100 %)	228 091 (100 %)

Source : INSEE - population légale – Séries longues

En Région Centre - Val de Loire la population rurale représentait, en 2006, 28 % de la population.

Avec 45,4 % de sa population résidant hors d'une unité urbaine de plus de 2 000 habitants agglomérés, l'Indre peut donc être qualifié de département très rural.

¹ Les départements qui regroupent ces critères sont :

- le Cantal (147 035 hab. en 2013, 26 hab./km² et - 12 % de population de 1975 à 2013),
- la Creuse (120 872 hab. en 2013, 22 hab./km² et -18 % de population de 1975 à 2013),
- la Nièvre (215 221 hab. en 2013, 32 hab./km² et -13,5 % de population de 1975 à 2013),
- la Haute-Marne (181 521 hab. en 2013, 29 hab./km² et - 14,8 % de population de 1975 à 2013)
- la Meuse (192 094 hab. en 2013, 31 hab./km² et - 5,7 % de population de 1975 à 2013),

D.3 / Une armature urbaine en mutation rapide

Le poids de l'unité urbaine de Châteauroux, en position centrale et lieu de convergence des principaux axes routiers du département, est prépondérant. Il peut être mesuré en terme de population (27 % de la population du département), d'emploi (43 % des emplois du département se trouvent au sein de l'agglomération) et d'offre commerciale.

Le territoire départemental possède 14 unités urbaines² qui constituent l'armature urbaine principale structurant l'offre de service sur l'ensemble du territoire départemental. Ces bourgs servent de point d'ancrage aux activités et à la population, surtout en zone rurale.

Un grand nombre de ces bourgs connaît un déclin démographique parfois important et une érosion des services marchands et non-marchands.

*Composition et évolution démographique des unités urbaines
constituant l'armature urbaine principale de l'Indre*

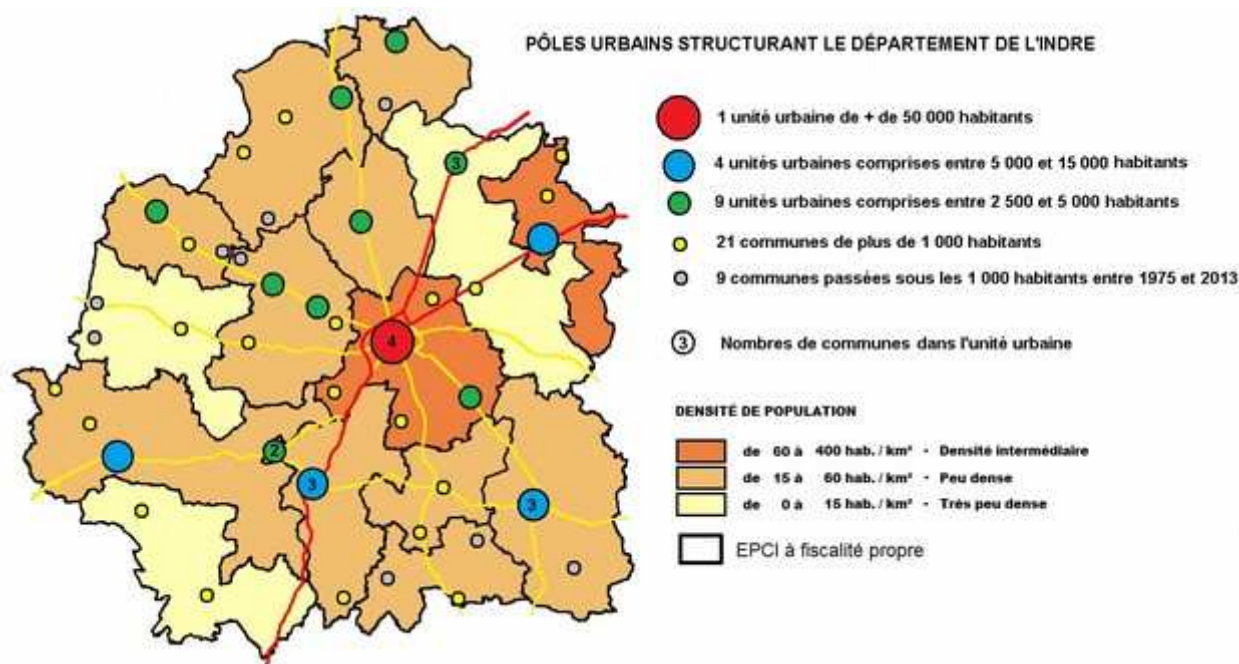
UNITÉS URBAINES	Communes	Population 1975	Population 1999	Population 2013	Évolution depuis 1975
CHÂTEAUROUX	Châteauroux, Déols, Le Poinçonnet, Saint-Maur	67 087	66 420	62 437	- 6,9 %
ISSOUDUN	Issoudun	15 956	13 685	12 420	- 22,2 %
ARGENTON-SUR-CREUSE	Argenton-sur-Creuse, Le Pêchereau, Saint-Marcel	9 350	8 671	8 495	- 9,1 %
LA CHÂTRE	La Châtre, Montgivray, Le Magny	6 877	7 086	7 038	+ 2,3 %
LE BLANC	Le Blanc	8 024	6 998	6 721	- 16,2 %
BUZANÇAIS	Buzançais	5 214	4 581	4 468	-14,3 %
ARDENTES	Ardentes	2 780	3 323	3 859	+ 38,8 %
LEVROUX	Levroux	3358	3060	2997	- 12,1 %
VILLEDIEU-SUR-INDRE	Villedieu-sur-Indre	2 294	2 340	2 774	+ 20,9 %
CHABRIS	Chabris	2 493	2 652	2 731	+ 9,5 %
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Châtillon-sur-Indre	3 624	3 119	2 706	- 25,3 %
SAINT-GAULTIER	Saint-Gaultier, Thenay	3 075	2 761	2 701	- 12,2 %
VATAN	Vatan, Saint-Florentin, La-Chapelle-Saint-Laurian	2 809	2 562	2 691	- 4,2 %
VALENÇAY	Valençay	2 952	2 736	2 575	- 12,8 %
Population résidant dans une unité urbaine (population urbaine)		135 893	129 994	124 613	- 8,3 %

Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016

2 L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie. (définition INSEE)

La baisse de population qui s'observe, entre 1975 et 2013, pour l'unité urbaine de Châteauroux touche également les unités urbaines limitrophes telles que :

- Romorantin-Lanthenay (- 5,5 %, passage de 17 865 à 16 891 hab.),
- Vierzon (- 18,9 %; passage de 37 359 à 30 292 hab.),
- Bourges (- 6,4 %, passage de 89 200 à 83 517 hab.),
- Saint-Amand-Montrond (- 13,3 %, passage de 14 628 à 12 685 hab.),
- Montluçon (-20,5 %, passage de 72 223 à 57 449 hab.),
- Guéret (- 7,8 %, passage de 15 347 à 14 157 hab.),
- Châtellerault (- 5,1 %, passage de 42 264 à 40 124 hab.).



L'Indre compte 14 unités urbaines regroupant 24 communes.

D.4 / Une périurbanisation marquée

L'unité urbaine de Châteauroux, qui connaît une érosion démographique modérée depuis 40 ans, conditionne l'évolution démographique des communes qui l'entourent : dans un rayon d'environ 15 kilomètres autour de Châteauroux, les communes de 1 000 habitants et plus connaissent une croissance démographique parfois très soutenue.

Évolution de la population des communes périurbaines de Châteauroux de 1 000 habitants et plus de 1975 à 2013

COMMUNES	Distance au centre de l'unité urbaine de Châteauroux	Population 1975	Population 2013	Évolution depuis 1975
ARTHON	15,8 km	558	1 220	+ 118,64 %
LUANT	14,8 km	832	1 469	+ 76,56 %
MONTIERCHAUME	10,2 km	1 001	1 630	+ 62,84 %
VINEUIL	11,3 km	803	1 226	+ 52,68 %
NIHERNE	11,5 km	1 103	1 545	+ 40,07 %
ARDENTES	14,8 km	2 780	3 859	+ 38,81 %
VELLES	15,5 km	716	991	+ 38,41 %
VILLEDIEU-SUR-INDRE	12,8 km	2 294	2 774	+ 20,92 %

Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Le phénomène de périurbanisation se rencontre dans une moindre mesure à la périphérie des villes d'Issoudun et du Blanc ou pour des villes se trouvant à faible distance de deux bassins d'emploi.

Évolution de la population des autres communes périurbaines de l'Indre de plus de 1 000 habitants de 1975 à 2013

COMMUNES	Distance à l'unité urbaine la plus proche	Population 1975	Population 2013	Évolution depuis 1975
SAINTE-LIZAIGNE	8,6 km (ISSOUDUN)	816	1 211	+ 48,41 %
POULIGNY-SAINT-PIERRE	6,4 km (LE BLANC)	972	1 085	+ 11,63 %
VENDŒUVRES	12,2 km (BUZANÇAIS) 27,0 km (CHÂTEAUROUX)	1 100	1 151	+ 4,64 %
REUILLY	16,8 km (VIERZON) 17,7 km (ISSOUDUN)	2 036	2 062	+ 1,28 %
NEUVY-PAILLOUX	12,9 km (ISSOUDUN) 17,2 km (CHÂTEAUROUX)	1 261	1 269	+ 0,63 %

Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016

D.5 / Au-delà du périurbain, un déclin démographique

Au-delà de la couronne périurbaine, les bourgs de plus de 1 000 habitants en 1975 ont connu une érosion démographique parfois très marquée.

Évolution de la population des communes de plus de 1 000 habitants périurbaines de Châteauroux de 1975 à 2013

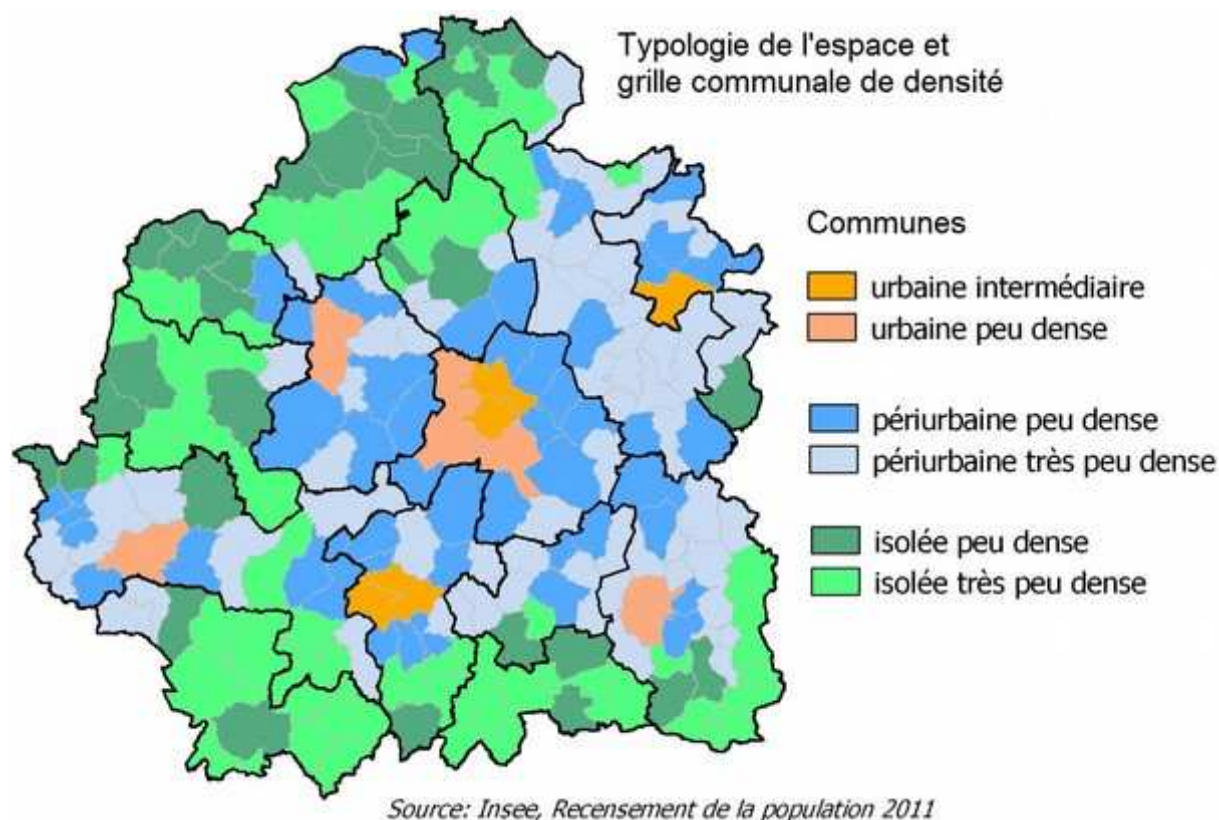
COMMUNES	Distance à l'unité urbaine de + de 10 000 habitants la plus proche	Population 1975	Population 2013	Évolution depuis 1975
AZAY-LE-FERRON	34,1 km (LOCHES)	1 314	860	- 34,55 %
AIGURANDE	37,3 km (GUÉRET)	2 284	1 504	- 34,15 %
ORSENNES	43,9 km (CHÂTEAUROUX)	1 185	781	- 34,09 %
LUÇAY-LE-MÂLE	39,5 km (LOCHES)	2 077	1 428	- 31,25 %
CLUIS	33,4 km (CHÂTEAUROUX)	1 448	1 006	- 30,52 %
SAINT-DENIS-DE-JOUHET	39,6 km (CHÂTEAUROUX)	1 348	951	- 29,45 %
ÉCUEILLÉ	30,7 km (LOCHES)	1 760	1 292	- 26,59 %
PALLUAU-SUR-INDRE	36,4 km (CHÂTEAUROUX)	1 028	757	- 26,36 %
TOURNON-SAINT-MARTIN	36,3 km (CHÂTELLERAULT)	1 589	1 187	- 25,30 %
CLION	27,8 km (LOCHES)	1 448	1 086	- 25,00 %
SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE	47, 0 km (GUÉRET)	1 034	830	- 19,73 %
BÊLÂBRE	55,5 km (CHÂTEAUROUX)	1 260	1 019	- 19,13 %
MARTIZAY	39,9 km (LOCHES)	1 201	993	- 17,32 %
SAINT-GENOU	32,6 km (CHÂTEAUROUX)	1 205	997	- 17,26 %
POULAINES	27,1 km (ROMORANTIN)	1 045	916	- 12,34 %
CHAILLAC	60,5 km (CHÂTEAUROUX)	1 253	1 102	- 12,05 %
MÉZIÈRES-EN-BRENNE	39,5 km (CHÂTEAUROUX)	1 168	1 067	- 8,65 %
ÉGUZON-CHANTÔME	50,0 km (GUÉRET)	1 520	1 407	- 7,43 %
NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	28,2 km (CHÂTEAUROUX)	1 762	1 664	- 5,56 %

Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016

La distance par rapport à une unité urbaine importante apparaît déterminante pour la dynamique démographie des communes de plus de 1 000 habitants qui structurent l'espace rural : les zones les plus touchées par le déclin démographique sont celles se trouvant hors d'une zone d'influence de 25 kilomètres autour d'une unité urbaine.

Une attention toute particulière est donc à porter à ces bourgs de plus de 1 000 habitants se trouvant loin des unités urbaines importantes.

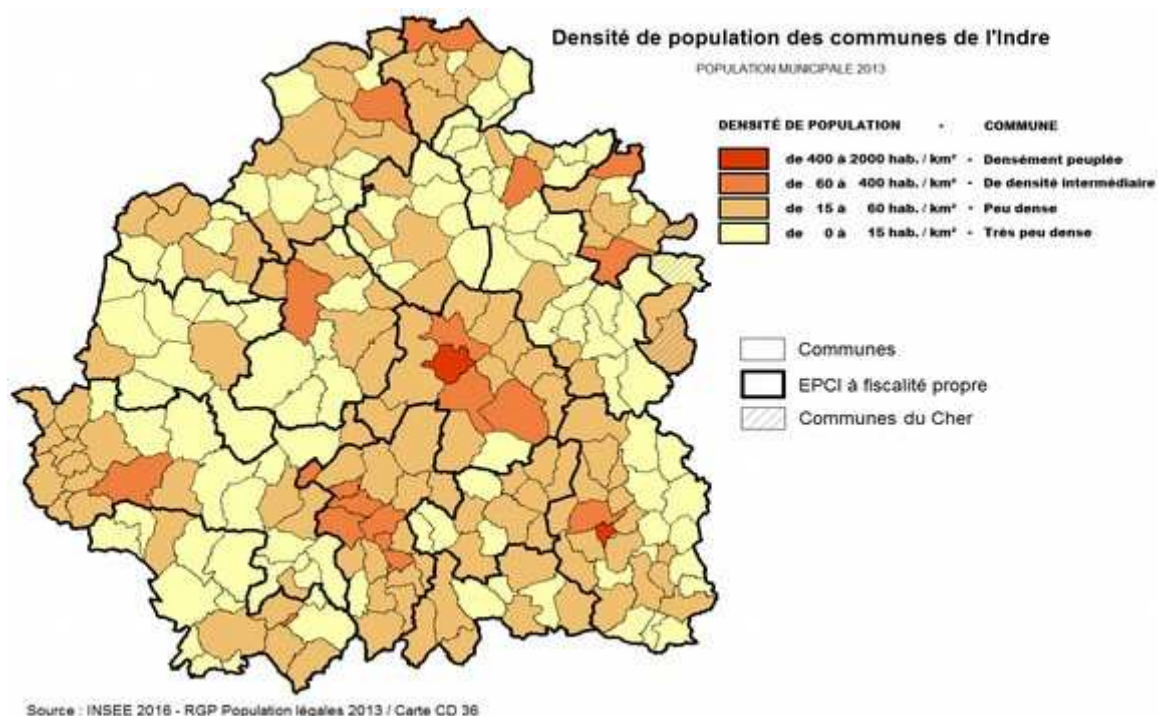
D.6 / Un territoire de faible densité



À l'échelle de l'Indre, des zones de très faible densité se dessinent :

- la Brenne, tiers Sud-Ouest de l'Indre, délimitée au Nord et à l'Est par une ligne Châtillon-sur-Indre, Buzançais, Argenton, Éguzon-Chantôme et au Sud-Ouest par la partie du Boischaut Nord située autour des villes du Blanc et de Tournon-Saint-Martin.
- le long d'un axe Nord-Sud à Est du département partant de Valençay, passant au Sud de Vatan et d'Issoudun et se prolongeant à l'Est de La Châtre.

Calculées à l'échelle intercommunale, les densités de population se situent à l'exception de Châteauroux Métropole et de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun dans les catégories de densité peu dense (de 15 à 60 habitants par km²) et très peu dense (inférieure à 15 habitants par km²).



Densité de population des EPCI à fiscalité propre de l'Indre

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre de communes	Superficie Km ²	Population 2013 Nombre d'hab.	Densité de population 2013 Nombre d'hab. / Km ²
CHÂTEAUX METROPOLE	14	537,88	74 738	138,95
PAYS D'ISSOUDUN (communes de l'Indre)	9	222,01	18 557	67,30
PAYS D'ISSOUDUN (communes du Cher)	3	88,65	2350	
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	452,38	20 017	44,25
VAL DE L'INDRE BRENNE	12	481,56	13 748	28,55
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	30	642,78	17 048	26,52
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	9	249,56	6 403	25,66
BRENNE-VAL DE CREUSE	28	823,50	18 520	22,49
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	10	276,43	6 171	22,32
VAL DE BOUZANNE	12	277,19	6 113	22,05
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	19	539,92	11 893	22,03
MARCHE BERRICHONNE	9	284,19	5 785	20,36
RÉGION DE LEVROUX	11	342,90	6 515	19,00
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	30	710,74	10 292	14,48
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	17	507,76	7 273	14,32
COEUR DE BRENNE	11	441,83	5 018	11,36
TOTAL INDRE	242	6 790,63	228 091	33,59
TOTAL COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	245	6 879,28	230 441	33,5

Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016

La densité de population est un critère déterminant en matière d'aménagement du territoire. La faible densité est souvent synonyme de déclin démographique associé à une faible diversification économique (activités centrées autour de l'agriculture et éventuellement du tourisme) et à une difficulté d'accès aux services.

La faible densité est également associée à une forte dépendance à la voiture³. C'est particulièrement vrai pour les actifs de l'Indre parmi lesquels on compte 48 273 navetteurs (personnes quittant quotidiennement leur commune de résidence pour aller travailler), soit près de 57 % des actifs (contre 49 % en 1999) dans le département.

Les opérateurs de services de toute nature, publics ou privés, utilisent cette variable pour déterminer la nature de leur présence sur le territoire.

La densité de population est importante pour déterminer les points d'ancrage des services en zone rurale. La faible densité oblige à ne pas se baser sur la seule population pour déterminer le poids d'un bourg centre : un bourg de 800 habitants en zone très peu dense peut avoir un rôle de centralité égal ou supérieur à un bourg de 2 000 habitants en zone dense. À l'exemple de Saint-Benoît-du-Sault (864 habitants en 1975 et 622 habitant en 2013), qui conserve un rôle structurant au regard de la densité de population (15 hab. / km²) de l'EPCI où il se situe.

D.7 / Une population vieillissante

Évolution de la structure des âges dans l'Indre entre 1975 et 2013

Âges	1975	1982	1990	1999	2006	2013
0 à 19 ans	74 358 (29,92 %)	65 856 (27,08 %)	56 622 (23,84 %)	49 279 (21,32 %)	49 005 (21,04 %)	47 479 (20,82 %)
20 à 39 ans	57 757 (23,24 %)	62 743 (25,80 %)	63 558 (26,76 %)	56 906 (24,62 %)	51 720 (22,20 %)	43 367 (19,01 %)
40 à 59 ans	54 949 (22,11 %)	56 226 (23,12 %)	54 960 (23,14 %)	59 380 (25,69 %)	65 898 (28,29 %)	63 638 (27,90 %)
60 à 74 ans	43 367 (17,45 %)	36 868 (15,16 %)	37 503 (15,79 %)	41 304 (17,87 %)	38 136 (16,37 %)	42 897 (18,81 %)
75 ans et plus	18 082 (7,28 %)	21 498 (8,84 %)	24 867 (10,47 %)	24 270 (10,50 %)	28 200 (12,10 %)	30 710 (13,46 %)
Total	248 523 (100,00 %)	243 191 (100,00 %)	237 510 (100,00 %)	231 139 (100,00 %)	232 959 (100,00 %)	228 091 (100,00 %)

Source : INSEE recensements de la population – séries longues

En 40 ans, outre une baisse de 8,2 %, la population de l'Indre a connu une grande modification dans la structure de ses tranches d'âges, suivant en cela une tendance nationale au vieillissement sous l'effet conjugué d'une baisse du taux de natalité et de l'augmentation de l'espérance de vie.

Le solde naturel de l'Indre est négatif, oscillant entre - 0,3 à - 0,2 % par an.

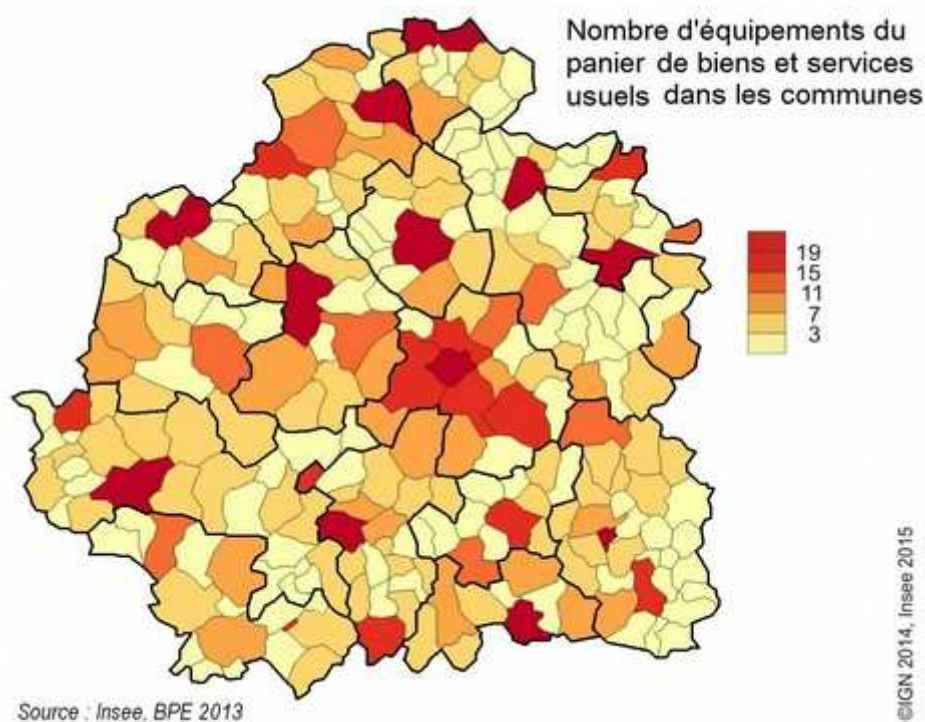
Le solde migratoire apparent est nul : les entrées compensent les départs. Ainsi, l'Indre perdrait des jeunes dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans (âge des études) et en gagnerait par apport de jeunes retraités.

Le vieillissement de la population est un paramètre déterminant pour l'accessibilité aux services : la perte d'autonomie constitue un enjeu déterminant pour les politiques d'accessibilité.

D.8 / Certaines zones présentent un enclavement relatif dans l'accès aux services

L'offre de biens et services usuels est concentrée dans une vingtaine de bourgs plutôt que diffuse sur l'ensemble du territoire.

Ces bourgs rayonnent sur un ensemble de communes environnantes, souvent très dépourvues de service, pour constituer de petits bassins de consommation.



Les équipements du panier de biens et services usuels étudiés sont issus de la Base Permanente des Équipements (BPE) dans les domaines suivants :

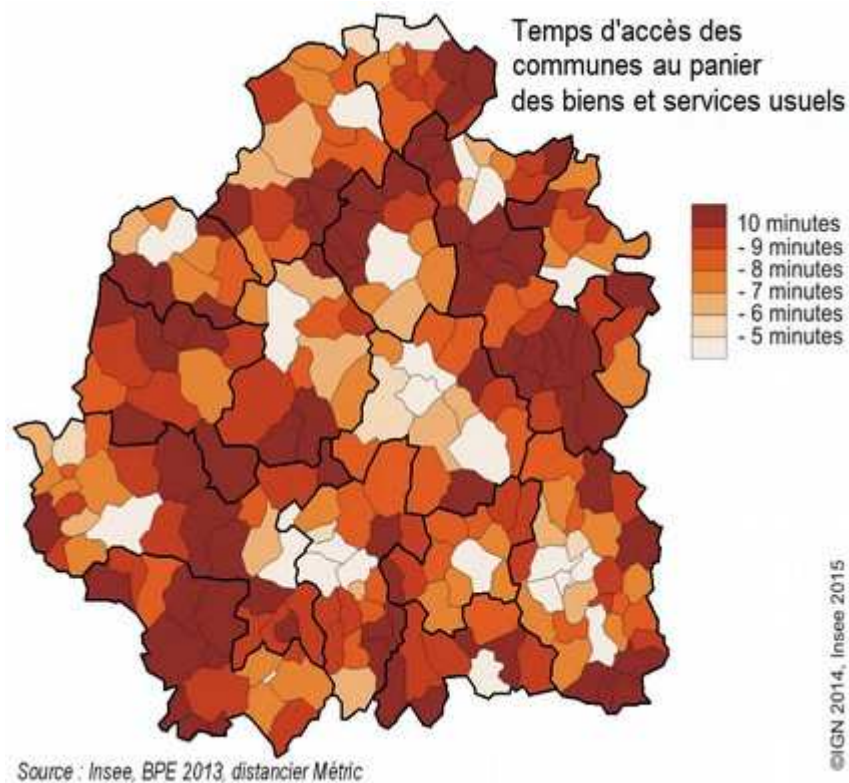
Libellé
Commerce et réparation automobile
Commerce de détail et réparation d'articles domestiques
Hôtels et restaurants
Services auxiliaires des transports
Postes et télécommunications
Intermédiation financière
Assurance
Auxiliaires financiers et d'assurance
Location sans opérateur
Services fournis principalement aux entreprises
Administration publique
Education
Santé et action sociale
Activités associatives
Activités récréatives, culturelles et sportives
Services personnels

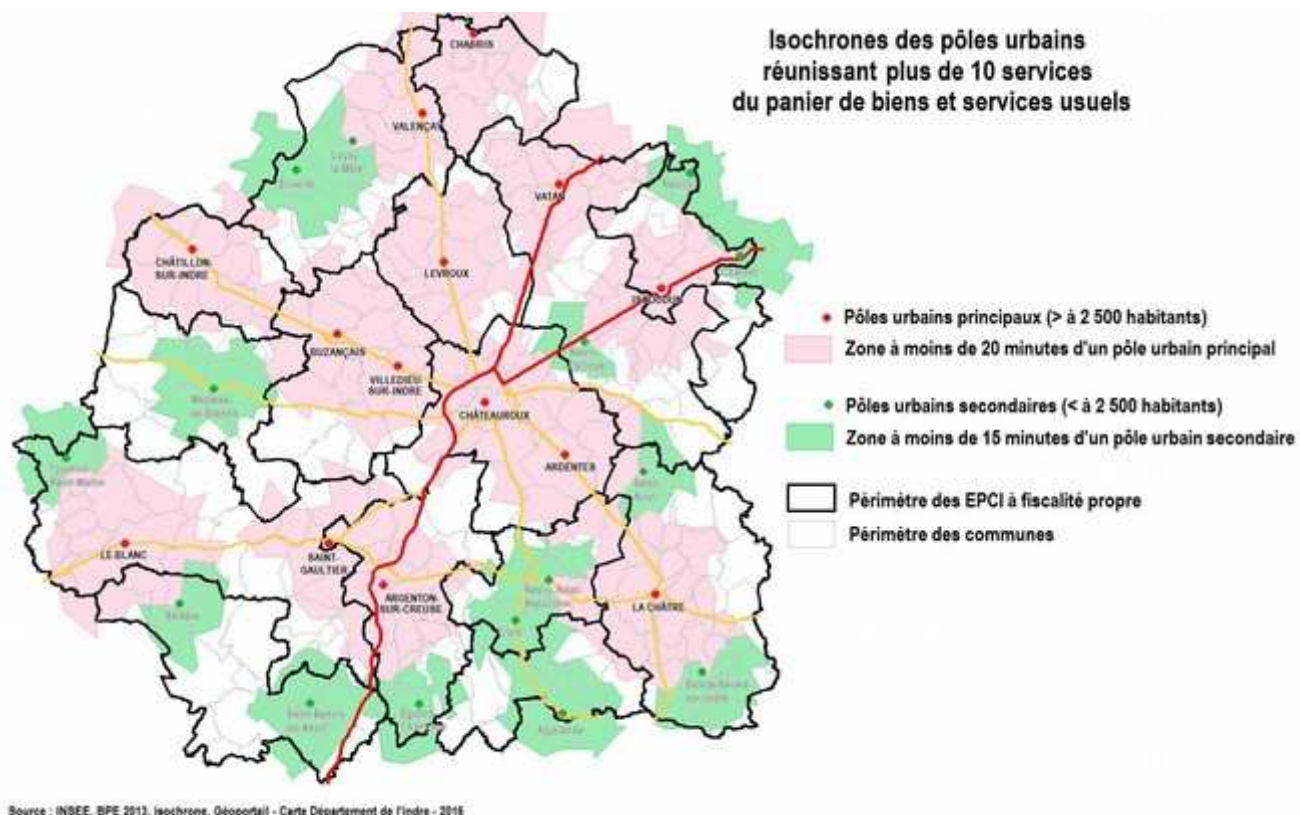
Au regard des temps d'accès au pôles de services identifiés sur la carte précédente, on constate l'existence d'un ensemble de communes distant de plus de 10 minutes de voiture des équipements du panier de biens et services usuels.

On retrouve les communes dont la densité de population est faible avec un enclavement plus marqué dans :

- le coeur de la Brenne, jusqu'à la limite de la Haute-Vienne et de la Creuse,
- sur un axe est-ouest au sud de Valençay
- sur un axe Nord-Sud traversant la Champagne berrichonne depuis Vatan et se prolongeant dans le Boischaut Sud à l'Est de La Châtre et Sainte-Sévère.

Des zones enclavées





Il semble exister une corrélation entre les zones se situant à distance des pôles de services et les zones de très faible densité de population.

Afin de limiter un développement potentiel des zones rurales de très faible densité, une attention particulière devra être portée au maintien des services, notamment dans les pôles secondaires, derniers pôles d'attractivité de certains territoires.

E – DIAGNOSTICS THÉMATIQUES

E-1 Accès à la santé



L'évolution de la démographie médicale

En 2015, l'Indre comptait 419 médecins en activité régulière (tous statuts et spécialités compris) inscrits à l'Ordre des Médecins, soit une diminution de 12,5 % depuis 2007. La répartition faisait apparaître 241 médecins généralistes (salariés et libéraux) et 178 médecins spécialistes. Les médecins en activité régulière sont ceux exerçant au même endroit (notion qui exclut les remplaçants et ceux temporairement sans activité)⁴.

Effectif des médecins en activité régulière en 2015 et variation 2007-2015 dans les départements de la région Centre-Val de Loire

Départements	Effectifs 2015	Variation 2007-2015
Cher	592	-14,0%
Eure- et-Loir	867	-5,8%
Indre	419	-12,5%
Indre-et-Loire	2076	+ 4,9%
Loir-et-Cher	724	-4,5%
Loiret	1 507	-3,5%
Total	6 185	-3,1%

Source : Ordre des médecins – 2015

D'après les projections réalisées par l'Ordre des Médecins, 6 063 médecins devraient exercer en activité régulière en région Centre en 2020, soit une diminution de l'ordre de 2 %.

L'Indre a une forte probabilité de connaître une baisse de 8 % de ses médecins en activité régulière entre 2015 et 2020, alors que sur la même période le nombre d'habitants du département devrait augmenter de 4,5 % : en 2020, la projection d'effectifs pourrait être de 386 médecins en activité régulière, soit 216 généralistes (-10,3 %) et 170 spécialistes (- 4,5 %).

Il se situe en cela parmi les départements ruraux où l'évolution de la démographie médicale est la plus préoccupante. Elle cumule une diminution des effectifs de médecins généralistes, spécialistes et chirurgiens et une moyenne d'âge des praticiens élevée.

Cette réalité dans la démographie médicale libérale se répercute sur le service des urgences du centre hospitalier de Châteauroux dont le nombre d'accueils a doublé, passant de 29 000 à 45 000 au cours des quatre dernières années.

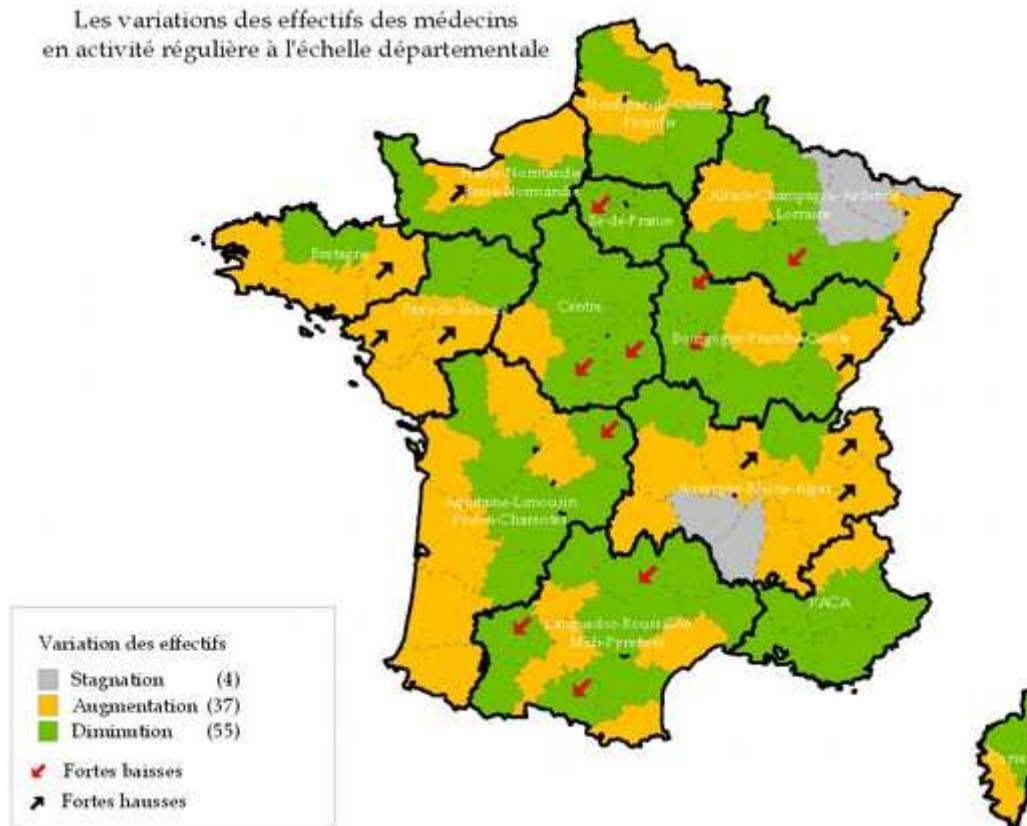
⁴ Étude portant sur la démographie médicale en Région Centre-Val de Loire réalisée en 2015 par Gwénaëlle LE BRETON-LEROUVILLOIS, Géographe de la Santé sous la direction du Dr Jean-François RAULT, Président de la Section Santé Publique et Démographie Médicale de l'Ordre des Médecins.

Les médecins dans l'Indre en 2015

	Moyenne d'âge	% femmes	% < 40 ans	% >= 60 ans
Médecins généralistes	54 ans	35 %	10 %	33 %
Médecins spécialistes	55 ans	30 %	8 %	38 %

Source : Ordre des médecins – 2015

Les variations des effectifs des médecins en activité régulière à l'échelle départementale



Source : CNOM, 2007/2016
Auteur : CNOM, G. Le Breton-Lerouvillois, 2016

L'analyse territoriale de l'offre de soin

a) Les médecins généralistes et les chirurgiens dentistes

Nombre de médecins généralistes et les chirurgiens dentistes par EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Généralistes (y compris modes d'exercice particuliers ⁵)	Chirurgiens Dentistes
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	77	33
VAL DE L'INDRE-BRENNE	9	5
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	3	3
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	11	2
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	2	2
RÉGION DE LEVROUX	4	1
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	5	2
PAYS D'ISSOUDUN	14	6
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	13	7
VAL DE BOUZANNE	6	2
MARCHE BERRICHONNE	6	2
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	14	9
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	6	2
BRENNE-VAL DE CREUSE	11	4
COEUR DE BRENNE	7	1
TOTAL EPCI INDRE	188	81

Source : Répertoire partagé des professionnels de santé - RPPS - octobre 2016 - Traitement CD 36

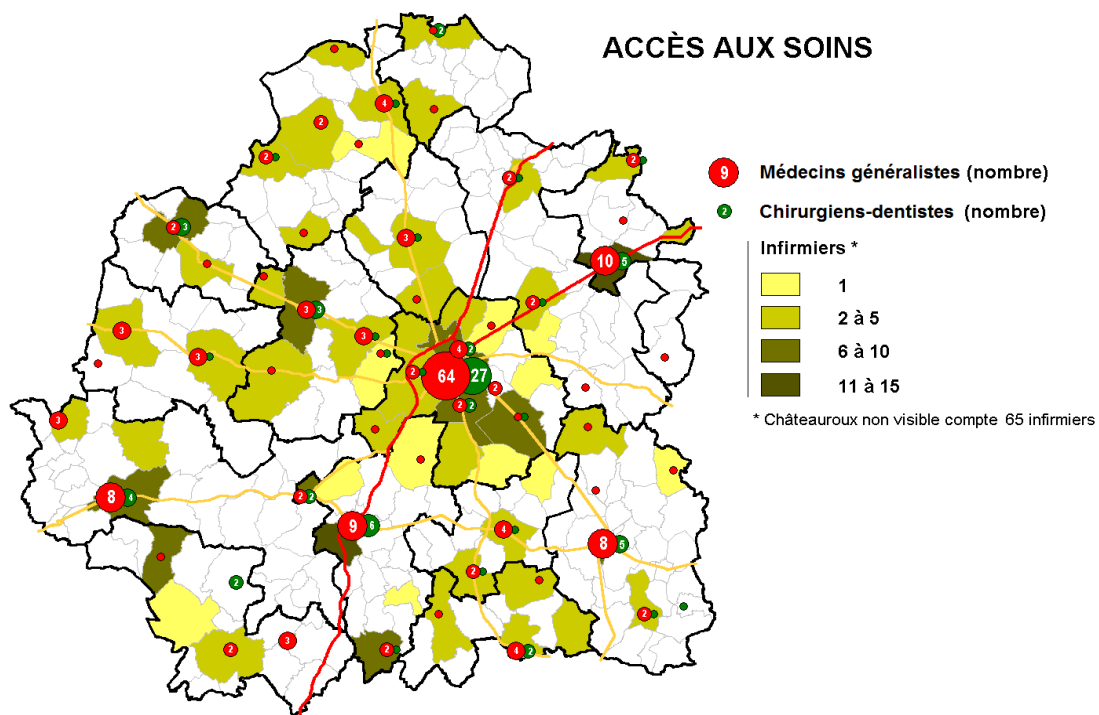
Avec 188 médecins généralistes (y compris mode d'exercice particulier⁵), dont 145 médecins généralistes libéraux, pour une population près de 230 000 habitants, le département de l'Indre figure parmi les six situations les plus préoccupantes au niveau national qui combinent à la fois la faible densité médicale et la baisse du nombre de praticiens.

En 2016, l'Indre a perdu quinze médecins généralistes, trois se sont installés sur la même période.

Au premier semestre 2017, quatre médecins sont partis à la retraite et trois installations étaient prévues.

5 Bien que ce terme soit utilisé à différents niveaux (CNOM, CNAMTS, IRDES...), il n'existe pas de définition officielle de la médecine à exercice particulier, elle regroupe des médecins diplômés qui pratiquent des modes de diagnostic et/ou des modes thérapeutiques «non classiques», on y retrouve les médecins :

- à compétences particulières non reconnues comme spécialités au sens ordinal (angiologie, allergologie, échographie...),
- ayant une approche diagnostique et/ou thérapeutique différentes et complémentaires de la médecine traditionnelle (acupuncture, ostéopathie, homéopathie...),
- spécialisés dans une partie de la médecine générale (urgentistes, alcoologie, tabacologie, médecine du sport, médecine pénitentiaire, nutrition...)



Sources : Répertoire partagé des professionnels de santé - RPSP - Septembre 2016 - Traitement et carte : CD 36

En matière de démographie médicale l'Indre cumule l'ensemble des faiblesses :

- une faible densité médicale (2,07 médecins pour 1000 hab.) ;
- un âge moyen des médecins élevé (27,72 % des médecins de plus de 55 ans) ;
- une forte baisse de la démographie médicale (- 16 % de médecins entre 2007 et 2016).

La Région Centre-Val de Loire est descendue, en 2016, à la dernière position du classement national. C'est désormais la région la plus faiblement couverte en professionnels de santé (77 médecins pour 100 000 habitants pour 92 médecins pour 100 000 habitants à l'échelle nationale).

Départements de la région Centre – Val de Loire	Densité de médecins généralistes libéraux
Indre-et-Loire	96 médecins pour 100 000 habitants
Loir-et-Cher	80 médecins pour 100 000 habitants
Indre	73 médecins pour 100 000 habitants
Loiret	72 médecins pour 100 000 habitants
Cher	71 médecins pour 100 000 habitants
Eure-et-Loir	65 médecins pour 100 000 habitants

Source ARS – données 2016

En matière de renouvellement des générations, sur la période 2007-2016, on compte 11,4 % de médecins généralistes entrants pour 35,4 % de sortants, soit environ une installation pour 3 départs. Pour les spécialistes on compte moins d'une installation pour 4 départs.

La question de l'accueil des médecins se pose également en zone urbaine et à l'hôpital qui peine à recruter des praticiens.

Le rôle des hopitaux dans la structuration de l'offre territoriale de santé s'avère central car il concentre la majorité des spécialistes ; les difficultés de recrutement y sont d'autant plus préoccupantes quant à l'existence d'une offre de soins complète dans le département.

Plus de 40 % des médecins généralistes et des chirurgiens dentistes exercent dans l'agglomération castelroussine.

Quatre autres pôles d'activité se dégagent : Issoudun, Argenton-sur-Creuse, Le Blanc et La Châtre.

En dehors de ces cinq pôles de présence médicale, le départ d'un seul professionnel peut déstabiliser fortement l'accès aux soins de premier recours d'un territoire.

Sex-ratio et pyramide des âges des médecins généralistes libéraux de l'Indre en 2014

CATÉGORIE	AGE MOYEN	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	+ de 65 ans	AGE INCONNU
Hommes	58	0 %	7 %	20 %	57 %	16 %	0 %
Femmes	50	11 %	17 %	30 %	38 %	2 %	2 %
Total	55	3 %	10 %	22 %	52 %	12 %	1 %

Source : Ameli.fr / statistiques et publication - Données départementales 2014

Près d'un tiers des médecins généralistes en exercice dans le département ont plus de 55 ans. Les perspectives des départs à la retraite dans les dix prochaines années font peser un risque quant à l'accès aux soins en zone rurale s'ils ne pouvaient être compensés.

La pénurie médicale est déjà prégnante puisque l'Ordre des médecins estime à 12 000 le nombre d'habitants de l'Indre ne disposant pas de médecin référent. De même, la baisse continue du nombre de médecins impacte nécessairement la qualité de la continuité et de la permanence des soins.

La patientèle moyenne des médecins généralistes de l'Indre est de 1 660 personnes. Les écarts vont de 940 personnes à Tournon-Saint-Martin jusqu'à 1 930 à Vatan.

Châteauroux, qui concentre la majorité des médecins généralistes du département totalise tout de même près de 1 800 patients par médecin.

La démographie des dentistes dans le département est aussi préoccupante que celle des médecins. Selon l'ARS (fichier ADELI), l'Indre comptait 103 dentistes en 2000, 99 en 2010 et 81 aujourd'hui, soit une baisse de plus de 20 % en 15 ans.

b) Les professionnels para-médicaux

Nombre de professionnels para-médicaux par EPCI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES	Infirmiers	Masseurs- Kinésithérapeutes	Orthophonistes	Pédicures
CHÂTEAURoux MÉTROPOLE	100	35	15	20
VAL DE L'INDRE-BRENNE	20	6	1	1
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	8	1	1	
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	14	5	2	1
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	7	1		
RÉGION DE LEVROUX	7	3		
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	6	1		2
PAYS D'ISSOUDUN	22	15	2	5
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	14	11	1	1
VAL DE BOUZANNE	9	3	1	
MARCHE BERRICHONNE	12	1	2	1
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	32	10	2	6
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	14	3		1
BRENNE-VAL DE CREUSE	16	9	1	2
COEUR DE BRENNE	7	7		
TOTAL EPCI INDRE	288	111	28	40

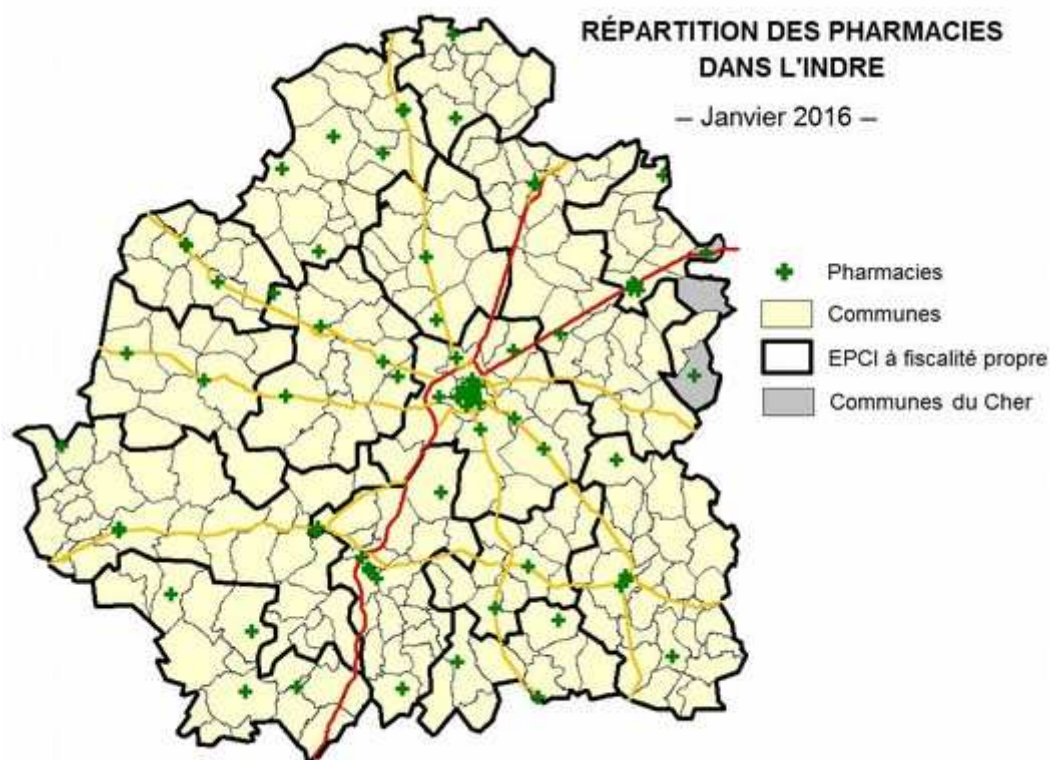
Source : Répertoire partagé des professionnels de santé - RPPS - octobre 2016 -

Les infirmiers sont généralement installés à proximité des lieux d'exercice des médecins. Cette complémentarité est indispensable pour le maintien à domicile.

La concentration des professionnels paramédicaux vers les grands pôles urbains amplifie le phénomène déjà constaté au niveau des professionnels médicaux en milieu rural.

Ainsi, l'agglomération castelroussinne regroupe plus de 50 % des orthophonistes et des pédicures du département.

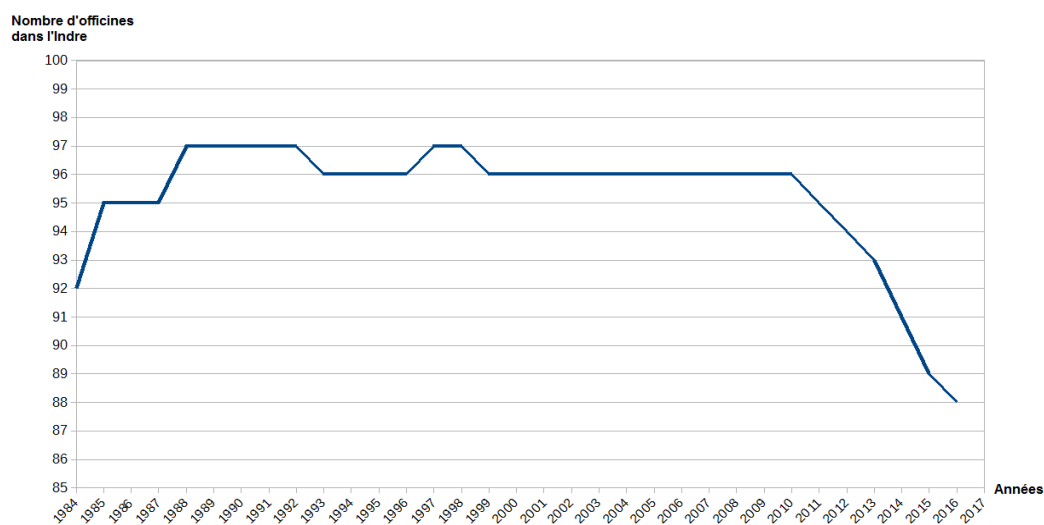
c) Les pharmacies



Source : Données FINESS - janvier 2016 / Carte CD 36

Durant 25 ans, entre 1985 et 2010, l'Indre possédait un effectif assez stable oscillant entre 95 et 97 pharmacies. Depuis 2010, le département a perdu 8 officines, soit une baisse de 8,3 % en 6 ans.

Cette baisse semble accentuée au regard de la baisse constatée au niveau national de - 4 % en 10 ans.



Source : data.gouv.fr / Institut de Recherche et Documentation en Economie de la Santé et Ordre National des Pharmaciens

Le phénomène touche principalement l'agglomération castelroussine qui comptait 26 officines (dont 18 à Châteauroux) et présentait une surdensité au regard de sa population.

Mais la baisse s'opère aussi en zone rurale le plus souvent par des fusions d'officines comme à Aigurande, Tournon-Saint-Martin, Ardentes ou Levroux.

La baisse du nombre de pharmacies en milieu rural peut générer quelques difficultés pour les patients. Ceux-ci peuvent être contraints à de longs déplacements vers un médecin de garde puis vers une pharmacie de garde parfois fort éloignés de leur domicile.

Les deux Ordres des pharmaciens et des médecins se sont récemment rapprochés en vue de rechercher une meilleure cohérence géographique entre les médecins et les pharmacies de garde.

L'implantation actuelle des pharmacies semble offrir une couverture satisfaisante du territoire. En effet, ce service n'a pas été jugé problématique par les EPCI dans les questionnaires retournés lors de la réalisation du diagnostic.

Une attention particulière devra être portée à la transmission des établissements dans les zones où leur densité est très faible.

d) Les étudiants en médecine

Plus de 60 % des étudiants en médecine issus de l'Indre intègrent la faculté de médecine de Limoges alors que l'Indre dépend territorialement de la faculté de médecine de Tours, notamment pour les stages d'internat.

Avec une trentaine d'étudiants en médecine admis chaque année dans les facultés de médecine de Tours et de Limoges, les étudiants originaires de l'Indre représentent 3,7 % des admis.

La proportion de médecins généralistes libéraux par rapport à l'ensemble des médecins de l'Indre est d'environ 35 % ; en extrapolant, sur la base des étudiants indriens admis, une dizaine par an s'orienterait vers la médecine généraliste libérale.

Toutefois, cette perspective est à relativiser dans la mesure où une majorité exerce hors département.

La perspective pour le département de l'Indre de voir revenir des médecins généralistes libéraux issus du département est donc relativement faible. Afin d'augmenter les chances de retour, il est souhaitable que davantage de lycéens indriens s'orientent vers des études de médecine.

	Limoges					Tours				
	Inscrits PACES		Admis (toutes spéc.)		ratio admis / inscrits	Inscrits PACES		Admis (toutes spéc.)		ratio admis / inscrits
	Total	Indre	Total	Indre		Total	Indre	Total	Indre	
2013 - 2014	1 056	66	286	18	27,30%	1 517	36	509	11	30,60%
2014 - 2015	975	55	282	14	25,50%	1 518	34	539	10	29,40%
2015 - 2016	939	56	295	22	39,30%	1 473	35	527	12	34,30%

L'un des facteurs d'installation sur un territoire réside dans le fait de le connaître et d'y avoir exercé des stages ou des remplacements.

À cet égard, le département de l'Indre est bien doté avec 49 maîtres de stages agréés pour l'accueil d'étudiants en médecine.

Les attentes des jeunes médecins

En 2013, parmi les nouveaux inscrits de moins de 35 ans à l'Ordre des Médecins, on comptait en France, 3.295 femmes pour 1.879 hommes, soit près de 64 % de femmes.

Cette même année, toutes spécialités comprises, 63,4 % des jeunes médecins choisissaient d'exercer selon un statut salarié pour seulement 10,7% en libéral. Plus d'un jeune médecin-sur 5 (22,8 %) exerçait comme remplaçant et 3,1% selon un mode mixte.

Dans l'Indre, 50 % des nouveaux inscrits choisissaient un statut salarié, 37,5% un mode libéral et 12,5% exerçaient en qualité de remplaçant.

Chez les nouveaux inscrits à l'Ordre des Médecins en médecine générale, 41,9 % étaient remplaçants, 33,4% salariés, 20,4% exerçaient en libéral et 4,3% de manière mixte.

Plusieurs études de l'Ordre des Médecins ou des Agences régionales de santé (ARS) réalisées auprès des étudiants en médecine et des jeunes inscrits à l'Ordre font ressortir des éléments récurrents concernant l'exercice de la médecine libérale en milieu rural :

- Manque de connaissance du milieu rural
- Manque de connaissance de l'installation en médecine libérale,
- Peur de la solitude,
- Importance marquée pour la qualité de vie et pour un équilibre vie privée / vie professionnelle (peur d'une trop grande charge de travail, peur du "Burn out"),
- Difficultés d'insertion, notamment professionnelle pour le conjoint possédant souvent un diplôme supérieur,
- Difficulté d'accès rapide à un "plateau technique" (radiographies, analyses, spécialistes, auxiliaires médicaux...),
- Plus grande difficulté d'accès à la formation continue, à des remplaçants, à l'exercice mixte,
- Poids trop important des tâches administratives dans la gestion d'un cabinet,
- Bonne perception des cabinets de groupe et des maisons de santé pluridisciplinaire,
- Souhait d'une plus grande proximité avec les patients, meilleur suivi à long terme.

Les expériences de mutualisations dans l'Indre :

Financées conjointement par l'Etat, la Région et le Département, les maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), mode d'exercice collectif autour d'un projet de santé validé par l'ARS, ont notamment pour but d'attirer et maintenir des médecins en zones sous-dotées ou fragiles en offre de soins. Elles sont composées de plusieurs professionnels de santé libéraux, a minima deux médecins généralistes et deux paramédicaux dont au moins un infirmier.

Ces structures complètent l'offre déjà existante de cabinets médicaux regroupés.

Plus de 800 maisons de santé sont en activité en France fin 2016 et plus de 100 doivent être ouvertes à court terme, pour un objectif de 1 400 à l'horizon 2018.

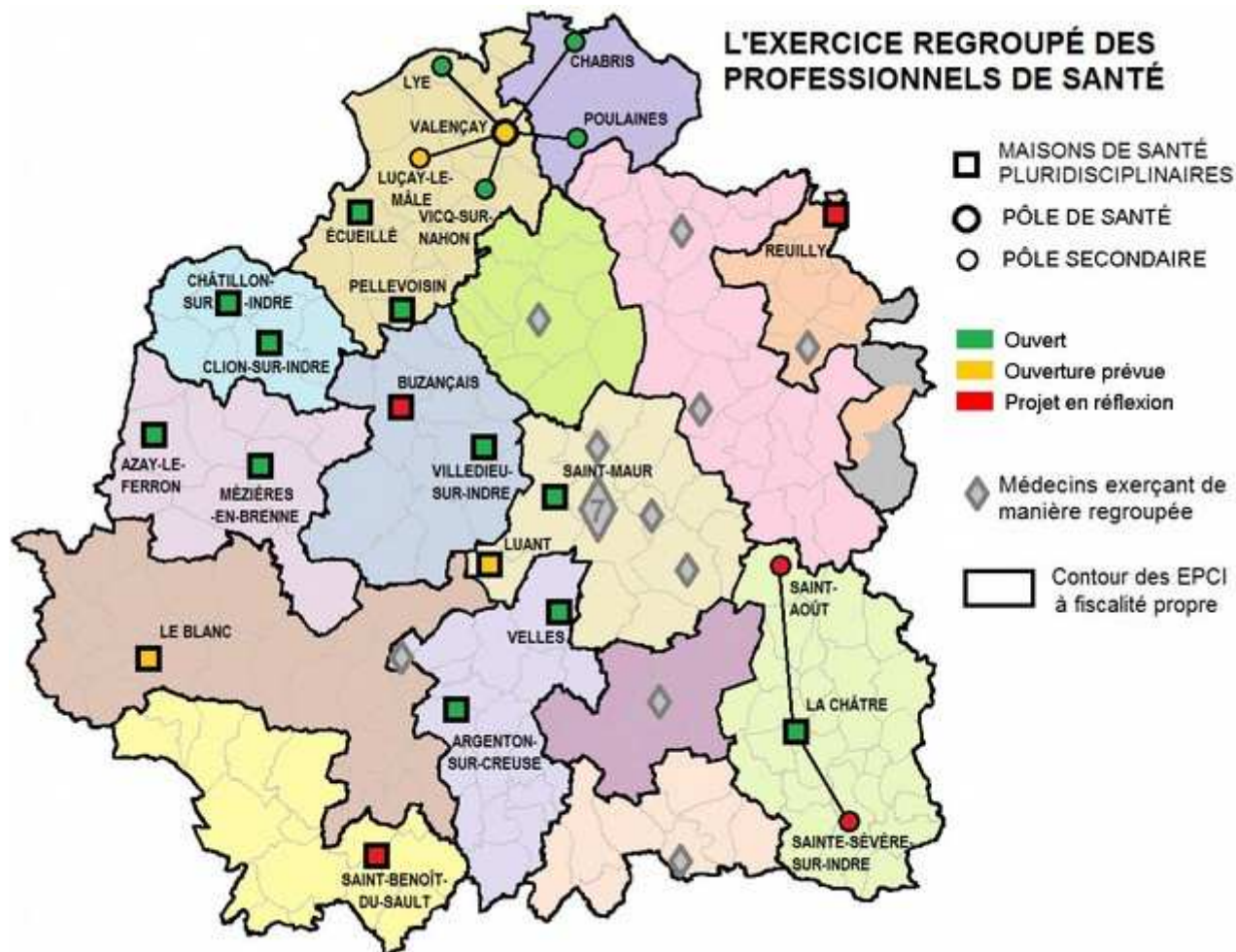
Onze MSP sont recensées dans l'Indre :

Les MSP de l'Indre

Maison de santé pluridisciplinaire	Médecins	Dentistes	Infirmiers	Kiné	Autres
ARGENTON-SUR-CREUSE	8	0	14	3	11+7 spécialistes du centre hospitalier de Châteauroux qui interviennent en consultation par demi-journée tous les 15 jours
AZAY-LE-FERRON	2	0	3	1	4
CHÂTILLON-SUR-INDRE	1	1	4	0	3
CLION-SUR-INDRE	2	0	2	0	0
ÉCUEILLÉ	2	1	2	1	3
LA CHÂTRE	5	0	4	2	11
MÉZIÈRES-EN-BRENNE	2	1	1	3	4
PELLEVOISIN	0	0	2	1	2
SAINT-MAUR	3	1	1	0	3
VELLES	2	0	1	1	2
VILLEDIEU-SUR-INDRE	3	0	1	1	2
TOTAL	30	4	35	13	45 + 7

Source : ARS – UD Indre - 2016

Plus d'un quart des médecins généralistes exerçant en milieu rural (hors agglomération castelroussine) sont installés dans une maison de santé pluridisciplinaire.



Source : ARS Centre - Val de Loire - Carte Département de l'Indre - Septembre 2016

Les mesures d'incitation financières

Plusieurs mesures d'incitation financières à l'installation sont mises en place par l'Etat :

- *Contrat local de santé (CLS)*

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. À travers une démarche partenariale avec les collectivités, il permet d'améliorer la santé et les conditions de vie de la population et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il est l'expression d'une dynamique locale partagée entre acteurs et partenaires sur un territoire de proximité.

Il entend faciliter les parcours de soin et de santé (promotion et prévention de la santé, offre de soins hospitalière et de soins ambulatoires, accompagnement médico-social) en prenant en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations (logement, environnement, éducation, relations sociales, travail).

Par ces contrats, les territoires bénéficient d'un appui financier pour l'animation territoriale, la réalisation de diagnostics et d'évaluations ainsi que d'un appui préférentiel aux actions des opérateurs du territoire (ARS, ANRU, DDCSPP « vie associative – cohésion sociale », plan sport santé-bien être...).

Les contrats locaux de santé sont signés par le Directeur général de l'ARS, le Préfet de département, les Communes ou leurs groupements concernés. D'autres acteurs peuvent également être signataires ou partenaires du contrat selon leur degré d'implication.

Dans le département de l'Indre, trois contrats locaux de santé ont été signés :

- Châteauroux métropole signature du premier contrat le 19 décembre 2011 – signature du contrat 2ème génération le 7 décembre 2016
- Pays d'Issoudun- Champagne Berrichonne, le 8 février 2014 – signature du contrat 2ème génération le 4 février 2017
- Parc Naturel Régional de la Brenne, le 23 mai 2016

Trois contrats sont en cours de préparation :

- Pays de la Châtre en Berry (diagnostic en cours de réalisation)
- Pays de Valençay en Berry (diagnostic en cours de réalisation)
- Pays Val de Creuse – Val d'Anglin.

• *Contrat d'Engagement de Service Public(CESP)*

Créé par la loi HPST de 2009 (art. 46), le CESP est un contrat destiné aux étudiants et internes en médecine à partir de la 2ème année d'étude. L'étudiant perçoit une aide financière de 1 200 € brut par mois durant ses études. Il s'engage, en échange, à exercer dans une zone médicalement sous-dense dite "zone prioritaire" durant le même nombre d'années que celui durant lesquelles il a perçu l'aide sans toutefois être inférieur à 2 ans.

1 750 contrats sont déjà signés, dépassant l'objectif initial de 1 500 contrats à la fin 2016. Le nouvel objectif est d'atteindre 2 550 installations de jeunes praticiens dans les territoires prioritaires à faible densité médicale en 2018.

À ce jour, aucun CESP n'a été signé dans l'Indre.

• *Le dispositif Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)*, permet à un médecin inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins depuis moins d'un an de bénéficier, de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS), pendant deux ans maximum :

- d'une rémunération garantie de 6 900 € brut par mois ;
- d'une rémunération de 3 640 € brut pendant la durée d'un congé maternité ;
- et d'une rémunération de 1 820 € brut pendant un arrêt maladie supérieur à 7 jours.

Pour cela le médecin s'engage à :

- exercer son activité en clientèle privée dans un territoire prioritaire ;
- assurer au moins 165 consultations par mois ;
- pratiquer les tarifs de secteur 1 remboursés par l'assurance maladie ;
- et participer à la permanence des soins ambulatoires.

À ce jour, 10 contrats de praticiens territoriaux de médecine générale ont été signés dans l'Indre.

Depuis 2006, des aides sont également mises en place par le Département afin de lutter contre la désertification médicale :

- Bourse d'études pour les internes en médecine générale (2 bénéficiaires à ce jour) et aide au logement pour les médecins stagiaires de 600 € par mois en échange d'un engagement d'installation de 5 ans (69 bénéficiaires à ce jour) ;
- Accompagnement à la création de cabinet annexe à une MSP ;
- Aide de 15 000 € à une première installation dans l'Indre en tant que médecin libéral conventionné en échange d'un engagement d'installation de 5 ans non cumulable avec la bourse d'études (7 bénéficiaires à ce jour).

E-2 Services du quotidien



E-2-1 L'offre alimentaire

Les artisans de bouche

L'analyse de l'offre de services marchands a été réalisée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre (CMA 36) dans le cadre d'une convention 2016-2017 signée avec le Département.

Les données sont issues du recoupement des bases de données de l'Outil d'aide au Diagnostic d'Implantation Locale (ODIL) de l'INSEE, des fichiers de la CMA 36, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre et du Centre de Formalité des Entreprises et du questionnaire que la CMA 36 a envoyé à l'ensemble des communes de l'aire d'étude.

L'étude porte donc sur 410 entreprises : 166 artisans boulangers, 67 artisans bouchers et 177 artisans mécaniciens ou garagistes.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Surf Km²	Pop.	Boulangeries			Boucheries		
			Nbre	Km² / nbre	Pop / nbre	Nbre	Km² / nbre	Pop / nbre
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	537,9	74 738	37	14,5	2 019,9	11	48,9	6 794,4
VAL DE L'INDRE-BRENNE	481,6	13 748	13	37,0	1 057,5	6	80,3	2 291,3
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	276,4	6 171	4	69,1	1 542,8	3	92,1	2 057,0
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	539,9	11 893	13	41,5	914,8	6	90,0	1 982,2
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	249,6	6 403	6	41,6	1 067,2	5	49,9	1 280,6
RÉGION DE LEVROUX	342,9	6 515	6	57,2	1 085,8	1	342,9	6 515,0
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	710,7	10 292	8	88,8	1 286,5	3	236,9	3 430,7
PAYS D'ISSOUDUN	310,7	20 907	15	20,7	1 393,8	4	77,7	5 226,8
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	642,8	17 048	12	53,6	1 420,7	5	128,6	3 409,6
VAL DE BOUZANNE	277,2	6 113	5	55,4	1 222,6	3	92,4	2 037,7
MARCHE BERRICHONNE	284,2	5 785	7	40,6	826,4	3	94,7	1 928,3
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	452,4	20 017	18	25,1	1 112,1	6	75,4	3 336,2
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	507,8	7 273	7	72,5	1 039,0	5	101,6	1 454,6
BRENNE-VAL DE CREUSE	823,5	18 520	10	82,4	1 852,0	4	205,9	4 630,0
COEUR DE BRENNE	441,8	5 018	5	88,4	1 003,6	2	220,9	2 509,0
TOTAL	6 879,3	230 441	166	41,4	1 388,2	67	102,7	3 439,4

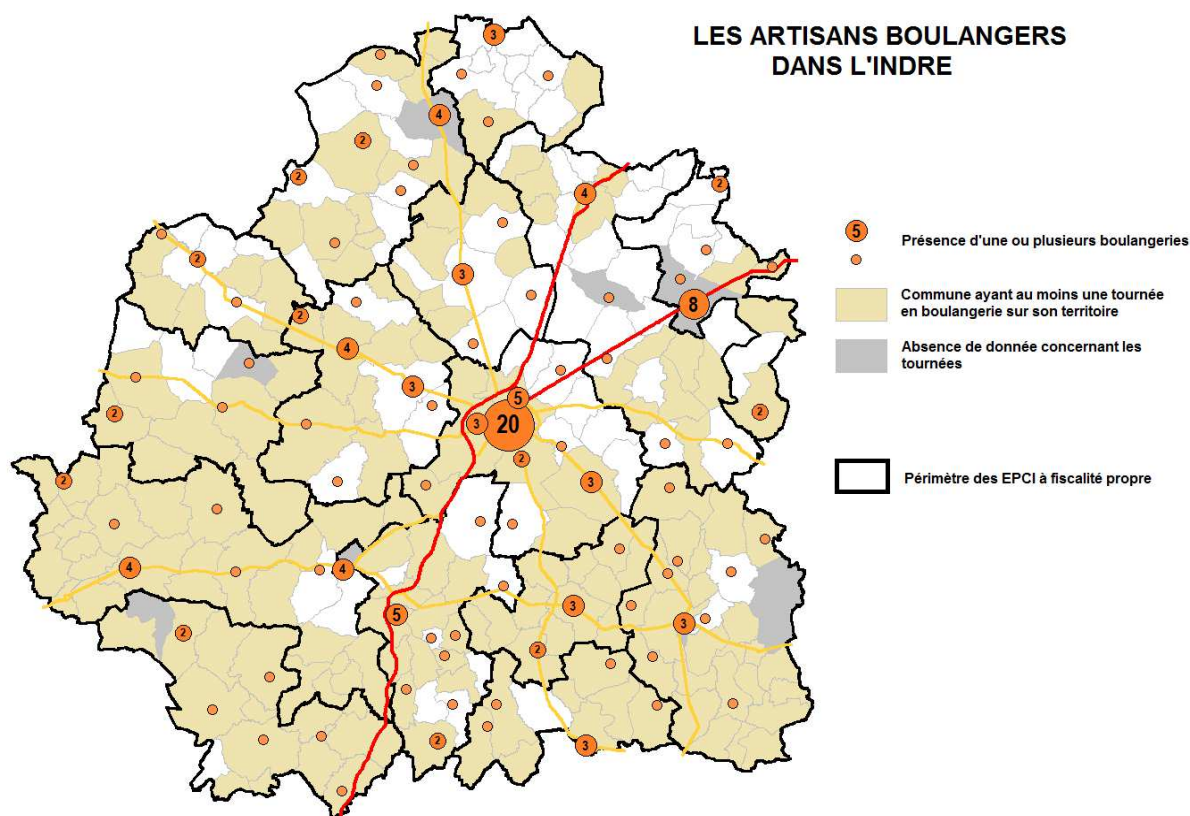
Source : INSEE - population légale 2013 en vigueur au 1^{er} janvier 2016, Chambre des métiers de l'Indre

Le questionnaire d'enquête, élaboré par la CMA 36, envoyé à l'ensemble des mairies du département a connu un taux de retour exceptionnel de 98 %.

Cette enquête avait pour but :

- d'affiner la connaissance sur la diversité de l'offre de services dans la commune ;
- d'identifier les pratiques de consommation (présence de tournées, dépôts, groupements ; vente directe par les producteurs, etc.) ;
- de mesurer le degré de satisfaction des usagers par la voix de leurs élus, d'identifier les difficultés locales et de recenser les initiatives ;
- de recueillir les préconisations des élus, des pistes d'action.

Le travail d'identification des situations critiques réalisé permet d'établir les points de vigilance sur certaines zones du territoire en identifiant les artisans de plus de 55 ans, ceux souhaitant céder leur affaire à court terme ou en situation de fragilité économique. Deux métiers de l'artisanat alimentaire ont été particulièrement approfondis : la boulangerie et la boucherie.



Source : Chambre des Métier et de l'Artisanat de l'Indre - Carte : Département de l'Indre - 2016

La présence des tournées a été établie d'après les éléments déclaratifs de chaque mairie, complétés par les diagnostics réalisés par les conseillers économiques de la CMA 36. La cartographie intègre les tournées effectuées dans l'Indre à partir des territoires limitrophes au département.

Les 15 Communautés de Communes du département de l'Indre comptent 166 artisans boulangers, soit environ un boulanger pour près de 1 400 habitants. La moyenne nationale est estimée à une boulangerie pour 1 200 habitants dans les territoires ruraux et une boulangerie pour 2 500 habitants dans les zones urbaines. On estime que le secteur artisanal détient 60 % du marché du pain.

L'offre de service est assurée de manière différenciée dans l'Indre : le déficit d'offre sédentaire, dans certains secteurs, est en partie compensé par des tournées, des dépôts de pain, et la présence de boulangers sur les marchés.

Le service est assuré sur pratiquement tout le territoire avec une offre diversifiée dont environ 30 % des communes desservies uniquement par des tournées, représentant environ 25 000 habitants.

Toutefois, 15 % des communes environ n'ont aucune offre fixe ou ambulante de boulangerie, ce qui impacte environ 14 000 habitants.

À Coings et Diors, qui ne possèdent ni boulangerie ni tournées, la vente de pain est assurée par des distributeurs automatiques mis en place par des artisans boulangers.

Les tournées sont primordiales en zone rurale pour rapprocher l'offre des populations âgées ou sans moyen de locomotion. Leur maintien reste fragile :

- Certaines tournées couvrant un large territoire, la disparition d'un artisan déstabiliserait l'offre sur plusieurs communes. Ceci peut être accentué par le fait que certains artisans gèrent plusieurs établissements, points de vente ou de dépôt ;
- La rentabilité des tournées étant souvent faible, certains artisans sont tentés de concentrer le service dans leur boutique ;
- Le maintien du service dépend de la bonne qualité du véhicule de tournée, qui représente un investissement important ;
- Le matériel de production des boulangeries répond aux normes en vigueur. En revanche, les locaux d'habitation ne sont pas toujours fonctionnels, ce qui peut constituer un frein à une installation ou à une reprise.
-

Le Nord-Est du département est moins desservi par l'offre de tournées, en particulier la Communauté de Communes de Champagne Berrichonne – Vatan malgré un nombre de boulangeries par habitant à peine plus faible que la moyenne départementale.

Châteauroux Métropole propose une offre qui s'inscrit dans la moyenne nationale d'équipement des zones urbaines. En revanche, les Communautés de Communes de type rural, telles que Cœur de Brenne, Écueillé - Valençay ou la Marche Berrichonne, avec une boulangerie pour 1 000 habitants ou moins, présentent un potentiel de marché insuffisant. Les ratios professionnels montrent qu'à court ou moyen terme, la rentabilité de ces entreprises risque d'être menacée.

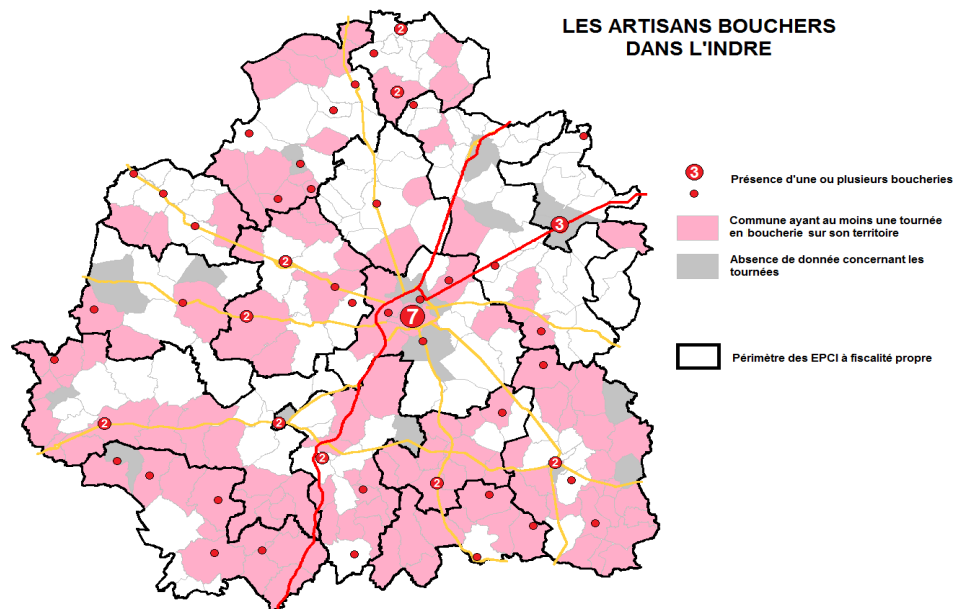
À l'inverse, il semble que les territoires ruraux de Brenne - Val de Creuse et du Châtillonnais-en-Berry ne soient pas assez pourvus, avec des ratios d'une boulangerie pour plus de 1 500 habitants. Cela traduirait un service à la population insuffisant et un potentiel pour une nouvelle offre économiquement viable.

INDICE DE SATISFACTION DES BOULANGERIES

	Nombre de communes	Satisfait	Médian	Insatisfait	Sans réponse
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	14	8	0	2	4
VAL DE L'INDRE-BRENNE	12	10	2	0	0
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	10	8	0	0	2
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	19	14	3	2	0
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	10	8	2	0	0
RÉGION DE LEVROUX	11	8	0	1	2
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	30	20	6	1	3
PAYS D'ISSOUDUN	12	6	1	2	3
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	30	20	2	0	8
VAL DE BOUZANNE	12	10	0	0	2
MARCHE BERRICHONNE	9	8	0	0	1
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	11	4	2	4
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	17	12	3	1	1
BRENNE-VAL DE CREUSE	28	23	2	1	2
CŒUR DE BRENNE	11	6	2	1	2
TOTAUX	246	172	27	13	34
POURCENTAGE	100 %	69,9 %	11 %	5,3 %	13,8 %

Source : enquête communale réalisée en 2016 par la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Indre – traitement CD 36

Près de 70 % des communes interrogées sur leur satisfaction quant aux services offerts sur leur territoire par les boulangeries se déclarent satisfaites. Le taux de communes ayant exprimé une insatisfaction reste faible avec 5,3 %.



Source : Chambre des Métier et de l'Artisanat de l'Indre - Carte : Département de l'Indre - 2016

La présence des tournées a été établie d'après les éléments déclaratifs de chaque mairie, complétés par les diagnostics réalisés par les conseillers économiques de la CMA 36. La cartographie intègre les tournées effectuées dans l'Indre à partir des territoires limitrophes au département.

Les 15 Communautés de Communes de l'Indre comptent 66 artisans bouchers sédentaires et un artisan boucher n'effectuant que des tournées (Villedieu-sur-Indre), soit environ un boucher pour plus de 3 400 habitants. Ce chiffre se situe dans la moyenne nationale.

Au niveau national, les artisans bouchers assurent environ un cinquième de l'approvisionnement du marché en viande bovine, les grandes et moyennes surfaces et, de plus en plus, par les chaînes de hard discount, couvrant le reste de l'offre.

Les circuits courts sont en développement. Une offre émanant directement des producteurs est en cours de structuration.

Une cinquantaine de communes du département possèdent une offre sédentaire. Le déficit de l'offre dans les autres communes n'est pas compensé par des tournées. En l'absence de services de proximité, les habitants se tournent vers d'autres modes de consommation tels que la surgélation, l'achat en grandes surfaces, l'achat direct chez les producteurs ...

Contrairement à la boulangerie, pour laquelle le panier moyen des tournées est très faible, les tournées et marchés peuvent largement contribuer à la rentabilité des boucheries. Cela nécessite obligatoirement l'acquisition de véhicules adaptés aux normes.

Globalement, le matériel de production et les véhicules de tournées des boucheries de l'Indre sont souvent obsolètes et ne répondent pas aux normes actuelles. Une modernisation des équipements serait nécessaire pour garantir la pérennité et la transmission des commerces. Or, la baisse démographique de certains territoires peut constituer un frein à l'investissement pour certains artisans.

Depuis 2007, la consommation quotidienne moyenne de viande a chuté de près de 10 %, se stabilisant autour de 22 kg/an.

Le consommateur oriente ses achats vers des viandes moins chères ou des volailles.

Au-delà des raisons économiques, la santé humaine, le bien-être animal et l'impact environnemental pourraient être à l'origine de cette baisse.

Cette tendance cumulée à la diminution de l'offre en boucherie et à la disparition de certains artisans pourrait impacter le fonctionnement des abattoirs de Valençay, de La Châtre et de Mérygnay présents dans l'Indre.

Les Communautés de Communes de Brenne - Val de Creuse et de la Région de Levroux sont très largement sous-équipées avec respectivement une boucherie pour plus de 4 600 habitants et une boucherie pour plus de 6 500 habitants. La boucherie de Levroux présente par ailleurs la particularité d'être une boucherie chevaline.

L'offre alternative est assurée par une grande surface implantée à Levroux et la présence de bouchers sur les marchés de Levroux, Baudres, Rouvres-les-Bois et Brion.

La Communauté de Communes du Pays d'Issoudun se rapproche, en terme de densité, des caractéristiques d'une communauté de communes urbaine. À ce titre, l'offre moyenne est respectée.

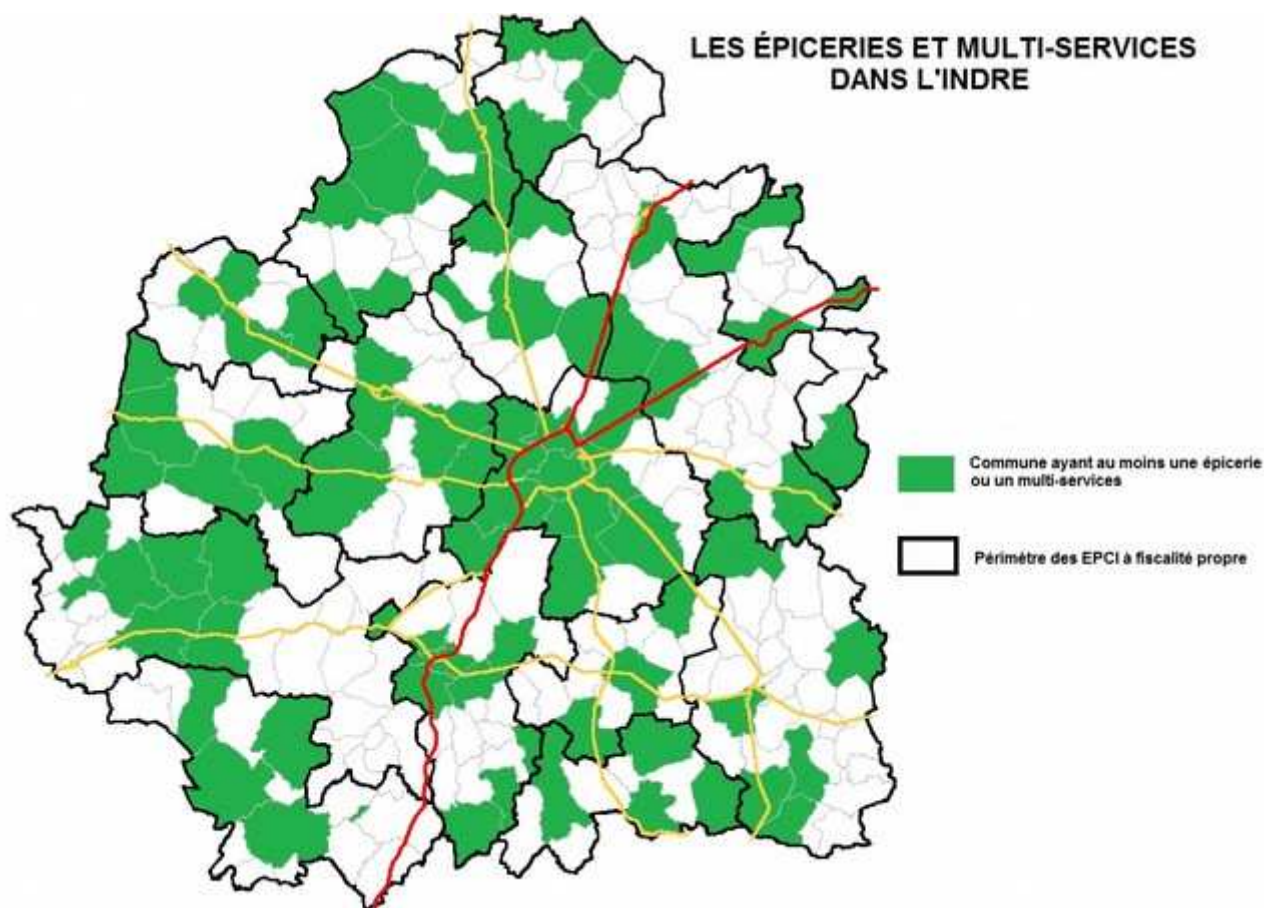
INDICE DE SATISFACTION DES BOUCHERIES

	Nombre de communes	Satisfait	Médian	Insatisfait	Sans réponse
CHÂTEAURoux MÉTROPOLE	14	3	0	4	7
VAL DE L'INDRE-BRENNE	12	7	0	2	3
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	10	8	0	0	2
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	19	11	4	2	2
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	10	10	0	0	0
RÉGION DE LEVROUX	11	6	0	1	4
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	30	16	5	2	7
PAYS D'ISSOUDUN	12	5	3	1	3
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	30	19	1	3	7
VAL DE BOUZANNE	12	8	1	1	2
MARCHE BERRICHONNE	9	7	2	0	0
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	7	3	5	6
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	17	11	1	2	3
BRENNE-VAL DE CREUSE	28	16	4	4	4
CŒUR DE BRENNE	11	5	1	0	5
TOTAUX	246	139	25	27	55
POURCENTAGE	100 %	56,5 %	10,2 %	11 %	22,3 %

Source : enquête communale réalisée en 2016 par la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Indre – traitement CD 36

L'indice de satisfaction concernant le service rendu par les boucheries est plus faible que pour les boulangeries, avec respectivement des taux de 56,5 % et 69,9 %.

Les insatisfactions et l'absence de réponse ne concernent pas nécessairement la qualité du service rendu mais davantage l'absence de service, la distance pour atteindre ce service, l'inquiétude quant à sa pérennité ou simplement une certaine résignation devant une situation qui dure depuis longtemps et pour laquelle une offre alternative a été trouvée.



Source : Chambre des métiers de l'Indre - Enquête communale 2016 - Carte Département de l'Indre

L'offre sédentaire en épicerie et commerces multi-services⁶ couvre plus de 35 % des communes de l'Indre.

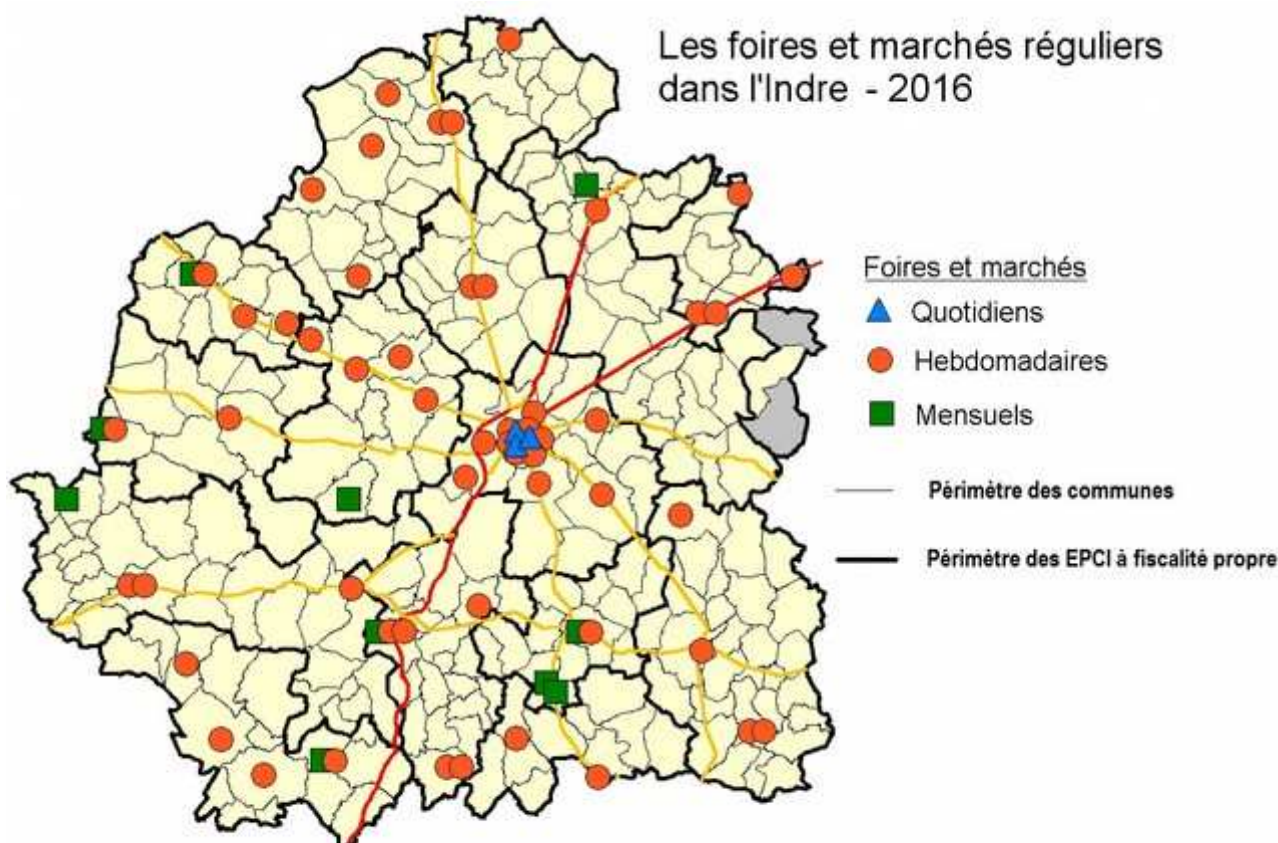
L'enquête réalisée par la CMA-36 auprès des mairies n'a pas permis de déterminer avec précision les zones couvertes par des tournées en épicerie.

Les foires et marchés réguliers

Au niveau national, la part des dépenses alimentaires des ménages effectuées sur les marchés diminue peu à peu : elle était de 6,9 % en 2001 pour passer à 5,9 % en 2011. En zone rurale, les marchés attirent un peu plus qu'en zone urbaine (6,2 % des dépenses). Cette érosion semble se produire au profit de la grande distribution (notamment le *hard discount*) et des achats alimentaires par Internet.

Quarante communes de l'Indre possèdent au moins un marché hebdomadaire et une dizaine de foires ou marchés mensuels.

⁶ Un multi-services est un commerce (boulangerie, bar, tabac, restaurant, carburant...) qui comporte une activité d'épicerie.



Source : Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre - décembre 2016 - L'officiel des foires et marchés, carte : CD 36

Globalement, le département de l'Indre semble bien couvert, à la fois en nombre et en répartition géographique, par les foires et marchés.

Toutefois, ce constat est à nuancer, l'importance des foires et marchés et la diversité des produits que les clients peuvent y trouver n'étant pas précisées.

Une étude plus fine des marchés de l'Indre permettrait d'améliorer l'offre de service qui y est proposée, d'analyser la gouvernance des marchés au niveau communal (fonctionnement du marché, règlement...) et leur organisation à l'échelle intercommunale (optimisation des jours de marché...).

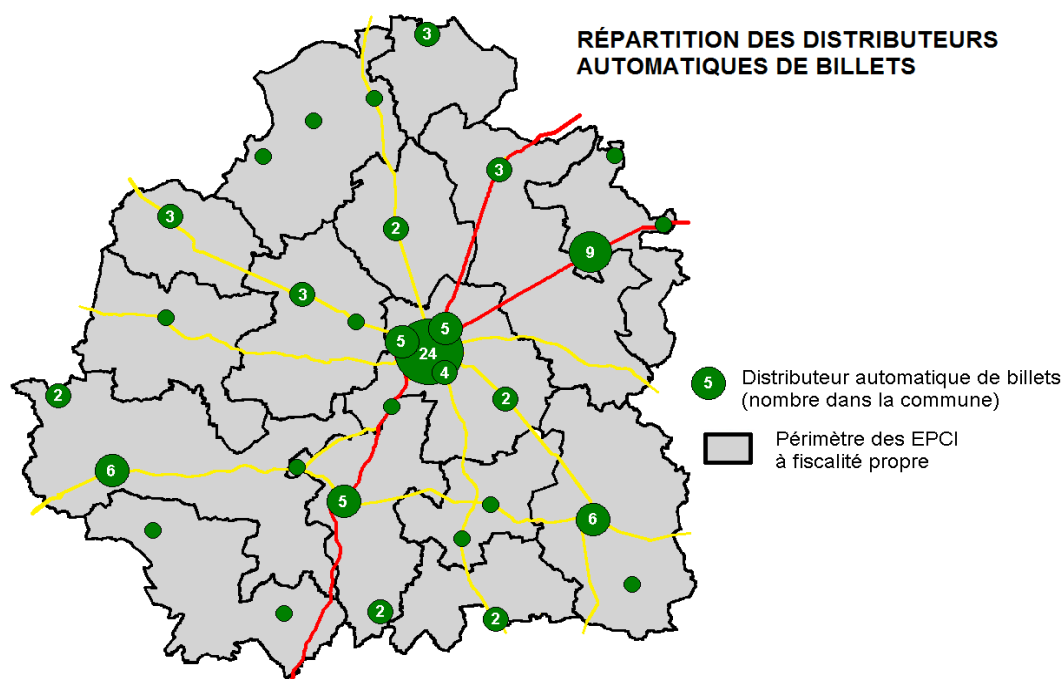
Ce travail de fond doit réunir élus, commerçants sédentaires et non sédentaires et les consommateurs.

L'enquête pourrait porter, notamment, sur les points suivants :

- nombre d'exposants présents régulièrement à chaque marché, leur spécialité ;
- analyse temporelle (jours et horaires adaptés, dates des marchés les plus proches...) ;
- analyse spatiale de l'offre ;
- étude des commodités annexes pour le public (signalétique, stationnement, toilettes publiques, animations...) et pour les commerçants (place, positionnement les uns par rapport aux autres, tarifs, bornes électriques, prises d'eau, containers à déchets...).

La répartition des distributeurs automatiques de billets est à mettre en parallèle de la répartition des foires et marchés. Ce point a été parfois signalé par les élus comme pouvant être problématique tant pour les commerçants non sédentaires, qui perdent des ventes, que pour les clients, qui peinent à s'approvisionner.

Bien que des solutions alternatives aux DAB aient été maintenues ou développées par certains réseaux bancaires (guichets des bureaux de poste pour La Banque Postale et "Points Verts" chez des commerçants pour le Crédit Agricole), la question de l'accès au paiement en espèces reste importante en zone rurale.



Sources : www.mastercard.com et www.visa.fr - novembre 2016

Même pour des commerces sédentaires, l'offre d'un système de paiement par carte ne s'impose pas. Du fait de son coût (location du terminal de paiement électronique (TPE), abonnement à une ligne téléphonique dédiée, commission fixe par transaction et part variable en fonction de son montant), sa pertinence économique n'est pas toujours au rendez-vous.

Des offres de paiement alternatives se développent soit via la connexion de lecteurs de cartes bancaires à un smartphone ou une tablette afin de créer un terminal de paiement mobile, soit directement de mobile à mobile. Déjà très bien implanté dans certains pays, ce mode de paiement (également appelé « *mobile banking* ») semble promis à un bel avenir.

Ces modes de paiement sont moins coûteux que les offres fixes actuelles mais sont néanmoins tributaires d'une connexion Wifi ou 3G/4G.

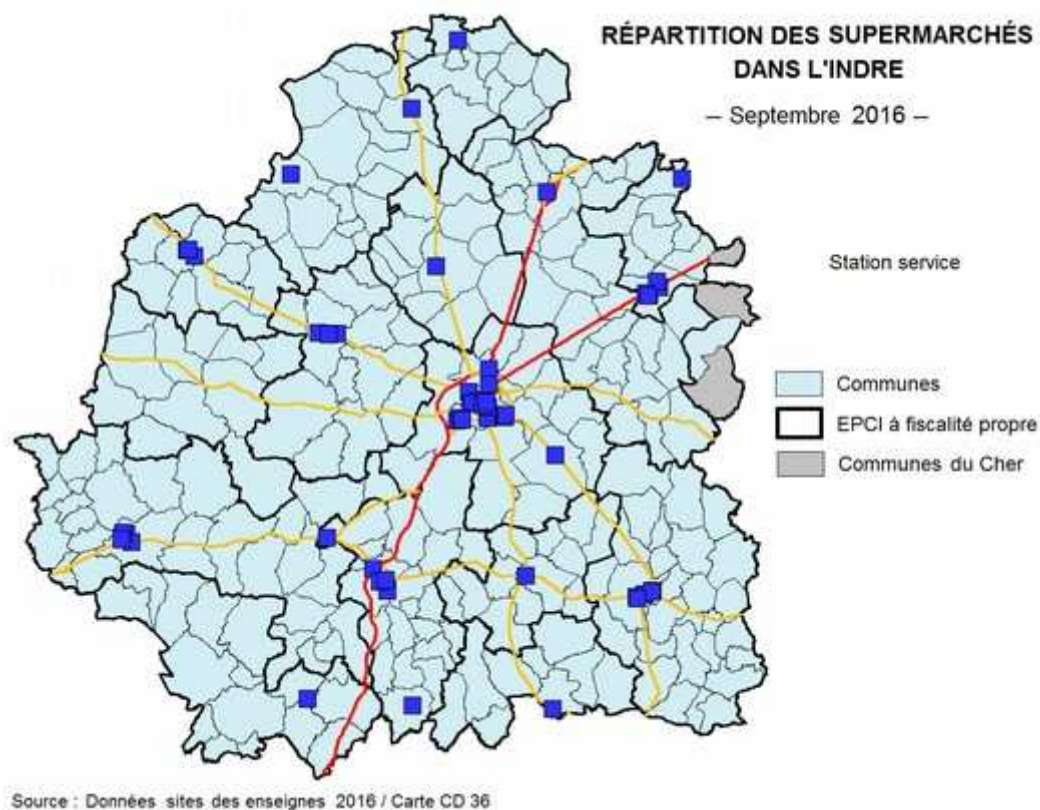
Parallèlement à l'émergence de nouveaux moyens de paiement, le chèque reste un moyen de paiement très utilisé en France⁷, où il représente 13 % des paiements (4,3 % des paiements en Europe en 2014).

Son usage ne cesse cependant de décliner à la fois en nombre et en valeur. Il reste pourtant privilégié pour certains postes de dépenses importants tels que loyers, impôts et taxes, eau / électricité / gaz, assurances, gros achats et certaines dépenses quotidiennes de proximité comme l'entretien et la réparation automobile, les achats en supermarchés, le médecin, la pharmacie ou le restaurant.

Les banques, les pouvoirs publics et de nombreux commerçants souhaitent limiter le recours à ce mode de paiement coûteux, peu sécurisé et présentant des risques d'impayés. Contrairement à une idée reçue, les utilisateurs de chèques ne sont pas nécessairement plus âgés ou plus ruraux que le reste de la population, même si cette catégorie de personnes se dit « très attachée » au chèque et serait « très gênée » dans l'éventualité de sa disparition.

Les supermarchés

L'enquête INSEE sur le budget des familles, basée sur des données de 2011, révèle que 72 % des dépenses alimentaires en France sont réalisées dans des grandes surfaces. Ce chiffre atteint 75 % dans les zones rurales et les petites villes.



Les supermarchés sont présents dans 19 pôles urbains de l'Indre dont 13 des 14 unités urbaines de plus de 2 000 habitants agglomérés (se situant à mi-chemin et à moins de 15 minutes de Châteauroux et de Buzançais, Villedieu-sur-Indre n'en possède pas).

7 Banque de France, L'UTILISATION DU CHÈQUE EN FRANCE - 2011

Des supermarchés sont également présents dans des communes plus petites structurant un espace peu dense et plus vaste comme à Saint-Benoît-du-Sault, Éguzon-Chantôme, Aigurande, Neuvy-saint-Sépulchre, Reuilly et Écueillé.

La stratégie d'implantation des enseignes sur le territoire intègre le paramètre du revenu des ménages. Sur les 55 grandes surfaces de l'Indre début 2016, 17 appartenaient à une enseigne de hard discount (Netto, Lidl, Leader Price, Aldi et Dia) soit plus de 30 % des magasins.

Les stratégies de la grande distribution évoluent :

- les enseignes traditionnelles intègrent des produits discounts dans leurs rayons ;
- les magasins de *hard discount* repositionnent leur offre et leur image sur la proximité, sur des produits bon marché mais montant en gamme ;
- les supérettes et magasins de proximité font leur retour (Franprix, Petit Casino, 8 à Huit, Spar, Vival, Coccimarket, Proxi...) et sont ainsi passés de 17 commerces en 2005 à 24 en 2015 dans l'Indre.

L'usage d'Internet dans les pratiques de consommation dans les grandes surfaces se généralise avec l'apparition de nouveaux services dématérialisés. Depuis fin 2011, l'agglomération castelroussine a vu se développer sept *drive* dans les grandes enseignes de la distribution Carrefour, Auchan, Super U, E.Leclerc et Intermarché.

Un nouveau service commence à émerger : la livraison à domicile, aujourd'hui proposée par une enseigne dans l'agglomération castelroussine.

Cette offre est envisagée dans la stratégie de plusieurs groupes en s'appuyant le plus souvent sur la présence d'un *drive*.

Les autres offres alternatives

La livraison de produits alimentaires surgelés à domicile concerne 4,6 millions de ménages en France.

C'est une pratique bien ancrée en zone rurale et péri-urbaine. Plusieurs entreprises sont présentes dans l'Indre. Les livraisons sont effectuées soit à partir d'un commerce fixe (Picard, Thiriet...) soit par des entreprises ne procédant qu'en vente à domicile (Argel, Toupargel...). La cible privilégiée de ces entreprises est une population rurale, plutôt retraitée (nécessité d'une présence au domicile en journée pour réceptionner les livraisons par camion).

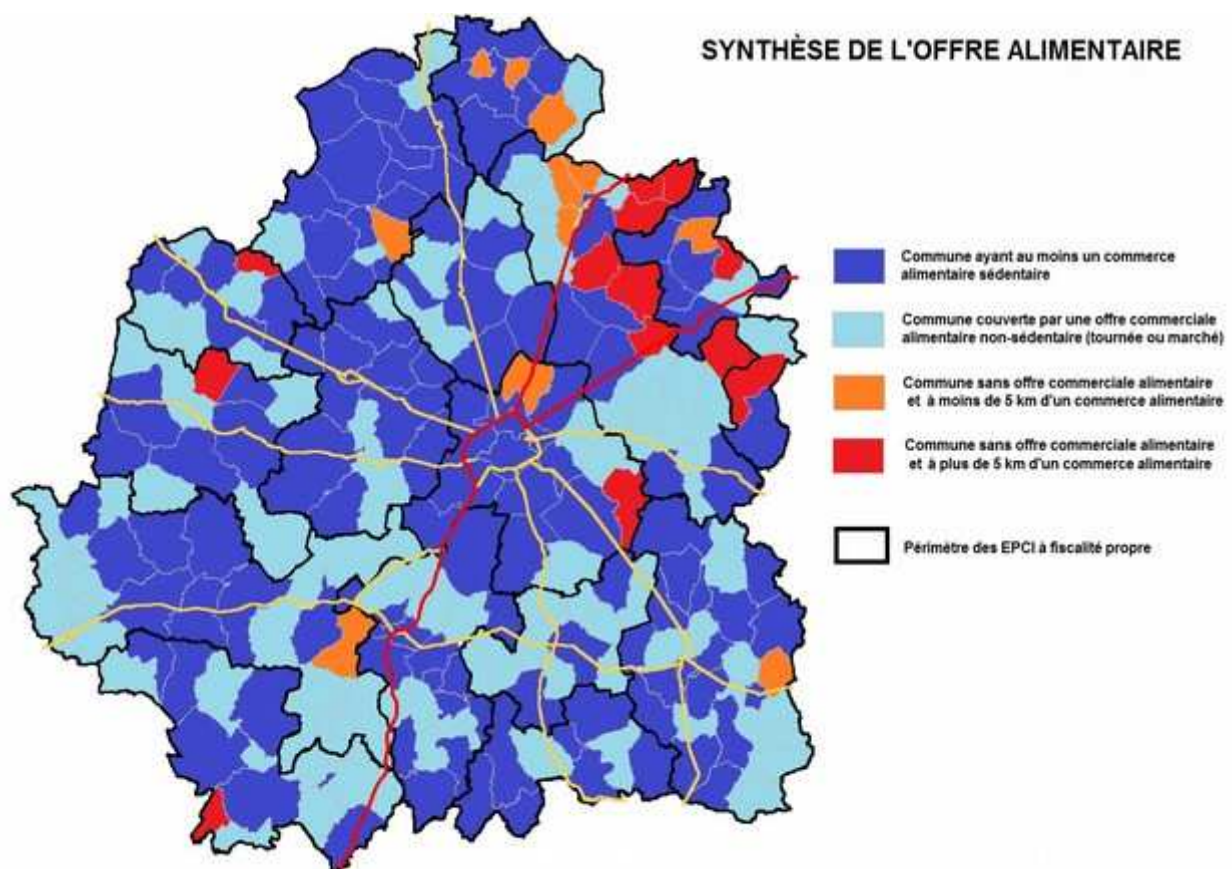
La vente à distance, historiquement plutôt réservée à l'équipement de la maison, à l'habillement, aux biens culturels ou au voyage, gagne peu à peu le secteur alimentaire dont la part augmente régulièrement.

Selon une étude de la fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD), 21 % des personnes réalisant régulièrement des achats en ligne ont acheté des produits alimentaires en 2013, contre 15 % en 2012. Le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) estime le marché de la livraison à domicile de produits alimentaires à environ 2 milliards d'euros par an, dont la moitié pour le surgelé.

L'augmentation de la consommation de produits locaux en circuits courts est également une tendance qui s'affermi d'année en année. Plus de 130 producteurs de l'Indre réalisent de la vente directe de produits fermiers. L'offre dans le département concerne essentiellement la viande (bovine, ovine, caprine, gibier, porcine, volaille), les produits maraîchers, ainsi que le miel, la farine, l'huile, les fromages, les vins, etc.

Au regard de l'ensemble des analyses précédentes sur les différentes modalités d'accès à l'offre alimentaire, dans le département, 22 communes (soit 9 %) ne possèdent aucune offre (commerce, tournées, marchés, grandes surfaces). Pour les habitants de ces communes, la question du transport est essentielle.

Concernant la Champagne Berrichonne, bien que 13 communes ne possèdent ni offre sédentaire, ni offre mobile, selon les élus de ce territoire, la morphologie du réseau routier permet un accès rapide à l'offre alimentaire et ne constitue pas de difficulté majeure dès lors qu'un moyen de transport est disponible.



Source : Chambre des métiers de l'Indre - Enquête communale 2016 - Carte Département de l'Indre

ACCÈS AUX COMMERCE ALIMENTAIRES

	Nombre de communes	Communes avec un commerce sédentaire	Communes couvertes par au moins une tournée	Communes sans offre sédentaire ou mobile
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	14	9	3	2
VAL DE L'INDRE-BRENNE	12	7	5	0
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	10	4	5	1
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	19	14	4	1
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	10	5	2	3
RÉGION DE LEVROUX	11	5	6	0
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	30	6	14	10
PAYS D'ISSOUDUN	12	7	2	3
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	30	16	13	1
VAL DE BOUZANNE	12	3	9	0
MARCHE BERRICHONNE	9	7	2	0
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	14	7	0
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	17	7	9	1
BRENNE-VAL DE CREUSE	28	9	18	1
CŒUR DE BRENNE	11	5	5	1
TOTAUX	246	118	104	24
POURCENTAGE	100 %	48 %	42,3 %	9,7 %

Source : enquête communale réalisée en 2016 par la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Indre – traitement CD 36

Les enquêtes permanentes réalisées par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) et par Pôle Emploi sur les postes à pourvoir au niveau national sur les principaux métiers de bouche attestent des hauts niveaux de difficultés rencontrées par les employeurs pour leurs recrutements : en 2016, 43,1 % des projets de recrutement en boulangerie – pâtisserie sont considérés comme difficiles en région Centre – Val de Loire (52,5 % au niveau national) et 81,5 % des 57 recrutements en cours en région Centre- Val de Loire pour le secteur de la boucherie (62,2 % au niveau national).

L'approche "métier" ne suffit plus à mobiliser les futurs actifs et les actifs en recherche d'emploi ou reconversion. La mobilisation des moyens faisant valoir les chances de réussite, d'épanouissement personnel et de promotion sociale est indispensable afin de combler le déficit d'image de ces métiers.

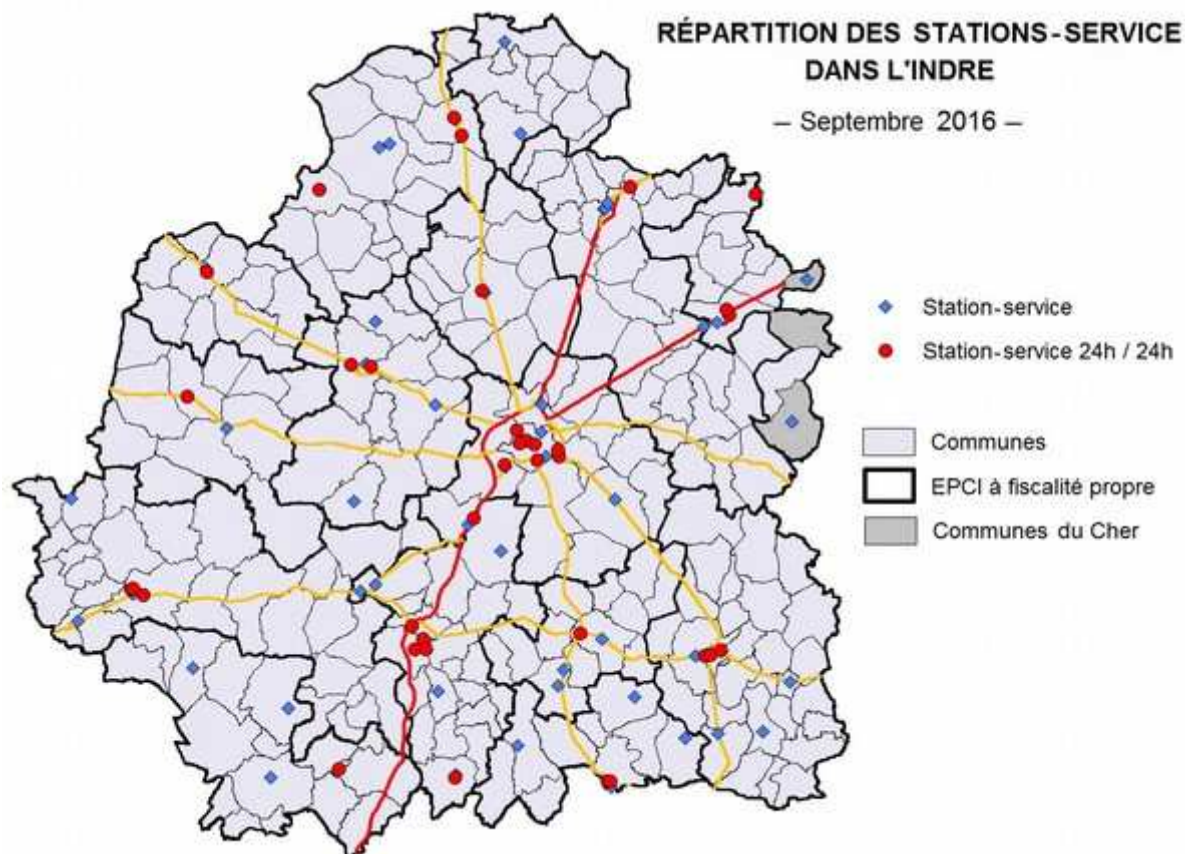
De manière générale, la survie des commerces alimentaires dépend de leur attractivité auprès des jeunes. Une vigilance particulière est à porter à trois niveaux :

- l'apprentissage : le nombre des apprentis en boucherie est en chute, beaucoup d'apprentis refusant d'effectuer leur apprentissage en zone rurale reculée ;
- l'attractivité des postes et la difficulté de les pourvoir ;
- la transmission de l'entreprise, dans la mesure où elle est liée aux deux premiers niveaux si elle n'est pas effectuée dans le cadre familial.

E-2-2 Les services liés à l'automobile

Dans les communes rurales, 88 % des habitants utilisent la voiture pour faire leurs courses, contre 71 % en moyenne nationale.

L'accès aux services dans l'Indre est largement tributaire de l'usage de l'automobile. Les services de réparation et d'entretien automobile et l'accès au carburant revêtent donc une importance toute particulière.



Source : Données prix-carburants.gouv.fr et sites des marques 2016 / Carte CD 36

Les stations-service accessibles 24h / 24h de l'Indre se situent le long des grands axes routiers. Les zones peu denses de la Brenne et de la Champagne berrichonne ne présentent parfois pas d'offre à moins de 10 km.

L'âge moyen du parc automobile français étant d'environ 8 ans, la part de marché des centres auto et des mécaniciens indépendants reste importante (plus de 60 %). Les garagistes indépendants occupent 20 % des parts de marchés au niveau national.

La capacité d'investissement dans les outils et la formation est déterminante dans l'avenir des entreprises de ce secteur : les véhicules récents comportent des éléments électroniques et informatiques dans l'ensemble de leurs composants, obligeant les garagistes à disposer d'outils de diagnostic très pointus, coûteux et à se former de manière régulière.

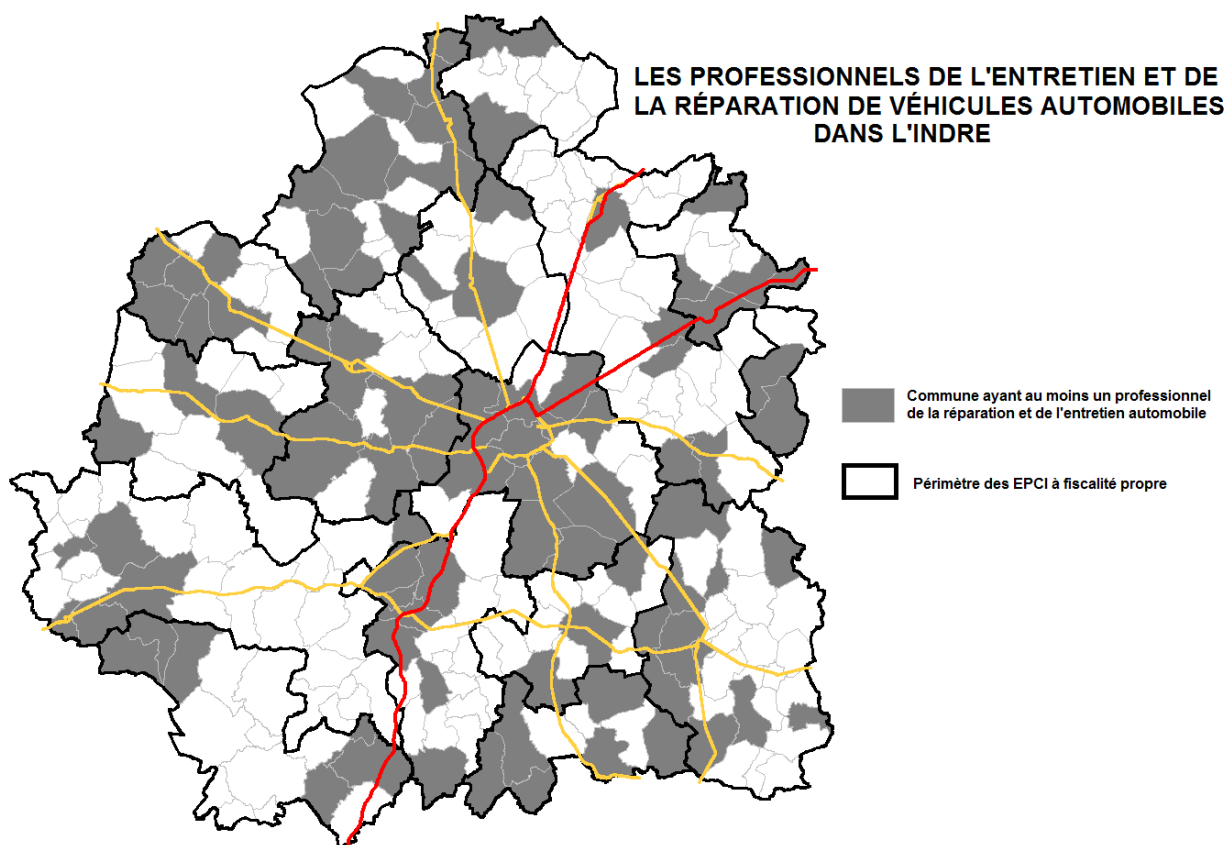
Le secteur est également soumis à l'émergence croissante des questions de protection de l'environnement. Le développement de la réglementation, des normes et de la demande sociale environnementale oblige les professionnels à des adaptations constantes notamment en matière de collecte et traitement de déchets spécifiques.

Avec environ 1 % des véhicules en 2016, mais une progression des ventes rapide, la voiture électrique peut constituer une menace à terme pour la profession des garagistes. Le modèle économique qui se dessine est celui d'une dépendance des propriétaires vis-à-vis des concessionnaires, des équipementiers ou de professionnels agréés par le réseau constructeur.

Le syndicat départemental d'énergies de l'Indre (S.D.E.I. 36) assure actuellement le déploiement sur l'ensemble du département de 77 bornes de recharge des véhicules électriques.

Parmi les formes de travail émergentes, on peut évoquer le créneau des garagistes à domicile. Disposant des mêmes compétences qu'un garagiste traditionnel, ils peuvent intervenir directement à l'emplacement du véhicule, ce qui simplifie la relation avec le client.

Des plates-formes informatiques mettent en relation le client et le professionnel. Avec un investissement plus faible que dans un local fixe et un statut d'auto-entrepreneur, le démarrage de l'activité peut être rapide.



Source : Chambre de l'Artisanat et des Métier de l'Indre - Carte : Département de l'Indre - 2016

Les fichiers des chambres des métiers et de l'artisanat et de commerce et de l'industrie de l'Indre dénombre 177 établissements et garages de réparation mécanique automobile, soit un établissement pour environ 1 300 habitants. Plus d'une commune sur trois possède un professionnel de ce secteur.

Les profils de ces professionnels présentant une très grande hétérogénéité (dimension, organisation et modèle économique), des approches et/ou accompagnements spécifiques entreprise par entreprise sont nécessaires.

Une attention particulière est à porter aux établissements indépendants multi-marques qui rendent un service de proximité à la population des zones rurales.

Dans un secteur en très forte mutation, et afin d'assurer leur avenir, les professionnels doivent anticiper une évolution de leur métier, en intégrant des éléments tels que :

- savoir acheter les pièces détachées dans un environnement à forte concurrence ;
- soigner l'aménagement du cadre de travail (propreté du local et son environnement ;
- présenter un devis, faire signer un "ordre de réparation" et établir une facture détaillée ;
- proposer l'accueil sans rendez-vous ;
- s'organiser pour réparer immédiatement, éventuellement à domicile, dans tous les cas, tenir les délais ;
- exercer une activité complémentaire spécialisée (électricité automobile, carrosserie ou négoce de voitures d'occasion, carburant ou encore dépannage - remorquage).

Lors de l'enquête réalisée par la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Indre auprès des maires du département, 64 % se déclarent satisfaits du service de réparation automobile sur leur territoire, 22 % ne se prononcent pas, 7 % sont moyennement satisfaits et 7 % sont insatisfaits.

En dehors de la nécessaire adaptation des professionnels à l'évolution des métiers, ce secteur d'activité bénéficie d'une bonne perception de la part des usagers tant sur la qualité des prestations que sur la couverture territoriale.

INDICE DE SATISFACTION DE LA MÉCANIQUE AUTOMOBILE

	Nombre de communes	Satisfait	Médian	Insatisfait	Sans réponse
CHÂTEAUX METROPOLE	14	7	1	1	5
VAL DE L'INDRE-BRENNE	12	7	0	2	3
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	10	8	0	0	2
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	19	13	2	3	1
CHABRIS PAYS DE BAZELLE	10	7	2	0	1
RÉGION DE LEVROUX	11	5	1	1	4
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	30	17	4	2	7
PAYS D'ISSOUDUN	12	6	1	2	3
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	30	22	1	0	7
VAL DE BOUZANNE	12	11	0	0	1
MARCHE BERRICHONNE	9	9	0	0	0
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	11	3	2	5
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	17	11	3	1	2
BRENNE-VAL DE CREUSE	28	21	3	2	2
CŒUR DE BRENNE	11	7	1	0	3
TOTAUX	246	162	22	16	46
POURCENTAGE	100 %	65,9 %	8,9 %	6,5 %	18,7 %

Source : enquête communale réalisée en 2016 par la Chambre des métiers et de l'Artisanat de l'Indre – traitement CD 36

Près de 2/3 des communes interrogées se déclarent satisfaites du service de mécanique automobile sur leur territoire.

E-2-3 Le transport

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit un transfert des compétences "transport" des Départements vers les Régions.

Pour le département de l'Indre, il a été convenu avec la Région que ces deux compétences seraient transférées simultanément au 1^{er} septembre 2017.

Réseau de transport interurbain départemental : l'Aile Bleue.

Composé de 19 lignes de transport, le réseau propose des services à la demande pour faciliter l'accès aux services de proximité (médecin, marché, banque...). Ils sont organisés sur chaque ligne une ou plusieurs fois par jour pour l'accès sur une demi-journée aux principales agglomérations du département. Pour en bénéficier, la demande se fait par téléphone (n° vert 0 800 77 86 21, appel gratuit depuis un poste fixe). La réservation doit être effectuée au minimum 3 heures à l'avance.

Parmi ces lignes, 6 lignes offrent aux voyageurs des services fixes permettant un accès au travail du lundi au vendredi à Châteauroux avec une arrivée le matin à 7h25 et un départ le soir à 18h25.

Ces services desservent 32 points d'arrêts, qui bénéficient de toutes les caractéristiques techniques permettant leur totale accessibilité aux personnes à mobilité réduite : bandes podotactiles, abris voyageurs, places de stationnement réservées.

L'ensemble du parc est composé de 27 véhicules répondant techniquement aux normes sur l'accessibilité. Grâce à ces véhicules équipés, le Département de l'Indre propose aux personnes à mobilité réduite un transport adapté pour des trajets réguliers ou occasionnels.

Le coût pour un trajet en car sur le réseau l'Aile Bleue, quelle que soit la distance parcourue, est de 3 € à l'unité.

Des formules adaptées aux besoins des usagers permettent d'acheter des cartes de 10 voyages (18 €) ou de souscrire des abonnements hebdomadaire (15 €), mensuel (50 €) ou annuel (490 €).

Entre le 1^{er} septembre 2015 et 31 août 2016, 107.500 voyages ont été comptabilisés sur l'ensemble du réseau, dont 44.650 sur services fixes et 68.850 sur services à la demande, pour un total de 846.000 km parcourus.

Les transports scolaires

Depuis de nombreuses années, le Département prend en charge le transport d'environ 10 000 élèves vers leur établissement scolaire de secteur, de la maternelle à la terminale. Le Département de l'Indre est l'un des derniers qui continuent de financer intégralement le coût du transport scolaire.

Depuis juin 2013, les familles peuvent réaliser l'inscription aux transports scolaires directement via une connexion internet en saisissant leur adresse et leur établissement de secteur. Les familles qui n'ont pas accès à Internet peuvent s'adresser à l'organisateur local des transports (Mairie ou Syndicat) ou au Service Départemental des Transports.

Constatant l'absentéisme important d'élèves ayant demandé une carte de transport scolaire, ce qui générerait un gaspillage de kilomètres parcourus inutilement chaque jour et un surdimensionnement des cars, le Conseil départemental a décidé à l'unanimité, d'instaurer un droit d'accès au service. Son montant est de 30 € pour les premier et deuxième enfants et de 25 € à partir du troisième enfant d'une même fratrie.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 9.237 élèves ont utilisé les transports scolaires, 2.409.000 km ont été parcourus et 240 véhicules ont été affectés aux 260 circuits mis en œuvre.

La Région sera compétente sur ces services au 31 août 2017.

RÉSEAU DE TRANSPORT INTERURBAIN DÉPARTEMENTAL L'AILE BLEUE



— Lignes départementales fixes et à la demande
- - - Lignes départementales à la demande
- - - Lignes régionales TER Centre
CAC - Réseau Urbain

Ligne A :
Faverolles, Villentrois, Lye, Fontgouand, La Vernelle, Valençay, Veul, Vicq-sur-Nahon, Langé, Rouvres-les-Bois, Baudres, Gêhe, Moulins-sur-Céphons, Bouges-le-Château, Bretagne, Levroux, Châteauroux

Ligne B :
Varennes-sur-Fouzon, Chabris, Menetou-sur-Nahon, Sembleçay, Parpeçay, Dun-le-Poëlier, St-Christophe-en-Bazelle, Ste-Cécile, Anjouin, Bagneux, Poulaines, Orville, Buxeuil, Aize, Reboursin, Guilly, St-Florentin, Fontenay, La Chapelle-St-Laurian, Vatan, Liniez, Ménétrols-sous-Vatan, St-Valentin, Brion, La Champenoise, Châteauroux

Ligne C :
Vatan, Meunet-sur-Vatan, Luçay-le-Libre, St-Pierre-de-Jards, Giroux, Lizeray, St-Valentin, La Champenoise, St-Aoustrille, Thizay, Neuville-Pailoux, Chouday, Condé, Issoudun

Ligne D :
Pruniers, Bommières, Ambraut, St-Août, Vouillon, Brives, Meunet-Planches, St-Aubin, Condé, Ste-Fauste, Châteauroux

Ligne E :
St-Août, St-Chartier, Verneuil-sur-Igneraie, La Berthenoux, St-Christophe-en-Boucherie, Thevet-St-Julien, Vicq-Exempt, Lourouer-St-Laurent, La Châtre

Ligne F :
Culan, Saint-Maur, Châteaumeillant, Nérét, Champillet, Urciers, Feusines, La Motte-Feuilly, Pérassay, Poulligny-St-Martin, Poulligny-Notre-Dame, Ste-Sévère-sur-Indre, Lignerolles, Briantes, Montlevicq, Lacs, La Châtre, Montgivray, Nohant-Vic, Sarzay, Montpouret, Mers-sur-Indre, Tranzault, Lys-St-Georges, Châteauroux

Ligne G :
Lignerolles, Pérassay, Vion, Vigoulant, Sazeray, Ste-Sévère-sur-Indre

Ligne H :
Neuvy-St-Sépulchre, Mouchers, Cluis, Montchevrier, La Buxerette, Aigurande, Fougerolles, Crozon-sur-Vauvre, St-Denis-de-Jouhet, Crevant, Poulligny-Notre-Dame, Chassignolles, Le Magny, La Châtre

Ligne I :
Chéniers, Lourdoueix-St-Pierre, Aigurande, Montchevrier, Orsennes, Lourdoueix-St-Michel, St-Plantaire, La Buxerette, Cluis, Mouchers, Gournay, Maillet, Bouesse, Neuvy-St-Sépulchre, Buxières-d'Aillac, Velles, Châteauroux

Ligne J :
Eguzon, Cuzion, Gargilesse-Dampierre, Badoen-le-Pin, Pommières, Chavin, Malicormay, Le Menoux, Le Pêcheau, Argenton-sur-Creuse

Ligne K :
Cuzion, Eguzon, Baraize, Bazaiges, Ceaulmont, Argenton-sur-Creuse

Ligne L :
Tilly, Bonneuil, Beaulieu, Lignac, Dunet, Chaillac, Prissac, Mouhet, La Châtre-l'Anglin, Roussines, St-Benoît-du-Sault, Sacierges-St-Martin, St-Civran, Parnac, St-Gilles, Vigoux, Chazelet, Luzeret, Celon, Argenton-sur-Creuse

Ligne N :
Ingrandes, Concremiers, Le Blanc, Ruffec, Ciron, Oulches, Chitray, Rivarennes, Nuret-le-Ferron, St-Gaultier, Thenay, Chasseneuil, Le Pont-Christien-Chabenet, Argenton-sur-Creuse, St-Marcel, Ciron, Tendu, Mosnay, La Pérouille, Velles, Châteauroux

Ligne O :
Mérigny, Concremiers, Ingrandes, St-Aigny, Ruffec, Ciron, Rosnay, Le Blanc

Ligne P :
Néons-sur-Creuse, Tournon-St-Martin, Lurais, Preuilly-la-Ville, Fontgombault, Sauzelles, Poulligny-St-Pierre, Le Blanc

Ligne Q :
Tournon-St-Martin, Lureuil, Martizay, Azay-le-Ferron, Rosnay, Orléans, Cléré-du-Bois, Murs, Villiers, Paulnay, St-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Migné, Arpheuilles, Saulnay, Ste-Gemme, La Chapelle-Orthemale, Bellebouche, Vendouvres, Méobecq, Neuilly-les-Bois, La Pérouille, Châteauroux

Ligne R :
Châtillon-sur-Indre, St-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Paulnay, Azay-le-Ferron, Martizay, Lingé, Douadic, Le Blanc

Ligne S :
Luçay-le-Mâle, Ecueillé, Jeu-Maloche, Selles-sur-Nahon, Fréville, Heugnes, Pellevoisin, Villegouin, Argy, Buzançais, Sougé, St-Pierre-de-Lamps, St-Martin-de-Lamps, Francillon, Villegongis, Chézelles, Vineuil, Châteauroux

Ligne T :
Langé, Vicq-sur-Nahon, Veul, Valençay

Par ailleurs, la desserte ferroviaire nationale qui concerne trois villes de l'Indre (Issoudun, Châteauroux et Argenton) tend à se dégrader. Cette desserte doit être maintenue afin d'assurer une bonne connexion ferroviaire de l'Indre avec l'ensemble du territoire. Le cadencement des trains doit offrir une diversité d'horaires à la population, tant pour les départs que pour les arrivées, et la qualité du matériel roulant doit garantir le meilleur niveau de sécurité et de confort des passagers.

E-2-4 Le service postal

En tant qu'opérateur national, La Poste est soumise au principe de fourniture d'un "service universel postal" et à une mission de contribution à l'aménagement du territoire.

Quatre missions de service public lui sont confiées par l'État :

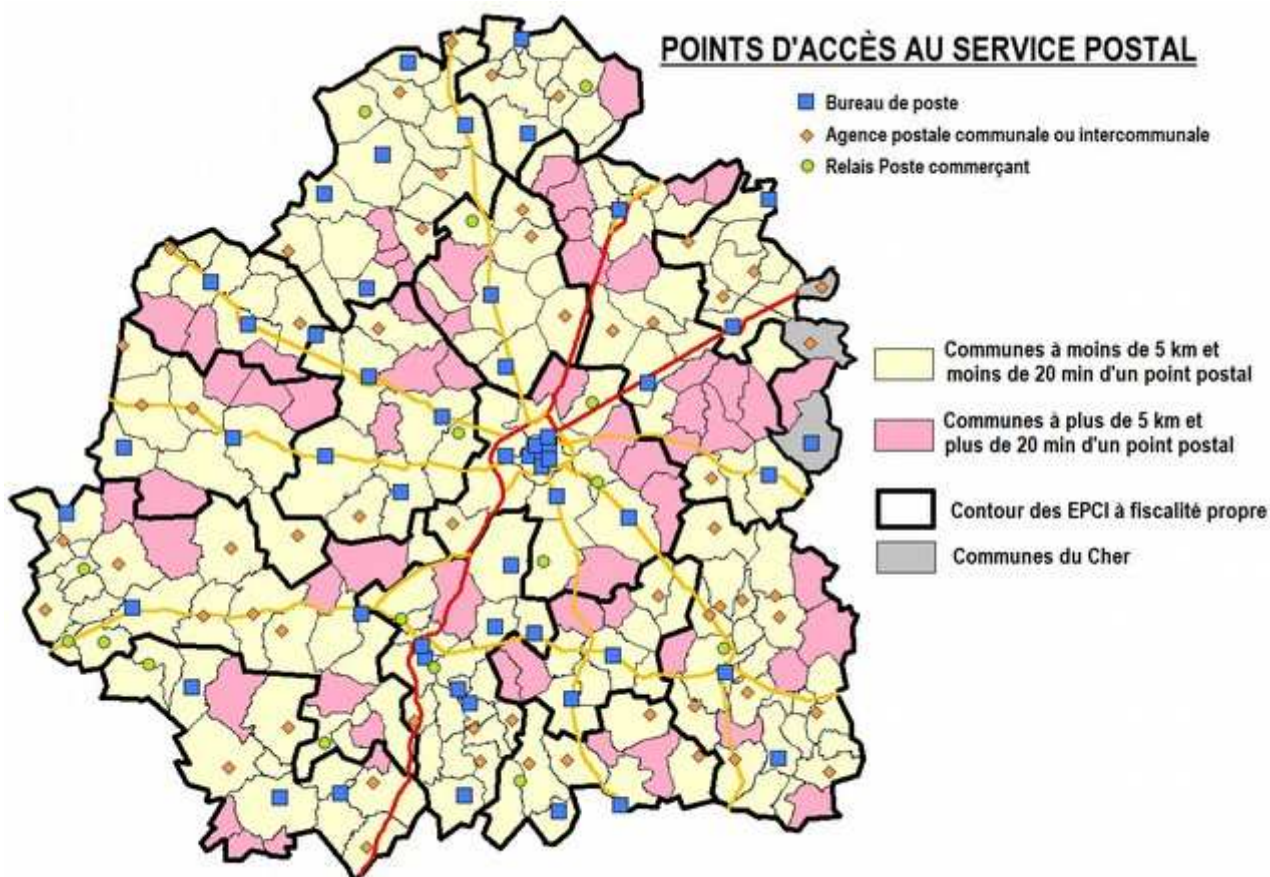
- la distribution du courrier et des colis 6 jours sur 7 ;
- la distribution de la presse ;
- l'accessibilité bancaire (droit au compte) ;
- et l'aménagement du territoire.

Le contrat de présence postale territoriale prévoit que 90 % de la population se trouve à moins de 5 kms ou 20 minutes de trajet en voiture d'un "point de contact de La Poste". Dans l'Indre, ce taux est de 93 %.

Malgré une baisse de son activité (diminution de 50 % des volumes du courrier est prévue entre 2008 et 2020, baisse de la fréquentation du réseau de 50 % en dix ans), La Poste doit maintenir, par obligation législative, une présence physique minimum. Pour cela, le fonds national de péréquation, alimenté par un abattement de taxes locales, a été mis en place.

En 2008, l'Indre possédait l'un des meilleurs taux d'équipement de France avec 4,16 points de contact pour 10 000 habitants.

En 2016, avec 125 points d'accès au service postal, la population de l'Indre bénéficie aujourd'hui de 5,48 équipements pour 10 000 habitants : 53 bureaux de poste, 56 agences postales communales ou intercommunales et 16 relais poste commerçant.



Source : La Poste / septembre 2016 / Carte CD 36

Le réseau postal de l'Indre est bien réparti, notamment en terme d'implantation des bureaux de poste, surtout dans le quart Nord Ouest du département où le maillage est assez homogène.

La gestion partenariale des points de contact postaux se développe dans l'Indre :

- des Agences Postales Communales et Intercommunales, notamment autour de La Châtre et Sainte-Sévère-sur-Indre,
- des Relais Poste Commerçant notamment dans la Région du Blanc avec 4 relais à Fontgombault, Ingrandes, Concremiers et Mauvières.

Le mode de gestion partenariale représente de 57 % de l'ensemble des points de contact postaux de l'Indre.

Fin 2016, La Poste a regroupé les centres de tri de Vatan, Levroux et Chabris à Valençay et le centre de courrier de Saint-Benoît-du-Sault est relocalisé à Argenton-sur-Creuse.

La stratégie de La Poste d'ici 2020 est de moderniser et de proposer de nouvelles missions de service public de proximité en s'appuyant sur son réseau de 80.000 facteurs :

- Services à la personne tels que le dispositif "Veillez sur mes parents", portage de médicaments, repas à domicile, transport de produits frais ...
- Nouveaux services : courrier recommandé dématérialisé, mise sous pli personnalisée, envoi de valeurs...
- Développement du service de livraison de colis lié notamment au commerce électronique, délais garantis, points de dépôts, service de retour...
- Développement de l'Internet des objets (suivi de colis, puçage RFID...)
- Géoréférencement des personnes, des lieux et des objets,
- Augmentation des transferts d'argent et des paiements dématérialisés,
- Évolution du secteur de la logistique avec intégration des enjeux environnementaux (impact carbone des envois, utilisation de véhicules électriques, restriction de l'accès motorisé aux grands centres urbains).

Dans chaque département, une instance de concertation a été créée : la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT). Composée d'élus des Communes, du Département et de la Région, elle donne un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le département.

Elle propose la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'AMF.

Elle est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant La Poste.

E-3 Réseaux de télécommunication

Des grandes tendances sont à l'oeuvre dans le secteur numérique :

- Les foyers sont connectés et multi-équipés en matière de télécommunication. Le Baromètre du numérique 2016, publié par l'ARCEP, le Conseil National du Numérique et le Conseil Général de l'Économie fait ressortir que pour la première fois, la téléphonie mobile (93 % des ménages) a dépassé la téléphonie fixe (88 % des ménages). 81 % des ménages possèdent les 2 équipements. 85 % des ménages disposent d'une connexion à Internet à domicile. 67 % téléphonent via une box internet.
- La "convergence numérique" produit progressivement un regroupement des réseaux (téléphoniques, informatiques et audiovisuels), des terminaux personnels (téléphone portable, ordinateur, tablettes, télévision, appareil photo, agenda, lecteur multimédia...) et des services (multimédia, paiement sans contact, billetterie dématérialisée, transport, domotique, réseaux sociaux, internet des objets...)
- L'interconnexion généralisée pose la question de la sécurisation de la gestion des données (acquisition, traitement, transport, stockage et restitution des données) tant au niveau technique (implantation et protection des réseaux, fiabilité de l'approvisionnement énergétique, emplacements des data-centers, chiffrement des données) que juridique (propriété, collecte automatique de données, finalité des usages, question des données privées, droit à l'oubli...).
- Le développement des usages : en 2016, le e-commerce représente 7 % de l'ensemble du commerce de détail en France (alimentaire et non alimentaire) et 62 % des ventes à distance. Les relations entre les citoyens et l'État, les collectivités ou les opérateurs publics sont de plus en plus dématérialisées. Le développement de l'e-administration est un objectif national. Ces nouveaux usages nécessitent un accès aux services numériques, donc aux infrastructures.
- Le risque de "fracture numérique" :
 - territoriale, les "zones blanches" ou à bas-débit, qui relèvent des réseaux physiques et du matériel,
 - "compétence numérique" : l'âge, différents handicaps, la précarité économique, le niveau de formation, le manque de culture et de savoir-faire numérique... peuvent être autant d'obstacles à l'accès aux services qui peuvent mener, si aucune alternative n'est proposée, à l'exclusion.

La téléphonie fixe

La fin des cabines téléphoniques

Avec l'avènement de la téléphonie mobile, l'usage des cabines a décliné de 95 % entre 2000 et 2013.

Le "service universel" de téléphonie publique (qui prévoyait un minimum d'une cabine par commune) a été supprimé par la loi dite Macron du 10 juillet 2015, dès lors que la commune est couverte par au moins une offre de téléphonie mobile 2G.

La fin programmée du réseau téléphonique commuté (RTC)

Propriétaire des lignes, Orange a annoncé en février 2016 qu'il allait mettre fin au réseau téléphonique commuté (RTC) pour migrer progressivement vers la téléphonie fixe en tout IP (*Internet Protocol*), standard mondial, plus adapté aux usages digitaux, selon le calendrier suivant :

- Fin 2018 : arrêt de l'ouverture de nouvelles lignes analogiques ;
- Fin 2019 : arrêt de l'ouverture de nouvelles lignes Numéris ;
- A partir de mi-2021 : fermeture progressive des lignes zone par zone ;
- A moyen terme : toutes les lignes téléphoniques fixes passeront par Internet (fibre optique, ADSL, réseau hertzien...).

La téléphonie mobile

La 1G pose les bases technologiques.

Développées en Amérique du Nord à partir de 1978 et dans les pays nordiques à partir de 1981, les technologies de première génération, analogiques et non sécurisées, ont posé les bases du principe de la téléphonie cellulaire. La 1G, qui ne permettait que des communications téléphoniques de base, a été abandonnée progressivement au cours des années 2000.

La 2G déploie le réseau physique et crée le besoin.

La 2ème génération de technologie de réseaux mobiles marque le passage de l'analogique au numérique. Outre les conversations vocales, le débit offert, bien que limité, permet de lire des e-mails et des textes sur internet mais sans animation ou vidéo.

La 3G démocratise l'usage multimédia des téléphones mobiles en exploitant une bande de fréquence plus large et un système de transfert de données par paquets. Avec la généralisation des smartphones, la 3G permet un usage intensif d'Internet sur mobile (débit descendant théorique jusqu'à 42 Mbit/s), le visionnage de vidéos, le "surf" rapide, le téléchargement et l'envoi de gros fichiers, l'usage des réseaux sociaux et d'applications intégrant la géo-localisation.

La 4G consacre l'usage généralisé des smartphones et préfigure l'internet des objets.

Elle permet une meilleure gestion des flux de données en évitant les encombrements. Ainsi, davantage d'utilisateurs peuvent utiliser l'Internet mobile simultanément et à très grande vitesse.

La 4G permet des délais à peine perceptibles en surfant sur Internet, l'accès à des vidéos haute définition en streaming sans interruption, l'envoi de vidéos en direct sur les réseaux sociaux, la pratique de jeux vidéo en réseau, des applications dans le domaine des objets communicants (gestion de flotte, traçage logistique, réseaux énergétiques intelligents, véhicules autonomes, agriculture de précision, prévention des catastrophes naturelles, etc.).

En zone peu dense (représentant 215 communes dans l'Indre dont 35 au centre-bourg), des particularités apparaissent. 45 % des personnes déclarent éprouver parfois des difficultés pour passer des appels ou envoyer des SMS, pour 25 % ces difficultés interviennent même assez ou très souvent.

Dans le département de l'Indre, les 4 opérateurs de téléphonie mobile ont installé 328 antennes-relais de téléphonie mobile.

Nombre d'antennes par opérateur et par technologie

Opérateurs	Nombre d'antennes	2G	2G 3G	2G 3G 4G	3G	3G 4G
BOUYGUES TELECOM	91	9	35	47	-	-
FREE MOBILE	37	-	-	-	9	28
ORANGE	112	19	57	21	11	4
SFR	88	5	60	16	7	
TOTAUX	328	33	152	84	27	32

Source : ARCEP - 1^{er} septembre 2016 – Traitement CD 36

L'ensemble des 328 antennes-relais se répartit sur 182 supports.

Ainsi, 118 pylônes, mâts ou tour hertzienne (soit 65 % des supports) accueillent 224 antennes.

64 édifices (châteaux d'eau, immeubles et bâtiments, monuments religieux), soit 35 % des supports, sont utilisés comme supports de 104 antennes.

Nombre de supports mutualisés

Nombre d'antennes par support	Nombre de supports	Nombre d'antennes
Support portant 4 antennes	10	40
Support portant 3 antennes	30	90
Support portant 2 antennes	56	112
Support portant 1 antenne	86	86
TOTAUX	182	328

Source : ARCEP - 1^{er} septembre 2016 – Traitement CD 36

L'article D.98-6-1 du code des postes et des communications électroniques demande aux opérateurs de faire en sorte, dans la mesure du possible, de partager les sites radioélectriques avec les autres utilisateurs de ces sites.

Dans l'Indre, 52,7 % des supports fait l'objet d'un partage "passif", c'est-à-dire qu'ils accueillent plusieurs antennes. Cela représente 73,8 % des antennes.

Mutualisation des supports par propriétaires

Propriétaires	Nombre de supports	Nombre d'antennes sur les supports détenus	Nombre moyen d'antennes par support détenu
ORANGE	33	41	1,24
SFR	24	47	1,96
TDF	22	41	1,86
Département	19	58	3,05
FPS TOWERS	11	25	2,27
BOUYGUES	4	7	1,75
Société privée SA	5	6	1,2
RTE	1	1	1
Armée de terre	1	1	1
DDE	1	1	1
Communes, EPCI	24	40	1,66
Syndicat des eaux, adduction	21	39	1,86
Titulaire programme radio/TV	1	2	2
Société HLM	12	16	1,33
Copropriété, Syndic, SCI	3	3	1
TOTAL	182	328	1,80

Source : ARCEP - 1^{er} septembre 2016 – Traitement CD 36

En matière de téléphonie mobile, les collectivités ne sont autorisées à intervenir que sur les éléments passifs (supports d'antennes) dans les zones où les opérateurs privés n'investissent pas sur les supports.

Le Département de l'Indre a financé 19 antennes relais supportant aujourd'hui 58 antennes appartenant aux opérateurs de téléphonie mobile (soit plus de trois antennes par support).

Dès lors que les opérateurs garantiront le déploiement d'antennes relais, le Département envisagera d'investir sur de nouveaux supports afin de garantir un accès au réseau mobile dans des zones non couvertes.

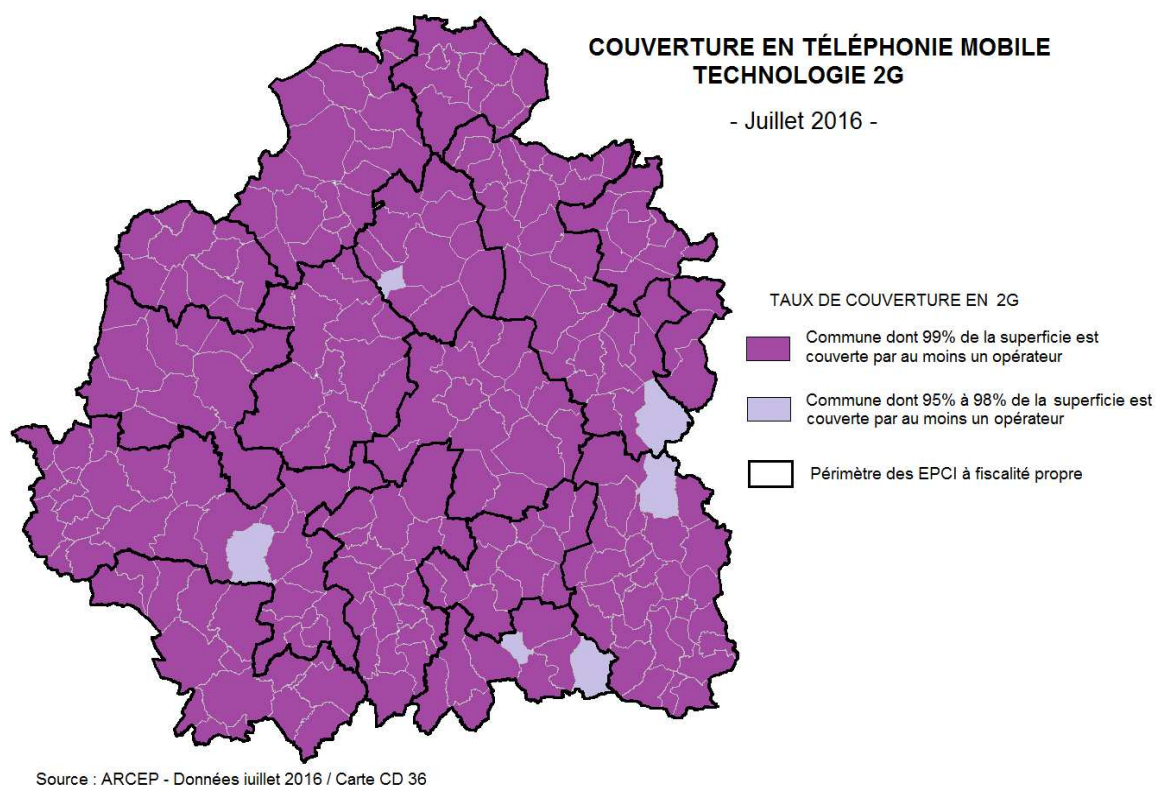
Répartition des supports et antennes par EPCI

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre de support	Nombre d'antennes	Nombre de communes	Superficie (en km²)	Population 2013	Surface moyenne par support (en km²)	Nombre d'antennes pour 1 000 habitants
CHÂTEAURoux MÉTROPOLE	54	79	14	537,88	74 738	9,96	1,06
VAL DE L'INDRE-BRENNE	11	22	12	481,56	13 748	43,78	1,6
CHÂTILLONNAIS -EN-BERRY	6	11	10	276,43	6 171	46,07	1,78
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	11	25	19	539,92	11 893	49,08	2,1
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	4	10	10	249,56	6 403	62,39	1,56
RÉGION DE LEVROUX	5	10	11	342,90	6 515	68,58	1,53
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	9	15	30	710,74	10 292	78,97	1,46
PAYS D'ISSOUDUN (hors communes du Cher)	9	18	9	222,01	18 557	24,67	0,97
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	11	23	30	642,78	17 048	58,43	1,35
VAL DE BOUZANNE	10	18	12	277,19	6 113	58,43	2,94
MARCHE BERRICHONNE	4	8	9	284,19	5 785	71,05	1,38
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	21	39	21	452,38	20 017	21,54	1,95
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	7	14	17	507,76	7 273	72,54	1,92
BRENNE-VAL DE CREUSE	14	26	28	823,50	18 520	58,82	1,4
COEUR DE BRENNE	6	10	11	441,83	5 018	73,64	1,99
TOTAUX	182	328	243	6 790,63	228 091	37,31	1,4

Source : ARCEP - 1^{er} septembre 2016 – Traitement CD 36

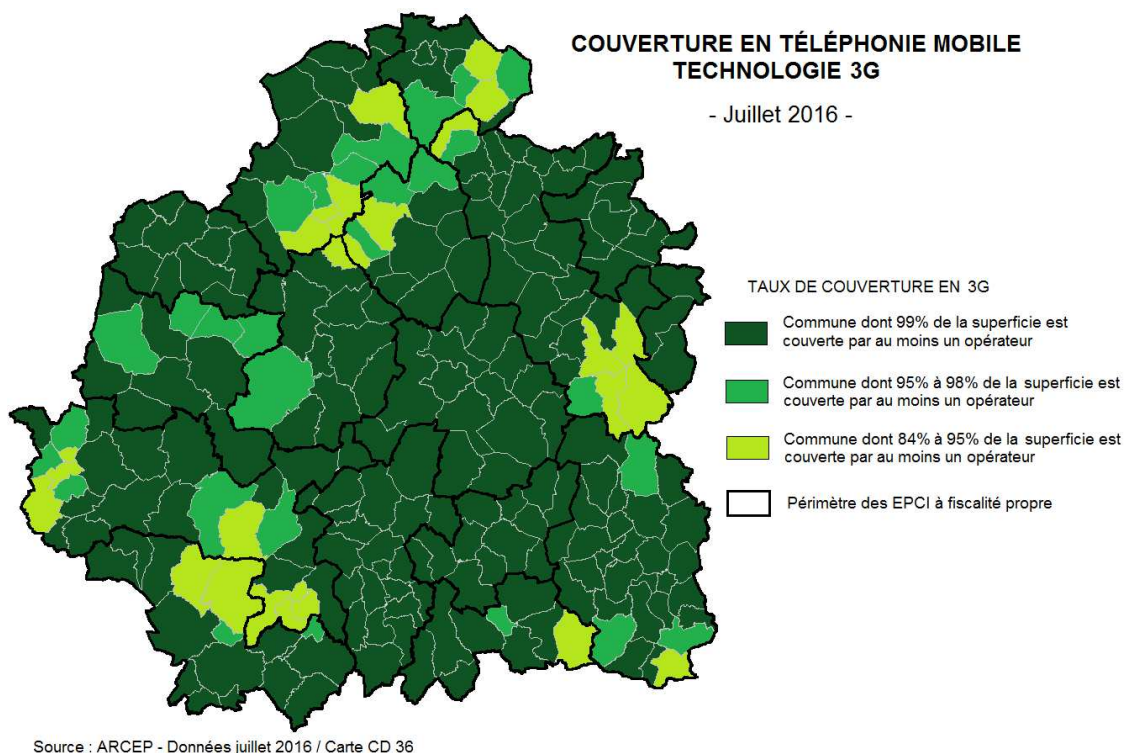
Les différentes cartes ci-dessous présentent la couverture en termes d'accès à la téléphonie mobile (2G, 3G et 4 G) telle que définie par l'ARCEP.

Il convient de souligner que la notion de couverture signifie que l'on a accès au signal d'au moins un opérateur au centre-bourg de la commune. La qualité du service peut être moindre, voire inexistante, sur le reste du territoire de la commune. Le signal risque d'être perdu en cas de déplacement dans certaines zones.

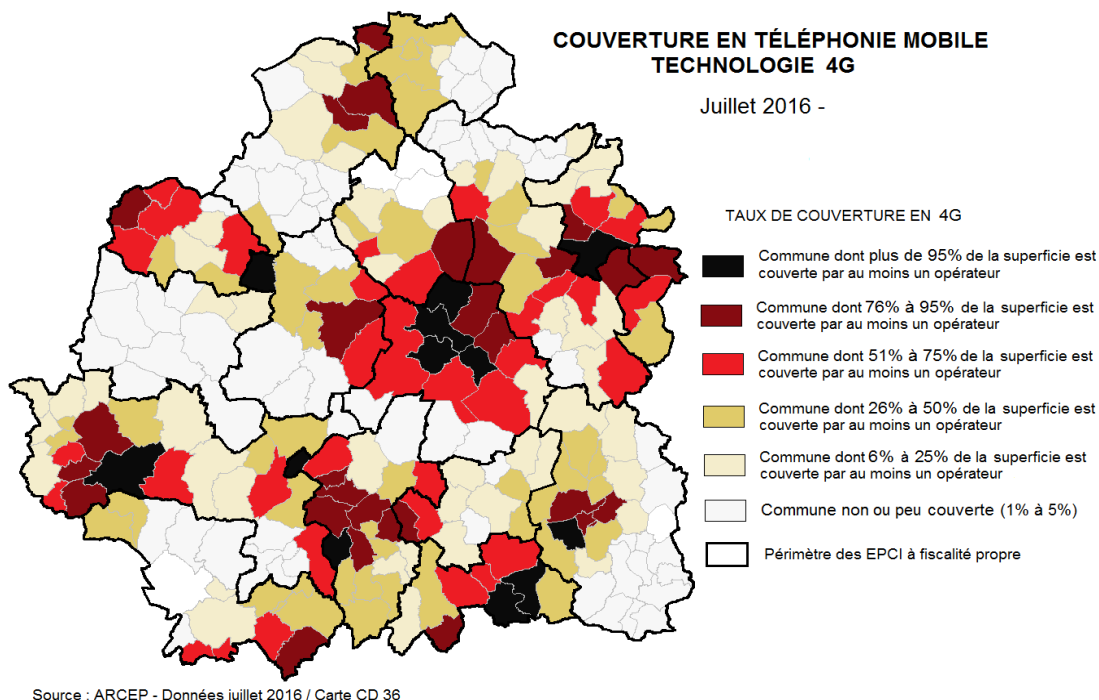


Depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, les opérateurs de téléphonie mobile doivent fournir un service minimum voix et sms (2G) sur les centres-bourgs en zone blanche avant le 31 décembre 2016, ainsi qu'un service haut débit 3 G avant le 30 juin 2017, au plus tard 6 mois après la mise à disposition d'un support d'antenne par les pouvoirs publics.

Fin octobre 2016, 35 bourgs étaient concernés dans l'Indre par le programme "Zones blanches Centre Bourg" : Anjouin, Bagneux, Baraize, Bonneuil, Buxeuil, Douadic, Dunet, Dun-le-Poëlier, Faverolles, Fontgombault, Fontguenand, Gargillesse-Dampierre, Heugnes, Lignac, Lignerolles, Luzeret, Lye, Mérigny, Migné, Obterre, Pérassay, Pommiers, Poulaines, Prissac, Sacierges-Saint-Martin, Saint-Août, Saint-Aubin, Sainte-Cécile, Saint-Civran, Sazeray, Ségry, Tilly, Vigoulant, Vijon et Villentrois.



Au-delà de l'accessibilité des services voix et sms, les opérateurs sont tenus d'offrir un service data (transfert de données - 3G). Afin d'assurer un service data au centre-bourg, 4 bourgs ont été classés SUP DATA : Tendou, Levroux, Parnac et Celon. Pour permettre cette accessibilité, les opérateurs peuvent opérer des mises en commun des infrastructures actives, c'est-à-dire des antennes (*Ran sharing*), chacun continuant d'émettre sur ses propres fréquences.



La couverture territoriale en téléphonie mobile 2G, 3G et 4G évolue très rapidement. D'un mois sur l'autre, au bénéfice de la mise en service d'une ou plusieurs antennes une portion du territoire peut être couverte.

Le suivi de la couverture mobile, trimestre par trimestre, peut être fait sur le site de l'ARCEP.

Un nouvel outil d'alerte, basé sur une méthode collaborative, vient d'être mis en place par l'Etat : la plateforme France Mobile.

Il permet aux opérateurs de télécommunications et aux collectivités locales de signaler les problèmes de couverture mobile.

L'ARCEP a fixé des obligations de couverture de la population en 4G aux opérateurs de téléphonie mobile à deux niveaux :

- une obligation de couverture métropolitaine :

Obligations de couverture métropolitaines (en % de population)	11 octobre 2015	11 octobre 2019	11 octobre 2023	17 janvier 2024	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 Population métropolitaine	25% (2,6 GHz)	60% (2,6 GHz)	75% (2,6 GHz)	98% (800 MHz)	99,6% (800 MHz) 98% (700 MHz)	99,6% (700 MHz)
 Population de chaque département métropolitain				90% (800 MHz)	95% (800 MHz) 90% (700 MHz)	95% (700 MHz)

Obligations à remplir par un réseau mobile THD, quelle que soit la bande utilisée.

- une obligation de couverture pour l'aménagement des zones peu denses :

Obligations de couverture pour l'aménagement numérique du territoire	17 janvier 2017	17 janvier 2022	17 janvier 2027	8 décembre 2030
 Population de la zone peu dense (18% de la population, 63% du territoire) <i>en % de population</i>	40% (*) (800 MHz)	90% (*) (800 MHz) 50% (*) (700 MHz)	97,7% (**) (800 MHz) 92% (*) (700 MHz)	97,7% (*) (700 MHz)
 Programme de couverture des centres-bourgs (environ 3500 communes) <i>en % de communes</i>			100% (***) (800 et 700 MHz)	

(*) Obligation à remplir par un réseau mobile THD en bande 800 / en bande 700

(**) Obligation qui ne figure pas dans les autorisations mais qui résulte mécaniquement de l'obligation de couvrir 99,6% de la population métropolitaine.

(***) Obligation à remplir par une mutualisation de fréquences avec les autres titulaires de la bande 800 MHz / 700 MHz

Internet

Déploiement de l'infrastructure physique

Le département de l'Indre est doté d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) adopté en janvier 2012 par le Conseil départemental. Ce schéma comporte une stratégie et des objectifs de développement des réseaux à haut et très haut débit permettant d'assurer la couverture de l'Indre d'ici 2020.

Selon l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), un accès à Internet est considéré à « haut débit » quand ce dernier est compris entre 512 kilobits et 30 mégabits par seconde et à « très haut débit » dès qu'il dépasse 30 Mégabits par seconde.

Le déploiement d'Internet mobilise différents types de réseaux physiques : fibre optique, réseau téléphonique en fil de cuivre, câble coaxial ou technologies radio (4G, WiMAX, satellite).

Un opérateur commence à proposer dans les zones rurales une offre Internet fixe via la 4G, plusieurs offres satellites étant déjà présentes.

1/ La montée en débit (MED) est une intervention technique permettant de proposer le haut ou le très haut débit à l'abonné par la technologie DSL. Elle consiste à relier à la fibre optique les points de raccordement des lignes (nœuds de raccordement d'abonnés et sous-répartiteurs) ayant un nombre important de lignes au débit inférieur à 3 Mégabits par seconde. La desserte finale des abonnés continue à se faire par un réseau en cuivre.

Cette technologie mixte qui combine plusieurs types de réseaux apporte un meilleur débit en raccourcissant de manière importante la partie « cuivre » du réseau jusqu'à l'abonné dans laquelle s'opère la majorité de l'affaiblissement du débit, en fonction de la distance.

Dans le cadre du SDTAN de l'Indre, 97 opérations de montée en débit ont été réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte RIP36, créé à l'initiative du Département et rassemblant tous les EPCI à fiscalité propre de l'Indre, pour un montant total de 22 millions d'euros de travaux sur la période 2012-2017.

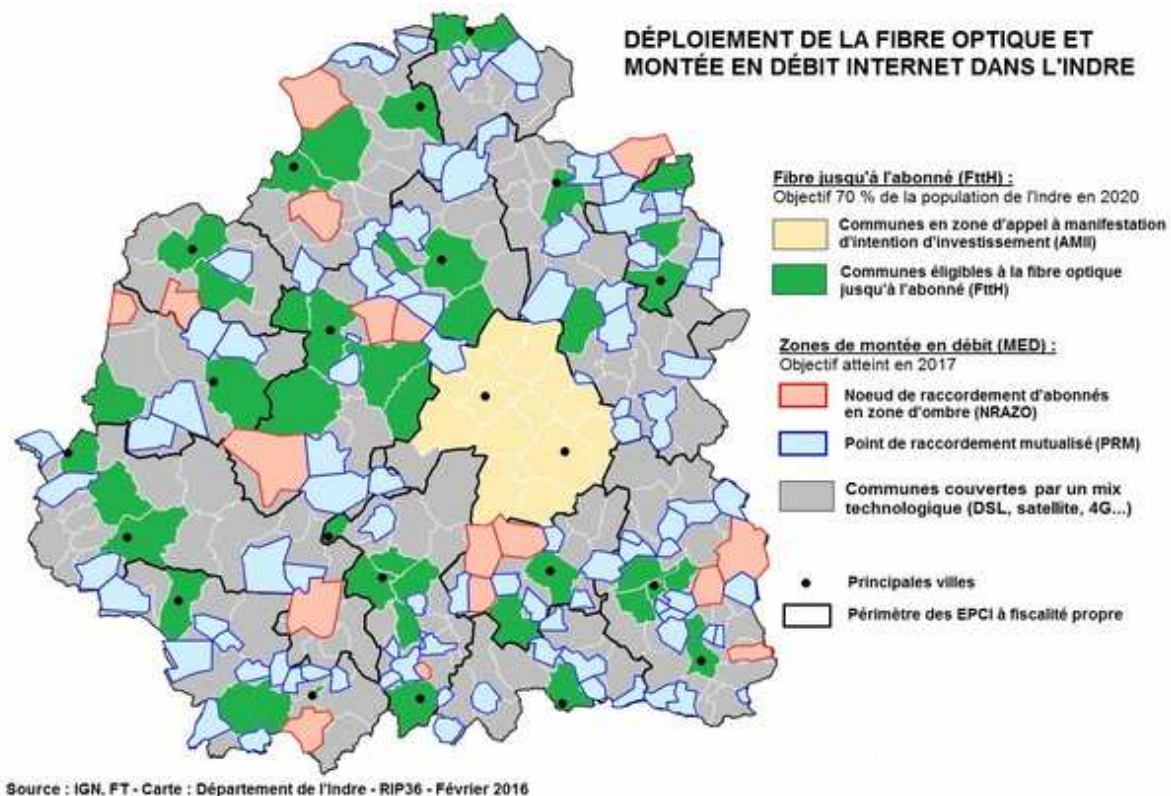
2/ La fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH ou *Fiber to the Home*), consiste à déployer de la fibre optique depuis un nœud de raccordement optique directement jusqu'à l'abonné (logement ou local professionnel). L'abonné bénéficie alors de la fibre sur l'intégralité du réseau, garantissant ainsi le meilleur débit possible, supérieur à 100 Mégabits par seconde.

Dans l'Indre, l'essentiel du territoire de Châteauroux Métropole constitue une « zone d'appel à manifestation d'intention d'investissement » (AMII) sur laquelle les opérateurs privés ont fait connaître leurs intentions d'investir dans le déploiement du « très haut débit » à horizon de 5 ans.

Le déploiement du très haut débit dans ces zones se fait sous maîtrise d'ouvrage privée. Des opérateurs de télécommunication s'y sont d'ores et déjà engagés à proposer progressivement une offre FttH aux abonnées entre 2017 et 2020.

Hors Zone AMII, les collectivités sont autorisées à intervenir en l'absence d'intention d'un opérateur privé. 40 communes seront rendues éligibles à la FttH grâce à des travaux sous maîtrise d'ouvrage publique du Syndicat mixte RIP36. La desserte de ces communes, les plus importantes de chaque EPCI concentrant la grande majorité des services et des entreprises, permettra d'atteindre un objectif de couverture de la population de 70 % à l'horizon 2020, soit 159 000 habitants.

Ce grand chantier de la fibre optique à domicile mobilisera 75 millions d'euros de crédits publics sur la période 2017-2020 et fera l'objet d'une coopération interdépartementale avec le Cher, pour une meilleure commercialisation de l'infrastructure publique créée pour apporter ce nouveau service aux usagers.



Le déploiement de la fibre optique et la montée en débit issus de l'initiative publique du RIP36 restent très encadrés réglementairement par la loi. Ils viennent compléter l'offre de nombreux acteurs privés de télécommunication existante sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette dernière offre parfois des niveaux de débit très élevés, y compris dans certaines zones rurales.

Le site internet de l'Observatoire du Plan France Très Haut Débit (<https://observatoire.francethd.fr/>) permet de connaître le débit qu'il est possible d'obtenir à une adresse donnée.

Pourcentage de logements et locaux professionnels par classes de débit dans l'Indre à fin mars 2016

Classe de débit	INDRE	CHER	CREUSE	HAUTE-VIENNE	VIENNE	INDRE-ET-LOIRE	LOIR-ET-CHER
Supérieur à 100 Mégabits / seconde	0,4 %	4,7 %	-	36,2 %	8,5 %	32,0 %	3,6 %
De 30 à 100 Mégabits / seconde	24,8 %	21,2 %	17,4 %	14,6 %	21,2 %	19,9 %	22,8 %
De 8 à 30 Mégabits / seconde	46,7 %	40,5 %	36,6 %	26,1 %	42,7 %	29,4 %	45,0 %
De 3 à 8 Mégabits / seconde	14,0 %	12,0 %	13,0 %	7,4 %	9,9 %	7,9 %	12,6 %
Inférieur à 3 Mégabits / seconde	13,7 %	20,0 %	27,2 %	13,0 %	15,5 %	10,2 %	15,3 %
Inéligibles	0,4 %	1,6 %	5,8 %	2,7 %	2,2 %	0,6 %	0,7 %
TOTAUX	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Observatoire France Très Haut Débit

Comparé aux départements limitrophes, l'Indre se caractérise par un très faible taux de lignes inéligibles, un taux relativement faible de lignes avec un débit inférieur à 3 Mégabits par seconde compte tenu de l'engagement local entre 2012 et 2017, mais un taux très faible de lignes avec un débit supérieur à 100 Mégabits / seconde dans l'attente de l'arrivée du FttH entre 2017 et 2020.

La compétence numérique des usagers

L'inclusion numérique comprend deux dimensions : l'accès physique à l'infrastructure (à une connexion) et les compétences d'utilisation, c'est-à-dire « l'aptitude à comprendre et à utiliser le numérique dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses compétences et capacités. »⁸

De nombreux opérateurs de services, publics et privés, développent des interfaces numériques destinées à faciliter leurs relations avec un grand public considéré comme compétent en matière d'utilisation.

Les personnes ayant toujours vécu dans un environnement et une culture numériques, ou celles ayant intégré l'usage de ces technologies par une utilisation régulière privée ou professionnelle ne forment pas un public homogène. Leurs compétences sont parfois superficielles et ne suffisent pas à fonder une véritable « citoyenneté numérique » (capacité à être reconnu comme membre d'une cité, d'un État, d'une collectivité et à prendre une part active à son projet commun dans le respect de droits et de devoirs définis).

En 2015, le baromètre du Numérique établi par le Credoc estime que 5 millions d'individus cumulent précarité numérique et sociale en France.

En 2014⁹, 17 % de la population française était non-internaute. Parmi cette population on retrouve 56 % de personnes de 70 ans et plus, 49 % de personnes seules, 31 % de personnes à bas revenus et 44 % de non-diplômés.

Les politiques publiques se concentrent sur le déploiement des réseaux. La formation de la population aux usages du numérique et la médiation dans leur utilisation en relation avec les services du quotidien constituent également un enjeu.

Des initiatives existent chez certains opérateurs qui proposent des formations (Pôle Emploi, Missions Locales...). Les Maisons de Services Au Public proposent un accompagnement dans la réalisation des démarches sur internet.

Les espaces publics numériques (E.P.N.) offrent également des lieux d'accompagnement favorisant l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet fixe et mobile.

8 OCDE, La littératie à l'ère de l'information, 2000 - <http://www.oecd.org/fr/edu/innovation-education/39438013.pdf>

9 Enquête réalisée par Emmaüs Connect

E-4 Services de retour à l'emploi et action sociale



L'emploi

La crise économique mondiale des années 2008 et suivantes a entraîné la disparition d'environ 3 250 emplois dans l'Indre, soit une baisse de plus 3,5 %.

Cette diminution a principalement touché l'agglomération castelroussine qui concentre près de 90 % du total des emplois détruits.

Nombre d'emplois et évolution entre 2007 et 2012 dans les EPCI de l'Indre

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre d'emplois 2007	Nombre d'emplois 2012	Evolution en nombre	Evolution en %	% des emplois de l'Indre en 2012
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	40 980	38 118	- 2 862	- 7 %	43,3 %
VAL DE L'INDRE-BRENNE	3 632	3 895	+ 263	+ 7,2 %	4,4 %
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	1 940	1 905	- 35	- 1,8 %	2,2 %
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	3 738	3 599	- 139	- 3,7 %	4,1 %
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	1 945	1 958	+ 13	+ 0,7 %	2,2 %
RÉGION DE LEVROUX	1 552	1 531	- 21	- 1,4 %	1,7 %
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	2 746	2 713	- 33	- 1,2 %	3,1 %
PAYS D'ISSOUDUN (communes de l'Indre)	8 502	8 448	- 54	- 0,6 %	9,6 %
PAYS D'ISSOUDUN (communes du Cher)	711	700	- 11	- 1,5 %	-
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	6 091	6 098	+ 7	+ 0,1 %	6,9 %
VAL DE BOUZANNE	1 570	1 504	- 66	-4,2 %	1,7 %
MARCHE BERRICHONNE	1 719	1 645	- 74	- 4,3 %	1,9 %
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	6 681	6 561	- 120	- 1,8 %	7,5 %
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	2 203	2 051	- 152	- 6,9 %	2,3 %
BRENNE-VAL DE CREUSE	6 609	6 721	+ 112	+ 1,7 %	7,6 %
COEUR DE BRENNE	1 418	1 330	- 88	- 6,2 %	1,5 %
TOTAL INDRE	91 326	88 077	- 3 249	- 3,6 %	100 %
TOTAL COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	92 037	88 777	- 3 260	- 3,5 %	

Source : INSEE (Emplois au lieu de travail ¹⁰ 2007 et 2012) – Traitement CD 36 -

10 Nombre emploi au lieu de travail : emploi comptabilisé sur la commune correspondant au lieu de travail (différente de la commune du domicile du salarié)

Les principaux pôles d'emploi de l'Indre

Le département compte 26 communes regroupant plus de 500 emplois au lieu de travail. Ces communes représentent 66 693 emplois, soit plus de 75 % des emplois dans le département.

Les 4 communes constituant l'aire urbaine de Châteauroux comptent à elles seules 33 614 emplois, soit 38 % des emplois de l'Indre.

COMMUNES REGROUPANT PLUS DE 500 EMPLOIS AU LIEU DE TRAVAIL	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2007	Nombre d'emplois au lieu de travail en 2012	Évolution du nombre d'emplois de 2007 à 2012	Nombre d'actifs résidents occupés en 2007	Nombre d'actifs résidents occupés en 2012	Évolution du nombre d'actifs résidents de 2007 à 2012
CHÂTEAUROUX	27 396	25 278	- 7,7 %	18 804	17 239	- 8,3 %
ISSOUDUN	7 305	7 367	+ 0,8 %	4 977	4 699	- 5,6 %
LE BLANC	3 823	3 953	+ 3,4 %	2 452	2 326	- 5,1 %
DÉOLS	3 825	3 591	- 6,1 %	3 967	3 356	-15,4 %
SAINT-MAUR	3 190	3 091	- 3,1 %	1 618	1 479	- 8,6 %
LA CHÂTRE	2 917	2 901	- 0,6 %	1 539	1 401	- 8,9 %
ARGENTON-SUR- CREUSE	2 679	2 618	- 2,3 %	1 939	1 813	- 6,5 %
BUZANÇAIS	1 879	2 036	+ 8,4 %	1 762	1 655	- 6,0 %
MONTIERCHAUME	1 881	1 707	- 9,2 %	807	748	- 7,3 %
LE POINÇONNET	1 654	1 654	0,0 %	2 659	2 574	- 3,2 %
CHABRIS	1 251	1 258	+ 0,5 %	998	947	- 5,1 %
VALENÇAY	1 204	1 211	+ 0,6 %	923	875	- 5,2 %
CHÂTILLON-SUR-INDRE	1 146	1 130	- 1,4 %	885	870	- 1,8 %
LEVROUX	1 062	1 067	+ 0,4 %	1 226	1 203	- 1,9 %
DIORS	1 150	992	- 13,7 %	378	354	- 6,1 %
VILLEDIEU-SUR-INDRE	694	780	+ 12,3 %	1 127	1 178	+ 4,5 %
ARDENTES	899	773	- 14,0 %	1 689	1 642	- 2,8 %
LE PÊCHEREAU	734	771	+ 5,0 %	800	740	- 7,5 %
AIGURANDE	802	758	- 5,5 %	572	549	- 3,9 %
VATAN	748	700	- 6,5 %	748	753	+ 0,6 %
SAINT-GAULTIER	697	695	- 0,3 %	570	530	- 6,9 %
NEUVY-PAILLOUX	605	567	- 6,3 %	545	564	+ 3,6 %
NEUVY-SAINT- SÉPULCHRE	586	563	- 4,0 %	679	666	- 1,8 %
LACS	440	516	+ 17,2 %	330	325	- 1,4 %
SAINT-BENOÎT-DU-SAULT	600	515	- 14,1 %	267	213	- 20,2 %
ÉGUZON-CHANTÔME	521	502	- 3,6 %	486	453	- 6,8 %
REUILLY	618	498	- 19,4 %	789	816	+ 3,5 %

Source : INSEE (Emplois au lieu de travail et au lieu de résidence 2007 et 2012) – Traitement CD 36

Dans l'Indre, à l'exception de Villedieu-sur-Indre qui a gagné des emplois et des actifs résidents, le phénomène de péri-urbanisation (qui sépare progressivement les pôles d'emploi et les zones de résidence) se poursuit, entre 2007 et 2013. Certaines communes comme Vatan,

Neuvy-Pailloux et Reuilly ont tendance à se résidentialiser tandis que les pôles d'Issoudun, Le Blanc, Buzançais, Le Pêchereau, Lacs, Chabris, Valençay et Levroux accentuent leur rôle de pôle d'emploi.

Alors que jusqu'en 2009, le nombre d'actifs ayant un emploi dans l'Indre et travaillant dans leur commune de résidence était supérieur à la moyenne régionale (respectivement 44,6 % et 34,5 %), il diminue progressivement : les communes où se trouvent les emplois se dissocient progressivement des communes de résidence des actifs.

Les Principaux employeurs de l'Indre

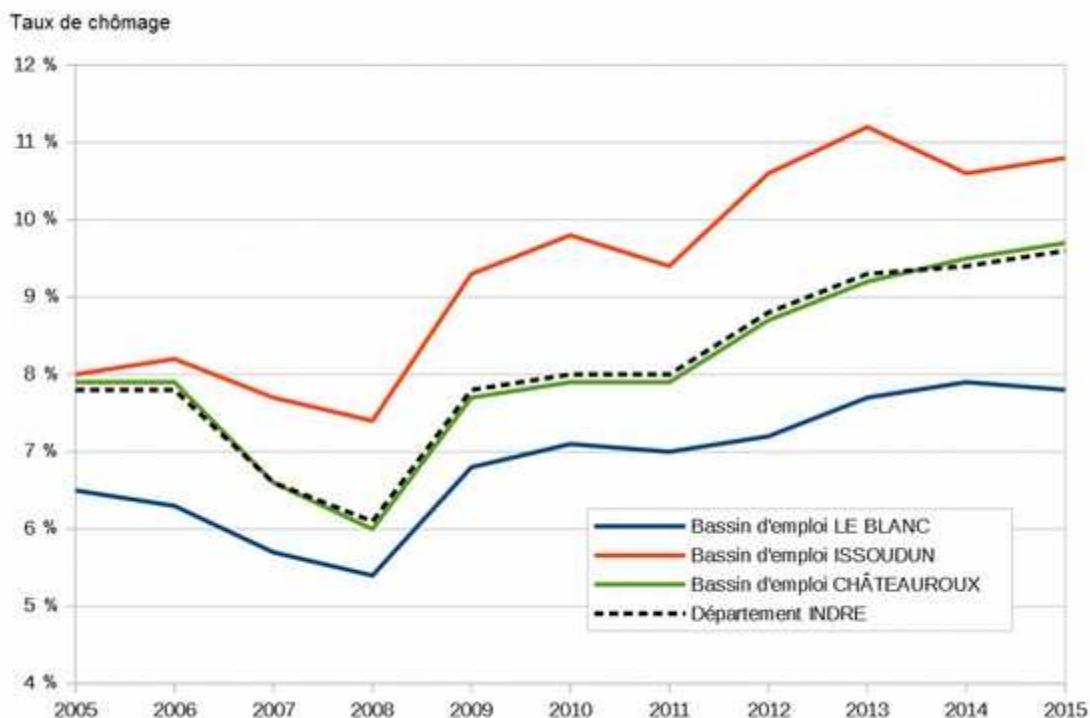
Rang	RAISON SOCIALE	ACTIVITÉ	EFFECTIFS 2016
1	Éducation nationale	Enseignement public	2 992
2	Centre hospitalier de Châteauroux	Soins hospitaliers	1 773
3	Département de l'Indre	Administration départementale	1 136
4	ZODIAC SEATS FRANCE	Fabrication de sièges d'avion	1 124
5	Groupe LA POSTE	Services postaux	859
6	Groupe EP'AGE 36	Soins hospitaliers, maisons de retraite	807
7	ARMATIS Centre	Centre d'appels	730
8	Ville de Châteauroux	Services municipaux	685
9	Châteauroux Métropole	Services communautaires	562
10	BARILLA – HARRY'S France	Pains et pâtisserie industrielle fraîche	560
11	LISI AEROSPACE – INDRAEARO SIREN	Construction et réparation aéronautique	523
12	Hôpital d'Issoudun	Soins hospitaliers	514
13	Société des ateliers LOUIS VUITTON	Maroquinerie	451
14	Familles Rurales - fédération de l'Indre	Aide à domicile	424
15	INTERNATIONAL COOKWARE	Fabrication de verre Pyrex	410
16	Hôpital de La Châtre	Soins hospitaliers	391
17	ADAPEI 36 L'ESPOIR	Personnes handicapées	385
18	CRÉDIT AGRICOLE	Banque	381
19	Française de roues - F2R	Fabrication de jantes aluminium	380
20	Gendarmerie Nationale	Sécurité publique	366

Source : TOP des Entreprises 2016

Le poids du secteur des services non marchands de l'éducation, des soins hospitaliers, de l'administration est prépondérant au sein des 20 plus gros employeurs de l'Indre (représentant 17,5 % des actifs du département).

Parmi les services marchands, figurent en tête les services postaux et les centres d'appels.

Taux de chômage annuel par bassin d'emploi dans l'Indre de 2005 à 2015



Source : Insee (série disponible en juillet 2016) – Graphique Département de l'Indre

Fin novembre 2016, dans l'Indre, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 10 700.

Ce nombre baisse de 4,3 % sur trois mois (soit - 480 personnes) ; il diminue de 1,6 % sur un mois et de 2,7 % sur un an.

En Centre-Val de Loire, ce nombre baisse de 5,1 % sur trois mois (-2,3 % sur un mois et - 4,5 % sur un an).

Dans l'Indre, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité dans le mois (catégories A, B, C) s'établit à 17 630 fin novembre 2016.

Ce nombre baisse de 1,7 % sur trois mois (soit -310 personnes); il progresse de 0,1 % sur un mois et de 1,2 % sur un an. En Centre-Val de Loire, ce nombre baisse de 1,8 % sur trois mois stable sur un mois et +0,9 % sur un an).

Répartition des demandeurs d'emploi dans l'Indre par EPCI en 2016

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre de demandeurs d'emploi à fin Août 2016	Part des demandeurs d'emploi de l'Indre
	Cat A	
CHÂTEAUX METROPOLE	4 548	40,50%
VAL DE L'INDRE-BRENNE	588	5,20%
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	267	2,40%
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	466	4,20%
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	264	2,40%
RÉGION DE LEVROUX	253	2,30%
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	424	3,80%
PAYS D'ISSOUDUN (communes de l'Indre)	1 034	9,20%
PAYS D'ISSOUDUN (communes du Cher)	84	-
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	733	6,50%
VAL DE BOUZANNE	247	2,20%
MARCHE BERRICHONNE	206	1,80%
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	1 005	9,00%
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	271	2,40%
BRENNE-VAL DE CREUSE	725	6,40%
COEUR DE BRENNE	193	1,70%
TOTAL INDRE	11 224	100 %
TOTAL COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	11 308	

Source : INSEE – Traitement CD 36

Les EPCI de Châteauroux Métropole et de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun totalisent à eux seuls la moitié des demandeurs d'emploi du département.

Répartition des demandeurs d'emploi dans l'Indre par communes en 2016

COMMUNES	Nombre de demandeurs d'emploi à fin août 2016
	Cat A
CHÂTEAUROUX	3369
ISSOUDUN	755
DÉOLS	388
LE BLANC	267
ARGENTON-SUR-CREUSE	310
LA CHÂTRE	210
BUZANÇAIS	208
LE POINÇONNET	213
ARDENTES	149
CHABRIS	118
CHÂTILLON-SUR-INDRE	133
LEVROUX	112
VILLEDIEU-SUR-INDRE	136
SAINT-MAUR	103
REUILLY	109
VATAN	95
VALENÇAY	94
SAINT-GAULTIER	86
NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE	68
LE PÊCHEREAU	88
LUÇAY-LE-MÂLE	43
MONTIERCHAUME	66
LUANT	47
SAINT-MARCEL	82
ÉCUEILLÉ	56
ÉGUZON-CHANTÔME	62
SAINT-GENOU	46
NEUVY-PAILLOUX	50
VENDŒUVRES	36
MONTGIVRAY	75
TOURNON- SAINT-MARTIN	36
LE PONT CHRÉTIEN-CHABENET	57
SAINTE-LIZAIGNE	49
CLUIS	32

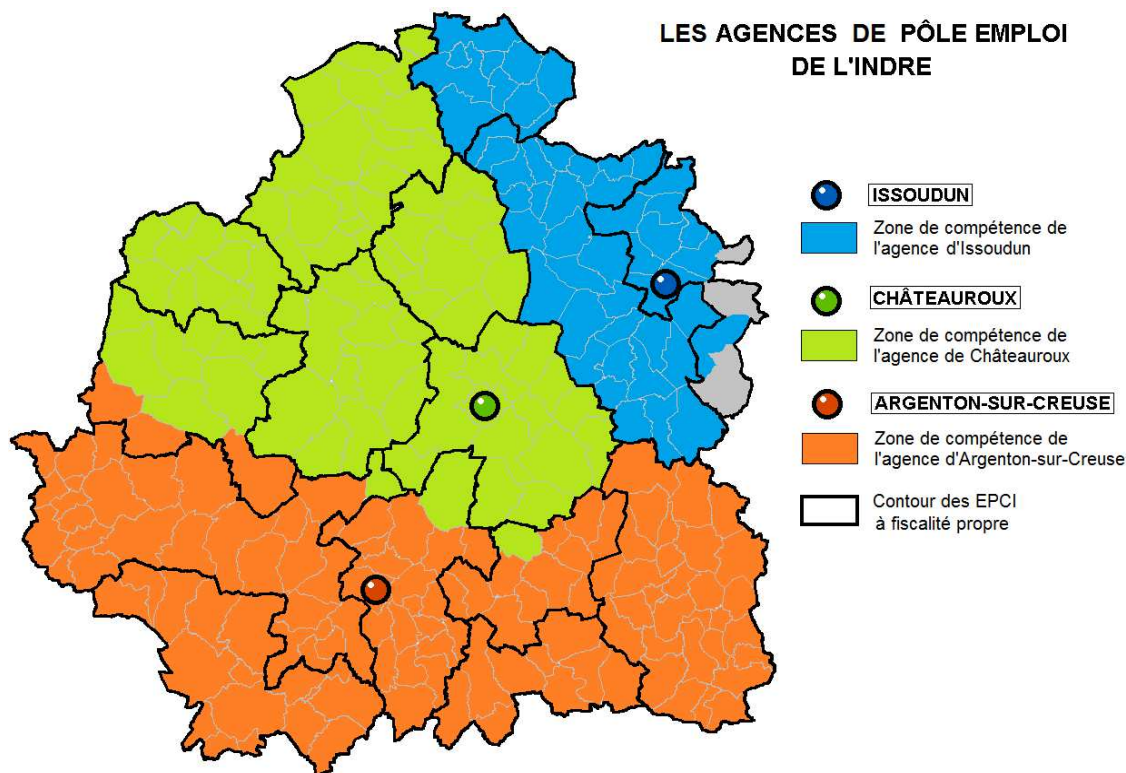
Source : INSEE – Traitement CD 36

30 % des demandeurs d'emploi se concentrent dans la seule ville de Châteauroux. La moitié des demandeurs d'emploi se situe dans les sept plus grandes villes du département.

70 % des demandeurs d'emploi sont regroupés dans 14 % des communes de l'Indre.

Les structures d'aide au retour à l'emploi :

Pôle Emploi



Source : site internet de Pôle Emploi - Carte CD 36 Septembre 2016

AGENCES	ADRESSES	HORAIRES
ISSOUDUN	17 rue des Écoles 36100 ISSOUDUN	Lundi au vendredi de 8h45 à 12h45 (libre) Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 12h45 à 16h45 (sur RDV)
CHÂTEAUROUX BALSAN	4 avenue F. Mitterrand 36000 CHÂTEAUROUX	Lundi au vendredi 8h45-12h45 (libre) Lundi, mardi, mercredi, vendredi 12h45-16h45 (sur RDV)
ARGENTON-SUR-CREUSE	1 rue des Écoles 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	Lundi au vendredi 8h45-12h45 (libre) Lundi, mardi, mercredi, vendredi 12h45-16h45 (sur RDV)

Source : Pôle Emploi

6 communes sont rattachées à une agence Pôle Emploi différente de celle de la majorité des communes de leur EPCI :

- Martizay, Lingé et Migné dépendent de l'agence d'Argenton-sur-Creuse alors que les 8 autres communes de l'EPCI dépendent de Châteauroux
- La Pérouille dépend de l'agence de Châteauroux alors que les 27 autres communes de l'EPCI dépendent de l'agence d'Argenton-sur-Creuse
- Velles dépend de l'agence de Châteauroux alors que les 20 autres communes de l'EPCI dépendent de l'agence d'Argenton-sur-Creuse (siège de l'EPCI)
- Buxières-d'Aillac dépend de l'agence de Châteauroux alors que les 10 autres communes de l'EPCI dépendent de l'agence d'Argenton-sur-Creuse.

La compétence "développement économique " étroitement liée à l'emploi relève des EPCI.

La coordination entre les services de l'EPCI et de Pôle Emploi pourrait être facilitée si l'ensemble des communes de l'EPCI relevait d'une même agence Pôle Emploi.

Pôle Emploi est engagé dans une stratégie de dématérialisation des procédures, en développant un accompagnement des demandeurs d'emploi « 100 % Web ». Des recrutements de services civiques sont en cours pour assurer cette mission.

La première démarche du demandeur d'emploi, l'inscription, est totalement dématérialisée et se fait obligatoirement par Internet. En cas de difficultés, l'utilisateur bénéficie d'une assistance téléphonique : le 39 49.

Cela soulève une difficulté d'accès à un ordinateur connecté à Internet et à des compétences de base pour s'enregistrer.

Le premier rendez-vous physique avec pôle Emploi est incontournable. Il peut engendrer des problèmes liés à la mobilité (pas d'agence dans les arrondissements du Blanc et de La Châtre) et au cloisonnement départemental (une personne résidant à Chabris, plus proche de Romorantin, doit s'inscrire à Issoudun).

Dans l'Indre, Pôle Emploi limite ses permanences aux trois implantations d'Issoudun, de Châteauroux et d'Argenton-sur-Creuse, aucun accès sécurisé au dossier du demandeur d'emploi n'étant techniquement possible à distance en dehors de ces lieux.

Afin d'assurer un service de proximité, Pôle Emploi s'appuie sur des structures proposant un accompagnement des demandeurs d'emploi pour l'utilisation de la plateforme Internet pole-emploi.fr :

- signature de 6 conventions de partenariat "maison de services au public" ;
- les trois missions locales ;
- l'espace numérique de la BGE (boutique de gestion des entreprises) de l'Indre ;
- le centre entrepreneurs emploi de Chabris.

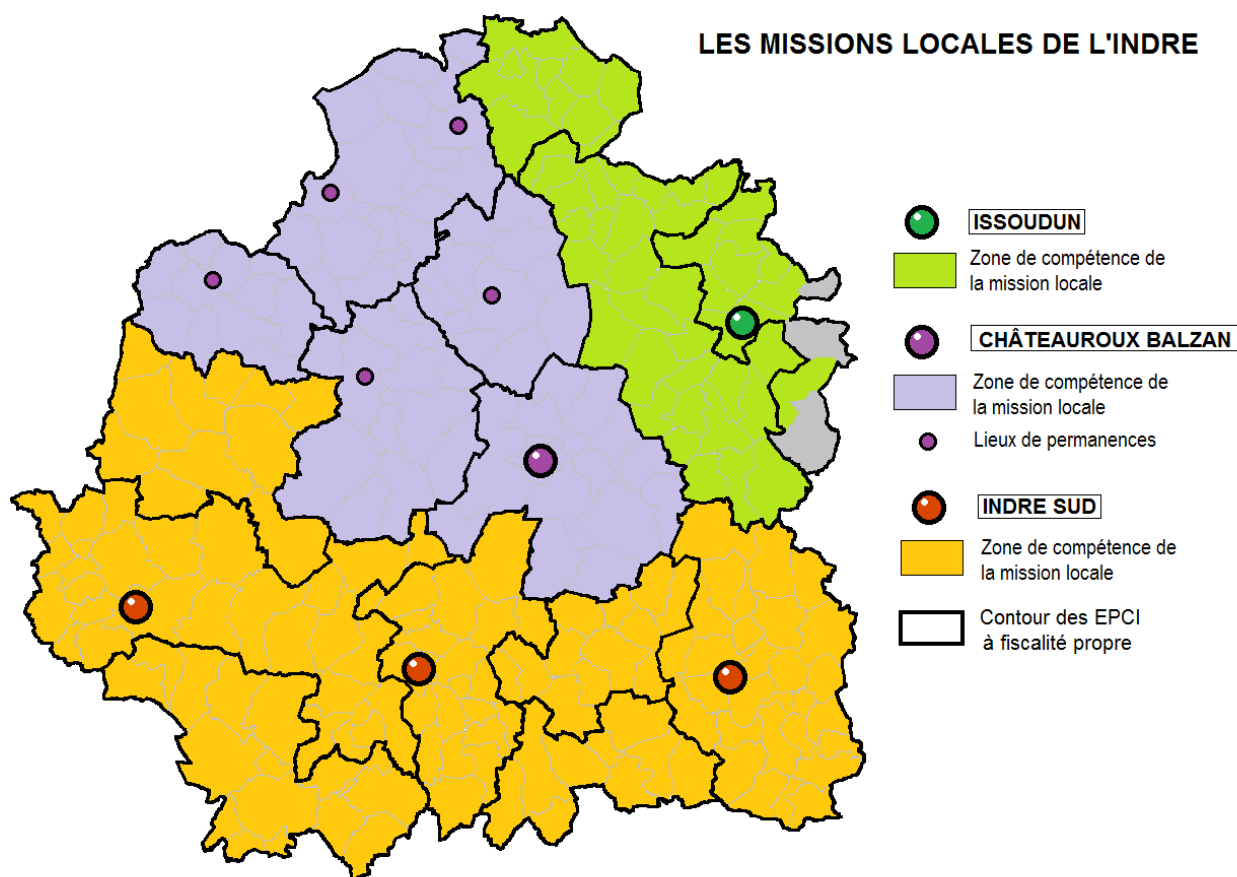
Des formations ou des ateliers peuvent être délocalisés si plusieurs demandeurs ont le même besoin dans un secteur du département : utilisation des outils numériques, rédaction d'un CV, appréhension des conditions de recherche d'un emploi.

Les Missions Locales et les Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO)

Les P.A.I.O. sont une mission de service public assurée dans l'Indre par les missions locales.

Destinées aux 16-25 ans les Missions Locales offrent assistance et conseil dans les domaines de la recherche d'emploi, la formation, l'orientation, l'accès aux aides sociales et les démarches quotidiennes (logement, transport, santé...).

IMPLANTATIONS PERMANENCES	ADRESSES	HORAIRES
MISSION LOCALE DE CHÂTEAUROUX	24 rue Bourdillon 36000 CHÂTEAUROUX	Lundi au vendredi 9h-12h30 et 13h30-17h45
BUZANÇAIS	Centre Culturel J. Bénard Rue des Ponts 36500 BUZANÇAIS	2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudi du mois 14h-17h15
CHÂTILLON-SUR-INDRE	50 Rue Grande 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE	2 ^{ème} mardi du mois 9h-17h
LEVROUX	Espace Entreprise Emploi 1 Rue du 4 Septembre 36110 LEVROUX	2 ^{ème} mardi du mois 9h30-12h 4 ^{ème} mardi du mois 14h-17h15
ÉCUEILLÉ	Mairie 36240 ÉCUEILLÉ	1 ^{er} mardi du mois 14h15-16h
VALENÇAY	Mairie, 4 Rue de Talleyrand 36600 VALENÇAY	1 ^{er} Lundi du mois 9h30–12h30 mobile sur autres communes 13h30-17h
MISSION LOCALE D'ISSOUDUN	Formapôle Rue Georges Brassens 36100 ISSOUDUN	Lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h30
CHABRIS	Mairie 9 Place Albert Boivin 36210 Chabris	1 mardi par mois de 14H00 à 17H00 sur RDV 1 vendredi par mois de 9H30 à 17H00 sur RDV
REUILLY	Médiathèque	Mardi tous les 15 jours de 9H00 à 12H00 sur RDV
VATAN	Mairie Place de la République 36150 Vatan	Vendredi tous les 15 jours de 14H00 à 16H30 sur RDV
MISSION LOCALE INDRE-SUD	1 rue des Écoles 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	Lundi au vendredi 8h45-12h30 et 13h30-16h45 (fermé jeudi après-midi)
	28 rue Grande-Ville-Basse 36300 LE BLANC	Lundi au vendredi 9h30 -12h30 et 13h30- 17h30
	1 rue Maurice Rollinat 36400 LA CHÂTRE	Lundi au vendredi 9h00-12h30 et 13h30-17h00



Source : site internet Missions Locales - Carte CD 36 Septembre 2016

Les missions locales sont identifiées par leur public : les permanences sont historiques et connues localement.

Le territoire est couvert de façon homogène, soit par une implantation permanente, soit par la possibilité d'un rendez-vous dans une permanence proche du domicile.

Les permanences sont très fréquentées aussi bien en ville qu'en zone rurale : l'accompagnement proposé aux jeunes concerne une assistance pour la rédaction de CV, la recherche d'emplois en ligne, conseils en orientation ... Les jeunes ne sont pas tous autonomes avec les outils informatiques.

La protection sociale

Grands indicateurs dans l'Indre

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nb de ménages fiscaux	Nb de personnes dans les ménages fiscaux	Médiane du niveau vie (revenu disponible par individu)	Part des ménages fiscaux imposés	Taux de pauvreté	Origines du revenu disponible des ménages				
						Revenus d'activité	Pension, retraites et rentes	Revenus du patrimoine et autres revenus	Prestations sociales	Impôts
CHÂTEAUX-ROUX MÉTROPOLE	33 883	72 876	19 449 €	56,3 %	14,3 %	67,1 %	33,0 %	9,6 %	6,1 %	-15,8 %
VAL DE L'INDRE-BRENNE	6 110	13 658	19 045 €	49,5 %	10,8 %	65,4 %	32,8 %	11,4 %	4,7 %	-14,3 %
CHÂTILLONNAIS -EN-BERRY	2 844	5 774	17 877 €	45,4 %	15,2 %	54,1 %	42,7 %	12,3 %	4,5 %	-13,6 %
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	5 339	10 923	18 443 €	46,3 %	15,1 %	52,6 %	44,0 %	11,7 %	4,6 %	-12,9 %
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	2 934	6 136	18 825 €	50,7 %	13,5 %	55,2 %	42,8 %	10,5 %	4,4 %	-12,9 %
RÉGION DE LEVROUX	2 869	6 335	19 403 €	51,0 %	10,2 %	67,5 %	30,5 %	11,7 %	4,4 %	-14,1 %
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	4 380	10 069	19 498 €	53,8 %	11,7 %	71,0 %	28,8 %	11,4 %	4,1 %	-15,3 %
PAYS D'ISSOUDUN	9 428	19 989	19 296 €	53,9 %	13,4 %	65,20%	34,0 %	10,2 %	5,5 %	-14,9 %
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	7 976	16 574	18 721 €	48,6 %	15,6 %	59,0 %	38,6 %	11,4 %	4,7 %	-13,7 %
VAL DE BOUZANNE	2 763	6 055	18 941 €	47,2 %	14,2 %	64,5 %	33,6 %	10,2 %	4,9 %	-13,2 %
MARCHE BERRICHONNE	2 800	5 526	16 991 €	38,8 %	19,0 %	51,2 %	45,0 %	11,3 %	4,2 %	-11,7 %
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	9 274	19 345	18 912 €	48,6 %	13,6 %	58,9 %	39,1 %	11,0 %	4,9 %	-13,90%
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	3 375	7 004	17 262 €	43,5 %	19,7 %	50,9%	44,8 %	11,2 %	5,3 %	-12,2 %
BRENNE-VAL DE CREUSE	8 231	17 547	18 394 €	47,2 %	16,2 %	58,1 %	38,9 %	10,6 %	5,6 %	-13,2 %
CŒUR DE BRENNE	2 299	4 767	17 746 €	42,1 %	16,9 %	54,8 %	42,3 %	10,3 %	4,9 %	-12,3 %
TOTAL EPCI de l'INDRE	103 524	220 489	18 927 €	51,0 %	14,3 %	62,5 %	36,1 %	10,5 %	5,3 %	-14,4 %
CENTRE – VAL DE LOIRE	1 100 768	2 519 131	20 202 €	58,5 %	12,5 %	69,8 %	30,9 %	10,4 %	5,0 %	-16,1 %

Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal – Données année 2013

Le revenu médian par personne dans l'Indre est de 6,3 % inférieur au revenu médian à l'échelle de la région Centre – Val de Loire. C'est environ le même écart qui est observé avec la France métropolitaine où le revenu médian est de 20 185 €.

On constate un écart d'environ 11 % du revenu médian par habitant entre les 3 EPCI où le revenu médian, supérieur à 19 400 €, est le plus élevé (Champagne berrichonne - Vatan, Châteauroux Métropole et région de Levroux) et les 3 EPCI où le revenu médian, inférieur à 17 800 €, est le plus bas (Marche berrichonne, Marche occitane – Val d'Anglin et Cœur de Brenne).

L'importance du revenu disponible médian par individu est corrélé à l'importance de la part des revenus d'activités (supérieur à 65 %). À l'inverse, sa faiblesse est souvent liée à l'importance de la part des revenus issus des pensions, retraites et rentes (supérieur à 40 %).

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre (CAF)

Sur ces 5 dernières années, en moyenne, 88 900 personnes (soit environ 39 % des habitants de l'Indre) sont membres d'un foyer couvert par au moins une prestation versée par la Caf de l'Indre.

Parmi elles, environ 38 600 personnes (soit environ 17 % des habitants de l'Indre) sont membres d'un foyer couvert par au moins une prestation d'aide au logement.

En 2015, les personnes membres d'un foyer allocataire au cours de l'année se répartissent par EPCI de la manière suivante :

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Nombre de personnes par foyer allocataire CAF en 2015	Dont nombre d'enfants	Dont nombre de personnes couvertes par une allocation logement en 2015
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	33 628	14 398	17 070
VAL DE L'INDRE-BRENNE	5 741	2 592	2 036
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	1 818	712	801
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	3 394	1 441	1 297
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	2 171	968	817
RÉGION DE LEVROUX	2 380	1 109	790
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	4 097	1 918	1 075
PAYS D'ISSOUDUN <i>Dont effectifs relevant de la Caf du Cher</i>	8 384 785	3 461 306	3 916 248
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	5 705	2 386	2 265
VAL DE BOUZANNE	2 247	1 000	711
MARCHE BERRICHONNE	1 536	6 29	483
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	7 837	3 398	3 149
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	2 026	867	800
BRENNE-VAL DE CREUSE	6 696	2 912	2 745
CŒUR DE BRENNE	1 419	605	415
TOTAL EPCI de l'INDRE	89 079	38 396	38370

Source : Data.caf.fr 2016

La CAF propose sept lieux d'accueil physique :

- son siège (à Châteauroux) avec service d'accueil (fonctionnant plutôt sur la base du rendez-vous) et d'accompagnement sur une borne numérique ;
- six autres lieux de permanences : Le Blanc, La Châtre, Argenton-sur-Creuse, Valençay, Issoudun et Châtillon. Elles se déroulent au siège des circonscriptions d'action sociale ou en mairie (Châtillon).

Certaines permanences CAF ont été supprimées il y a une dizaine d'années faute de nombre d'usagers présents.

Aujourd'hui, deux permanenciers se déplacent sur le département. Les permanences fonctionnent prioritairement sur flux d'accueil ouvert et non spécialement sur rendez-vous.

Les agents de la CAF, lors des permanences, ont un accès sécurisé au dossier de l'allocataire.

Une cinquantaine d'allocataires sont présents à chaque permanence. La difficulté est de gérer la diversité des situations, certaines personnes venant pour une simple information et d'autres pour l'examen de cas complexes.

La CAF développe une interface internet. Ainsi, pour la prime d'activité, les simulations et l'inscription se font depuis peu en ligne. 70 % des allocataires CAF possèdent une adresse mail.

Des bornes (adaptées aux personnes handicapées depuis 2008) sont à la disposition du public à la MDPH située au Centre Colbert. Une borne devrait être installée prochainement à Issoudun.

L'accès des allocataires à l'outil numérique doit être accompagné, si possible jusqu'à l'autonomie. Des services civiques ont été recrutés par la CAF dans cette perspective.

La plate-forme d'appel téléphonique de la CAF se situe à Orléans.

Trois travailleurs sociaux de la CAF peuvent se rendre si besoin au domicile des personnes.

La CAF organise des réunions collectives sur les droits et les devoirs des nouveaux allocataires adaptées au public. Celles-ci ne sont proposées qu'à Châteauroux.

Un partenariat a été noué avec la Boutique de Gestion de Châteauroux pour développer des formations à l'autonomie numérique.

La CAF peut organiser des formations spécifiques à la demande du Département dans le cadre de sa politique d'insertion (public RSA, personnes handicapées).

L'objectif national de la CAF "branche Famille" est d'être présente dans 300 MSAP. La fréquentation des MSAP sera suivie et la CAF pourra se repositionner en fonction des évaluations qui seront faites.

Sa stratégie, au niveau local, est d'être présente avec un point d'accès par bassin de population. Ainsi, son maillage territorial en MSAP est organisé en fonction du nombre d'allocataires de la zone et de la proximité d'un lieu de permanence physique.

La CAF est signataire des conventions de 8 MSAP (Chaillac, Sainte-Sévère-sur-Indre, Neuvy-Saint-Sépulchre, Tournon-Saint-Martin, Écueillé, Aigurande, Mézières-en-Brenne et Reuilly) prévoyant un accompagnement sur son portail internet caf.fr. Elle n'est pas présente dans les MSAP de Bélâbre, Éguzon et Saint-Gaultier.

Certaines mairies sont équipées d'un point d'accès numérique et accueillent des allocataires. Dans ce cas, les secrétaires de mairies peuvent bénéficier des formations de la CAF à l'utilisation du portail caf.fr. Une assistance technique téléphonique est accessible en cas de besoin.

Un accès existe dans d'autres lieux, au cas par cas (foyers de jeunes travailleurs ...).

IMPLANTATIONS de la CAF de L'Indre	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUX	Siège de la CAF 193 avenue de la Châtre 36000 CHÂTEAUX	Lundi au vendredi 8h30-17h00
LE BLANC	Centre social Caf du Blanc 1 rue Jean Giraudoux 36300 LE BLANC	Les jeudis 14h-16h Les 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudis du mois 10h-12h
PERMANENCES	ADRESSES	HORAIRES
LA CHÂTRE	Circ. d'Act. Soc de La Châtre 25 rue Fernand Maillaud 36400 LA CHÂTRE	Les lundis 10h-12h
ARGENTON-SUR-CREUSE	Circ. d'Act. Soc d'Argenton 67 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	Les lundis 14h-16h
VALENÇAY	Circ. d'Act. Soc de Valençay 10 Rue de Talleyrand 36600 VALENÇAY	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis du mois 14h-16h
ISSOUDUN	Circ. d'Act. Soc d'Issoudun Avenue des Bernardines 36100 ISSOUDUN	Les mercredis 10h-12h15 et 13h30-16h30
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Mairie de Châtillon-sur-Indre 50 rue Grande 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE	Les 2 ^{ème} et 4 ^{ème} jeudis du mois 10h-11h30

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Indre (CPAM)

L'accès aux services de la CPAM est gradué :

- le site internet Ameli.fr,
- l'accueil avec un accompagnement pour utiliser le site Ameli.fr sur une tablette en libre service, (3 personnels et 2 services civiques mobilisés)
- l'accueil rapide 5 minutes pour des questions simples (mise à jour de la carte Vitale, dépôt de feuille de soins...)
- l'accueil pour des dossiers plus complexe (CMU, arrêts de travail...), uniquement sur rendez-vous.

La CPAM dispose de deux plates-formes téléphoniques dans la région. Elles offrent un taux de décroché de 97 %. Si la situation exposée est simple, la réponse intervient directement par téléphone. En cas de situation plus complexe, l'examen est renvoyé à la CPAM pour expertise et la réponse est donnée sous 48 heures.

L'accueil intervient uniquement sur rendez-vous. Le délai d'obtention d'un rendez-vous est d'une semaine. Il reste cependant toujours un box d'accueil en urgence sans rendez-vous à Châteauroux.

Onze personnes sont dédiées à l'accueil (9 salariés + 2 services civiques). Elles sont formées et autonomes pour répondre à la plupart des questions des assurés.

La CPAM de l'Indre est signataire de conventions pour être représentée dans 4 des 11 Maisons de Service Au Public ouvertes dans le département à savoir Chaillac, Sainte-Sévère-sur-Indre, Tournon-Saint-Martin et Écueillé.

Avec 10 lieux d'accueil du public, la CPAM assure une bonne couverture du territoire et développe au maximum l'offre de services pour Internet pour la quasi-totalité des démarches simples.

IMPLANTATIONS de la CPAM de L'Indre	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUROUX	Siège de la CPAM de l'Indre 14 rue Claude Nicolas Ledoux 36026 CHÂTEAUROUX Cedex	Lundi au vendredi 8h30-17h00
PERMANENCES PHYSIQUES sur rendez-vous uniquement	ADRESSES	HORAIRES
BUZANÇAIS	Circ. d'Act. Soc de Buzançais Promenade des grands jardins 36500 BUZANÇAIS	2 ^{ème} lundis du mois 9h-12h et 13h30-16h
LE BLANC	Centre Social 1 rue Jean Giraudoux 36300 LE BLANC	1 ^{er} , 3 ^{ème} et 5 ^{ème} lundis du mois 9h-12h et 13h30-16h
ISSOUDUN	Circ. d'Act. Soc d'Issoudun 62 bis avenue des Bernardines 36100 ISSOUDUN	Les mardis 9h-12h et 13h30-16h
ARGENTON-SUR-CREUSE	Circ. d'Act. Soc d'Argenton 67 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	Les mercredis 9h-12h et 13h30-16h
LA CHÂTRE	CPAM 13, rue d'Olmor 36400 LA CHÂTRE	Les vendredis 9h-12h et 13h30-16h

Source : open-data-assurance-maladie.ameli.fr

La Mutualité Sociale Agricole de l'Indre (MSA)

La MSA est l'organisme de sécurité sociale du monde agricole. En 2016, l'Indre compte 4 270 exploitations agricoles (2 373 sous forme sociétaire et 1 897 à titre individuel) dont 1 034 employeurs de main-d'oeuvre pour un total de 5 337 salariés agricoles.

La MSA gère 24 097 retraités à titre principal et 9 607 actifs agricoles.

19 789 ouvrant-droits santé relèvent de la MSA.

Afin de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents, la MSA s'appuie sur le réseau local des élus MSA. Ce réseau constitue le socle du fonctionnement de la MSA et permet un travail de proximité dans le contact avec les ressortissants.

L'ensemble des démarches de la MSA est accessible sur le site internet <http://www.msa-berry-touraine.fr>

Les prises de rendez-vous dans les quatre lieux de permanence se font soit par téléphone, soit par internet. Un certain nombre de démarches peut être réalisé directement sur le site internet de la MSA via un espace privé.

L'accès dématérialisé aux services de la MSA peut être facilité au sein des onze MSAP que compte le département.

SITE DE PRODUCTION de la MSA Berry-Touraine	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUROUX	Siège de la MSA pour l'Indre 35, rue de Mousseaux 36025 CHÂTEAUROUX Cedex	Les mardis 8h30-12h et 13h-17h Les jeudis sur rendez-vous
AGENCES sur rendez-vous uniquement	ADRESSES	HORAIRES
VALENÇAY	7, rue des Templiers 36600 VALENÇAY	Les mardis et les vendredis sur rendez-vous
LE BLANC	65, avenue Gambetta 36300 LE BLANC	Les jeudis sur rendez-vous
LA CHÂTRE	Locaux de la CPAM 13, rue d'Olmor 36400 LA CHÂTRE	Les vendredis sur rendez-vous
POINTS DE CONTACT DANS L'ENSEMBLE DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) DE L'INDRE		
AIGURANDE, BÉLÂBRE, CHAILLAC, ÉCUEILLÉ, ÉGUZON-CHANTÔME, NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE, REUILLY, SAINT-GAULTIER, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, TOURNON-SAINT-MARTIN.		
DEPLACEMENTS A DOMICILE		
La MSA dispose de travailleurs sociaux qui peuvent se déplacer au domicile des personnes.		

Source : site internet MSA Berry Touraine

La MSA expérimente un nouveau dispositif proposé aux élus locaux, conduit en partenariat avec les acteurs et associations : la charte territoriale des solidarités avec les aînés. Cette charte vise à lutter contre l'isolement des territoires ruraux, et à développer les solidarités et les services autour des retraités.

Il s'agit d'une approche globale, s'appuyant sur une démarche de développement social local, qui vise à améliorer le bien-être sanitaire et social des personnes âgées autour de 5 domaines :

- Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité
- La valorisation des engagements et de l'expérience des aînés
- La prévention du vieillissement
- Le développement d'une offre de services ou structures de proximité
- Le développement d'une offre de santé de proximité.

La MSA est très impliquée dans la formation de ses ressortissants à l'accessibilité Internet. Ainsi, elle organise des ateliers "coup de pouce connexion" durant lesquels un groupe de personnes est suivi lors de plusieurs séances de formation sur une période de 6 à 8 semaines.

La MSA propose également un panel de formations et de journées d'information assez étoffé dans les secteurs de la prévention santé (ateliers "bien vieillir" où sont abordées les questions de la nutrition et de la mémoire notamment) ainsi que des ateliers portant sur la conduite du changement (dans l'entreprise, la famille ...). Certaines de ses formations sont accessibles à tous.

Une ligne téléphonique dédiée aux exploitants et salariés agricoles en situation de mal-être et de détresse psychologiques a également été mise en place.

Le régime social des indépendants (RSI)

Le siège régional du RSI se situe à Olivet (45). Un bureau départemental est localisé à l'espace Colbert à Châteauroux. Il est composé de 2 personnes.

Le RSI est à la fois caisse d'assurance maladie et de retraite obligatoire des professions indépendantes. Il encaisse les cotisations et est prestataire d'assurance et de retraite.

La partie santé du RSI est déléguée, une fois que le professionnel a fait son choix lors de son inscription à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Le RSI est donc peu visible pour ses membres.

La rencontre des professionnels se fait uniquement sur rendez-vous avec un délai d'attente d'une quinzaine de jours. Si le sujet du rendez-vous porte sur les cotisations sociales, un agent de l'URSSAF est présent au rendez-vous.

Il existe deux numéros de téléphone le 3648 (pour les services – retraite, maladie) et le 3698 (pour les cotisations). Les appels sont toujours pris en charge par un agent du RSI.

Le RSI n'est pas partenaire des MSAP.

Les permanences ont lieu à Châteauroux pour des raisons techniques : le RSI est adossé aux bases de données de l'URSSAF avec un système sécurisé d'habilitation qui ne peut pas être synchronisé en déplacement.

Le RSI a fermé ses permanences d'Argenton-sur-Creuse, de La Châtre et du Blanc depuis fin 2015 faute de fréquentation.

La région d'affiliation d'un indépendant est liée à son lieu de résidence, et non au siège de l'entreprise. Cette situation peut parfois créer des difficultés.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)

Le siège de la CARSAT est basé à Orléans.

Dans l'Indre, une agence "retraite" se situe au Centre Colbert à Châteauroux. Elle se compose de 16 agents (conseillers, permanenciers...) et a organisé 6 points d'accueil retraite.

La CARSAT a fermé 8 anciens points de contact retraite pour insuffisance de fréquentation. Le maillage actuel permet de répondre à la demande.

Un permanencier par département se déplace dans les points de contact du lundi au jeudi : cette fonction sera maintenue à long terme.

Les rencontres dans les permanences se font uniquement sur rendez-vous pris en appelant au 3960 (plate-forme régionale). Le délai de rendez-vous est de l'ordre de 15 jours.

La CARSAT peut exceptionnellement se rendre au domicile des personnes.

Une fois qu'un conseiller retraite a été désigné et que le dossier est en cours d'instruction, les assurés disposent d'un numéro de ligne directe.

La CARSAT est présente dans les 11 MSAP du Département et a l'intention de signer une convention avec toute nouvelle MSAP qui ouvrira. Les agents de la Poste présents à l'accueil sont formés par la CARSAT.

La CARSAT ne prévoit pas de permanences physiques dans les MSAP postales (la modification du niveau de service entraînant des coûts supplémentaires).

AGENCE RETRAITE	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUXROUX	3 rue Colbert - Bâtiment B 3ème étage 36000 CHÂTEAUXROUX	Lundi au vendredi 8h30-17h00
POINT ACCUEIL RETRAITE sur rendez-vous uniquement	ADRESSES	HORAIRES
ISSOUDUN	Maison des Assoc. - Centre Jardon Rue du 4 Août 36100 ISSOUDUN	Les jeudis 9h-11h30 et 13h-16 h
LE BLANC	Maison de la Ville Haute Place des Hautes Tours 36300 LE BLANC	1 ^{er} , 3 ^{ème} et 5 ^{ème} mardis 9h-11h30 et 13h30-15h30
ARGENTON-SUR-CREUSE	Hôtel des services soc. – bureau. n°1 67 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	2 ^{ème} et 4 ^{ème} mardis 9h-11h30 et 13h-16 h
LA CHÂTRE	Locaux de la CPAM 13, rue d'Olmor 36400 LA CHÂTRE	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} mercredis 9h30-12h et 13h30-16h
VALENÇAY	Mairie - 1er étage 4 rue Talleyrand 36600 VALENÇAY	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 4 ^{ème} lundis 9h-11h30 et 13h30-16h
BUZANÇAIS	Circ. d'Act. Soc de Buzançais Promenade des grands jardins 36500 BUZANÇAIS	Les 3 ^{ème} lundis 9h30-12h et 13h30-16h

L'ensemble des démarches de la CARSAT est accessible sur le site internet <https://www.carsat-centre.fr/>

Le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés (CICAS)

Le CICAS est un organisme d'aide à la constitution des dossiers de retraite des salariés relevant des régimes de retraites complémentaires AGIRC, ARRCO et IRCANTEC en complément du dossier de retraite du régime général géré par la CARSAT.

Le recours aux services du CICAS ne se fait qu'une fois, au moment de la constitution du dossier de retraite. Son soutien est donc ponctuel jusqu'à la mise en place des versements de la retraite par les différentes caisses.

Il existe un CICAS par département. Le CICAS de l'Indre est basé à Châteaurox et possède trois lieux de permanences mensuelles : Le Blanc, Valençay et La Châtre. L'ensemble des permanences fonctionne sur rendez-vous.

La présence de ces quatre lieux de contact couvrent les besoins des usagers, à moins d'une heure de leur domicile.

En général, le délai entre la prise de rendez-vous et le rendez-vous est de 15 à 20 jours. Ce laps de temps est nécessaire pour adresser au salarié le relevé de carrière et pour que celui-ci prenne connaissance du dossier à constituer avant sa rencontre avec le conseiller. En cas d'urgence, le rendez-vous peut être donné à une date plus rapprochée.

Certains publics fragiles sont plus difficiles à suivre : les adultes handicapés, les personnes en invalidité, au RSA. Ces personnes ne vont pas toujours chercher l'information à la source et méconnaissent souvent leurs droits.

Le travail d'information locale est à poursuivre.

Une baisse progressive des départs à la retraite va affecter l'activité à partir de 2017, sous l'effet de la pyramide des âges et du rallongement déjà effectif des carrières.

Les services d'action sociale

Le Département est la collectivité de référence en matière de solidarités humaines. Ses missions comprennent :

- la politique de l'enfance et de la famille (protection maternelle et infantile, protection et aide sociale à l'enfance, aide aux familles, adoption, prévention, agrément des assistantes maternelles...) ;
- l'aide aux personnes âgées (maintien à domicile, accueil familial, hébergement en établissements pour personnes âgées, allocation personnalisée d'autonomie (APA)...) ;
- l'aide aux personnes handicapées (aide au maintien à domicile, accueil en établissements spécialisés, prestation de compensation du handicap...) ;
- la lutte contre la pauvreté et les exclusions et l'aide à l'insertion sociale et professionnelle (revenu de solidarité active (RSA), lutte contre le surendettement, jeunes en difficultés, accueil des gens du voyage, aide au logement, accès à l'eau, l'électricité, le téléphone, mesures d'insertion...).

En 2017, le Département de l'Indre a programmé près de 135,8 millions d'euros sur ces politiques, dont :

- 16,6 millions d'euros pour l'enfance et la famille,
- 42,2 millions d'euros pour les personnes âgées (dont 27,7 millions d'euros sur l'APA),
- 31,3 millions d'euros pour les personnes handicapées,
- 31,2 millions d'euros sur l'insertion (dont 27,5 millions d'euros sur le RSA)
- ainsi que des actions volontaires dans le secteur de la santé publique.

En septembre 2016, l'Indre comptait 4 534 foyers bénéficiaires du RSA (soit 9 690 personnes couvertes). Ce chiffre connaît une légère baisse après un pic à 4 939 foyers bénéficiaires fin 2015.

71,3 % des bénéficiaires du RSA sont des personnes seules. L'âge moyen des bénéficiaires est de 40 ans. Leur niveau de formation est le plus souvent faible (43 % est sans diplôme ou avec un niveau inférieur au CAP/BEP, 39,1 % possède un niveau CAP/BEP).

Deux catégories de bénéficiaires se démarquent : les femmes seules avec enfant (27,4 %) et les hommes seuls sans enfant (27,8 %).

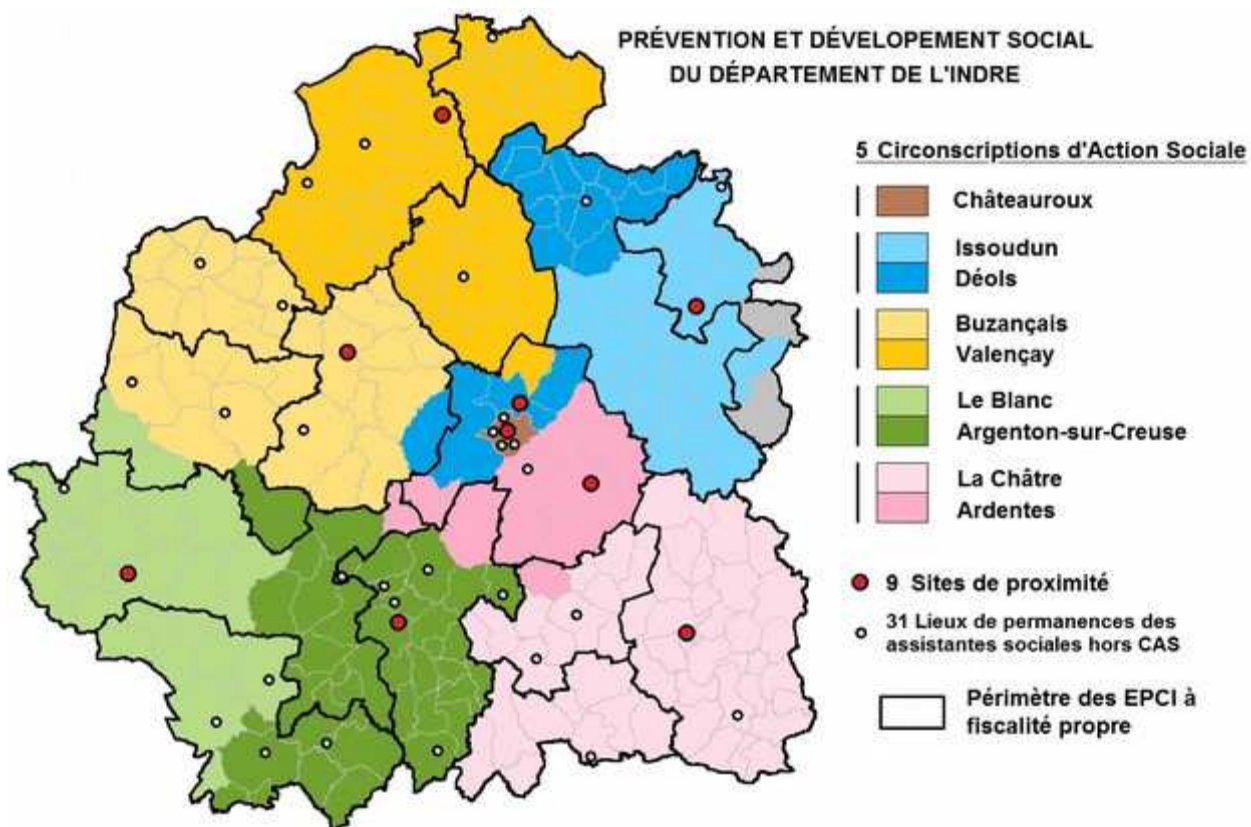
63,9 % des bénéficiaires avaient plus de 2 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA. Cette proportion, en augmentation, marque une difficulté des bénéficiaires à sortir du RSA et un ancrage dans le dispositif après 2 ans d'ancienneté lié à l'accumulation de difficultés.

Au 30 septembre 2016, 5 331 personnes bénéficiaient d'un droit ouvert à l'APA (2 713 à domicile (50,9 %) et 2 618 en établissement (49,1 %)).

En janvier 2017, le site Internet www.assistantes-maternelles-36.fr mis en place par le Département comptait 1 079 assistants maternels et assistants familiaux agréés répartis sur l'ensemble de l'Indre. Ce site permet à tous les parents d'entrer en contact avec un professionnel correspondant à leurs souhaits : lieux, jours et horaires de gardes, accueils spécifiques (situations de handicap, accueil le week-end, la nuit, dépannage, horaires atypiques...)

Le site internet www.senior36.fr/ permet aux personnes âgées et à leurs familles d'accéder à une information dans les domaines de :

- l'aide à la vie à domicile (aide à la personne, jardinage et bricolage, portage de repas, téléassistance, aide aux tâches domestiques, soins à domicile, transports, logement, loisirs, aide aux aidants...) ;
- la vie en établissement (EHPAD, USLD, MARPA, foyer logement, accueil familial...) ;
- le soutien à l'accès aux droits et protections (aides au financement du maintien à domicile ou de la vie en établissement, allocations de ressources, protection des majeurs vulnérables, droits du malade et des aidants, démarches en cas de décès, obligation alimentaire, successions...) ;
- le soutien face aux questions de dépendance, de maladies du grand âge, de soins spécifiques pour les Seniors, la prévention et les dépistages ... ;
- L'orientation et l'information parmi les interlocuteurs et réseaux d'aide aux Seniors, les professionnels de santé...



Source : Direction de la Prévention et du Développement Social - Carte Département de l'Indre - Décembre 2016

Réparties sur l'ensemble du territoire, cinq circonscriptions d'action sociale offrent neuf sites de proximité dans lesquels peuvent se rendre les bénéficiaires.

De plus, au sein de chaque circonscription d'action sociale, des assistants sociaux et familiaux peuvent se rendre au domicile des personnes en cas de besoin.

OUVERTURE AU PUBLIC DES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE

DIRECTION de la PRÉVENTION et du DÉVELOPPEMENT SOCIAL (DPDS) DÉPARTEMENT de l'INDRE	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUX	DPDS – Centre Colbert 4 rue Eugène Rolland 36000 CHÂTEAUX	Lundi au vendredi 8h30-17h15
MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES	ADRESSES	HORAIRES ACCUEIL
CHÂTEAUX	MDPH 36 – Centre Colbert 4 rue Eugène Rolland 36000 CHÂTEAUX	Lundi au vendredi 8h30-17h15
5 CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE 9 SITES	ADRESSES	HORAIRES du lundi au vendredi
CHÂTEAUX	33, rue de la Gare 36000 CHÂTEAUX	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
ARGENTON-SUR-CREUSE	Hôtel des services sociaux 67, rue Auclert Descottes B.P. 23 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
LE BLANC	1, rue Jean Giraudoux 36300 LE BLANC	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
BUZANÇAIS	37, rue Aristide Briand B.P. 25 36500 BUZANÇAIS	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
VALENÇAY	10, rue Talleyrand 36600 VALENÇAY	9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
LA CHÂTRE	25, rue Fernand Maillaud 36400 LA CHÂTRE	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
ARDENTES	Maison des services 24, rue George Sand - B.P. 12 36120 ARDENTES	9h00 à 12h15
ISSOUDUN	63 bis, av. des Bernardines 36100 ISSOUDUN	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15
DÉOLS	37-39, av. du Général de Gaulle 36130 DÉOLS	8h30 à 12h15 et 13h30 à 17h15

Source : Direction de la Prévention et du Développement Social – CD 36

Sur ces créneaux d'ouverture au public qui fonctionnent du lundi au vendredi, les usagers sont accueillis par les agents chargés de l'accueil et du secrétariat qui effectuent un pré-accueil.

Pour un entretien avec un travailleur social (assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, éducateurs de prévention et coordonnateurs locaux d'insertion) ou médico-social (infirmières-puéricultrices) les prises de rendez-vous s'effectuent auprès du secrétariat par téléphone ou sur place. Quand la situation l'exige les rendez-vous peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture au public.

Les travailleurs sociaux et médico-sociaux effectuent, également, des visites à domicile sur l'ensemble du département (en 2016, plus de 8 000 visites à domicile ont été réalisées, représentant 26 % des entretiens réalisés).

Une permanence d'accueil pour les situations urgentes est assurée dans chaque circonscription, chaque jour, par un travailleur social ou médico-social.

Au sein des circonscriptions sont également réalisées des consultations et des permanences au titre des missions de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

OUVERTURE AU PUBLIC EN DEHORS DES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE

PERMANENCES RÉALISÉES PAR LES TRAVAILLEURS SOCIAUX EN DEHORS DES SITES	ADRESSES	HORAIRES du lundi au vendredi
CHÂTEAUXROUX	Centre socio-culturel Saint-Jean / Saint-Jacques Centre socio-culturel Beaulieu Centre socio-culturel Touvent / Grands-Champs Centre socio-culturel Vaugirard / Saint-Christophe	Prise de rendez-vous auprès du secrétariat de la Circonscription de Châteaurox.
ARGENTON-SUR-CREUSE LE BLANC	Mairie de Prissac Mairie de Lignac Mairie de Tournon-Saint-Martin Mairie d'Éguzon-Chantôme Mairie de Saint-Gaultier Mairie du Pont Chrétien-Chabenet Mairie de Saint-Marcel Mairie de Tendu Mairie de Bouesse Mairie de Chaillac Mairie de Saint-Benoît-du-Sault	1er et 3ème mardi du mois, de 9h30 à 11h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Le Blanc, 2ème et 4ème jeudi du mois, de 9h30 à 11h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Le Blanc, le jeudi de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Le Blanc. le jeudi de 14h à 16h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site d'Argenton-sur-Creuse, le mardi de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site d'Argenton-sur-Creuse, 3ème vendredi de 9h à 11h30, sans rendez-vous, 1er jeudi de 14h à 16h, sans rendez-vous, 3ème jeudi de 14h à 16h, sans rendez-vous, 4ème jeudi de 14h à 16h, sans rendez-vous, 2ème et 4ème mardi de 10h à 11h30, sans rendez-vous, 1er et 3ème mardi de 10h à 11h30, sans rendez-vous,

BUZANÇAIS VALENÇAY	MSAP de Mézières-en-Brenne	1er et 3ème jeudi de 9h30 à 12h et 2ème et 4ème jeudi de 9h15 à 11h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Buzançais,
	Mairie de Vendœuvres	1er et 3ème jeudi de 9h15 à 11h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Buzançais,
	Mairie de Châtillon-sur-Indre	le mardi de 9h à 12h et le jeudi de 14h à 16h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Buzançais,
	Mairie d'Azay-le-Ferron	2ème et 4ème mardi de 9h à 12h15, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Buzançais,
	Mairie de Palluau-sur-Indre	1er et 3ème mercredi de 9h30 à 12h00, sur rendez-vous, pris au secrétariat du site de Buzançais,
	Mairie d'Écueillé	1er et 3ème jeudi de 9h à 12h et 2ème et 4ème jeudi de 9h à 11h45, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Valençay,
	Mairie de Luçay-le-Mâle	1er et 3ème jeudi de 9h à 11h15 et 2ème et 4ème jeudi de 9h à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Valençay,
	Mairie de Chabris	le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Valençay,
	Mairie de Levroux	le mardi de 14h à 16h15 et le mercredi de 9h30 à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Valençay,
LA CHÂTRE ARDENTES	MSAP d'Aigurande	le mardi de 9h30 à 12h et le vendredi de 9h à 12 h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre,
	Mairie de Cluis	le mardi semaine impaire de 15h à 17h et le jeudi semaine impaire de 9h30 à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre,
	Espace Multi-média du Poinçonnet	le mardi semaine paire de 9h30 à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre,
	Mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre	le mardi de 9h à 12h et le mercredi de 9h30 à 11h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre,
	Mairie de Sainte-Sévère-sur-Indre	le mardi de 14h à 16h et le vendredi de 9h à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre.
ISSOUDUN DÉOLS	Médiathèque de Reuilly	le mercredi de 14h30 à 17h et le jeudi de 10h à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site d'Issoudun.
	Mairie de Vatan	le vendredi de 9h à 11h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Déols.

PERMANENCES RÉALISÉES AU TITRE DE LA P.M.I EN DEHORS DES SITES	ADRESSES	HORAIRES du lundi au vendredi
CHÂTEAUXROUX	Centre socio-culturel Saint-Jean/Saint-Jacques	Permanence des infirmières-puéricultrices chaque semaine (le mardi ou le mercredi), sur rendez-vous pris au secrétariat de la Circonscription de Châteauroux.
	Centre socio-culturel de Beaulieu	Permanence d'une infirmière-puéricultrice le jeudi de 9h à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat de la Circonscription de Châteauroux.
	Centre Lucette Harbon de Vaugirard	Consultation médicale de P.M.I. le 4ème jeudi du mois de 9h à 12h et permanence d'une infirmière-puéricultrice chaque mercredi de 9h à 12h, sur rendez-vous pris au secrétariat de la Circonscription de Châteauroux.
LA CHÂTRE	Mairie de Neuvy-Saint-Sépulchre	Consultation médicale de P.M.I., 1er vendredi du mois de 14h à 17h, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de La Châtre,
ARDENTES		
ISSOUDUN	Relais Assistante Maternelle de Vatan	Consultation médicale de P.M.I., 3ème mercredi du mois de 13h30 à 17h30, sur rendez-vous pris au secrétariat du site de Déols.
DÉOLS		

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées, La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées dans le département. La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Les personnes handicapées, ou leurs représentants légaux, peuvent y effectuer les demandes suivantes :

- carte d'invalidité, de carte de stationnement, de priorité,
- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de compléments,
- prestation de compensation du handicap (PCH),
- orientation en classes spécialisées,
- auxiliaire de vie scolaire,
- aménagement de temps scolaire, de temps d'examen (tiers temps),
- matériel pédagogique,
- transport scolaire : première demande ou renouvellement,
- orientation vers des services ou établissements médico-sociaux,
- orientation professionnelle,
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources,
- transport scolaire pour les étudiants.

L'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, chargée d'évaluer les capacités et les besoins de la personne, propose un plan personnalisé de compensation et/ou un plan personnalisé de scolarisation pour les enfants.

Ces plans sont soumis à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui décide de l'attribution des aides et des prestations.

La CDAPH prononce également des décisions d'orientation pour un type d'établissement ou de service (Institut Médico-Educatif, foyer occupationnel, etc.) pour un enfant ou un adulte handicapé. Les personnes handicapées ou leur représentants légaux peuvent ensuite choisir un établissement correspondant à la décision prise, valable sur l'ensemble du territoire national.

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Depuis la dernière décentralisation de 2004, le CLIC, service public destiné à jouer le rôle de « guichet unique » pour les personnes âgées, est sous l'autorité du Département.

Le CLIC ne se substitue pas à l'ensemble des acteurs, mais doit pouvoir orienter vers eux les personnes, en fonction de leurs besoins, et les coordonner.

Il a pour fonction :

- D'améliorer l'information des personnes âgées et de leur famille dans tous les aspects de la vie quotidienne en leur mettant à disposition un espace d'accueil et d'écoute téléphonique et un lieu unique de permanence
- De proposer, en un lieu centralisé, l'information et les ressources (serveur d'informations : dans l'Indre, Senior36) sur les dispositifs, les aides et actions, les acteurs de la gérontologie. Les personnes âgées et leur famille, les professionnels et les acteurs institutionnels trouveront ainsi un interlocuteur privilégié et unique en ce lieu,
- D'orienter la personne âgée et sa famille vers le dispositif le plus approprié pour leur apporter conseil, soutien et aide à l'évaluation des besoins, puis à la coordination et au suivi des réponses apportées.

Dans l'Indre, il existe un seul CLIC départemental, sa permanence est située au Centre Colbert au sein de la Maison Départementale de la Solidarité.

Pour assurer les missions d'évaluation et de suivi, il s'appuie sur un réseau d'une vingtaine de structures de coordinations gérontologiques locales, bien ancré dans le département.

La Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer (MAIA)

La MAIA est une structure de proximité destinée à coordonner la prise en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et à accompagner leur entourage.

Située à l'interface des différents partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux, elle facilite le parcours des personnes en perte d'autonomie et des familles. Un professionnel coordinateur (infirmier, assistant social, psychologue...) effectue une évaluation avec les partenaires et accompagne la personne aidée dans son parcours d'aide et de soin de manière à apporter une réponse harmonisée à l'ensemble des besoins plus ou moins complexes liés à la maladie.

E-5 Démarches administratives



Les maisons de services au public

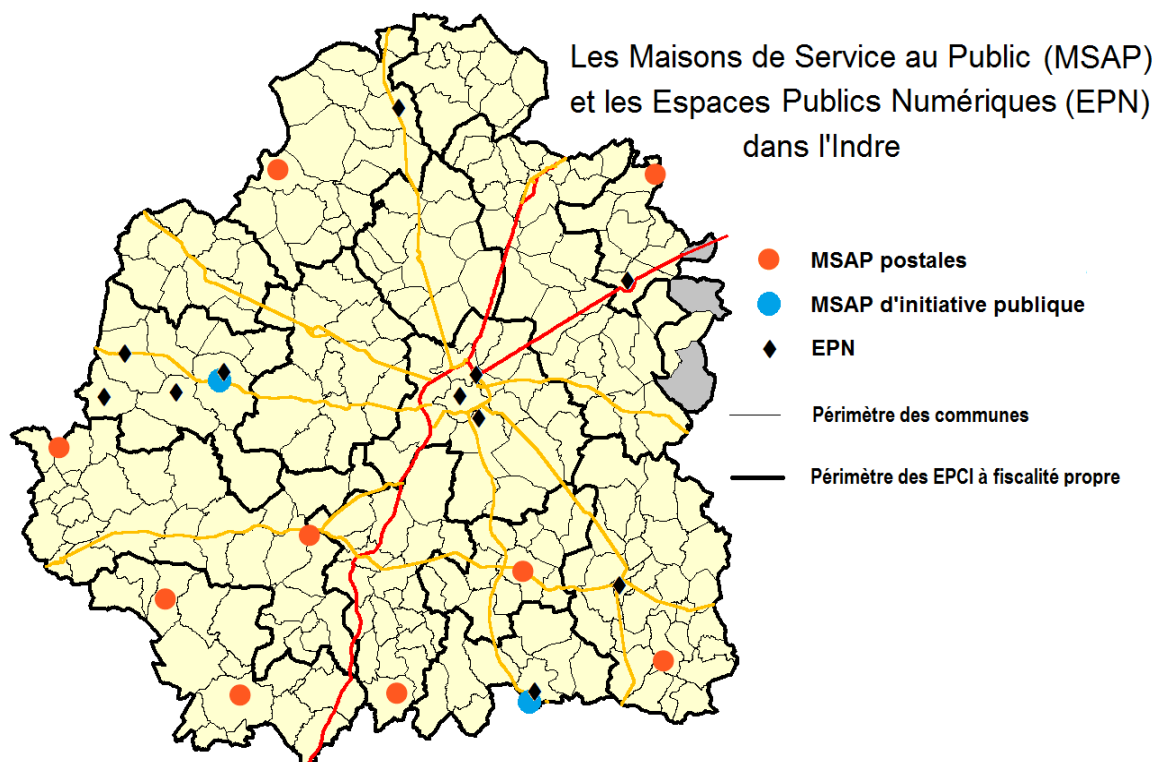
Les maisons de service au public doivent permettre à l'usager d'obtenir des informations et d'effectuer des démarches administratives relevant de plusieurs administrations ou organismes publics. A proximité de chez lui, la Maison a pour objectif de faciliter l'accès à une large palette de services dans un lieu unique.

Elles proposent un accompagnement dans ses démarches de la vie quotidienne. Animées par des agents formés par les opérateurs partenaires, elles délivrent un premier niveau d'information et d'accompagnement de plusieurs natures :

- Accueil, information et orientation : documentation, orientation vers le bon interlocuteur, information sur les droits et prestations (allocations, législation du travail, formation)... ;
- Aide à l'utilisation des services en ligne : télé-déclaration, inscription et mise à jour de son espace personnel, aide à la recherche d'emploi, candidature en ligne... ;
- Aide aux démarches administratives : compréhension des courriers administratifs, constitution de dossiers, ... ;
- Mise en relation avec les partenaires : prise de rendez-vous, permanences partenaires dans les locaux de la Maison de services au public, entretien à distance ...

Dans l'Indre, à ce jour, 11 MSAP labellisées ou reconnues sont ouvertes (dont deux ex-relais de services publics -RSP-). Parmi ces 11 MSAP, neuf d'entre elles sont des MSAP postales.

L'ouverture d'une MSAP postale à Chabris est envisagée pour la fin du premier semestre 2017.



Source : Préfecture de l'Indre - septembre 2016

S'agissant des MSAP postales, le niveau 1 de service, prévu dans l'accord national avec la Poste et financé au niveau national, prévoit l'information et l'accompagnement du public via un îlot numérique dédié aux partenaires.

Le niveau 2 de service prévoit, en plus, la mise à disposition d'un espace fermé pour recevoir le public. Il est renvoyé à la signature d'accords locaux et est à la charge financière de l'échelon local.

Les opérateurs présents dans les MSAP sont les suivants :

Commune	Gestionnaire de la MSAP	Ouverture	Opérateurs associés	Observations
AIGURANDE 8 rue Jean Marren	CC de la Marche Berrichonne (Ex RSP)	2007	Pôle Emploi CAF MSA CPAM CD36 DDFIP PEGASE36 PAIO CARSAT ADIL Conciliateur de Justice	le lundi de 14h à 18h du mardi au vendredi de 8h15 à 12h15 et de 14h à 18h le samedi de 8h15 à 12h15
CHAILLAC 5 rue de la Poste	La Poste	11 avril 2016	CAF CARSAT CPAM GRDF MSA Pôle Emploi	les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h le mercredi de 13h30 à 16h le samedi de 8h30 à 12h
ÉCUEILLÉ rue du vieux fort	La Poste	25 avril 2016	CAF CARSAT CPAM MSA Pôle Emploi	le lundi de 14h à 16h15 du mardi au vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h15 le samedi de 8h45 à 11h30
TOURNON-SAINT- MARTIN 4 place de l'église	La Poste	26 avril 2016	CAF CARSAT CPAM MSA	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h le samedi de 9h à 12h
SAINTE-SÉVÈRE-SUR INDRE 2 rue Basse	La Poste	3 juin 2016	CAF CARSAT CPAM MSA	les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30 le jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 le samedi de 9h à 12h
SAINT-GAULTIER 19 place du champ de foire	La Poste	6 juin 2016	CARSAT MSA	du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 le samedi de 8h30 à 12h
ÉGUZON-CHANTÔME 13 rue Jules Ferry	La Poste	13 juin 2016	CARSAT MSA Pôle Emploi	du lundi au vendredi, de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h30 le samedi de 8h45 à 12h
NEUVY-SAINT- SÉPULCHRE 2 rue Gardie et Bois la reine	La Poste	20 juin 2016	CAF CARSAT MSA	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h le samedi de 9h à 12h
MÉZIÈRES-EN- BRENNÉ « Brenne Box » Place Jean Moulin	CC Cœur de Brenne (Ex RSP Saint-Michel- en-Brenne ouvert depuis 2007)	4 juillet 2016	CAF MSA CPAM Pôle Emploi DDFIP	les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 9h à 12 et de 14h à 17h
REUILLY 34 rue de la République	La Poste	27 juillet 2016	CAF CARSAT MSA	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h15 à 16h30 le samedi de 9h à 12h
BÉLÂBRE 4 rue Aristide Briand	La Poste	28 septembre 2016	CARSAT MSA Pôle Emploi	le lundi de 14h à 16h les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h45 à 16h le samedi de 9h à 12h

Les maisons de l'État

Les maisons de l'Etat regroupent des services de proximité de l'Etat sur un site unique.

Elles permettent une rationalisation et une meilleure visibilité de la présence de l'État dans des territoires ruraux, urbains ou périurbains, reposant sur le principe de mutualisation des locaux et de certaines fonctions support.

L'analyse des besoins et des attentes des usagers permet au préfet du département de déterminer la meilleure configuration.

Elles représentent une véritable avancée pour les usagers qui trouvent différents services de l'État au même endroit et bénéficient généralement d'un accès facilité à Internet, leur permettant ainsi d'effectuer bon nombre de démarches avec un gain de temps certain.

La Sous-préfecture du Blanc, en cours de labellisation Maison de l'Etat, offre d'ores et déjà au public un ensemble de permanences assurées par :

- le Défenseur des droits une fois par semaine (le mardi matin)
- la Commission d'accès aux droits du TGI une fois par mois
- l'Architecte des bâtiments de France une fois tous les deux mois
- en tant que de besoin, la DDT sur des thématiques précises, notamment agricoles (déclarations pour l'octroi des primes PAC ou constitution de dossiers de catastrophe naturelle).

La délivrance des titres

La réforme des préfectures intitulée plan « préfectures nouvelle génération » s'appuie sur la numérisation et les téléprocédures afin de simplifier les démarches des usagers, à l'exception des titres pour étrangers.

Les permis de conduire et certificats d'immatriculation

Les demandes de permis de conduire et de certificats d'immatriculation, qui s'effectuent aujourd'hui en partie au guichet des préfectures, seront enregistrées à l'avenir exclusivement de manière numérique, soit par l'utilisateur lui-même, soit, si l'utilisateur le souhaite, par l'intermédiaire d'un professionnel agréé (auto-école pour les permis, professionnel de l'automobile pour les cartes grises).

Les dossiers seront instruits à distance par des centres d'expertises et de ressources titres (« CERT »), au nombre, en métropole, de 6 pour les cartes grises et 21 pour les permis de conduire.

Les cartes nationales d'identité (CNI)

Sur le modèle de la procédure déjà engagée pour la délivrance des passeports, les demandes de CNI seront déposées et enregistrées en mairie.

Outre la sécurisation de l'identité, résultant de la prise d'empreintes numérisées, ce nouveau dispositif permettra à l'usager :

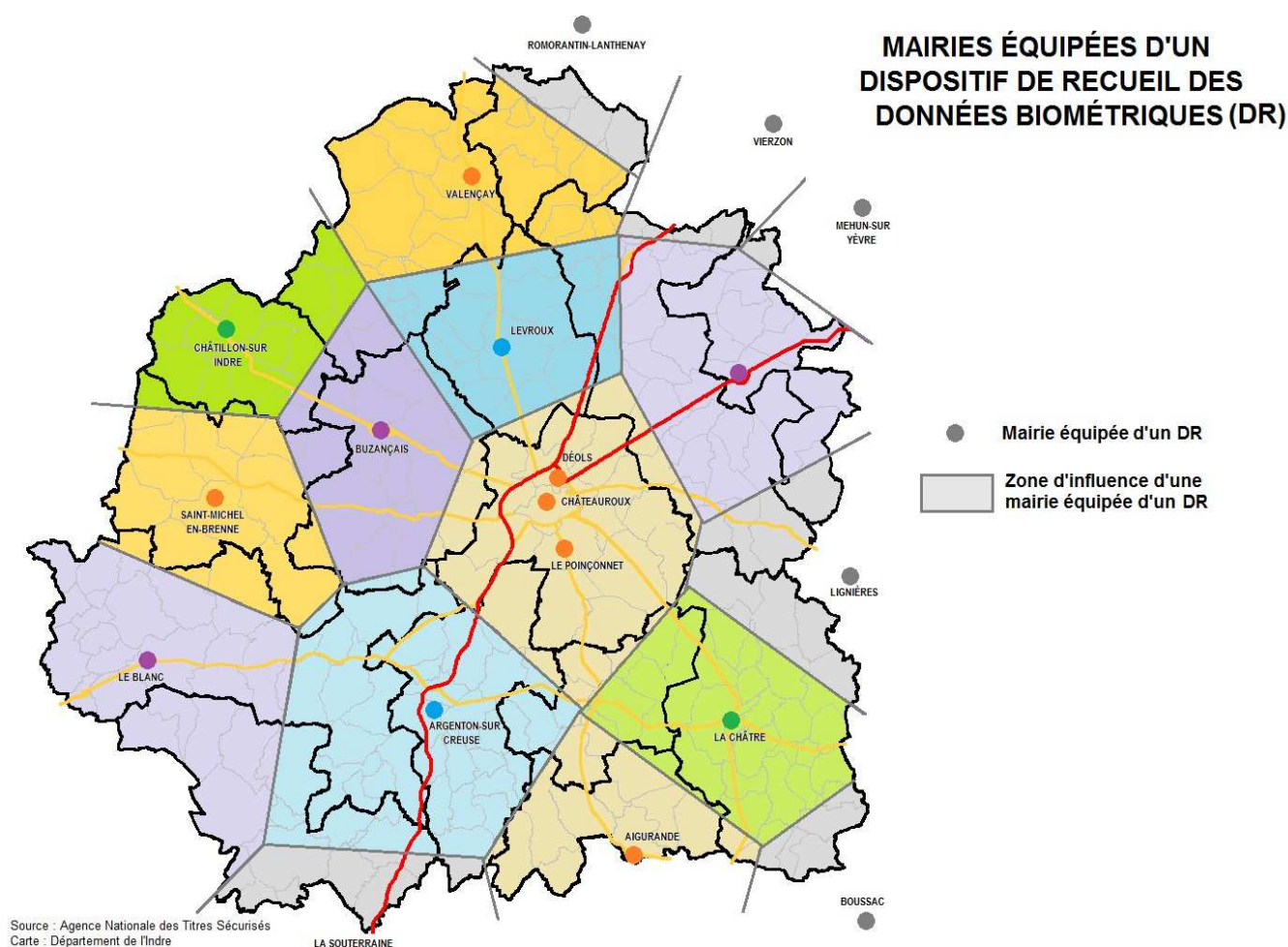
- d'effectuer sa demande dans n'importe quelle commune équipée (déterritorialisation), et non plus seulement dans sa commune de résidence ;
- de ne plus avoir à produire certains documents d'état-civil, qui peuvent être obtenus directement par la commune.

L'ensemble de ces documents sera sécurisé par des informations biométriques (scannage et stockage des empreintes digitales), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) étant chargée de leur gestion.

Afin de faciliter les démarches, un portail internet de pré-demande en ligne est en test pour les passeports et permis de conduire.

La création d'un compte sur le site internet de l'ANTS, et le remplissage de formulaires en ligne permet d'effectuer la pré-demande.

Depuis le 8 novembre 2016, un dispositif de pré-demande par Internet existe en Bretagne et dans les Yvelines pour les cartes d'identité. Il doit être étendu à l'ensemble de la France en 2017.



COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Communes volontaires munies de stations de recueil de données biométriques	Date de signature de la convention commune / État
CHÂTEAUX METROPOLE	Mairie de CHÂTEAUX (2 stations) Place de la République 36000 CHÂTEAUX	16 février 2009
	Mairie de DÉOLS 2 avenue du Général De Gaulle 36130 DÉOLS	11 février 2009
	Mairie du POINÇONNET Place du 1 ^{er} mai 36330 LE POINÇONNET	24 mars 2009
VAL DE L'INDRE-BRENNE	Mairie de BUZANÇAIS 10 avenue de la République 36500 BUZANÇAIS	19 février 2009
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	Mairie de CHÂTILLON-SUR-INDRE 50 rue Grande 36700 CHÂTILLON-SUR-INDRE	5 mars 2009
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	Mairie de VALENÇAY 4 rue de Talleyrand 36600 VALENÇAY	31 mars 2009
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE		
RÉGION DE LEVROUX	Mairie de LEVROUX 10 Place de L'Hôtel de Ville BP 17 36110 LEVROUX	19 février 2009
CHAMPAGNE - BOISCHAUT		
PAYS D'ISSOUDUN	Mairie D'ISSOUDUN Place des Droits de l'Homme 36 100 Issoudun	Mars 2017
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	Mairie de LA CHÂTRE Place de L'Hôtel de Ville 36400 LA CHÂTRE	19 février 2009
VAL DE BOUZANNE		
MARCHE BERRICHONNE	Maison des Services Au Public d'AIGURANDE 8 rue Jean Marien Messant 36140 AIGURANDE	24 février 2009
ÉGUZON-ARGENTON-VALLÉE DE LA CREUSE	Mairie d'ARGENTON-SUR-CREUSE 69 rue Auclert Descottes 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE	25 juin 2009
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN		
BRENNE-VAL DE CREUSE	Mairie du BLANC Place René Thimel 36300 LE BLANC	16 février 2009
CŒUR DE BRENNE	Mairie de SAINT MICHEL-EN-BRENNE 36290 SAINT MICHEL-EN-BRENNE	23 mars 2009
TOTAL EPCI de l'INDRE	13 communes <i>14 stations</i>	

Source : agence nationale des titres sécurisés

Pour l'état civil, l'ANTS déploie le logiciel COMEDEC, pour COMunication Électronique des Données de l'État Civil. Il s'agit d'un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil : lors d'une demande de passeport ou de carte nationale d'identité, la mairie du lieu de dépôt de la demande interroge directement la base de données de la commune de naissance.

Pour les 1 500 communes possédant ou ayant possédé une maternité, cet outil devient obligatoire à partir du 1^{er} novembre 2018.

Ce dispositif permet de réduire le flux de courrier de demande d'acte d'état civil, les délais d'attente, réduit les risques de fraude et le nombre de document à fournir pour les démarches administrative...

Ce dispositif pourra être utilisé, à terme, par tout organisme ayant besoin d'une garantie d'identité ou de filiation (titre, notaires, aides sociales...).



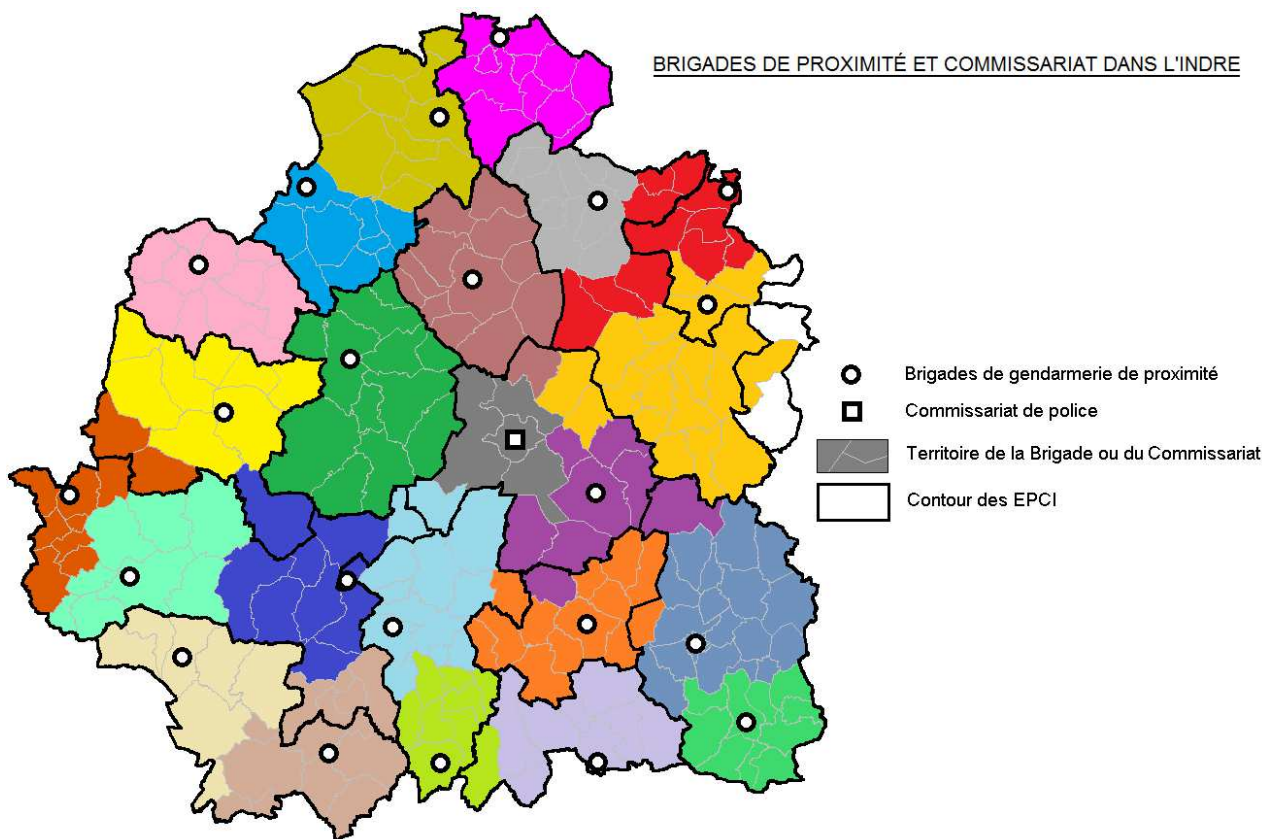
E-6-1 Sécurité

Le département de l'Indre compte 366 gendarmes répartis dans 3 compagnies de gendarmeries situées à Châteauroux, Issoudun et Le Blanc et 22 brigades de proximité responsables chacune d'une portion du territoire départemental. L'aire urbaine de Châteauroux (4 communes) dépend de la police et compte 155 policiers.

Ci e	COB	Brigades de gendarmerie de proximité	Nombre de communes de la zone	Surface (km²)	Population 2013	Bourg le plus éloigné de la brigade
I S S O U D U N	Issoudun	Issoudun	19	519,9	21 926	Diors 23 km
		Reuilly	11	270,17	5 167	La Champenoise 30 km
	Vatan	Vatan	11	205,32	4 149	Buxeuil 12 km
		Chabris	10	249,56	6 403	Anjouin 15 km
		Levroux	12	372,23	7 322	Coings 16 km
		Valençay	10	332,1	8 297	Faverolles 14 km
L A C H Â T R E	La Châtre	La Châtre	18	372,57	12 465	Saint-Christophe-en-Boucherie 16 km
		Aigurande	8	250,12	5 224	Orsennes 15 km
		Sainte-Sévère-sur-Indre	10	197,8	3 394	Vijon 9 km
	Neuvy-saint-Sépulchre	Neuvy-Saint-Sépulchre	13	293,93	6 580	Malicornay 16 km
		Ardentes	8	304,52	8 743	Buxières-d'Aillac 15 km
	Argenton-sur-Creuse	Argenton-sur-Creuse	13	326,77	15 268	Velles 20 km
		Éguzon-Chantôme	9	178,89	5 033	Pommiers 17 km
		Saint-Benoît-du-Sault	14	318,81	5 113	Bonneuil 18 km
L E B L A N C	Le Blanc	Le Blanc	8	302,25	10 669	Rosnay 15 km
		Bélâbre	7	280,97	3 227	Tilly 19 km
		Saint-Gaultier	9	332,45	5 142	Ciron 15 km
		Tournon-Saint-Martin	10	212,42	4 516	Mérigny 14 km
	Buzançais	Buzançais	12	481,56	13 748	Méobecq 20 km
		Châtillon-sur-Indre	10	276,43	6 171	Arpheuilles 14 km
		Écueillé	9	207,82	3 596	Frédille 17 km
		Mézières-en-Brenne	8	313,85	3 501	Obterre 20 km
TOTAUX			239	6 600	165 654	
MOYENNES			11	300	7 530	17 km

Source : Préfecture de l'Indre

Commissariat de police	Nombre de communes de la zone	Surface (km²)	Population 2013
Châteauroux	4	190,19	62437



Source : Data.gouv.fr / zones de compétence de la gendarmerie et de la police nationales / Mise à jour 13 juillet 2016 / Carte CD 36

De nouvelles formes de proximité territoriale dans les zones rurales sont expérimentées :

- *Les Communautés de Brigades :*

La gendarmerie dispose d'un maillage de brigades territoriales très dense. C'est une force en terme de proximité mais peut s'avérer une faiblesse quand les effectifs des brigades sont trop faibles : pour disposer de quatre gendarmes disponibles de nuit pour l'intervention, l'effectif nécessaire est de 16 militaires. Or, beaucoup de brigades ont un effectif inférieur à ce chiffre.

Depuis janvier 2003, le fonctionnement opérationnel des brigades se fait en "communautés de brigades" regroupant les effectifs de plusieurs brigades territoriales sous les ordres d'un même commandement. Elles disposent ainsi de moyens mutualisés pour l'accueil du public et la réalisation des patrouilles et des interventions de jour comme de nuit.

- *Protocoles de participation citoyenne :*

Le dispositif vise à prévenir les vols, cambriolages et autres effractions en s'appuyant sur les relais et la vigilance des habitants.

Il a vocation à faire participer la population d'une commune, d'un quartier ou d'une zone pavillonnaire, à la sécurité de son environnement, en partenariat avec les gendarmes et les policiers.

La démarche de « participation citoyenne » ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie. Le dispositif consiste à sensibiliser les habitants. La connaissance de son territoire par la population, et donc des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y manifester, permet de développer un nouveau moyen d'information des forces de l'ordre et de favoriser une meilleure réactivité ou prévention.

Cinq communes de l'Indre ont signé un protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie : Vendœuvres et Villedieu-sur-Indre en 2015, et Le Poinçonnet, Montierchaume et le Pont Chrétien-Chabenet en 2016.

- *Conventions relative à la permanence de la gendarmerie dans les locaux de La Poste :*

Parmi les 46 mesures définies lors du Comité Interministériel aux Ruralités du 13 mars 2015, la mesure n°18 "*Expérimenter des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer la présence de proximité de la gendarmerie*" a pour objectif l'établissement de conventions de partenariat entre la gendarmerie et La Poste : la gendarmerie nationale souhaite développer un nouveau contact de proximité, en tenant des permanences dans un bureau de poste. Les gendarmes y exerceront une mission de proximité renouvelée et renforceront leur action de terrain.

Six conventions ont déjà été signées avec La Poste : Serquigny (Eure), Coussey (Vosges), Mercoeur (Corrèze), Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche), Saint-Etienne-de-Lugdare (Ardèche) et Saint-Martin-de-Valamas (Ardèche).

• **E-6-2 Accès aux droits**

Principe fondamental de la citoyenneté et condition de l'égalité de tous devant la loi, l'accès au droit, promu par la loi du 10 juillet 1991, reconnaît à toute personne le droit de bénéficier d'une information générale sur ses droits, d'une aide dans l'accomplissement de toute démarche et de bénéficier de consultations gratuites.

L'aide juridictionnelle permet aux personnes disposant de faibles revenus d'agir en justice, l'Etat prenant en charge une partie ou la totalité des frais occasionnés par le procès qui se compose des frais de justice et des honoraires d'avocat.

L'aide à l'accès au droit permet aux personnes disposant de ressources modestes de consulter un professionnel du droit et d'être assisté lors de procédures non juridictionnelles. Concrètement les personnes ne justifiant d'aucune ressource ou de ressources modestes se verront remettre un bon de consultation gratuite leur permettant de consulter un professionnel du droit. Il s'agira d'une consultation orale, donnée par un professionnel du droit et ne portant pas sur une affaire judiciaire en cours.

L'aide à la consultation se compose de trois volets :

- l'information sur l'étendue des droits et les obligations du bénéficiaire,
- l'information concernant les moyens pour faire valoir les droits du bénéficiaire,
- l'assistance en vue de l'établissement d'un acte juridique.

Contact : Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Indre :

Tribunal de grande instance de Châteauroux

Place Lucien Germereau - 36000 Châteauroux Tél : 02 54 60 35 35 / 02 54 60 35 16

Il est ouvert au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le Défenseur des droits est né de la réunion de quatre institutions : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) et la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS).

Son statut d'autorité constitutionnelle indépendante lui garantit une véritable autonomie pour agir.

Il s'est vu confier deux missions :

- défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés ;
- permettre l'égalité de tous et toutes dans l'accès aux droits.

Ainsi, toute personne physique ou morale (société, association...) peut le saisir directement et gratuitement lorsqu'elle :

- pense qu'elle est discriminée¹¹ ;
- constate qu'un représentant de l'ordre public (police, gendarmerie, douane...) ou privé (un agent de sécurité...) n'a pas respecté les règles de bonne conduite ;
- a des difficultés dans ses relations avec un service public (Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, retraite, collectivités locales...) ;
- estime que les droits d'un enfant ne sont pas respectés.

Les administrations saisies par le Défenseur des droits ont une obligation de réponse dans un délai raisonnable.

Prendre contact avec le Défenseur des droits	
Pour les questions sur les situations :	Pour adresser directement une réclamation au Défenseur
Par téléphone au 09 69 39 00 00, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (coût d'un appel local)	Par le formulaire de saisine en ligne (site internet : http://www.defenseurdesdroits.fr rubrique « nous contacter »)
Adresser la demande au délégué du Défenseur	Par courrier non affranchi à l'adresse suivante : Défenseur des droits Libre réponse 71120 75 342 Paris CEDEX 07
Dans l'Indre, la saisine peut être effectuée par courrier (préfecture de l'Indre – à l'attention de M. Le Défenseur des droits, place de la Victoire et des Alliés – 36 0000 Châteauroux ou par téléphone. <u>Permanences dans l'Indre:</u> CHÂTEAURoux Permanence en Préfecture le jeudi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h 02 54 29 50 55 ou 02 54 29 51 69 LE BLANC Permanence dès le mardi 10 novembre 9 heures à la Sous-préfecture (permanence toute la journée) 02 54 37 10 91	

¹¹Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère interdit par la loi (sexe, âge, état de santé...) et dans un domaine cité par la loi (accès à un service, embauche...). À ce jour, 20 critères de discrimination (« critères prohibés ») sont fixés par la loi.

Le conciliateur de Justice intervient gratuitement dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales afin d'obtenir un accord amiable entre elles et d'éviter ainsi un procès.

Il est compétent dans de nombreux domaines : problèmes de voisinage, litige avec un artisan, conflits entre propriétaires et locataires... En revanche, il est incompétent pour tous les litiges concernant la famille (divorce, garde des enfants, pension alimentaire, etc.), le droit du travail ou l'administration (dans ce dernier cas, c'est le défenseur des droits qui est compétent).

Le conciliateur peut être saisi de trois manières différentes :

- généralement, par le justiciable lui-même, en dehors de toute procédure judiciaire, par courrier, par téléphone ou à l'occasion d'un rendez-vous,
- par le juge d'instance, dans le cadre d'une procédure devant le tribunal d'instance, lorsque ce dernier estime qu'il est utile de tenter un règlement à l'amiable avant de poursuivre l'instruction d'une affaire,
- par le tribunal de commerce ou le tribunal paritaire des baux ruraux, lorsque le litige concerne des artisans, des commerçants, ou encore des exploitants agricoles.

Permanences	Conciliateurs
CHÂTEAUROUX	Permanences le dernier lundi de chaque mois de 10h à 12h, en mairie Tél : 02 54 08 33 00
AIGURANDE	Permanences le 1er vendredi de chaque mois de 9h à 11h30, à la Maison des Services d'Aigurande Tél : 02 54 06 30 56
ARGENTON SUR CREUSE	Permanences le 1er mardi de chaque mois horaires à voir avec la Mairie Téléphone : 02 54 24 12 50
BÉLÂBRE	Sur rendez-vous Tél : 02 54 37 61 80
LE BLANC, TOURNON-SAINT-MARTIN, MÉZIÈRES-EN-BRENNE	Permanences le 3ème mercredi de chaque mois de 9h à 12h, Centre Social CAF (1, rue Jean Giraudoux) Tél : 02 54 28 33 40
BUZANÇAIS	le 3ème jeudi du mois de 10h00 à 12h00 et 14h30 à 16h30 Tél : 09 61 39 52 23
CHÂTILLON-SUR-INDRE	Permanences le 2ème et le 4ème mercredis de chaque mois de 14h à 16h ou sur rendez-vous, en Mairie Tél : 02 54 38 75 44
LA CHÂTRE	Permanences le 2ème mardi de chaque mois de 14h00 à 17h,00 en Mairie Téléphone : 02 54 06 26 06
ÉCUEILLÉ	Permanences le 2ème mercredi de chaque mois de 10h à 12h ou sur rendez-vous, en mairie Tél : 02 54 40 21 10

Permanences	Conciliateurs
ÉGUZON-CHANTÔME	Permanences le 1er jeudi de chaque mois de 9h30 à 11h30, en mairie Tél : 02 54 57 43 04
ISSOUDUN	Permanences le 1er mardi de chaque mois de 9h à 11h30 et de 13h30 à 15h, en mairie Tél : 06 37 20 61 93
LEVROUX	Permanences un lundi par mois en fonction de la demande, en mairie Téléphone : 02 54 35 70 54
NEUVY-SAINT-SÉPULCRE	Permanences le 1er mercredi de chaque mois sur rendez-vous, en mairie Tél : 02 54 48 00 65
SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Permanences sur RDV Tél : 02 54 47 51 44
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	Permanences le 1er jeudi de chaque mois de 9h45 à 11h45, en mairie Tél : 09 63 44 89 73
SAINT-GAULTIER	Permanences le 1er et le 3ème lundis de chaque mois de 14h30 à 16h30 31-33 rue Grande à Saint Gaultier (Local Communal) Tél : 02 54 47 93 82
SAINT-MAUR	Permanences le 3ème ou 4ème mardi de chaque mois sur rendez-vous Mairie de Saint Maur Tél : 09 61 39 52 23
SAINTE-SÉVÈRE	Permanences le 2ème mercredi de chaque mois de 9h à 11h30, en mairie Tél : 02 54 35 28 34
VALENÇAY	Permanences un mardi par mois en fonction de la demande, en mairie Téléphone : 02 54 00 32 32
VATAN	Permanences le 3ème jeudi de chaque mois de 14h00 à 16h00, en mairie Tél : 09 63 44 89 73
Site internet : www.conciliateurs.fr	

E-7 - CULTURE ET SPORT



Accès à la culture

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Musées	Salles de spectacle	Cinémas
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	- Hôtel Bertrand - Les Cordeliers - Traditions populaires du Berry - Lapidaire (Déols)	- Equinoxe - MACH 36 - Salle E. PIAF - Salle G. COUTÉ - Le 9 Cube - L'asphodèle - C^{re} Cult. de Déols - Salle multi-activités d'Arthon	- Cap Cinéma - l'Apollo
VAL DE L'INDRE-BRENNE	- Porcelaine (St Genou)	- Le Scén'art de Niherne	- Ciné Off
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY		- Salle municipale de Fléré-la-rivière	
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	- Château de Valençay - Géologie régionale (Langé) - Automobile - Pierre à fusil (Luçay-le-Mâle)	- Petit théâtre de Valençay	
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE			
RÉGION DE LEVROUX	- Cuir et Parchemin (Levroux) - Château (Bouges-le-Château)		
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	- Domaine de La Chesnaye, Espace Mémoire du Patrimoine de l'Équipement et des Ponts et Chaussées (Guilly) - Cirque (Vatan)		
PAYS D'ISSOUDUN	- Hospice St Roch (Issoudun)	- C^{re} Cult. A. CAMUS - La boîte à musique - Le Pepsi	- Les Élysées issoudun
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	- Domaine de G. Sand (Nohant-Vic) - George Sand et la Vallée Noire (La Châtre) - Maison du Jour de Fête (Sainte-Sévère) - Maison des traditions (Chassignolles) - Racines (Thevet-St-Julien)	- Théâtre M. SAND - La bergerie (Nohant) - Salle municipale de Pérassay - Salle municipale de Pouligny-Notre-Dame	- Lux la Châtre
VAL DE BOUZANNE	- Moulin d'Angibault (Montipouret) - Village et Sabotier (Gournay)		
MARCHE BERRICHONNE			- Le Moderne aigurande
ÉGUZON-ARGENTON – VALLÉE DE LA CREUSE	- Vallée de la Creuse (Éguzon) - Chemiserie et élégance masculine - Archéologique d'Argentomagus - Serge Delaveau (Gargillesse-Dampierre)	- L'Avant-scène	- Eden Palace argenton
MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN	- Minéralogie (Chaillac)	- Salle municipale de Chaillac	
BRENNE VAL DE CREUSE	- Écomusée de la Brenne (Le Blanc) - Henri de Montfreid (Ingrandes)	- C^{re} Cult. du Blanc	- Studio république le Blanc
CŒUR DE BRENNE	- Archéologique (Martizay) - Château (Azay-le-Ferron) - Pisciculture (Mézières-en-Brenne) - Maison de la réserve et de la Nature (Saint-Michel-en-Brenne)		
TOTAL EPCI de l'INDRE	32	21	8

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Conservatoire / écoles de musique communales ou associatives	Médiathèques / Lieux de lecture publique	Salles des fêtes polyvalentes
CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	2	15	17
VAL DE L'INDRE-BRENNE	4	6	9
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	2	3	5
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	4	10	9
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE		5	2
RÉGION DE LEVROUX	1	4	6
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	1	5	9
PAYS D'ISSOUDUN	2	5	11
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÈVÈRE	2	10	11
VAL DE BOUZANNE	2	5	4
MARCHE BERRICHONNE		8	4
ÉGUZON-ARGENTON – VALLÉE DE LA CREUSE	2	11	10
MARCHE OCCITANE VAL D'ANGLIN		7	7
BRENNE VAL DE CREUSE	2	9	19
CŒUR DE BRENNE	1	3	6
TOTAL EPCI de l'INDRE	25	106	129

Sources : Base statistique communale des équipements culturels – Ministère de la culture et de la communication – Octobre 2016

Le département de l'Indre est très bien doté en matière d'accès à la lecture publique et à l'enseignement musical avec des réseaux soutenus par les communes et le mouvement associatif.

L'Indre bénéficie d'un bon maillage territorial d'équipements de diffusion culturelle allant de la scène nationale à la salle des fêtes spécialisée d'une petite commune rurale. Les équipements doivent être considérés dans leur diversité, leur complémentarité et leur inscription dans le parcours culturel de chaque individu (pratique, apprentissage, découverte, approfondissement, lien social ...).

Les réseaux des médiathèques, des écoles de musique, etc. sont un point d'ancrage très important pour l'action culturelle locale avec l'organisation d'ateliers, de rencontres, de concerts, de projections. Ces animations sont le plus souvent gratuites.

La tendance nationale est à la "festivalisation" de la Culture. Si un trop fort développement de cette tendance (saisonnière et localisée) n'est pas souhaitable, en zone rurale, elle peut permettre une diffusion adaptée d'un spectacle vivant d'une grande qualité.

On peut signaler notamment, pour les plus importants :

- le stage festival DARC (danse et concerts) et DARC au Pays (concerts) qui réunissent environ 70 000 personnes chaque année ;
- "le son continu" (festival de musique traditionnelle et exposition de luthiers) : 12 000 personnes chaque année ;
- le festival Chopin à Nohant-Vic qui réunit près de 7 000 personnes annuellement.

La pratique touristique dans l'Indre est intimement liée à un patrimoine bâti d'exception (châteaux de Valençay, Azay-le-Ferron, Bouges-le-Château, site archéologique d'Argentomagus...), à un patrimoine naturel riche (parc naturel régional de la Brenne, réserve de la Haute Touche ...) ainsi qu'à une histoire culturelle importante (domaine de George Sand, vallée des peintres, maison Jour de Fête...).

La plupart des sites touristiques de l'Indre est fréquenté par un public local du fait du taux élevé de résidences secondaires dans l'Indre qui favorise les week-end en famille ou entre amis.

Musées, châteaux, monuments nationaux, scène nationale, cinéma art et essai, cinémas, centre culturel, base de loisirs, salles de spectacle, conservatoires, école d'arts ou de musique, médiathèques, salle des fêtes spécialisées... contribuent à donner à l'Indre une identité tournée vers la culture, facteur de qualité de vie et d'attractivité du territoire.

La répartition des lieux, la diffusion, les tarifs et l'amplitude de l'offre font de l'Indre un département bien doté au regard de sa population. Toutefois, l'offre culturelle des territoires ruraux reste fragile et nécessite de constantes politiques dédiées.

Accès au sport

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Bassins de natation	Terrains de football	Autres terrains (rugby, handball, basket-ball, volley-ball)	Courts de tennis	Salles multi-sports	Plateau EPS / multi-sports
CHÂTEAUX MÉTROPOLE	5	92	46	74	34	37
VAL DE L'INDRE-BRENNE	3	19	14	15	3	3
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	1	8	3	8	1	3
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	1	23	3	15	3	4
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	1	8	-	4	1	1
RÉGION DE LEVROUX	1	13	3	4	2	1
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	2	18	3	12	3	2
PAYS D'ISSOUDUN	2	24	11	15	6	12
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	4	28	11	15	3	1
VAL DE BOUZANNE	1	9	-	9	2	2
MARCHE BERRICHONNE	-	13	-	7	1	1
ÉGUZON-ARGENTON – VALLÉE DE LA CREUSE	4	25	12	21	6	7
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	-	17	1	6	1	1
BRENNE-VAL DE CREUSE	5	30	7	16	5	9
CŒUR DE BRENNE	-	10	-	5	1	-
TOTAL EPCI de l'INDRE	30	337	114	226	72	84

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Boucles de randonnées	Terrains de boules et pétanque	Dojos	Sites de pêche	Carrières et manèges d'équitation	Stades et pistes d'athlétisme isolées
CHÂTEAUX MÉTROPOLE	37	29	12	3	11	20
VAL DE L'INDRE-BRENNE	36	13	3	5	8	2
CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY	15	8	1	2	7	-
ÉCUEILLÉ-VALENÇAY	55	14	3	5	7	1
CHABRIS-PAYS DE BAZELLE	31	13	1	3	3	3
RÉGION DE LEVROUX	26	7	2	1	2	1
CHAMPAGNE - BOISCHAUT	26	14	2	3	3	-
PAYS D'ISSOUDUN	12	16	2	3	3	2
LA CHÂTRE ET SAINTE-SÉVÈRE	60	14	1	2	13	1
VAL DE BOUZANNE	36	13	1	1	5	1
MARCHE BERRICHONNE	28	6	2	-	-	-
ÉGUZON-ARGENTON – VALLÉE DE LA CREUSE	50	25	2	3	19	2
MARCHE OCCITANE-VAL D'ANGLIN	44	17	1	3	6	-
BRENNE-VAL DE CREUSE	79	30	3	4	15	4
CŒUR DE BRENNE	36	4	1	2	5	-
TOTAL EPCI de l'INDRE	571	223	37	40	107	37

Source : Recensement des équipements sportifs - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports. juillet 2016

L'Indre dispose d'un parc d'équipements adapté, en nombre, à la structure et aux besoins de sa population.

Cependant, l'âge de nombreux équipements sportifs doit être pris en compte : 48 % ont été mis en service il y a au moins 40 ans et 77 % d'entre eux ne sont pas accessibles aux personnes souffrant d'un handicap.

Les bassins de natation :

Sur les 30 bassins de natation sportive ou ludique existants, 10 sont accessibles toute l'année. Sur ces 10 bassins couverts, 4 font l'objet d'un projet de rénovation (Issoudun, Châtillon et Chabris) et un de remplacement (Châteauroux).

Les structures fédérales accueillent chaque année 1 600 licenciés recensés en clubs auxquels viennent s'ajouter plus de 500 jeunes en apprentissage de la natation.

Les bassins couverts, en nombre suffisant, sont en général à moins de 30 km des usagers.

Les bassins extérieurs, également en nombre suffisant, bénéficient de réhabilitations (ex Vatan, Buzançais,...)

Les Communautés de Communes les moins densément peuplées de la Marche Occitane-Val d'Anglin et du Cœur de Brenne ne disposent pas de bassins couverts ; la Communauté de Communes de la Marche berrichonne ne possède aucun bassin.

La demande de la population est aujourd'hui essentiellement liée à la santé et au bien-être, plus qu'à la sécurité (apprentissage de la natation) ou à la pratique compétitive.

L'ouverture au public limitée de ces équipements freine considérablement la progression des pratiques liées à la santé et au bien-être et des pratiques fédérales.

Les terrains de sport :

Le département de l'Indre est très bien doté en matière de terrains de football. En effet, l'Indre dispose de 337 terrains pour 132 clubs de foot affiliés et leurs 10 595 licenciés. Cela représente un terrain pour 31 licenciés.

Ce constat est encore plus prononcé pour les terrains de tennis et les terrains de boules. On relève 226 courts de tennis pour 39 clubs, soit un terrain pour 14 licenciés et 223 terrains de pétanque pour 33 clubs, soit 6 terrains par club et un terrain pour 4 licenciés (1 010 licenciés).

Ces données sont à relativiser dans la mesure où la seule pratique fédérale, en recul du fait du vieillissement de la population, ne constitue qu'une partie du nombre d'utilisateurs des infrastructures. Il convient de tenir compte également de l'émergence des pratiques non structurées. Dans ce cadre, de nouvelles infrastructures sportives connaissent un réel essor. C'est le cas, notamment, des structures de type "plateaux multisports" utilisables plus largement et non nécessairement structurés dans un cadre associatif.

De nombreux terrains de tennis sont ainsi réhabilités en plateaux multisports répondant mieux à la demande en zone rurale.

Le nombre de plateaux Education Physique et Sportive (84) semble suffisant mais pourrait cependant être augmenté par la réhabilitation des terrains de tennis vétustes en terrains multisports. Ces aménagements, d'un coût d'environ 60.000 euros HT, constituent une opportunité pour certaines collectivités ne disposant pas des ressources financières pour s'engager dans un plan de réhabilitation des équipements couverts.

Les équipements multisports couverts et non fermés constituent une alternative économiquement pertinente à celle de la création de nouvelles enceintes sportives spécifiques.

Les équipements multi-sports se prêtent bien à l'accueil de certaines disciplines en plein essor (par exemple le badminton) ; en revanche, pour certaines pratiques, des structures spécialisées restent nécessaires. Ainsi, un skate-park, d'une qualité largement reconnue, a été construit. En revanche, une structure artificielle d'escalade permettant l'organisation de compétitions régionales manque au département.

La présence d'une structure d'envergure nationale pour la pratique du tir sportif constitue une chance pour l'Indre.

La question de l'accueil du public lors de compétitions, notamment en salle, se pose parfois. Lors des réhabilitations ou de la création de nouveaux équipements, ce paramètre doit être pris en compte.

F- STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

À l'issue de ce diagnostic, le constat qui peut être dressé est que l'Indre dispose de nombreux atouts au premier rang desquels figurent ses habitants. Ceux-ci sont attachés à leur territoire, à la qualité de vie qu'il procure, et font preuve d'une grande solidarité pour s'y épanouir.

Le département n'en est pas moins fragilisé par de grandes évolutions sociétales et sa population manifeste une inquiétude quant à l'accès aux services fondamentaux : se soigner, accéder près de chez-soi aux produits de première nécessité, occuper un emploi stable, se déplacer, communiquer, être protégé, effectuer facilement ses démarches...

Ces attentes sont particulièrement marquées en zone rurale où la population peut noter, plus qu'ailleurs, la diminution et la réorganisation de lieux d'accueil physiques de services de proximité et la fermeture d'entreprises ou éprouver le sentiment d'être à la périphérie de la marche de la société et de ses priorités.

C'est pourquoi, l'État et les collectivités œuvrent quotidiennement aux côtés des habitants pour favoriser les services au public locaux dans tous les domaines de compétences que la loi leur confie.

Il est à souligner que parallèlement les collectivités territoriales, l'État et les opérateurs publics en charge d'une mission de service public font évoluer le fonctionnement de leurs services en développant les téléprocédures.

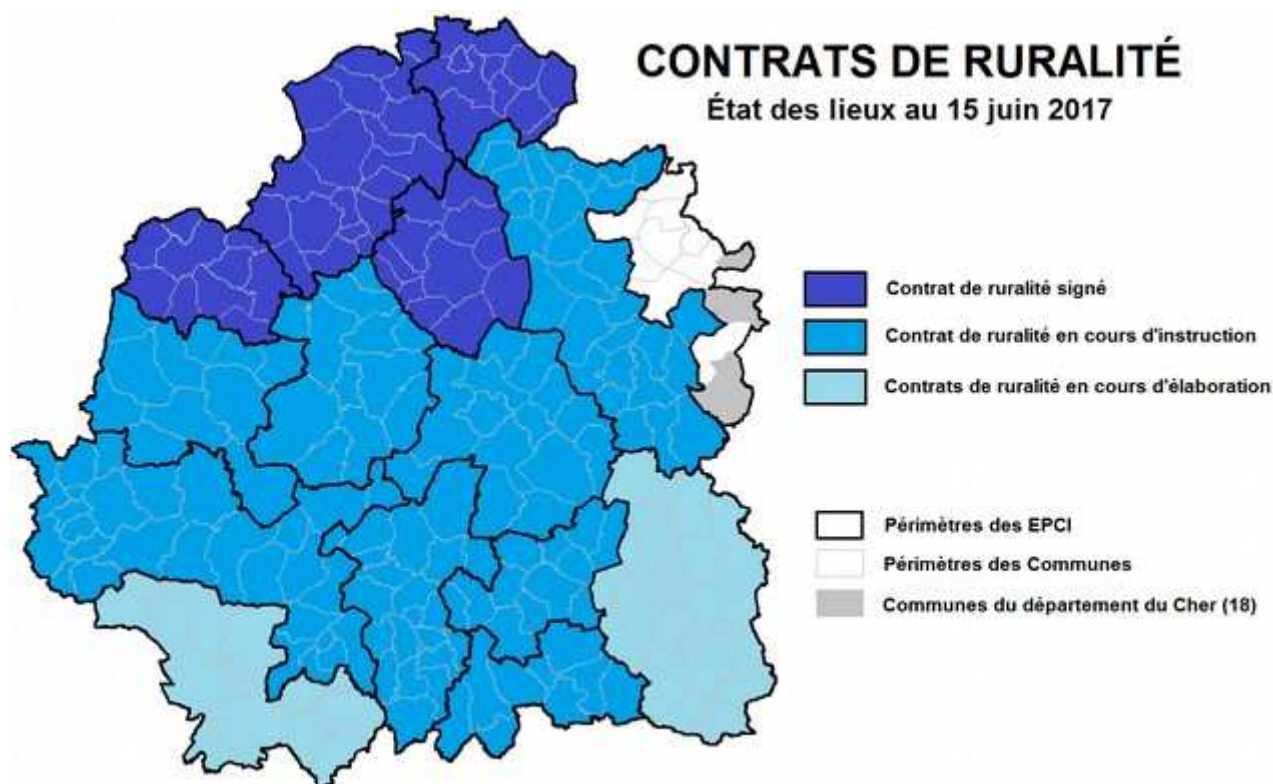
Aujourd'hui, malgré les démarches de simplification engagées, la préparation et la réalisation des projets locaux pour faciliter l'accessibilité aux services de la population sur les territoires s'avèrent d'une technicité croissante. L'information sur les outils disponibles, les modalités d'accompagnement et les sources de financements mobilisables ne sont pas toujours faciles d'accès, ni très lisibles dans une offre de prestations dématérialisée.

Le présent schéma, qui présente un état des lieux des services au public dans l'Indre, fait le pari de la confiance envers les élus locaux, qui connaissent mieux que quiconque les besoins de leur territoire et de leur population et qui impulsent ou relayent les actions publiques à conduire.

Ces politiques publiques en faveur de la ruralité, du développement local et de l'aménagement du territoire initiées et construites sur la base de partenariats entre l'État, les opérateurs publics, la Région, le Département et les collectivités territoriales sont mises en œuvre dans le prolongement d'appels à projets ou dans le cadre de contrats territoriaux. Elle se concrétisent par des programmes d'action identifiés pour un territoire donné (souvent celui de l'intercommunalité) et partagés, fédérant ainsi les moyens et ressources des partenaires signataires.

C'est ainsi que l'État, au titre des contrats de ruralité 2017-2020, le Département, par l'intermédiaire de ses programmes de soutien spécifique et la Région, via les contrats régionaux de solidarité territoriale 2017-2020, accompagnent les initiatives locales visant à l'amélioration de l'accessibilité de la population aux services marchands ou non marchands.

Fin juin 2017, 14 des 15 Communautés de communes que compte l'Indre devraient être couvertes par un Contrat de Ruralité. Ces 14 intercommunalités couvrent près de 97 % de la superficie du département et près de 92 % de sa population totale.



Dans ce contexte, le schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) de l'Indre n'est pas un nouveau programme d'actions par territoire qui reprendrait les programmes locaux d'actions cités ci-dessus. Il vise à faciliter la recherche de solutions par les acteurs de proximité afin de renforcer l'accès de la population aux services.

Dans la synthèse qui suit, après avoir dégagé les constats (colonne 1), le schéma identifie les grands enjeux pour les années à venir afin de nourrir les réflexions et les prises de décisions (colonne 2). Ses co-élaborateurs entendent également assurer aux futurs maîtres d'ouvrage des opérations à mener, écoute bienveillante et accompagnement proactif dans la conduite de leurs projets ce qui constitue une véritable attente dans les territoires.

La stratégie du schéma (colonne 3) se décline en deux parties :

1°/ une présentation des outils mobilisables par les collectivités territoriales du département Pour chaque aide, un interlocuteur ou un service instructeur est mentionné afin de faciliter l'orientation du maître d'ouvrage, sa prise de contact et son accompagnement diligent à chaque étape de la conduite du projet (colonne 4 renvoyant aux fiches des dispositifs mobilisables).

2°/ un recensement des souhaits du territoire pour développer l'accessibilité des services au public (colonne 5).

L'État compte, parmi ses missions prioritaires, l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de développement local et le Département exerce des compétences en matière de solidarité des territoires, d'action sociale, de développement social et d'autonomie des personnes.

Ce schéma s'inscrit dans les priorités de l'État et du Département et reflète la complémentarité de leurs champs d'actions respectifs.

G - SYNTHÈSE

SANTÉ				
Constats	Enjeux	Stratégie	Outils mobilisables	Charte
▪ L'Indre souffre d'une faible densité médicale, le nombre de professionnels médicaux y est en baisse et l'âge moyen des professionnels en augmentation ; ▪ Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont nécessaires parce qu'elles répondent à un besoin d'exercice en groupe mais ne suffisent pas inverser la tendance ; ▪ Beaucoup d'indiens n'ont pas de médecin référent : l'accès au soin est plus difficile et leurs remboursements sont minorés s'ils consultent directement un spécialiste ; ▪ Les dispositifs de garde et de régulation reposent en majorité sur des médecins peu nombreux et souvent les plus âgés. ▪ Divers facteurs liés aux modes de vie et de formation génèrent une méconnaissance et un faible attrait pour les zones rurales peu denses ; ▪ L'équilibre de vie est avancé comme critère de choix du lieu d'exercice par les jeunes médecins. Cette notion regroupe la qualité de l'exercice professionnel, l'insertion du conjoint, l'accès aux fonctions métropolitaines... ; ▪ Le nombre de stages d'internat est supérieur au nombre d'étudiants ce qui pénalise les zones rurales ; ▪ L'Indre se situe dans la région sanitaire de la faculté de médecine de Tours ; or, 2/3 des indiens qui étudient la médecine le font à Limoges contre 1/3 à Tours. Les stages d'internat devant être réalisés dans la région sanitaire de la faculté, les étudiants en médecine de Limoges n'ont pas la possibilité de réaliser leur stage d'internat dans l'Indre ; ▪ Beaucoup d'étudiants en médecine formés à Tours considèrent le département de l'Indre comme trop éloigné et peu accessible pour y réaliser leur stage d'internat ; ▪ Les étudiants ont tendance à délaisser les hôpitaux présentant un déficit de médecins, y redoutant les conditions de travail ; ▪ La pérennité de certains hôpitaux de proximité semble menacée ; ▪ La télé médecine (actes à distance) se développe, mais les téléconsultations manquent de reconnaissance auprès des organismes sociaux.	▪ Chaque habitant de l'Indre doit pouvoir bénéficier d'un accès facile aux consultations médicales garantissant à chacun une bonne prise en charge et un bon suivi médical ; ▪ Le vieillissement de la population va souvent de paire avec la dépendance (gérée à domicile ou en établissement). Cette dernière nécessite l'intervention de professionnels de santé ; ▪ Les départs en retraite de médecins assurant des gardes et des régulations risquent d'affaiblir l'accès aux soins la nuit, les week-ends et les jours fériés ; ▪ La présence de professionnels de santé est un critère déterminant dans le choix du lieu de résidence pour de nombreuses personnes (nouveaux retraités, familles...) ; ▪ Faire connaître les attraits et les aspects positifs du monde rural aux étudiants en médecine afin qu'une plus grande proportion intègre cette possibilité parmi leurs projets d'installation ; ▪ L'encouragement de l'exercice mixte libéral et hospitalier de la médecine peut être un moyen de pérenniser certains hôpitaux ruraux et/ou certaines spécialités ; ▪ Les zones rurales ne doivent pas être les oubliées de la télé médecine. Au contraire, elles doivent bénéficier de cette opportunité pour permettre l'accès à la santé grâce au développement des téléconsultations ; ▪ Le développement de la télé médecine doit devenir un argument fort justifiant notamment le déploiement du très haut débit en zone rurale en lien avec le déploiement des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.	▪ Assurer une offre médicale de premier recours et de proximité sur l'ensemble du territoire en étudiant toutes les formules d'installation (MSP, médecin salarié de collectivités, exercice mixte en cabinet et établissement de proximité...)	• Contrats Locaux de Santé - ARS • Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) – ARS et Région • Création de cabinets annexes de MSP - Département	• Veiller au maintien du rôle structurant des hôpitaux dans l'offre de soin
		▪ Inciter les médecins à venir s'installer dans l'Indre	• Contrat d'Aide à l'Installation de Médecins - ARS • Aide à l'installation des médecins et des chirurgiens dentistes – Département • Praticien Territorial de Médecine Générale - ARS • Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire - ARS	
		▪ Promouvoir les études de médecine auprès des lycéens de l'Indre ;		• Encourager les lycéens à se tourner vers les études de médecine lors de rencontres ou de forums étudiants
		▪ Offrir de bonnes conditions d'étude aux étudiants en médecine s'engageant à exercer dans l'Indre (bourses d'études...) ;	• Contrat d'Engagement de Service Public – ARS • Bourses aux étudiants internes en médecine - Département	
		▪ Offrir de bonnes conditions d'accueil aux internes en médecine venant dans l'Indre ;	• Aides au logement des internes en médecine - Département	
		▪ Faciliter l'accueil de stagiaires issus des facultés voisines de Poitiers et Limoges ;		• Faciliter les stages d'internat hors territoire de santé des Universités
		▪ Promouvoir l'exercice médical libéral en zone rurale en offrant la possibilité aux étudiants de l'expérimenter concrètement (maîtres de stages, indemnité de transport...) ;	• Prime pour les internes en médecine stagiaires – Département	• Proposer un nombre de stages d'internat proche du nombre d'étudiants afin que ces derniers occupent les places proposées en zone rurale • Favoriser les stages d'internat en milieu rural
		▪ Inciter les médecins à prendre part de manière volontaire aux dispositifs de gardes et de régulations afin que leur nombre permette une répartition de la charge de travail ;		• améliorer l'organisation de la permanence des soins (ARS, Ordre des médecins...)
		▪ Porter un soin particulier à la période d'articulation entre la formation et une éventuelle installation libérale (stages, internat, remplacements, exercice hospitalier...) en conservant un lien régulier avec les étudiants passés par l'Indre ;		• encourager les collectivités à garder un contact et à faire des propositions d'installation aux jeunes médecins qui connaissent l'Indre (attaches familiales, stages d'internat, remplacements...)
		▪ Garantir de bonnes conditions de vie aux médecins et à leur famille s'installant dans l'Indre (condition d'exercice de qualité, aide à la recherche d'emploi du conjoint, promotion de l'environnement socio-culturel attractif...) ;		• Veiller à l'accompagnement personnalisé des conjoints de médecins dans leur recherche d'emploi • Maintenir une offre culturelle, sportive et de loisirs riche et attractive (Scène nationale, équipements structurants, conservatoire de musique...)
		▪ Accompagner le déploiement des technologies liées à la télé médecine et aux téléconsultations (Internet très haut débit, MSP équipées...) ;		• Intégrer la télé médecine et les téléconsultations dès la création d'une MSP. • Développer la téléconsultation dans les MSP existantes
		▪ Faire reconnaître les téléconsultations comme premier niveau de recours pertinent en zone rurale (montant des honoraires, niveau de remboursement...) ;		• Plaider pour que les téléconsultations soient reconnues comme des consultations à part entière donnant lieu à remboursement par l'assurance maladie et les mutuelles.
		▪ Plaider pour une limitation des installations médicales en zones déjà très densément dotées ;		• Réguler les installations en zones sur-dotées

SERVICES DU QUOTIDIEN : TRANSPORTS, COMMERCES, ARTISANAT...				
Constats	Enjeux	Stratégie	Outils mobilisables	Charte
Services commerciaux et artisanaux : ▪ L'offre commerciale, notamment alimentaire, n'est présente que sous forme non sédentaire (tournées et marchés) dans 42 % des communes. Près de 10 % des communes ne disposent d'aucune offre sur leur territoire ; ▪ 1/3 des maires ne sont pas satisfaits de l'offre de service artisanale et commerciale sur leur territoire ; ▪ Au-delà de la couronne périurbaine de Châteauroux, de nombreux centres bourgs connaissent une baisse progressive de leur population et de leur offre commerciale. La présence de certains commerces reste fragile, leur disparition risque de déstructurer l'offre existante ; ▪ 23 situations à risque ont été identifiées (problèmes de rentabilité ou transmissions à assurer). Cela concerne 6 % des boulangeries et 19 % des boucheries ; ▪ Certains professionnels ressentent un sentiment de solitude, voire d'abandon dans l'exercice de leur activité ; ▪ Les nouvelles habitudes de consommation (e-commerce, habitudes alimentaires, traçabilité, circuits-courts, grande distribution...) obligent les artisans à adapter leurs pratiques pour pérenniser leurs entreprises ; ▪ Certains métiers peinent à recruter de la main d'œuvre qualifiée (salariés ou apprentis) particulièrement en zone rurale ; ▪ Le nombre d'agences bancaires et de distributeurs de billets est en régression, notamment en milieu rural ;	▪ Le déclin commercial et démographique de certains bourgs ruraux autrefois relativement importants fait peser un risque pour l'aménagement du territoire de certaines zones du département. ▪ Le développement de la pratique des tournées des commerçants semble être une piste pour allier amélioration du service à la population et renforcement de la rentabilité des entreprises ; ▪ L'offre commerciale proposée par les marchés hebdomadaires et les foires n'est pas suffisamment connue et des marges de développement peuvent être mobilisées ; ▪ Les évolutions technologiques, la mutation des usages et des pratiques de consommation peuvent devenir des opportunités si les chefs d'entreprise s'en saisissent pour faire évoluer leur structure ; ▪ Certains professionnels ont besoin d'être accompagnés dans l'évolution de leur métier (formation, investissement...) ; ▪ Les chances de survie des entreprises en difficultés économiques ou leur bonne transmission s'améliorent si on les accompagne le plus tôt possible ; ▪ La migration progressive des moyens de paiement vers des formes dématérialisées (cartes de paiement, smart-phones...) impose aux commerçants de s'équiper en matériel dédié ; ▪ Toutes les activités professionnelles en zone rurale nécessiteront l'usage des technologies de télécommunication (transactions, échange de données...). Les infrastructures de réseaux internet et mobile doivent rendre ces services accessibles en tout point du territoire ; ▪ La question de la mobilité des personnes est récurrente dès qu'il s'agit de l'accès aux services. Le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle est vital, notamment en zone rurale, pour enrayer le phénomène de désertification de certaines zones ; ▪ Les publics les plus fragiles doivent pouvoir accéder aux services nécessaires à leur insertion sociale (soins, services sociaux, emploi...). La question de la mobilité revêt pour eux une importance toute particulière ; ▪ À partir de la rentrée 2017, l'ensemble de la compétence transport sera assurée par la Région Centre Val-de-Loire ;	▪ Conserver un maillage territorial de "pôles de services" de proximité regroupant une offre commerciale, artisanale et de services diversifiée ;	• Aide au maintien et au développement des services, de l'artisanat et du Commerce – État (FISAC) • Soutien au commerce de proximité - Région • Aide au maintien des activités commerciales en zone rurale - Département	• Veiller au maintien des services publics dans les pôles de services secondaires du département
		▪ Aider les artisans et commerçants à s'équiper de véhicules de tournées	• Aide au maintien et au développement des services, de l'artisanat et du Commerce – État (FISAC)	
		▪ S'appuyer sur les réseaux professionnels pour identifier les situations à risque, informer les artisans et les commerçants sur les outils existants (Chambres consulaires, Banque de France, DDFIP, réseaux bancaires, organismes sociaux, associations) et accompagner chaque situation jusqu'à son dénouement.	• Animation transmissions-reprises - Chambres Consulaires	
		▪ Former les chefs d'entreprise et les aider à réaliser les investissements pour adapter leurs pratiques aux mutations de leur secteur ;	• Dispositifs d'aides aux entreprises – EPCI, Région	
		▪ Étudier l'offre et le fonctionnement des marchés (nombre d'exposants, activités, commodités annexes) afin de les adapter aux attentes des consommateurs (restructuration, gamme de l'offre, stationnement, moyens de paiement...)	• Conseils et appuis aux collectivités - Chambre des métiers	
Services de transport : ▪ L'usage de la voiture individuelle est généralisé en zone rurale ; ▪ Certaines personnes ont des difficultés d'accès aux transports (personnes âgées et/ou handicapées, mineures, en difficultés sociales...) ▪ L'Indre possède un réseau de transport inter-urbain très utilisé du fait de son faible coût, de son fonctionnement (lignes fixes et à la demande) et de la qualité de ses véhicules (confort, adaptation au handicap...) ; ▪ L'Indre possède un service de transport scolaire gratuit et indépendant du réseau de transport inter-urbain ;	▪ La question de la mobilité des personnes est récurrente dès qu'il s'agit de l'accès aux services. Le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle est vital, notamment en zone rurale, pour enrayer le phénomène de désertification de certaines zones ; ▪ Les publics les plus fragiles doivent pouvoir accéder aux services nécessaires à leur insertion sociale (soins, services sociaux, emploi...). La question de la mobilité revêt pour eux une importance toute particulière ; ▪ À partir de la rentrée 2017, l'ensemble de la compétence transport sera assurée par la Région Centre Val-de-Loire ;	▪ Maintenir la qualité et l'attractivité des services de transports correspondant aux besoins de la population • Développer de nouvelles voies de mobilité durable (auto-partage, co-voiturage...)		• Maintenir la desserte ferroviaire nationale de l'Indre (Nombre d'arrêts, cadencement des trains, qualité du matériel roulant) • Maintenir la qualité du service de transport inter-urbains (Région)
		▪ Encourager toutes les formes de présence postale territoriale notamment les Relais Postes Commerçants offrant une plus grande amplitude horaire, une diversité de services et confortant l'activité d'un commerce.	• Bureau de Poste facteur guichetier – La Poste • Agence postale communale – La Poste • Relais-Poste commerçant – La Poste	• En lien avec la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale, proposer le mode présence postale le mieux adapté à la population : bureau de Poste, Relais Poste Commerçant, facteur-guichetier, agence postale communale...

RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION				
Constats	Enjeux	Stratégie	Outils mobilisables	Charte
▪ Les zones rurales intéressent peu les opérateurs de télécommunication du fait d'un faible retour sur investissement à court terme ; ▪ La topographie et l'organisation spatiale de l'Indre rendent le territoire globalement favorable techniquement au déploiement des réseaux de télécommunication mais la faible densité de population reste un point défavorable pour l'attractivité des opérateurs ; Téléphonie mobile : ▪ En 2016, 92 % des personnes de plus de 12 ans étaient équipées d'un téléphone mobile et 58 % d'un smartphone ; ▪ Selon les critères de l'ARCEP, la couverture mobile de l'Indre est jugée bonne (au moins un opérateur capté au centre bourg). Elle est, en revanche, jugée médiocre par de nombreux utilisateurs en fonction de l'opérateur, du lieu et du fait de se déplacer. ▪ Le nombre de supports passifs (182) et d'antennes-relais (328) est proportionné à la surface et à la population. Leur répartition est relativement dense et homogène. Avec 1,8 antennes-relais par support la mutualisation des installations passives reste faible ; la mutualisation des équipements actifs est encore plus faible ; Internet : ▪ En 2016, 83 % des individus sont équipés d'un accès à Internet à domicile ; ▪ En 2021, le réseau téléphonique commuté est appelé à disparaître au profit d'un réseau 100 % IP (via internet) – chaque foyer aura alors besoin d'un boîtier de terminaison de réseau internet. ▪ Un syndicat mixte (RIP36) a été créé afin de déployer un réseau d'initiative publique très haut débit dans l'Indre. Son programme de déploiement de la fibre optique, en cours, et de montée en débit, déjà mis en oeuvre depuis 2012, s'inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) élaboré par le Département.	▪ Les technologies et les usages d'Internet et de la téléphonie mobile poursuivent leur convergence dans les terminaux de réception (tablettes, smartphones...) et dans les protocoles de communication (appels mobiles par Wifi, internet fixe par la 4G...) ; ▪ Les "zones blanches" pénalisent la population des zones rurales et particulièrement certaines activités importantes dans l'Indre comme l'agriculture, l'artisanat, la santé ou le tourisme ; ▪ Le maintien, l'évolution et l'accueil de nouvelles activités économiques – notamment en zone rurale – passent aujourd'hui par l'accès au haut ou au très-haut débit internet, considéré comme un service de base pour toute entreprise ; ▪ La diversité des usages privés et professionnels se développe très rapidement ainsi que les débits exigés (e-commerce, vidéo haute définition, objets connectés, jeux en ligne...). Les technologies proposées doivent pouvoir s'adapter à cette évolution afin que la qualité du service soit maintenue en tout point du département ;	▪ Achever la mise en œuvre des actions du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Indre qui permettra à l'horizon 2020 de proposer des connexions par fibre optique et une montée en débit à une large proportion de la population hors zone d'initiative privée ;	• Mise en œuvre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Indre par le RIP 36 qui, hors zone AMII (Châteauroux métropole), après les opérations de monter en débit lance la desserte à domicile par la fibre optique.	• Promouvoir les usages de l'Internet haut et Très-haut débit en zone rural (téléconsultations médicales, télétravail, éducation, tourisme, internet des objets, gestion de flottes de véhicules, paiements dématérialisés...)
		▪ Offrir des solutions technologiques alternatives satisfaisantes en qualité aux sites résiduels qui ne pourront pas accéder à la fibre optique ou au haut-débit par le réseau cuivré (par exemple par la 4G ou une liaison satellitaire)	• Aide à l'équipement et à l'installation d'une connexion individuelle – RIP 36 • Certaines collectivités déploient des accès <i>Wi-Fi</i> publics gratuits.	
		▪ Anticiper la disparition du réseau téléphonique commuté afin d'éviter des effets de rupture de service ;		• Achever la desserte Internet de tous les foyers avant toute suppression de lignes analogiques et Numéris et la migration vers le 100 % IP.
		▪ Inciter les opérateurs privés à améliorer le réseau haut et très haut-débit		• Identifier et communiquer aux opérateurs privés les zones où de nouveaux sous-répartiteurs pourraient être créés.
		▪ Garantir une couverture mobile du territoire assurant un accès généralisé au service vocal et de messagerie ainsi qu'au multimédia ;		• Développer la 4 G sur l'ensemble du territoire départemental, offrant notamment des services à de nombreux professionnels et particuliers en zone rurale
		▪ Obtenir une reconnaissance effective des "zones blanches" par l'ARCEP	• Plate-forme FRANCE MOBILE : recensement des problèmes – État (ARCEP)	• Modifier la définition d'une "zone blanche" pour y intégrer les difficultés réellement rencontrées par les usagers et forcer les opérateurs à couvrir certaines zones (hors centre-bourgs, écarts...) • Inciter les élus locaux et les habitants des zones rurales à faire remonter leurs difficultés en matière de téléphonie mobile.
		▪ Élargir l'utilisation commune des équipements actifs et des fréquences par plusieurs opérateurs (" RAN sharing ") ;		• Mutualiser les antennes actives (RAN-sharing)
		▪ Encourager les opérateurs à mutualiser les supports passifs ;		• Mutualiser les infrastructures passives • Inciter à la construction d'infrastructures passives afin d'achever la couverture de certains sites reculés

SERVICES DE RETOUR À L'EMPLOI, DE PROTECTION SOCIALE ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Constats	Enjeux	Stratégie	Outils mobilisables	Charte
▪ De nombreux opérateurs diminuent leur présence physique sur le territoire (agences ou permanences) et privilégient un accès numérique à leurs services (sites internet, applications mobiles) ; ▪ Certaines personnes en difficultés (âgées, handicapés, peu diplômées, en recherche d'emploi, en rupture sociale, en difficultés économiques) n'ont pas accès au matériel, aux abonnements ou n'ont pas les compétences de base pour évoluer dans un environnement dématérialisé. Elles risquent de voir leur situation d'isolement s'accroître ; ▪ Des demandeurs d'emplois et des entreprises ne trouvant pas de salariés coexistent sur un même territoire. ▪ La sécurisation des titres (cartes d'identités, passeports, cartes grises...) fait appel à des technologies électroniques nécessitant du matériel de recueil spécialisé et en nombre limité sur le territoire ce qui nécessite un déplacement vers les mairies équipées ; ▪ De nombreuses personnes évoquent un éloignement progressif de certains services publics (donnant parfois le sentiment d'une volonté de mise à distance des usagers) et une automatisation des tâches générant une moindre écoute face aux situations particulières et un service moins personnalisé ; ▪ Des personnes, même formées, craignent de réaliser certaines démarches officielles par internet (déclaration de revenus, paiement de titre, demande d'allocation, pré-dépôt de plainte, état civil...) par peur de commettre une erreur ou de divulgation de données personnelles sensibles. ▪ L'éloignement physique et la diversité des modes d'accès génèrent une impression de dispersion et de cloisonnement des services (notamment dans l'accès à l'information) ; ▪ Les missions des personnes demeurant en contact avec le public (secrétaires de mairies, agents de services sociaux...) évoluent vers l'accompagnement des usagers en difficultés dans leurs démarches sur les outils numériques développés par de nombreux opérateurs n'assurant plus de permanence de proximité. ▪ 12 Maisons de services au public (10 MSAP postales et 2 MSAP d'initiative publique) ont été mises en place dans l'Indre, Elles assurent une mutualisation dans l'accès aux services (La Poste, Pôle Emploi, CARSAT, CAF, CPAM, MSA, ErDF) ▪ La fréquentation de certaines MSAP postales récemment ouverte semble limitée ; ▪ Les modes de délinquance évoluent en permanence nécessitant une adaptation continue de l'action des forces de l'ordre ; ▪ Le contexte national en terme de sécurité (VIGIPRATE, état d'urgence) nécessite un recentrage de l'activité des services de police et de gendarmerie sur leur cœur de métier, nécessitant une adaptation des moyens de réponse ;	▪ L'accès des individus aux services publics (administrations, opérateurs sociaux, fournisseurs de flux, paiements...) passe de plus en plus par voie dématérialisée, il est important qu'aucune fracture numérique ne se creuse au sein du territoire et au sein de la population ; ▪ Les personnes isolées n'ayant pas accès aux outils numériques risquent de devenir difficilement détectables par les organismes de protection sociale, ne pas accéder à l'information et ne pas bénéficier de prestations d'aide auxquelles elles pourraient prétendre ; ▪ La dématérialisation crée un report de charge de travail d'accompagnement sur les dernières personnes assurant un rôle de proximité. Ce rôle de médiation doit être reconnu et anticipé par l'ensemble des opérateurs s'engageant dans la voie de la dématérialisation ; ▪ Les services au public coûteux à maintenir dans certaines zones peuvent se regrouper et mutualiser certaines fonctions. Les Maisons de Services Au Public peuvent devenir ces lieux bien identifiés proposant un large panel de services ; ▪ La lisibilité des services s'améliorerait par des regroupements, des mutualisations et le développement d'une inter-connaissance des services les uns par les autres. L'élargissement du nombre de partenaires des MSAP les rendrait incontournables dans le paysage local et pourrait accroître leur notoriété. ▪ Moyennant une circulation de l'information sur les emplois disponibles et les demandeurs d'emploi d'un même territoire et moyennant un travail sur les formations, des situations de chômage et de recherche de salarié pourraient se résoudre au bénéfice des demandeurs d'emploi, des entreprises et du territoire ; ▪ Un travail humain de soutien, de mobilisation et de motivation est particulièrement important auprès des personnes en recherche d'emploi, en insertion ou en réinsertion professionnelle – une gestion à distance ne semble pas adaptée au cas de certaines personnes ; ▪ Le premier accord financier sur les MSAP postales s'achève fin 2018. Un bilan de leur mise en place et de leur fonctionnement est attendu par les opérateurs partenaires ; ▪ Face à la faible fréquentation actuelle de certaines MSAP postale, due à leur manque de lisibilité, un plan de communication ambitieux est nécessaire afin d'asseoir leur fréquentation et d'assurer leur pérennité ; ▪ Étudier de nouveaux modes d'action pour développer une proximité modernisée dans le cadre des directives nationales.	▪ Détecter, par tous les moyens possibles (relais locaux, élus, familles...), les personnes en difficulté et en situation de non-recours à un droit ;		• S'appuyer sur le réseau des Mairies comme premier point de contact du public • Lutter contre le non recours – rappel des objectifs nationaux fixés aux opérateurs
		▪ Veiller à la simplification et à l'adaptation de l'ergonomie des sites et la compréhension des contenus par le plus grand nombre ;	• Charte ergonomique des sites internet publics – État et opérateurs publics	
		▪ Accroître la communication sur les services, les lieux de mutualisation et les médiations existants en diversifiant les canaux d'information (l'existence d'Internet ne doit pas faire oublier les médias tels que journaux, radio, affichage ou envoi postal)	• Communiquer largement sur les MSAP – La Poste • Communiquer sur l'accès au droit : médiateurs et conciliateurs - Préfecture • Guichet d'accès aux renseignements sur le droit du travail – DIRECCTE • Service public régional de l'orientation (SPRO)	
		▪ Développer des formations à destination de tous les publics peu familiarisés à l'usage d'internet en utilisant des relais (associations, missions locales, chambres consulaires, MSA, Région ...) ;	• « Coup de Pouce Connexion » - MSA • VISAS – Région (dont le VISA PRO NUMERIQUE destiné aux demandeurs d'emploi et aux personnes fragilisées)	• Accompagner les usagers sur les outils numériques
		▪ S'assurer que les opérateurs qui dématérialisent l'accès à leurs services proposent des médiations accessibles pour les publics peu à l'aise avec les outils numériques (numéro de téléphone, visio-rendez-vous...) ;	• Formation des agents d'accueil des MSAP	• Laisser une possibilité de format papier pour les demandes des usagers
		▪ Maintenir des médiations de proximité et des permanences physiques réalisées directement par des opérateurs spécialisés afin de lutter contre le sentiment d'abandon des personnes en zones rurales ;	• Maisons de Service au Public (MSAP) postales – La Poste • Maisons de Service au Public (MSAP) d'initiative publique – Communes et leurs groupements	• Maintenir et développer des permanences physiques en zone rurale
		▪ Multiplier les lieux offrant la possibilité d'une visio-conférence et permettant un dialogue personnalisé ;	• Aide aux collectivités pour l'équipement en matériel de visio-rendez-vous ou de visio-conférence (en création) - Département	
		▪ Rendre les opérateurs de services spécialisés accessibles facilement : pour répondre à une situation particulière rencontrée par un médiateur de proximité (MSAP, mairie, travailleur social...), par visio-conférence avec un usager, un appel téléphonique ou tout mode de réponse approprié ;		• S'assurer que les opérateurs conservent des référents en appui à distance pour des demandes émanant des animateurs des MSAP (type hot-lines) et pour des visio-rendez-vous avec des usagers.
		▪ Aller à la rencontre des usagers, prendre les devants et leur faire des propositions en matière d'information, de formation et de prévention ;	• Convention Territoriale Globale (CTG) - CAF • Charte territoriale de solidarité des aînés - MSA	
		▪ Évaluer les premiers partenariats (Alerte SMS en partenariat avec la CCI, Alerte Agri en partenariat avec la chambre d'agriculture, protocoles participation citoyenne...) sur les nouvelles formes de proximité des services de police et de gendarmerie et éventuellement étendre ces dispositifs ;	• Dispositif de Participation Citoyenne - Préfecture • Convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État - Préfecture	

CULTURE ET SPORT

Constats	Enjeux	Stratégie	Outils mobilisables	Charte
▪ L'Indre possède un important tissu associatif animé par des bénévoles et sur lequel repose largement l'action culturelle et sportive du département, particulièrement en zone rurale où le taux d'engagement associatif de la population est traditionnellement plus élevé qu'en ville. ▪ Le bénévolat associatif reste important mais une légère baisse d'engagement est constatée chez les seniors, notamment chez les nouveaux retraités. La cause en est peut-être que le bénévolat évolue vers une forme par missions courtes, axées sur la mobilisation de compétences précises correspondant davantage au profil des personnes en activité. Culture ▪ L'Indre présente un bon maillage territorial d'équipements de diffusion culturelle à la fois diversifié et complémentaire ▪ L'Indre possède des réseaux denses, riches et fréquentés de lecture publique et d'enseignement musical ; ▪ Les pratiques culturelles s'appuient sur un patrimoine culturel et naturel riche ; ▪ On observe une tendance à la "festivalisation" de l'offre de spectacle vivant ; ▪ L'Indre possède des festivals de grande qualité sur des thématiques spécialisées (danse, harpe, musiques classique et traditionnelle, lutherie) ; ▪ L'Indre bénéficie d'une image de destination alliant nature et culture ; ▪ Le poids du public local est déterminant dans la fréquentation des équipements et des événements culturels ; Sports ▪ Au regard du nombre de clubs et de licenciés, l'Indre possède un nombre important de terrains de football, de tennis et de boules ; ▪ Plus de la moitié des équipements sportifs de l'Indre est vieillissant et présente des lacunes en terme d'accessibilité aux personnes âgées ou en situation de handicap ; ▪ Les pratiques sportives non structurées se développent autour des notions de santé et bien-être ; ▪ Les fédérations sportives, constituées sous forme associative, structurent une grande part de l'offre sportive dans le département. ▪ La demande d'équipements sportifs s'oriente, d'un côté, vers des structures polyvalentes pour une pratique de proximité (type plateaux multi-sports) et, à l'opposé, vers des structures spécialisées, plus rares, pouvant accueillir des compétitions régionales ou nationales ; ▪ Les bassins de natation (couverts et non couverts) semblent en nombre suffisant bien que certaines zones peu denses de l'Indre puissent paraître sous-dotées.	▪ Le bénévolat des seniors, dans un département où la part de population âgées est importante, est une ressource importante de dynamisme associatif qu'il faut préserver, voir remobiliser. Culture ▪ L'offre culturelle de l'Indre doit continuer à disposer de lieux de diffusion et d'évènements répartis sur l'ensemble du territoire départemental ; ▪ La programmation et les tarifs doivent rester attractifs pour une large fréquentation du public local ; ▪ Le très faible chevauchement de dates de la programmation culturelle du département permet une optimisation de leur fréquentation ; ▪ L'effort de programmation d'évènementiels en automne et en hiver permettrait d'étendre l'offre à destination de la population locale toute l'année et d'attirer des visiteurs en dehors de la période estivale ; Sports ▪ Le département possède un grand potentiel en matière de sport de nature (sentiers, rivières, plans d'eau, forêts...) ; ▪ L'évolution des pratiques sportives vers la santé et le bien-être oblige à adapter les équipements, les horaires et les modalités d'ouverture des sites de pratique ; ▪ Des activités physiques et sportives variées doivent rester accessibles à tous, notamment aux plus jeunes ; ▪ L'indre doit rester inscrite dans la pratique sportive de haut niveau.	▪ Inciter les associations à poursuivre la mobilisation et l'engagement de bénévoles en portant une attention particulière aux messages délivrés et aux missions proposées en fonction de l'âge des personnes ;	• Fonds d'aide aux associations culturelles ou sportives - État	▪ Prévoir des actions de mobilisation des bénévoles en diversifiant les messages délivrés et les missions proposées en fonction de l'âge des personnes (notamment jeunes retraités...) ;
		▪ Assurer l'accès du public local à l'offre culturelle (information, proximité, tarifs...)	• Aides à la culture, vulgarisation – État • Équipements d'enseignement artistique – Région • Salles de spectacle - Région • Équipements de lecture publique – Région, Département • Fonds de soutien à l'enseignement musical – Département • Fonds espaces muséographique et scéniques – Département • Fonds de création d'équipements socio-culturels - Département • Poursuite de la numérisation des archives	
		▪ Conserver le patrimoine local sur lequel s'appuie l'offre culturelle et touristique	• Fonds de Protection du Patrimoine Architectural et Culturel – Département et État (DRAC)	
		▪ Veiller à la complémentarité dans le temps des événements culturels	• Fonds Musique et Théâtre au Pays – Département / Région • Aide départementale aux expositions - Département • Aide aux manifestations sportives - Département	
		▪ Positionner le département comme destination de sports de pleine nature	• Fonds d'aide à la valorisation des sites et itinéraires de sports de nature - Département	
		▪ Faire évoluer certains terrains de sport vers une offre multi-sports de proximité (non couverte ou couverte et non fermée) ;	• Fonds de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs – Département	
		▪ L'accueil du public pour les compétitions doit être pensé lors de la création ou la modernisation des équipements.	• Subvention du Centre national pour le développement du sport (CNDS) – État • Équipements sportifs et de loisirs - Région • Fonds des travaux des équipements sportifs - Département	

H - FICHES DISPOSITIFS

	THÈMES	Porteurs	Fiches actions
ACCÈS À LA SANTÉ			
Outils d'aide aux territoires	• Contrats Locaux de Santé (CLS)	ARS	Page 145
	• Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	ARS + Région	Page 146
	• Création de cabinets annexes de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)	Département	Page 147
Outils d'aide aux étudiants	• Contrat d'Engagement de Service Public (CESP)	ARS	Page 148
	• Bourses aux étudiants internes en médecine	Département	Page 149
	• Aide au logement des médecins stagiaires	Département	Page 149
	• Prime pour les internes en médecin stagiaires	Département	Page 150
Outils d'aide à l'installation	• Contrat d'Aide à l'Installation de Médecins (CAIM)	ARS	Page 150
	• Aide à l'installation des médecins et des chirurgiens dentistes	Département	Page 151
	• Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)	ARS	Page 151
	• Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)	ARS	Page 152
SERVICES DU QUOTIDIEN			
Outils d'aide aux commerces	• Aide au maintien et au développement des Services, de l'Artisanat et du Commerce	État (FISAC)	Page 153
	• Soutien au commerce de proximité	Région	Page 154
	• Maintien des activités commerciale en zone rurale	Département	Page 155
	• Conseil et appui aux collectivités territoriales	CMA 36	Page 156
Service postal	• Bureau de Poste facteur guichetier	La Poste	Page 158
	• Agence postale communale	La Poste	Page 159
	• Relais-poste commerçant	La Poste	Page 160
RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION ET NUMÉRIQUE			
Réseaux	• Aide à l'équipement et à l'installation d'une connexion individuelle	RIP 36	Page 161
	• Plate-forme FRANCE MOBILE : recensement des problèmes	État (ARCEP)	Page 162
Résorption de la fracture numérique	• Contribution à la réduction de la fracture numérique	La Poste	Page 163
	• Promotion des téléservices	CAF	Page 164
	• Atelier « Coup de pouce connexion »	MSA	Page 164

	THÈMES	Porteurs	Fiches actions
DÉMARCHES ADMINISTRATIVES			
Service de proximité	• Maisons de Service au Public (MSAP) postales	La Poste	Page 165
	• Maisons de Service au Public (MSAP) d'initiative publique	Préfecture	Page 166
	• Aide aux démarches administratives et accompagnement social des C.A.S.	Département	Page 167
	• Aide à l'équipement en matériel de visio-rendez-vous	Département	Page 167
	• Guichet d'accès aux renseignements sur le travail	DIRECCTE	Page 168
Démarches territoriales	• Convention Territoriale Globale	CAF	Page 169
	• Charte territoriale de solidarité des aînés	MSA	Page 170
Sécurité	• Dispositif de Participation Citoyenne	Préfecture	Page 171
	• Convention de coordination polices municipales / forces de sécurité intérieure	Préfecture	Page 172
CULTURE ET SPORT			
Culture	• Fonds bibliothèque	Département	Page 173
	• Équipement de lecture publique	Région	Page 175
	• Fonds espaces muséographiques et scéniques	Département	Page 175
	• Fonds de soutien à l'enseignement musical	Département	Page 175
	• Équipements liés à l'enseignement artistique	Région	Page 176
	• Salle de spectacle à programmation significative	Région	Page 177
Sport	• Équipements sportifs et de loisirs	Région	Page 178
	• Fonds des travaux des équipements sportifs	Département	Page 179
	• Fonds de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs	Département	Page 180
	• Construction des Équipements sportifs (CNDS)	État	Page 180
	• Fonds de création des équipements à vocation socio-culturelle	Département	Page 181

1 - SANTÉ

1.1/ Outils d'aide aux territoires

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	CONTRAT LOCAUX DE SANTÉ (CLS)
Porteur du dispositif	État / Agence Régionale de Santé
Bénéficiaires	Le CLS est signé entre la commune ou l'EPCI concerné, l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture. Peuvent également être signataires selon les cas l'assurance maladie, l'éducation nationale, des associations, etc.
Objectifs / Finalités	- Le CLS articule les dispositifs avec leurs leviers financiers propres. Il définit les fonctions de chacun dans le domaine de la santé sur le territoire concerné. Il a donc pour objectifs de : - Renforcer la cohérence intersectorielle et inter dispositifs des actions de santé en mutualisant les moyens ; - Valoriser les actions existantes ; - Être souple et adaptable au territoire, en répondant aux besoins de proximité - S'appliquer à des zones prioritaires pour agir essentiellement sur la promotion de la santé, la santé mentale et l'accès aux soins.
Modalités	- Il doit être validé par la conférence de territoires de santé puis par le conseil municipal. Le CLS est ensuite signé par le maire (ou président de l'EPCI), le préfet et le directeur de l'ARS. - Le CLS fonctionne par le biais de trois instances ; - Le comité de pilotage chargé de la gouvernance politique est composé des signataires - Le comité technique (techniciens représentant les institutions signataires) - Le secrétariat de projet - La signature d'un Contrat Local de Santé nécessite : - La réalisation d'un état des lieux des actions de santé existantes (identification des ressources locales) : politiques municipales, CUCS, Atelier Santé Ville, Contrat Local de Santé Mentale, Agenda 21, mais également les réseaux locaux de santé, les associations et centres sociaux, etc. - La réalisation d'un diagnostic (à partir de données existantes de l'ORS, de l'INSEE, du PRS ou encore de l'ASV) pour prioriser les thématiques. - Un engagement fort des partenaires signataires (collectivité, ARS).
Références	Article L 1434-17 du code de santé publique
Contact	Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé - Centre-Val de Loire Tél. : 02 38 77 34 00, ars-centre-contact@ars.sante.fr

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE (MSP)
Porteur du dispositif	• Préfecture de département • Préfecture de Région (SGAR) • Conseil Régional du CENTRE-Val de Loire
Bénéficiaires	• Les communes ou leurs groupement, leurs délégataires et établissements publics (ex : OPAC) ou les organismes gestionnaires de HLM.
Objectifs / Finalités	Principaux objectifs : • offrir à la population sur un même site une offre médicale de proximité afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients • répondre aux difficultés constatées ou prévisibles en matière de démographie médicale • renforcer les modes de pratiques coopératives entre professionnels de santé en améliorant les conditions d'exercice des professionnels de santé dans les zones fragilisées • attirer de nouveaux professionnels de santé sur la zone • encourager le recours à l'e-santé Conditions : • Élaboration d'un projet médical et d'un projet professionnel par tous les praticiens en répondant au cahier des charges spécifiques des MSP (minimum 2 médecins généralistes et 2 paramédicaux (dont 1 infirmier), continuité des soins, accueil de stagiaires, prise en charge coordonnée, coopération et mutualisation avec avis favorable de l'Agence Régionale de Santé
Modalités	• L'État et la Région s'engagent à apporter, dans la limite des crédits disponibles et toutes sources de financements confondues (CPER, DETR, FEADER, Contrats territoriaux...), 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 100 000 € par professionnel de santé dans la limite de 20 professionnels, majoré de 60 000 € si le projet comporte un logement pour stagiaire et de 140 000 € pour les investissements liés à la télémédecine, soit une dépense subventionnable de 2 200 000 € maximum. • L'État peut apporter, en sus du CPER, une subvention complémentaire de 10 % de la même base subventionnable dans le cas de MSP ou de centres de santé inscrits dans un contrat de ruralité. • Dans le cadre des contrats territoriaux signés par la Région, la Région peut accorder, au titre du volet « énergie » du Contrat, sur proposition de la Communauté d'Agglomération ou du Syndicat de Pays, une majoration de 10 %.
Références	• Contrat de Plan État - Région Centre Val de Loire 2015-2020 / cahier des charges (volet SANTÉ) du volet territorial
Contact	• Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement / Bureau de l'Appui Territorial / pref-ddle-bat@indre.gouv.fr

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	CRÉATION DE CABINETS ANNEXES DE MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	- Les communes ou leurs groupements - Centres hospitaliers locaux
Objectifs / Finalités	Favoriser les conditions d'installation de médecins en zone sous dotée
Modalités	- Localisation dans un bourg proposant des services à la population dont une pharmacie, - Intégration au projet de santé de la M.S.P., - Permanences assurées par les praticiens des M.S.P. de rattachement concernées, - Rattachement au fonctionnement administratif et au secrétariat commun partagés de la M.S.P. (appels téléphoniques, heures d'ouverture, informations diverses), - Mise en place d'actions de santé coordonnées, - Niveau de loyer suffisant (mise à disposition gratuite, euro symbolique ou location vente exclues). - Travaux de construction ou d'aménagement du cabinet secondaire (ne sont pas éligibles les frais d'acquisition foncière, les travaux de V.R.D. et les études - dont la maîtrise d'œuvre). - Note de présentation concernant les modalités de rattachement du cabinet secondaire à une M.S.P. (intégration au projet de santé, services partagés, organisation des permanences...) - Présentation de l'opération chiffrée (établi par un maître d'œuvre ou une entreprise), - Délibération approuvant le plan de financement et faisant ressortir l'ensemble des subventions obtenues ou demandées, ainsi que le montant du loyer. - Aide de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 200.000 € H.T., - Le montant de l'autofinancement doit être au moins égal à 20 % du coût du projet.
Références	Règlement Départementale d'Aide Sociale de l'Indre
Contact	Direction de la Prévention et du Développement Social Centre Colbert – Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland. 36000 Châteauroux Tél. : 02.54.08.38.93 – Courriel : dpds-direction@indre.fr

1.2/ Outils d'aide aux étudiants

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE SERVICE PUBLIC (CESP)
Porteur du dispositif	État / Agence Régionale de Santé
Bénéficiaires	- étudiants de médecine et de chirurgie dentaire à partir de la 2ème année - internes de médecine
Objectifs / Finalités	Favoriser l'installation de jeunes médecins en zone sous dotée
Modalités	- Les bénéficiaires s'engagent – pendant un nombre d'années égal à celui durant lequel ils auront perçu l'allocation et pour 2 ans minimum – à choisir une spécialité moins représentée ou à s'installer dans une zone où la continuité des soins est menacée. - Souscrire un CESP, c'est aussi bénéficier d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions - Les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire et les internes de médecine déposent, dans l'unité de formation et de recherche (UFR) de médecine ou d'odontologie dans laquelle ils sont inscrits, un dossier de candidature. - Les étudiants signataires perçoivent jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'État de docteur en médecine ou en chirurgie dentaire, une allocation mensuelle brute de 1 200 euros imposable. Cette allocation est versée par le Centre National de Gestion (CNG).
Références	- Articles R. 632-66 à R. 632-74 du code de l'éducation - Décret d'application n° 2010-735 du 29 juin 2010 relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales. - Loi n° 209-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires, article 46.
Contact	- Philippe GUÉRIN : Philippe.Philippe.GUERIN@ars.sante.fr / 02 38 77 47 04 - Vanessa LÉGER : Vanessa.LEGER@ars.sante.fr / 02 38 77 39 46 - Mélanie NOUBLANCHE : Melanie.NOUBLANCHE@ars.sante.fr / 02 38 77 47 04

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	BOURSES AUX ÉTUDIANTS INTERNES EN MÉDECINE
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Étudiants internes en médecine générale ou spécialistes pendant toute la durée de leur internat
Objectifs / Finalités	Inciter de jeunes médecins en formation à s'installer dans l'Indre à l'issue de leurs études.
Modalités	- Le bénéficiaire s'engage, dans un délai de 24 mois, une fois ses études terminées, à exercer son activité professionnelle dans le département de l'Indre, dans une zone reconnue déficitaire en matière d'offre de soins au sens de l'article L162-47 du code de la sécurité sociale, et ce, pour une durée de cinq ans. - Contrat signé entre d'étudiant interne et le Département - Produire à la fin de chaque année universitaire, un certificat d'assiduité établi par la faculté de médecine, qui conditionnera le maintien de la bourse ainsi qu'un document attestant du passage d'une année à l'autre avant chaque rentrée universitaire. - L'indemnité d'étude et de projet professionnel est fixée à 600 € par mois à partir de la date d'entrée dans le dispositif et uniquement pour les mois d'études restant à courir jusqu'à l'obtention du diplôme.
Références	Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre
Contact	- Direction de la Prévention et du Développement Social Centre Colbert – Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland. 36000 Châteauroux - Tél. : 02.54.08.38.93 – Courriel : dpds-direction@indre.fr

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	AIDE AU LOGEMENT DES MÉDECINS STAGIAIRES
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Internes en médecine générale ou spécialistes effectuant leur stage auprès d'un praticien libéral dans l'Indre.
Objectifs / Finalités	Les stages sont des occasions privilégiées de découvrir l'Indre et ses habitants. Nos médecins généralistes sont très actifs dans l'accueil des stagiaires, toutefois, la réalisation des stages est parfois entravée par le problème du logement. Les internes stagiaires en médecine libérale doivent en effet trouver et financer un logement pour cette période alors qu'ils assument déjà un logement principal à proximité de leur faculté et que, lorsqu'ils sont en stage hospitalier, ils sont logés par l'établissement.
Modalités	Permettre la mise à disposition par un bailleur d'un logement permettant l'accueil de médecins stagiaires colataires acquittant un loyer plafonné à 150 € par mois.
Références	Convention avec un organisme bailleur
Contact	Le Département prend en charge la part du loyer excédant 150 € par colataire et les périodes non louées.
Référence	Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre
Contact	- Direction de la Prévention et du Développement Social Centre Colbert – Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland. 36000 Châteauroux - Tél. : 02.54.08.38.93 – Courriel : dpds-direction@indre.fr

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	PRIME POUR LES INTERNES EN MÉDECINE STAGIAIRES
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Internes en médecine effectuant leur stage auprès d'un médecin libéral dans l'Indre
Objectifs / Finalités	Destinée aux internes en médecine effectuant leur stage auprès d'un médecin libéral dans le département de l'Indre, cette aide forfaitaire est mise en place pour leur permettre de faire face aux frais de transport ou autres
Modalités	Cette aide forfaitaire d'un montant de 400 € est versée après le début du stage, sur présentation de la convention de stage signée, accompagnée d'une attestation d'entrée effective en stage, remise par le Conseil départemental, et signée par le médecin et l'étudiant
Références	Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre
Contact	Direction de la Prévention et du Développement Social Centre Colbert – Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland. 36000 Châteauroux Tél. : 02.54.08.38.93 – Courriel : dpds-direction@indre.fr

1.3/ Outils d'aide à l'installation

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES MÉDECINS (CAIM)
Porteur du dispositif	État / Agence Régionale de Santé
Bénéficiaires	Médecins
Objectifs / Finalités	favoriser l'installation et le maintien des médecins dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).
Modalités	- Le médecin s'engage : - à exercer en libéral son activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins, au sein de la zone pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat, - à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de son activité libérale dans la zone, - à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire. - l'Assurance Maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'installation d'un montant de 50 000 euros pour une activité minimale de quatre jours par semaine. Pour le médecin exerçant entre deux jours et demi et quatre jours par semaine à titre libéral dans la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% pour quatre jours par semaine. - Cette aide est versée en deux fois : - 50% versé à la signature du contrat, - le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.
Références	Arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire n°2016-OSMS-0099 du 23 octobre 2016 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des médecins (CAIM)
Contact	Florence GUERRIER, référent installation : ars-centre-paps@ars.sante.fr / Tél. : 02 38 77 32 33

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	AIDE À L'INSTALLATION DE MÉDECINS ET CHIRURGIENS DENTISTES
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Médecins généralistes ou spécialistes et chirurgiens dentistes s'installant pour la première fois dans l'Indre en tant que médecin libéral conventionné.
Objectifs / Finalités	Favoriser l'installation de médecins et lutter contre la désertification médicale
Modalités	- Engagement de 5 ans d'exercice libéral dans l'Indre - Convention signée entre le médecin et le Département, - Attestation de première installation dans l'Indre délivrée par le Conseil de l'Ordre, - Attestation par la Mairie de la commune d'installation établissant la date de début effectif d'activité. - Aide unique de 15.000 € remboursable intégralement en cas de non respect des conditions d'attribution
Références	Règlement Départemental d'Aide Sociale de l'Indre
Contact	Direction de la Prévention et du Développement Social Centre Colbert – Bâtiment E - 4 rue Eugène Rolland. 36000 Châteauroux Tél. : 02.54.08.38.93 – Courriel : dpds-direction@indre.fr

Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE (PTMG)
Porteur du dispositif	État / Agence Régionale de Santé
Bénéficiaires	Jeunes médecins non encore installés ou installés depuis moins d'un an. Ces praticiens peuvent être soit médecins collaborateurs libéraux, soit médecins installés en cabinet libéral.
Objectifs / Finalités	- Garantir un niveau de rémunération aux jeunes professionnels : - sécurisant les premiers mois d'installation des jeunes médecins en leur apportant une garantie financière pendant 2 ans, - offrant un dispositif spécifique de protection sociale, en cas d'incapacité du PTMG à assurer son activité de soins pour cause de maladie ou de maternité.
Modalités	- Le PTMG signe un contrat avec son Agence régionale de santé (ARS), par lequel il s'engage à implanter tout ou partie de son activité dans un territoire sur lequel l'offre, l'accès ou la continuité des soins sont à renforcer. - Le signataire du contrat doit pratiquer les tarifs du secteur I de la sécurité sociale et justifier d'une activité minimale fixée à 38 actes par semaine. - Le contrat est d'une durée d'un an renouvelable une fois.
Référence	- Article 46 de la loi de financement de la sécurité sociale 2013. - Article R. 1435-9-6 du code de la santé publique - Décret N° 2013-736 du 14 août 2013 relatif au contrat de PTMG
Contact	Florence GUERRIER, référent installation : ars-centre-paps@ars.sante.fr / Tél. : 02 38 77 32 33



Thématique	SANTÉ
Libellé du dispositif	PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE AMBULATOIRE (PTMA)
Porteur du dispositif	Agence régionale de santé (ARS)
Bénéficiaires	Médecins, généralistes ou autre spécialistes, qui souhaitent s'installer, ou qui sont installés depuis le 1^{er} janvier 2015, en cabinet libéral ou en tant que collaborateur libéral.
Objectifs / Finalités	Ouvert aux médecins généralistes et autres spécialistes, conventionnés secteur 1 ou adhérents au contrat d'accès aux soins, installés dans des territoires manquant de professionnels, ce contrat offre une rémunération forfaitaire complémentaire en cas de congés maternité et paternité (pour connaître les zones éligibles, se reporter à la cartographie régionale).
Modalités	- Pour bénéficier de la rémunération complémentaire, le contrat doit avoir été signé au moins trois mois avant l'interruption d'activité et à la condition d'avoir réalisé au minimum les 165 consultations au cours d'un de ces trois mois - Les autres conditions : respecter les tarifs opposables (secteur I), ou adhérer au contrat d'accès aux soins instauré par la convention nationale, pour les professionnels autorisés à pratiquer des tarifs différents des tarifs conventionnels ; - être installé ou s'installer dans une zone fragile ou de vigilance. - ne pas être lié par contrat de PTMG - prendre des engagements tendant à garantir son remplacement durant toute la période d'interruption d'activité pour cause de maternité/paternité. - Le contrat comporte également des engagements individualisés, qui peuvent porter sur les modalités d'exercice, des actions d'amélioration des pratiques, des actions de dépistage, de prévention et d'éducation à la santé et des actions destinées à favoriser la continuité et la permanence des soins. - Signature d'un contrat avec l'ARS, la signature se fait directement auprès du référent installation. - Le contrat est conclu pour 3 ans, renouvelable une fois. - Le médecin peut à tout moment choisir de ne plus adhérer au contrat, sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois, ce qui remet en cause son droit au versement de la rémunération forfaitaire prévue par le contrat.
Références	Articles L1435-4-3 et R. 1435-9-17 et suivants du code de la santé publique
Contact	Florence GUERRIER, référent installation : ars-centre-paps@ars.sante.fr / Tél. : 02 38 77 32 33

2 - SERVICES DU QUOTIDIEN

2.1/ Outils d'aide aux commerces

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	AIDE AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DES SERVICES, DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE
Porteur du dispositif	- État (DIRECCTE Centre – Val-de-Loire) - Fonds d'Intervention pour les Services, l'artisanat et le Commerce (FISAC)
Bénéficiaires	- Communes ou leurs groupements - Les artisans et les commerçants
Objectifs / Finalités	Remédier au fort taux de vacances des communes classées en zones de revitalisation rurale, des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des centralités commerciales dégradées.
Modalités	<u>Dernier commerce du secteur d'activité :</u> - Le commerce subventionné doit être le dernier du village ou le dernier dans son activité. - Il doit bénéficier d'une zone de chalandise suffisante pour assurer sa pérennité. Il doit être implanté en centre-bourg. - Le projet doit être précédé d'une étude de faisabilité, s'appuyer sur des besoins identifiés et être économiquement viable. Il ne doit pas induire de distorsion de concurrence. - Il ne doit pas être subventionné par une autre aide d'État (DETR, réserve parlementaire) <u>Pour les opérations collectives :</u> - modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des entreprises de proximité existantes ; - création et modernisation des halles et des marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air, tant au niveau des infrastructures matérielles que digitales. <u>Pour les opérations individuelles en milieu rural :</u> - création, modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des commerces multi-services et du dernier commerce du secteur d'activité concerné ; - création, modernisation, diversification, accessibilité physique et numérique ainsi que sécurisation des stations-services (notamment en cas de risque imminent de pollution, par exemple cuves percées), qui assurent le maillage du territoire et dont la gestion est assurée par un exploitant indépendant ou par une commune. Par ailleurs, parmi les dépenses éligibles figurent explicitement : - les outils numériques des entreprises qui permettent le développement d'une offre de vente de service et de produits en ligne et la communication ; - les outils numériques des associations de commerçants qui contribuent à rapprocher l'ensemble des commerçants entre eux et à l'égard de leur clientèle ; - l'accompagnement de l'adaptation des commerces aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce ; - l'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à définir leur besoin en matière d'usages numériques. - les véhicules de tournées L'utilisation des technologies numériques constitue un des critères d'évaluation des candidatures. <i>Les aides font l'objet d'un appel à projet annuel :</i> - Se reporter au site Internet www.entreprises.gouv.fr afin de connaître chaque année les dates d'ouverture de l'appel à projet, les conditions d'éligibilité et le tableau des aides. Le cahier des charges et les dossiers de candidature y sont téléchargeables.

	Chaque année, les dossiers de candidature portant sur les opérations individuelles ou collectives doivent être déposés à la DIRECCTE (se renseigner sur les dates de dépôts des dossiers).
Références	- décret d'application n° 2015-542 du 15 mai 2015 (prenant effet le 17 juin 2015) http://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-professionnels/fonds-d-intervention-pour-services-artisanat-et-commerce-fisac-2017
Contact	Mme Dominique DERENNE - Direction régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Pôle 3E "Entreprises, Emploi, Économie" - Service Économie de proximité et développement local 12 place de l'Étape - CS 85809, 45058 ORLÉANS CEDEX 1 dominique.derenne@direccte.gouv.fr / Téléphone : 02 38 77 69 66

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ
Porteur du dispositif	Région Centre – Val-de-Loire
Bénéficiaires	- Communes ou leurs groupements - Associations
Objectifs / Finalités	- Acquisition réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité (dernier dans sa catégorie) en vue de maintenir ou recréer un commerce - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Modalités	- Constat d'une carence de l'initiative privée - Démonstration de la viabilité économique - Ne pas déstabiliser la zone de chalandise d'un commerçant qui réalise des tournées - Avis des chambres consulaires - Location au commerçant gestionnaire (remboursement au <i>pro rata temporis</i> en cas de changement d'usage ou de vente dans un délai inférieur à 10 ans après l'attribution de la subvention) - Entretien courant exclu - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation ; à défaut gain de 100 Kwh / m² / an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. - L'aide régionale est de 30% de la dépense, 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif
Références	Cadre de référence voté par délibération DAP n° 12.05.07 des 24 et 25 octobre 2012, DAP 13.06.03 du 19 décembre 2013, CPR 15.07.26.21 du 5 juillet 2015 et CPR 15.09.26.111 du 16 octobre 2015
Contact	Conseil Régional du Centre / Direction de l'Artisanat et de l'Économie Solidaire 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 / 45041 ORLÉANS CEDEX 1 Tél. : 02 38 70 30 30

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	MAINTIEN DES ACTIVITÉS COMMERCIALES EN ZONE RURALE
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements
Objectifs / Finalités	Maintenir ou créer une activité commerciale de première nécessité dans une commune rurale de moins de 2 000 habitants présentant une carence manifeste de l'initiative privée.
Modalités	- La collectivité s'engage à rester propriétaire du local et à le louer à un prix modéré à un porteur de projet, préalablement identifié et jugé apte à exercer l'activité. - Construction, achat, aménagement et équipement d'exploitation des locaux - Acquisition de véhicule de tournée <u>Pour le local commercial (à fournir par le maître d'ouvrage) :</u> - Présentation de l'opération chiffrée (établi par un maître d'œuvre ou une entreprise), - Délibération approuvant le plan de financement, faisant apparaître les subventions obtenues ou demandées, ainsi que le montant du loyer. <u>Pour le projet professionnel (à fournir par le candidat à l'installation) :</u> - Présentation du projet professionnel, diplômes, expériences, apport personnel, etc, - Étude prévisionnelle approuvée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Taux d'aide plafonné à 30 % du montant HT des dépenses subventionnables, Montant de l'aide plafonné à 34 100 € par opération et par période de 15 ans. Il ne peut être inférieur à 2 000 €. Le loyer devra obligatoirement rester modéré. Peut, dans certains cas, être complétée par l'aide départementale « une commune, un logement »
Références	- Règlement du Fonds Départemental d'Aide au Maintien des Activités Commerciales en Zone Rurales - Règlement du Fonds Départemental « Une Commune, un logement »
Contact	Direction de l'Aménagement du Territoire Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 – 36 020 CHÂTEAUROUX Cedex Tél. : 02.54.08.36.08. - cbardieux@indre.fr

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	CONSEIL ET APPUI AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Porteur du dispositif	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre
Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements
Objectifs / Finalités	- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre propose un accompagnement personnalisé aux collectivités qui peut être : Des statistiques pour le pilotage de territoire (Artiscope) Informations territorialisées sur l'artisanat à partir des données du Répertoire des Métiers et de l'Observatoire de l'Artisanat et de l'URSSAF. Un dossier de synthèse dématérialisé est adressé chaque semestre, il fait apparaître l'évolution du secteur sur les entreprises créées et radiées, l'évolution démographique de l'artisanat (entreprises, salariés et apprentis), l'action de la CMA auprès des entreprises de votre territoire. Maintien des services de proximité Expertise et accompagnement dans le maintien des services de première nécessité à la population. Réalisation d'études de faisabilité comprenant l'analyse du projet, l'environnement économique et démographique, la concurrence, l'étude de marché et la rentabilité de l'activité. Les conseillers peuvent également intervenir sur : - La mobilisation de financements spécifiques en faveur de la collectivité. - L'appui à la collectivité, dans la recherche d'un porteur de projet. - L'accompagnement de la collectivité et du porteur de projet dans le montage technique (aménagement du local, réglementation), et financier du projet - Étude de faisabilité économique avec forces et faiblesses du projet. - Aide à la décision en matière de préemption sur les fonds artisanaux. Études d'aménagement Expertise et accompagnement permettant d'anticiper l'implantation des activités artisanales selon les priorités et l'évolution du territoire : - Établissement d'un diagnostic de territoire (qualitatif et quantitatif) : zones de développement, zones de fragilité. - Aide à la décision en matière de préemption. - Études opérationnelles sur la mise en place ou de développement de zones d'activités, d'ateliers relais, de pépinières... - Études du potentiel d'implantation par métier. - Mise en réseau d'acteurs sur le territoire Programme de développement territorial Définition avec la collectivité des priorités d'appui, d'accompagnement au secteur des métiers ainsi que les actions conduites par la CMA au bénéfice des artisans et de la collectivité. L'objectif de la prestation étant la mise en œuvre d'un partenariat, son contenu peut être différent d'une collectivité à l'autre ; pour autant, quelques pistes peuvent être indiquées : - Fourniture régulière de données statistiques détaillées sur l'évolution du secteur de l'artisanat (entreprises / salariés) Renforcement de l'appui aux créateurs et au suivi de la jeune entreprise - Action spécifique sur la cession reprise des entreprises artisanales - Organisation conjointe d'actions collectives de promotion du territoire et de ses artisans - La gestion des déchets, la rénovation énergétique, la valorisation des filières locales. - L'emploi et l'apprentissage. - Les engagements réciproques précis ainsi que les documents de synthèse et un budget associé démontrant la réalité des actions conduites seront à définir conjointement. Développer une démarche territoriale de traitements des déchets : Accompagnement des collectivités dans leurs projets de gestion des déchets des entreprises, de préservation de la ressource en eau et/ou de bâtiments éco-construits. Expertise et accompagnement aux collectivités locales dans le cadre d'actions environnementales à

	destination des entreprises artisanales : • Définition et montage de programmes concertés. • Mobilisation de financements spécifiques en faveur des entreprises du territoire (AESN, ADEME...). • Accompagnement de la collectivité sur la mise en œuvre des modalités d'accès des entreprises en déchèterie. • Accompagnement de la collectivité dans la recherche d'entreprises qualifiées dans le domaine de l'éco-construction. • Les référents territoriaux La CMA a décidé de nommer des référents élus pour chaque communauté de communes qui compose le département. Cette organisation répond à la volonté d'être proche des entreprises et des collectivités locales et de faciliter la prise de contact. C'est aussi le moyen pour la CMA d'avoir une connaissance approfondie du territoire et ainsi mieux accompagner les projets d'installation ou de développement.
Modalités	• Toutes les prestations sont réalisées sur devis. • Pour chaque étude, un cahier des charges sera défini conjointement prévoyant les modalités de rendu de l'étude ainsi que l'échéancier.
Contact	• Chambre de l'Artisanat et des Métiers de l'Indre 31 Rue Robert Mallet-Stevens, 36000 Châteauroux Service Développement Économique Mme TERRET Céline et M GOURIN Jean-Luc – Tél. : 02 54 08 80 10 ou 02 54 08 80 20

2.2/ Service postal

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	BUREAU DE POSTE FACTEUR - GUICHETIER
Porteur du dispositif	La Poste
Bénéficiaires	Les usagers, les communes
Objectifs / Finalités	- Adaptation du réseau postal (objectif du contrat national) - Nouvelle forme de présence postale, le facteur-guichetier divise sa journée en deux temps : réalisation au guichet des opérations bancaires et postales proposées par La Poste d'une part, et, d'autre part, distribution du courrier dans la commune.
Modalités	- Le dispositif facteur-guichetier offre exactement les mêmes services que ceux d'un bureau de poste classique : courrier, colis, services financiers de la Banque Postale, La Poste Mobile... En effet, les facteurs-guichetiers sont des salariés de La Poste, formés, assermentés et donc habilités à traiter l'ensemble des opérations. - Le recrutement du facteur-guichetier se fait sur la base du volontariat. - Les actions d'animation du réseau facteurs-guichetiers et de formation à la médiation numérique et à la médiation sociale des facteurs-guichetiers sont prises en charge financièrement au titre de l'enveloppe départementale du fonds de péréquation à compter de 2017. - Les sommes correspondantes sont affectées sur proposition de la Poste et après avis de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)
Références	Le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 passé entre l'État, l'association des maires de France et La Poste fixe les lignes directrices de gestion du fonds de péréquation conformément au décret n° 2007-310 du 5 mars 2007. Le contrat fixe les règles qui permettent à La Poste : - de contribuer à l'aménagement et au développement du territoire ; - d'adapter son réseau de points de contact pour répondre aux besoins des populations ; - d'associer les Commissions départementales de présence postale territoriale à la gouvernance de la présence postale territoriale et aux travaux de l'Observatoire national de la présence postale
Contact	Pascale GRENOUILLOUX Déléguée aux Relations Territoriales pour le Groupe La Poste (Départements de l'Indre et du Cher) 2 bis rue du Palais de Justice - BP 535, 36018 CHATEAUROUX CEDEX pascale.grenouilloux@laposte.fr / Mobile : 06 74 89 39 49

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	AGENCE POSTALE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE
Porteur du dispositif	La Poste
Bénéficiaires	- Les usagers, - Les communes et leur groupement
Objectifs / Finalités	- Mise en commun de moyens pour garantir la proximité des services publics sur le territoire : mode de gestion partenariale entre La Poste et les collectivités territoriales pour maintenir le réseau national d'au moins 17 000 points de contacts. - Possibilité pour les communes (intercommunalités) d'assurer la gestion d'agences postales communales (intercommunales), devenant points de contact du réseau La Poste, offrant les prestations postales courantes : services postaux (affranchissement, ventes de timbres, d'enveloppes et d'emballages Colissimo, service Chronopost), services financiers de dépannage (retraits et versements d'espèces, mandats).
Modalités	- Définition entre la commune (intercommunalité) et La Poste des modalités d'organisation de l'agence postale communale (intercommunale) et signature d'une convention (durée maxi : 9 ans reconductible pour la même durée soit 18 ans) - Mise à disposition d'un local adapté et d'un agent territorial par la commune (intercommunalité) - Formation du personnel assurée par La Poste - Fourniture des équipements et du matériel nécessaires au fonctionnement de l'agence postale par La Poste - Jours et horaires d'ouverture déterminés par la commune - Versement par La Poste d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle à la commune (intercommunalité) pour compenser la part de la rémunération de l'agent, du coût du local et de son entretien - Versement d'une indemnité exceptionnelle d'installation (3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle) - Aide aux travaux d'installation sur demande des communes (intercommunalités) auprès de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale.
Références	- Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 : mission d'aménagement du territoire de La Poste (article 6) - Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (article 29-1) - Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 30) - Protocole d'accord signé entre La Poste et l'Association des maires de France le 28 avril 2005.
Contact	Pascale GRENOUILLOUX Déléguée aux Relations Territoriales pour le Groupe La Poste (Départements de l'Indre et du Cher) 2 bis rue du Palais de Justice - BP 535, 36018 CHATEAUROUX CEDEX pascale.grenouilloux@laposte.fr / Mobile : 06 74 89 39 49

Thématique	SERVICES DU QUOTIDIEN
Libellé du dispositif	RELAIS-POSTE COMMERÇANT RELAIS POSTE URBAIN
Porteur du dispositif	La Poste
Bénéficiaires	- Population, - Magasins de proximité - Communes et leurs groupements
Objectifs / Finalités	- Cette forme de présence postale est installée dans les commerces de proximité, supérettes, multi-services, artisan, débitant de tabac, établissements de l'Économie Sociale et Solidaire ou Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT). Le Relais Poste permet aux clients de La Poste de bénéficier d'un autre lieu d'accueil et de prise en charge de leurs besoins que le bureau traditionnel. Il est accessible à tous avec une amplitude horaire mieux adaptée aux rythmes de vie moderne. - Ces relais-poste créés dans les commerces ruraux ou de quartier offrent des services postaux de proximité : qu'il s'agisse du courrier (vente de timbres et de prêts-à-poster, recommandés, garde du courrier), des colis (dépôts, retraits) ou des services financiers de dépannage (retraits d'espèces pour les titulaires d'un compte chèque ou d'un Livret d'épargne de La Banque Postale).
Modalités	- Formule de partenariat privé, lancée en 2003 (points poste commerçants). - La Poste choisit de donner mandat à un partenaire pour effectuer, en son nom et pour son compte, des prestations postales. Il est sélectionné en fonction de critères pratiques qui faciliteront la mise en œuvre du projet : horaires, image, situation, agencement, discrétion... - Le partenariat est régi par une convention signée, après concertation avec les élus, entre La Poste et le commerçant retenu, qui fixe les engagements réciproques pour une durée de trois ans renouvelable. - C'est le commerçant qui détermine les jours et horaires d'ouverture à la clientèle pour les activités postales, en fonction de son activité principale. - La Poste assure la comptabilité, le suivi et le réassort des produits. Elle s'engage à former le commerçant et propose une animation via le bureau de poste de rattachement. - L'installation du Relais Poste ne nécessite aucun investissement ou aménagement spécifique de la part du commerçant. Il doit simplement disposer de place pour stocker courriers et colis en attente de retrait. - La Poste fournit et installe le mobilier et aide à la réflexion sur la disposition dans le local, selon les options possibles. La Poste fournit et installe une signalétique adaptée. - La Poste fournit également un smartphone, une balance et une imprimante de vignettes d'affranchissement - Les commerçants perçoivent une indemnité de 317 € (375 € en ZRR, quartier Politique de la Ville ou ESAT) par mois + des commissions en fonction des produits vendus. Relais Poste en ESS : 500 € par mois.
Références	- Loi n°90-568 du 2 juillet 1990 : mission d'aménagement du territoire de La Poste - Protocole d'accord signé entre La Poste et les représentants des chambres françaises de commerce et d'industrie et de métiers, ainsi que des débiteurs de tabac le 1er juin 2005 concernant l'organisation des relais-poste
Contact	Pascale GRENOUILLOUX Déléguée aux Relations Territoriales pour le Groupe La Poste (Départements de l'Indre et du Cher) 2 bis rue du Palais de Justice - BP 535, 36018 CHATEAUROUX CEDEX pascale.grenouilloux@laposte.fr / Mobile : 06 74 89 39 49

3 – NUMÉRIQUE

3.1/ Réseaux

Thématique	INTERNET
Libellé du dispositif	AIDE À L'ÉQUIPEMENT ET À L'INSTALLATION D'UNE CONNEXION INDIVIDUELLE INTERNET BIDIRECTIONNELLE
Porteur du dispositif	Réseau d'Initiative Publique RIP 36
Bénéficiaires	Les particuliers isolés non éligibles à un débit ADSL de 4 Mb à l'issue du programme FttH et non concernés par les opérations de montée en débit.
Objectifs / Finalités	Permettre un accès au haut débit internet aux personnes qui résident en zone inéligible à un débit ADSL de 4 Mb.
Modalités	- Habiter un site inéligible à un débit ADSL de 4 Mb - S'équiper de matériel de réception individuel internet - compléter et signer l'imprimé de demande de subvention - Fournir une attestation d'inéligibilité à un débit ADSL de 4 Mb à retirer auprès d'Orange ou sur le site internet www.degrouptest.com ou équivalent et une photocopie de l'abonnement téléphonique fixe L'aide représente 80 % du coût de l'équipement plafonné à 400 € et à une seule aide par site.
Références	Règlement du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement et à l'Installation d'une Connexion Individuelle Internet Bidirectionnelle adopté par le RIP 36.
Contact	Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Public – RIP36 - Tél. : 02 54 08 37 41, emetais@indre.fr, ou dgartpe@indre.fr

Thématique	TÉLÉPHONIE MOBILE
Libellé du dispositif	PLATE-FORME FRANCE MOBILE : RECENSEMENT DES PROBLÈMES DE COUVERTURE MOBILE
Porteur du dispositif	État / Agence du Numérique
Bénéficiaires	- Communes et EPCI - Population
Objectifs / Finalités	- Recenser et traiter les problèmes de couverture téléphonique mobile, impliquant les services de l'État, les collectivités territoriales et les opérateurs de téléphonie mobiles. - Construction, au niveau régional, d'une enceinte de dialogue pour y adresser les problèmes de la couverture mobile identifiés par les élus locaux.
Modalités	- La plate-forme web France Mobile (http://francemobile.agencedunumerique.gouv.fr) est mise à la disposition de tous les élus locaux qui ont reçu un identifiant et un mot de passe envoyés par les préfetures. Ils peuvent ensuite remplir en ligne un formulaire de recueil des sites et problèmes de couverture mobile qu'ils souhaitent signaler. - L'Agence du Numérique procède à une priorisation concertée des signalements puis transfère les problèmes prioritaires aux opérateurs via la plate-forme France Mobile, - Les opérateurs étudient les cas signalés et apportent une réponse sous 45 jours, ils indiquent leurs projets de déploiement ou les solutions qu'ils sont en mesure de mettre en œuvre : amélioration du réseau existant, implantation d'un pylône, mutualisation de sites existants, recours à des solutions techniques alternatives, etc. Une restitution est faite auprès des collectivités et un suivi au niveau local est réalisé dans le cadre des commissions régionales de stratégie numérique (CRSN), - En absence de solutions satisfaisantes proposées par les opérateurs de téléphonie mobile et si aucune couverture mobile n'est assurée, les collectivités pourront solliciter une subvention de l'État dans le cadre de l'appel à projets « Couverture des sites prioritaires » pour la construction et le raccordement des sites aux réseaux électriques.
Contact	Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement / Bureau de l'Appui Territorial / pref-ddle-bat@indre.gouv.fr

3.2/ Résorption de la fracture numérique

Thématique	USAGES NUMÉRIQUES
Libellé du dispositif	CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DE LA FRACTURE NUMÉRIQUE
Porteur du dispositif	La Poste
Bénéficiaires	Les usagers
Objectifs / Finalités	- développement de solutions informatiques et numériques - formation et accompagnement - médiation sociale et numérique
Modalités	- Amélioration de l'offre postale et de l'accès aux services (objectif du contrat national) Développement de solutions informatiques et numériques : - Déploiement d'un programme d'équipement des agences postales communales et intercommunales et des bureaux facteur-guichetier (tablettes numériques, imprimantes, scanner, accès Wifi). Ces équipements permettent un accès aux services du groupe La Poste et aux services publics : CAF, Assurance Maladie, Pôle Emploi, Légifrance, Cadastre, Amendes, etc. et aux sites internet de la Mairie, de la Communauté de Communes, de l'office de tourisme, etc. - Mise en place d'espaces numériques dans les MSAP postales dans le cadre du plan préfectures nouvelle génération (accueil pour les pré-demandes en ligne des titres) Formation à la médiation numérique et accompagnement à l'utilisation des technologies numériques - Formation des agents territoriaux des Agences Postales Communales et des facteurs-guichetiers à la médiation sociale et numérique, - Animation du réseau des Agences Postales Communales, des facteurs-guichetiers et des chargés de clientèle en MSAP L'accessibilité numérique et les actions de formation et d'accompagnement sont prises en charge financièrement au titre de l'enveloppe départementale du fonds de péréquation. Les sommes correspondantes sont affectées sur proposition de la Poste et après avis de la commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT)
Références	Contrat de présence postale territoriale 2017-2020
Contact	Pascale GRENOUILLOUX - Déléguée aux Relations Territoriales pour le Groupe La Poste (Départements de l'Indre et du Cher) 2 bis rue du Palais de Justice - BP 535, 36018 CHATEAUROUX CEDEX pascale.grenouilloux@laposte.fr / Mobile : 06 74 89 39 49

Thématique	USAGES NUMÉRIQUES
Libellé du dispositif	PROMOTION DES TÉLÉSERVICES
Porteur du dispositif	Caisse d'Allocations Familiales
Bénéficiaires	- Les allocataires qui ont des difficultés à utiliser Internet pour des démarches administratives - Les partenaires qui peuvent aider leurs usagers à utiliser l'offre de service dématérialisée de la CAF
Objectifs / Finalités	- Développer l'accessibilité en promouvant les services proposés par le site www.Caf.fr, - Privilégier la relation par le rendez-vous pour les situations de vulnérabilité, d'isolement, de fragilité sociale ou pour les cas les plus complexes.
Modalités	- Mise en place de postes en libre-service avec l'accompagnement d'un agent CAF au siège de la CAF à Châteauroux - Mise en place d'un accompagnement au numérique dans certaines permanences de la CAF - Réunions de sensibilisation à l'attention des partenaires sur les fonctionnalités du www.Caf.fr - Campagne de communication sur l'intérêt à utiliser le www.Caf.fr - Ces actions font l'objet d'une révision régulière afin de s'adapter au mieux aux évolutions de la réglementation de la Branche famille et des services proposés par le Caf.fr
Contact	- Madame Nathalie LAJOURMARD, Directrice Adjointe, Téléphone :02.54.53.29.71 Courriel : nathalie.lajoumard@cafchateauroux.cnafmail.fr - Madame Pascale Soulas, Responsable du pôle allocataires, Téléphone :02.54.53.29.81 Courriel : pascale.soulas@cafchateauroux.cnafmail.fr

Thématique	USAGES NUMÉRIQUES
Libellé du dispositif	ATELIERS « COUP DE POUCE CONNEXION »
Porteur du dispositif	Mutualité Sociale Agricole
Bénéficiaires	Toute personne du milieu agricole ou rural bénéficiant d'un accompagnement social individuel, en situation de fragilité, pénalisée par l'usage du numérique et d'Internet ou éprouvant des difficultés à accéder à l'outil informatique, en raison du manque de moyens financiers pour s'équiper à domicile, de la perte de confiance en soi, de la difficulté à se projeter dans une dynamique d'apprentissage ou de l'inadaptation des formations informatiques proposées localement.
Objectifs / Finalités	Les ateliers de formation ont pour but d'aider à l'appropriation et à l'utilisation d'Internet au quotidien. Par des mises en situation, les bénéficiaires apprennent à effectuer des recherches, réaliser des démarches administratives, effectuer des achats de façon sécurisée, ouvrir et consulter des comptes en ligne, répondre à des offres d'emploi, télécharger des documents ou des applications, communiquer grâce à l'ouverture d'une boîte e-mail et l'usage des réseaux sociaux.
Modalités	- Les personnes qui seraient intéressées peuvent contacter leur MSA pour connaître les dates et lieux des ateliers programmés - Des associations ou des collectivités peuvent contacter la MSA pour la mise en place d'atelier
Contact	Mutualité Sociale Agricole, 39 Rue de Mousseaux, 36000 Châteauroux. Tél. : 02 54 44 87 87.

4 – DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

4.1/ Services de proximité

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) POSTALE
Porteur du dispositif	La Poste
Bénéficiaires	Grand public
Objectifs / Finalités	- Créées par le loi NOTRe, les MSAP sont des espaces de mutualisation des services au public permettant d'assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, notamment ruraux - Les maisons de services au public (MSAP) ouvertes au sein d'un bureau de Poste peuvent rassembler la CAF, Pôle emploi, la CPAM, la MSA, la CARSAT et GRDF.
Modalités	- Un local visible, doté d'une bonne connexion numérique, adapté au bon accueil du public et au respect de la confidentialité - Le temps de trajet entre 2 MSAP est d'au moins 20 minutes en véhicule motorisé - La MSAP est ouverte au moins 24 h par semaine. - Un animateur formé assure un accueil physique du public - Le projet de MSAP postale est reconnu par le Préfet Plusieurs niveaux de prestation existent : - niveau 1 : information et l'accompagnement du public via un îlot numérique dédié au Opérateurs signataires de la convention nationale - niveau 2 : accueil de permanences physiques d'opérateurs signataires de la convention nationale, - niveau 3 : accueil de permanences physiques d'autres opérateurs non signataires de la convention nationale. - La prestation de base comprenant l'information et l'accompagnement du public via un îlot numérique est financée par un fond inter-opérateurs défini au niveau national entre l'État et les Opérateurs (CNAMTS, CNAF, CNAV, MSA, Pôle Emploi, GrDF) - Toute demande de prestations complémentaire par un Opérateur partenaire, fait l'objet d'une rémunération mensuelle forfaitaire qui sera calculée par demi-journée de permanence hebdomadaire - Toute demande de prestations faite par un autre partenaire fait l'objet d'un devis établi par La Poste.
Références	- Accord cadre national signé le 4 décembre 2015 entre l'État et 7 opérateurs nationaux (Pôle emploi, CNAF, CNAM, MSA, CNAV, GrDF et La Poste) - Contrat de Présence Postale Territorial 2017-2019
Contact	Pascale GRENOUILLOUX - Déléguée aux Relations Territoriales pour le Groupe La Poste (Départements de l'Indre et du Cher) 2 bis rue du Palais de Justice - BP 535, 36018 CHATEAUROUX CEDEX pascale.grenouilloux@laposte.fr / Mobile : 06 74 89 39 49

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	MAISON DE SERVICE AU PUBLIC (MSAP) D'INITIATIVE PUBLIQUE
Porteur du dispositif	État
Bénéficiaires	- Les collectivités locales, - les associations et - les GIP
Objectifs / Finalités	- Créées par le loi NOTRe, les MSAP sont des espaces de mutualisation des services au public permettant d'assurer la présence et la qualité des services de proximité dans les territoires, notamment ruraux - Les maisons de services au public (MSAP) ouvertes à l'initiative d'une collectivité peuvent rassembler tous type de services publics et associatifs dans les domaines administratif et d'aide aux personnes.
Modalités	- Pour la première année de création, reconnaissance par le Préfet de département de la MSAP sur la base de la convention cadre et d'un budget prévisionnel. - Pour les années suivantes, seule la convention avec les budgets prévisionnels et réalisés sont à fournir. - Afin d'être reconnue MSAP d'initiative publique, la convention-cadre doit répondre au cahier des charges mentionné dans la circulaire CGET du 18 avril 2016 Soutien financier au fonctionnement : - Dépenses éligibles : dépenses de fonctionnement à l'exception des fournitures non stockées (eau, énergie), assurances, déplacements, missions, services bancaires, impôts et taxes, charges exceptionnelles, charges sur salaire et les dotations aux amortissements - Pour une première demande : fournir le dossier de demande de financement et convention -cadre signée par tous les partenaires - pour les années suivantes, : produire le budget prévisionnel de l'année en cours, la convention-cadre, les comptes d'exploitation des années antérieures (n-1 et n-2), la preuve de l'identité visuelle des MSAP, la confirmation de l'utilisation régulière de l'outil de reporting de la cellule d'animation nationale de la Caisse des dépôts - Le montant de l'aide au titre du FNADT s'élève pour 2017 à 25 % des dépenses prévisionnelles du budget annuel de la MSAP avec un plafond de 15 000 €. Ce montant est doublé par le fonds inter-opérateurs (FIO). Le plafond est arrêté chaque année Soutien financier à l'investissement : - Possibilité de mobiliser du CPER ou de la DETR
Références	- Article 100 de la loi NOTRE du 7 août 2015 - décret du 4 avril 2016 - circulaire CGET du 18 avril 2016 et ses annexes (dont le cahier des charges des MSAP) - Instruction CGET du 30 janvier 2015 actualisée chaque année.
Contact	Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de l'Environnement / Bureau de l'Appui Territorial / pref-ddle-bat@indre.gouv.fr

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	AIDE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LES CIRCONSCRIPTIONS D'ACTION SOCIALE (C.A.S.)
Porteur du dispositif	Département de l'Indre - Circonscriptions d'Action Sociale (C.A.S.)
Bénéficiaires	- Personnes et familles confrontées à des difficultés sociales, budgétaires, d'insertion ou en situation d'isolement et de vulnérabilité, - Futurs parents et parents ayant besoin de conseils, de soutien en matière de développement du jeune enfant, de modes d'accueil et d'éducation.
Objectifs / Finalités	Permettre aux personnes et aux familles d'accéder aux ressources et aux accompagnements pouvant contribuer à la résolution de leurs difficultés.
Modalités	5 Circonscriptions d'Action Sociale couvrant l'ensemble du territoire départemental, avec 9 lieux d'accueil pour le public (voir cartographie dans la partie diagnostic) - Dans chaque circonscription, une équipe de professionnels : assistantes sociales, conseillères en économie sociale et familiale, infirmières-puéricultrices, médecin de protection maternelle et infantile, éducateur de prévention, coordonnateurs locaux d'insertion, agents d'accueil-sécrétariat et responsable de circonscription, - Accueil du lundi au vendredi en pré-accueil ou sur rendez-vous pour les entretiens avec les travailleurs médico-sociaux. Réalisation de permanences régulières en dehors des locaux des circonscriptions et de visites à domicile. Au sein des circonscriptions, réalisation également de permanences et de consultations au titre de la P.M.I.
Références	Règlement Départemental d'Aide Sociale
Contact	Stéphane AUBEL - Responsable du Service d'Action Sociale et du Développement Local Direction de la Prévention et du Développement Social - Maison Départementale de la Solidarité 4, rue Eugène Rolland, BP 601, 36020 CHATEAUROUX Cedex / Tél. 02.54.08.38.92.

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	AIDE À L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL DE VISIO-RENDEZ-VOUS
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Communes et EPCI
Objectifs / Finalités	- Permettre aux communes et EPCI de s'équiper en matériel de visio-rendez-vous accessible au grand public pour permettre un accès à distance à des services publics. - Le dispositif de visio-rendez-vous devra, dans la mesure du possible, fonctionner en lien avec une Maison de Service au Public.
Modalités	- Signature d'une convention avec la MSAP la plus proche ou avec au moins 2 opérateurs de protection sociale, de retour à l'emploi ou de services administratifs garantissant leur disponibilité pour ce type de contact. - Aide totale du Département (FAR + fonds) plafonnée à 80 % du coût HT des équipements plafonné à 8 000 €. - Doublement de la part de subvention FAR mobilisée sur l'opération
Références	Dispositif à l'étude
Contact	

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	SERVICE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE DROIT DU TRAVAIL ET LES CONVENTIONS COLLECTIVES
Porteur du dispositif	État / DIRECCTE Centre - Val-de-Loire
Bénéficiaires	Employeur et salariés du secteur privé exclusivement
Objectifs / Finalités	Faciliter l'application du droit du travail dans les entreprises et auprès des particuliers employeurs, par la fourniture de renseignements pertinents concernant : le contrat de travail (conclusion, exécution, cessation, durée du travail, rémunération, congés...) , l'application des conventions et accords collectifs, les droits et garanties individuels et collectifs dans le cadre salarié...
Modalités	Lors du contact téléphonique, il est souhaitable que le demandeur dispose de tous les documents nécessaires à la préparation de l'entretien (contrat de travail, fiches de paye, code d'activité de l'entreprise (NAF/APE), courriers échangés...)
Contact	- DIRECCTE – Unité départementale de l'Indre, centre-ut36.renseignements@direccte.gouv.fr - Renseignements téléphoniques : 02 54 53 80 20, lundi, mardi, jeudi de 9h à 12 h et de 14h à 17h, mercredi de 14h à 17h et le vendredi de 14h à 16h - Fermé le mercredi matin et le vendredi matin. - Réception du public sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 80 20

4.2/ Démarches territoriales

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
Porteur du dispositif	Caisse d'Allocations Familiales
Bénéficiaires	- Communautés de Communes - Bénéficiaires des champs de compétence de la CAF sur le territoire
Objectifs / Finalités	- Une Convention Territoriale Globale définit le projet stratégique global d'un territoire dans une logique de projet de territoire répondant aux besoins de ses habitants dans les champs de compétences communs entre la CAF et la collectivité comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, le logement, l'accès aux droits, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. - Ce mode de formalisation du partenariat entre la CAF et une collectivité vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants à l'échelle communautaire, dans une logique de projet de territoire. - Elle consolide et optimise l'offre globale des services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles du territoire. - La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles. - La CAF apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.
Modalités	- La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales que sont les communautés de communes. - La définition d'un plan d'action passe nécessairement par l'élaboration d'un diagnostic partagé entre l'ensemble des acteurs du territoire intervenants sur les champs partagés avec la CAF. - À partir du diagnostic, un plan d'action est élaboré en mettant en évidence les spécificités du territoire et en mobilisant l'ensemble de ses ressources. - Cette démarche politique permet de renforcer les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
Contact	Madame Valérie Bobin, Responsable du pôle partenaires, Téléphone :02.54.53.29.50 Courriel : valerie.bobin@cafchateauroux.cnafmail.fr

Thématique	DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
Libellé du dispositif	CHARTRE TERRITORIALE DES SOLIDARITÉS AVEC LES ÂÎNÉS
Porteur du dispositif	Mutualité Sociale Agricole
Bénéficiaires	Communes et EPCI
Objectifs / Finalités	- Ces chartes ont une double vocation : lutter contre l'isolement des personnes dans les territoires ruraux, et développer les solidarités et les services autour des retraités. - Les chartes s'établissent en partenariat avec les acteurs et associations des territoires qui agissent en direction des personnes âgées. - Il s'agit d'une approche globale, s'appuyant sur une démarche de développement social local, qui vise à améliorer le bien être sanitaire et social des personnes âgées autour de domaines à adapter en fonction des réalités des territoires comme le soutien au lien social et aux solidarités de proximité, la valorisation des engagements et de l'expérience des aînés, la prévention du vieillissement, le développement d'une offre de services ou structures de proximité, le développement d'une offre de santé de proximité, la mobilité, la formation, la culture, le logement, les outils numériques... - Cette démarche vise la coordination et la complémentarité en vue d'une plus grande efficacité des interventions de chaque organisme.
Modalités	- L'initiation d'une démarche d'élaboration d'une « Charte territoriale des solidarités avec les aînés » nécessite le concours initial de la MSA et d'un territoire de projet (EPCI, Pays...) auxquels sont associés tous les intervenants intéressés (associations, mutuelles, organismes sociaux, etc.) - Après élaboration d'un diagnostic partagé entre les partenaires, un plan est défini en mobilisant les moyens d'action de tous les signataires.
Contact	MSA Berry-Touraine, 39 Rue de Mousseaux, 36000 Châteauroux. Tél. : 02 54 44 87 87.

4.3/ Sécurité

Thématique	SÉCURITÉ
Libellé du dispositif	DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE
Porteur du dispositif	État
Bénéficiaires	- Communes et EPCI - Population - L'Indre compte actuellement 9 communes – dont 8 en zone gendarmerie - mettant en œuvre le dispositif « participation citoyenne » : Vendœuvres, Villedieu-sur-Indre, Le Poinçonnet, Montierchaume, le Pont-Chrétien-Chabenet, Faverolles et Sainte-Sévère, Châtillon-sur-Indre et Palluau-sur-Indre.
Objectifs / Finalités	- Cette participation des acteurs locaux de la sécurité et la population concernée, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à la sécurité de leur propre environnement, doit permettre tout à la fois : - de rassurer la population, - d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation, - d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité.
Modalités	- Se rapprocher des services de la gendarmerie ou de la police - Signature de protocoles entre la commune, le préfet et la gendarmerie/DDSP
Références	Circulaire du ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011
Contact	- Groupement de gendarmerie départementale - Direction départementale de la sécurité publique

Thématique	SÉCURITÉ
Libellé du dispositif	CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES POLICES MUNICIPALES ET LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE DE L'ÉTAT
Porteur du dispositif	Forces de sécurité intérieure de l'État / police municipale
Bénéficiaires	- Communes et EPCI - Population
Objectifs / Finalités	<i>Exercice partagé des responsabilités dans le domaine de la sécurité :</i> La convention de coordination a pour objet de fixer de manière opérationnelle les orientations que le maire ou le président de l'EPCI s'est fixé en matière de prévention de la délinquance et de sécurité. Elle détermine les modalités selon lesquelles les interventions de la police municipale sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.
Modalités	- La convention de coordination est obligatoire si le service de la police municipale compte au moins cinq emplois d'agents relevant des cadres d'emploi de la filière de la police municipale, y compris pour des agents mis à disposition par un EPCI, - la signature de la convention de coordination est une condition préalable obligatoire pour armer une police municipale ou intercommunale et lui permettre de travailler entre 23h00 et 6h00 (sauf cas particuliers), - dans les autres cas, la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité intérieure est facultative, - L'établissement d'une convention de coordination, signée par le préfet et le maire, après avis du procureur de la République, répond à trois étapes : - la réalisation d'un diagnostic local de sécurité (état des lieux partagé) - la définition d'une stratégie territoriale concertée (objectifs, indicateurs de suivi) - l'évaluation annuelle de la convention par le maire et le préfet
Références	Article L512-4 à L512-7 du code de la sécurité intérieure (CSI)
Contact	Se rapprocher des services de la police ou de la gendarmerie nationales

5 – CULTURE ET SPORT

5.1/ Culture

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	FONDS BIBLIOTHÈQUE
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements
Objectifs / Finalités	Développer la lecture dans les zones rurales en favorisant l'émergence de réseaux de bibliothèques en aidant les communes et les EPCI pour la construction, l'extension, l'aménagement de bibliothèque et l'acquisition de mobilier, d'équipement informatique et de véhicule (structures intercommunales).
Modalités	- Coût des travaux compris entre 380 et 1 500 € / m², - Pour les bibliothèques « tête de réseau » : surface minimum 100 m² et 0,07 m² / habitant et pour les bibliothèques membres du réseau départemental de lecture : surface minimum de 100 m² pour une commune seule ou 50 m² pour un groupement de communes. - Le Maître d'ouvrage doit mobiliser du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) sur l'opération - Aide totale du Département (FAR + fonds bibliothèque) plafonnée à 40 % du coût HT de l'opération - Pour les groupements de communes ou les communes prioritaires (bibliothèques « tête de réseau ») : jusqu'à 99 m² : doublement de la subvention FAR, à partir du 100^{ème} m² : triplement de l'aide FAR - Pour les communes ou les groupements de communes membres du réseau départemental de lecture : doublement de la subvention FAR. - Pour le mobilier et le matériel, doublement de la subvention FAR quelque soit la structure avec un plafond de 40 % FAR + Fonds bibliothèque.
Références	Règlement du Fonds Bibliothèque adopté le 16 janvier 2017.
Contact	DATER et Bibliothèque Départementale de l'Indre (chargée de l'instruction technique) Hôtel du Département – Place de la Victoire et des Alliés CS 20639 – 30 020 CHÂTEAUROUX Cedex Philippe GUILLOT – Tél. : 02.54.08.36.08 – Courriel : pguillot@indre.fr

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE
Porteur du dispositif	Région Centre - Val-de-Loire
Bénéficiaires	Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes
Objectifs / Finalités	- Acquisitions, travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension - Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires - Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages - Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Modalités	- En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les structures porteuses du projet doivent se rapprocher du service de lecture publique du Département pour l'accompagnement technique, la formation des salariés et des bénévoles, l'animation, et également au niveau des technologies de l'information et de la communication - Les projets doivent être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage intercommunale, ou s'inscrire dans un réseau d'équipements intercommunal - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés - Une surface de l'équipement égale ou supérieure à 100 m² est préconisée - Les projets doivent respecter les conditions suivantes en matière : - d'amplitude horaire : minimum 12 heures d'ouverture par semaine avec le souci de créneaux horaires correspondant aux disponibilités des différents publics - de budget d'acquisition de collection : minimum de 2 € par an et par habitant de l'intercommunalité ou du réseau intercommunal - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation ; à défaut gain de 100 Kwh / m² / an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. - Le taux de subvention est de 30 %
Contact	Région Centre – Val-de-Loire, Direction de l'Aménagement du Territoire 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 70 30 48, roxane.leroy@regioncentre.fr

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	FONDS ESPACES MUSÉOGRAPHIQUES et ESPACES SCÉNIQUES
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements
Objectifs / Finalités	- Améliorer les espaces muséographiques afin de mieux valoriser et protéger les collections : aménagement des lieux, acquisition d'accessoires (vitrines, cimaises, éclairages, sécurité...), - Améliorer l'équipement des salles de spectacles dans leur capacité à accueillir le spectacle vivant (hors loges) : plafonds techniques, amélioration acoustique (hors sol), éléments d'occultation, de sonorisation, d'éclairage, d'alimentation électrique attachés de manière fixe à l'espace scénique.
Modalités	- Pour les espaces scéniques et muséographiques coût des travaux entre 20 000 et 60 000 € HT. - Mobiliser du Fonds d'Action Rural (FAR) sur l'opération, - Aide totale du Département (FAR + fonds) plafonnée à 40 % du coût HT de l'opération - Doublement de la subvention FAR accordée à l'opération
Références	Règlement du FAR Culture Espaces muséographiques et Espaces scéniques adopté le 16 janvier 2009.
Contact	DATER et Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine (chargée de l'instruction technique) Philippe GUILLOT (DATER) et Caroline PIERMARIA (DCTP)

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	FONDS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT MUSICAL
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	- Collectivités dotées d'une école territoriale de musique municipale - Associations porteuses d'une activité d'enseignement musical - Pour les sites ruraux : Communes de moins de 4 000 habitants avec un site d'enseignement musical situé à plus de 10 km d'une ville de 5 000 habitants ou plus. - Pour les sites urbains : Communes de plus de 4 000 habitants respectant des tarifs ne créant pas de discrimination tarifaire pour les élèves venant de l'extérieur de la commune
Objectifs / Finalités	- Permettre aux jeunes indriens d'accéder à un enseignement musical de qualité quel que soit leur lieu de résidence, - Proposer des tarifs accessibles pour les familles et non discriminants en fonction du lieu de résidence - Contribuer à l'animation culturelle du territoire
Modalités	- Disposer de professeurs qualifiés et de locaux d'enseignement adaptés - Aide au fonctionnement des écoles municipales dans le but de faciliter l'accessibilité à un enseignement public, (sites ruraux : aide forfaitaire à l'élève en fonction de la tranche de population communale ; sites urbains : aide forfaitaire par tranche de nombre d'élève) - Aider au fonctionnement des sociétés musicales en zone rurale afin de proposer un enseignement artistique de qualité et de proximité. - Aider à l'acquisition ou au renouvellement de leur matériel favorisant ainsi un enseignement diversifié et de qualité.
Références	Règlements d'attribution de l'aide départementale à l'enseignement musical : en investissement, adopté le 15 janvier 2002 et en fonctionnement, adopté le 16 janvier 2009.
Contact	Département de l'Indre / Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine / Christelle MOHAMEDI

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	ÉQUIPEMENTS LIÉS À L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : ÉCOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE
Porteur du dispositif	• Région Centre - Val-de-Loire
Bénéficiaires	• Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, établissements publics
Objectifs / Finalités	• Acquisitions, travaux de construction, rénovation ou extension, et équipements liés à la pratique • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Modalités	• La mise en place de projets visant à réduire les carences en enseignement musical et en théâtre et danse est privilégiée, • Les projets doivent être réalisés soit en maîtrise d'ouvrage intercommunale, soit en démontrant un rayonnement intercommunal, ou s'inscrire dans un réseau intercommunal d'équipements, • Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique • Les dossiers doivent comporter un projet pédagogique de la structure • Les projets de mise en réseau et de mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (instruments de musique) et d'équipements sont privilégiés ainsi que les projets en lien avec les équipements de diffusion et les lieux de répétition • Sont privilégiés, les projets favorisant : • les pratiques collectives • les musiques actuelles • l'apprentissage adulte • l'éveil musical • Une réflexion est conduite pour tendre vers une homogénéisation des tarifs au sein du territoire • L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation ; à défaut gain de 100 Kwh / m² / an et classe énergétique C après travaux • Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) • La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : • système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, • ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), • ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Le taux de subvention est de 30 %
Contact	• Région Centre – Val-de-Loire, Direction de l'Aménagement du Territoire 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 70 30 48, roxane.leroy@regioncentre.fr

Thématique	CULTURE
Libellé du dispositif	SALLE DE SPECTACLES SUPPORT D'UNE PROGRAMMATION CULTURELLE SIGNIFICATIVE
Porteur du dispositif	Région Centre - Val-de-Loire
Bénéficiaires	Communes, Communautés d'agglomération, Communautés de communes ou structures privées
Objectifs / Finalités	- Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre - Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire - Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
Modalités	- Acquisition de bâtiments, travaux de construction ou de rénovation, acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,...) de salles de spectacles - Élaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant de salles de spectacles accessibles en 30 mn. - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Occupation de la salle annuelle (hors période de vacances scolaires) et planning d'occupation comportant au minimum un tiers de manifestations ou pratiques culturelles, amateurs ou professionnels. La Région appréciera la mise en place d'un réel partenariat avec les associations du territoire dans un rayonnement intercommunal. - Le nombre annuel de spectacles professionnels doit être au minimum de 8 avec un budget artistique annuel minimum de 20 000 €. L'équilibre financier du budget de fonctionnement prévisionnel de la structure sera également apprécié. - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation ; à défaut gain de 100 Kwh / m² / an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. - Taux de subvention de 30 % - Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est limitée à 10 000 €. Néanmoins pour un projet au rayonnement avéré, la subvention pourra être portée à 30 000 € si le projet remplit les conditions spécifiques suivantes, en plus de celles listées dans les modalités - implication financière des structures publiques locales dans l'investissement - la programmation ne doit pas comporter plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux
Contact	Région Centre – Val-de-Loire, Direction de l'Aménagement du Territoire 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 70 30 48, roxane.leroy@regioncentre.fr

5.2/ Sport

Thématique	SPORT
Libellé du dispositif	ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
Porteur du dispositif	Région Centre - Val-de-Loire
Bénéficiaires	EPCI, communes
Objectifs / Finalités	- Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation 1/ Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues 2/ Équipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stade, skate-park, activités de nature...
Modalités	- La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du schéma régional des équipements sportifs en cours d'élaboration et des éventuels besoins démontrés dans cette étude par territoire, - Les mises aux normes fédérales, les dépenses d'entretiens courant, les grosses réparations sont exclues. Pour les équipements nautiques, les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible. - Une attention toute particulière sera portée aux projets innovants - Association du CDOS et des fédérations sportives en amont de la définition du projet - Avis de la Direction des Sports du Conseil Régional - Analyse ou étude d'opportunité et de faisabilité pour tout projet de création ou d'extension importante, permettant notamment de définir la zone de couverture de l'équipement, l'articulation avec les équipements alentours, le mode de fonctionnement, l'accessibilité (mobilité), etc... - Ouverture aux scolaires ou aux associations pour garantir une mixité des usages - Dans le cadre d'un gymnase utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation ; à défaut gain de 100 Kwh / m² / an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : - système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux bio-sourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. Dépenses éligibles : Études d'opportunité et opérationnelle, acquisitions foncières et immobilières, travaux de démolition, de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs Taux de subvention : 20%
Contact	Région Centre – Val-de-Loire, Direction de l'Aménagement du Territoire 9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1 Tél. : 02 38 70 30 48, roxane.leroy@regioncentre.fr

Thématique	SPORT
Libellé du dispositif	FONDS DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	- Communes ou leurs groupements - Société d'Économie Mixte (SEM) signature d'une convention Collectivité – SEM - Département
Objectifs / Finalités	Proposer une offre sportive diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire en assurant un maillage territorial des équipements sportifs
Modalités	- Réalisation d'équipements sportifs structurants d'un montant minimum de 100.000 € HT, pouvant comprendre des acquisitions foncières (coût limité à l'avis de France Domaines) hors les honoraires. - Priorité est donnée aux équipements utilisés par les établissements scolaires du second degré - Les dépenses éligibles sont - pour les piscines : les bassins sportifs, la machinerie liée à la surface sportive, les plages, les vestiaires, les sanitaires, ainsi que le clos et le couvert afférent, - pour les gymnases et autres équipements sportifs : les surfaces sportives, les vestiaires, les sanitaires, ainsi que le clos et le couvert afférent, - pour les autres équipements sportifs non couverts : les surfaces d'évolution sportive - Les gymnases (44 m x 22 m minimum) et les piscines (25 m x 12,5 m minimum) : 35 % d'aide plafonnée à 190.000 € ; taux porté à 40 % et plafonné à 407.000 € pour les créations et rénovations lourdes d'équipements accueillant prioritairement et gratuitement les collégiens de l'Indre. - Autres équipements sportifs couverts : 30 % d'aide plafonnée à 168.000 € ; plafond porté à 185.000 € en cas d'accueil de collégiens par voie de convention. - Équipements sportifs non couverts : 20 % d'aide ; taux porté à 30 % en cas d'accueil de collégiens par voie de convention ; plafond de dépenses éligibles de 250.000 € HT pour les créations et de 150.000 € HT pour les réhabilitations.
Références	Règlement du Fonds Départemental des travaux d'équipements sportifs adopté le 16 janvier 2009.
Contact	Département de l'Indre / Direction des Sports, de l'animation et de la jeunesse Hervé JUBIEN (hjubien@indre.fr)

Thématique	SPORT
Libellé du dispositif	FONDS DÉPARTEMENTAL DE RÉNOVATION ET DE RÉHABILITATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	Communes ou leurs groupements
Objectifs / Finalités	- Améliorer la sécurité et la qualité de la pratique sportive (sols, acoustique, éclairage, etc.) - Permettre une réduction des coûts de fonctionnement et de maintenance (longévité des équipements) - Adapter les équipements aux nouvelles formes de pratiques sportives
Modalités	- Opération de rénovation ou de réhabilitation d'équipements sportifs comprise entre 25.000 € et 100.000 € HT et réalisée en une seule tranche de travaux - Mobiliser du FAR sur l'opération - Aide totale du Département (FAR + fonds) plafonnée à 30 % du coût HT de l'opération - Doublement de la subvention FAR accordée à l'opération
Références	Règlement du Fonds Départemental de rénovation et réhabilitation des équipements sportifs adopté le 15 janvier 2010.
Contact	Département de l'Indre / Direction des Sports, de l'animation et de la jeunesse Hervé JUBIEN (hjubien@indre.fr)

Thématique	SPORT
Libellé du dispositif	CONSTRUCTION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT
Porteur du dispositif	État / CNDS
Bénéficiaires	- Collectivités territoriales et leurs groupements - associations sportives agréées - associations et groupements d'intérêt public du domaine des activités physiques et sportives.
Objectifs / Finalités	- Les équipements sportifs jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale. - Le CNDS contribue, par son action, à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et à la correction des disparités territoriales de l'offre d'équipement sportif.
Modalités	- Le CNDS subventionne la construction des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives, ainsi que la rénovation lourde et structurante incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap. - Pour être éligibles, les rénovations des équipements sportifs doivent permettre une augmentation de la capacité d'accueil des associations et licenciés relevant du sport fédéral. - Les opérations de réparation et de mise aux normes des équipements et installations ne sont pas éligibles. - Le taux de subvention au CNDS pourra être de 40% du montant subventionnable - S'agissant des subventions relatives aux équipements structurants de niveau local, l'intervention du CNDS est limitée à 20% du montant subventionnable du projet.
Contact	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service sports, jeunesse, vie associative et politique de la ville (DDCSPP) – Tél : 02 54 60 38 00

Thématique	CULTURE / SPORT
Libellé du dispositif	FONDS DE CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS À VOCATION SOCIO-CULTURELLE
Porteur du dispositif	Département de l'Indre
Bénéficiaires	- Communes ou leurs groupements - Société d'Économie Mixte (SEM) signature d'une convention Collectivité – SEM - Département
Objectifs / Finalités	Favoriser le maillage territorial des équipement à vocation socio-culturelle
Modalités	- Création d'équipement. La dépense subventionnable est comprise entre 30.500 € HT et 83.850 € HT, elle peut comprendre des acquisitions foncières (coût limité à l'avis de France Domaines) hors honoraires. - Taux d'aide de 20 %, majoré de 5 % en cas de réhabilitation d'un bâtiment existant.
Références	Règlement du Fonds Départemental des Travaux d'Équipements à Vocation Socio-culturelle adopté le 15 janvier 2010.
Contact	Département de l'Indre, Direction des Sports, de l'animation et de la jeunesse Hervé JUBIEN (hjubien@indre.fr)

ANNEXE 1



PRÉFET DE L'INDRE



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC

Le questionnaire qui suit est constitué de :

- 7 questions sur l'état des services au public sur le territoire de votre EPCI, le fonctionnement du territoire en matière d'accès aux services et les enjeux territoriaux majeurs qui se dégagent et
- 6 questions concernant des pistes d'actions potentielles pour l'amélioration de l'accès des services au public, les projets et les actions sur le territoires ainsi qu'un retour sur les mutualisations existantes.

Il peut être rempli par un groupe d'élus de l'EPCI représentant les différentes communes du territoire.

Afin de reprendre contact avec vous au cours de l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), merci de nous laisser les coordonnées des personnes remplissant ce questionnaire.

Prénom	NOM	Fonction	Courriel	Téléphone

A/ Le niveau actuel des services sur le territoire de votre EPCI

A.1 Pour les habitants de votre EPCI quelles sont les thématiques prioritaires en terme d'accès aux services ? (numérotez les réponses par ordre de priorité)

	Santé
	Réseaux de télécommunication
	Commerces du quotidien
	Services de retour à l'emploi et d'action sociale
	Démarches administratives
	Sécurité et accès au droit
	Culture et sport
	Autre (Merci de préciser).....

Existe-il, sur une ou plusieurs thématiques, un enjeu particulier concernant votre EPCI ? (merci de développer).....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A.2 Pour les habitants de votre EPCI, la question de l'accès aux services est avant tout une question... (numérotez les réponses par ordre de priorité)

- | | |
|----------------------|---|
| <input type="text"/> | d'information sur l'offre existante |
| <input type="text"/> | d'éloignement, de temps d'accès aux services |
| <input type="text"/> | de modalités pratiques d'accès (accueil physique, accès à distance) |
| <input type="text"/> | de jours et horaires d'ouverture |

Existe-il, pour les habitants de votre EPCI, une problématique particulière concernant l'accès aux services ? (merci de développer).....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

A.3 Existe-t-il des études comportant des éléments sur l'offre et la demande en matière de services au public sur votre EPCI ? (diagnostics PLU, Charte de Pays, PNR, SCOT, etc.)

- | | |
|----------------------|-----|
| <input type="text"/> | Oui |
| <input type="text"/> | Non |

Si Oui, afin d'enrichir le diagnostic, nous vous remercions de communiquer ces études à :

- Valérie AUBRUN (valerie.aubrun@indre.gouv.fr) et
- Boris DUSAUSOY (bdusausoy@indre.fr)

A.4 Quels est(sont) le(s) bourg(s) où se concentre(nt) l'attractivité au sein de votre EPCI en matière de ...

- Santé
- Réseaux de télécommunication
- Commerces du quotidien
- Services de retour à l'emploi et d'action sociale
- Démarches administratives
- Sécurité et accès au droit
- Culture et sport

A.5 Quels est(sont) le(s) bourg(s) extérieur(s) à votre EPCI (*y compris hors Indre*) vers lesquels se déplacent les habitants de votre EPCI en matière de ...

- Santé
- Réseaux de télécommunication
- Commerces du quotidien
- Services de retour à l'emploi et d'action sociale
- Démarches administratives
- Sécurité et accès au droit
- Culture et sport

A.6 Concernant les services suivants, diriez-vous que l'accès pour les habitants de votre EPCI est...

		Très difficile	Difficile	Plutôt difficile	Plutôt facile	Facile	Très facile
		↓	↓	↓	↓	↓	↓
Santé	Médecins libéraux						
	Dentistes						
	Pharmacies						
Réseaux de télécommunication	Téléphonie mobile						
	Internet fixe						
Commerces du quotidien	Boulangeries						
	Boucheries Charcuteries						
	Épiceries						
	Stations services						
	Supermarchés						
	Bureau de poste						
	Distributeur automat. de billets						
Services de retour à l'emploi et d'action sociale	Pôle Emploi						
	Mission Locale						
	Circons. d'Action Sociale (Dept.)						
	Centre Communaux d'Act. Soc.						
Démarches administratives	Caisse d'allocation familiale						
	Caisse Prim. Assurance Maladie						
	Mutualité Sociale Agricole						
	Caisse d'Assurance Retraite						
	Impôts (déclaration de revenus)						
	Relais / Maison Service au Public						
Sécurité et accès au droit	Police / Gendarmerie						
	Conciliateur						
	Point d'Accès au Droit						
Culture et sport	Bibliothèque / Médiathèque						
	Équip. culturels						
	Équip. Sportifs						
Autres (précisez)							

A.7 Pour les services les moins accessibles de votre EPCI, ce constat vaut-il pour...

☐

La majorité des communes

☐

Une partie seulement des communes

Si "une partie seulement des communes" présentent des difficultés en matière d'accès aux services, merci de préciser lesquelles ?.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Autres remarques non encore évoquées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B/ Les besoins d'amélioration de l'accès des services au public

B.1 En reprenant, à la question A.7 (page 4), les services dont l'accès est jugé "difficile" ou "très difficile", que pourrait-il être fait pour en améliorer l'accès (par exemple élargir les horaires d'ouverture, développer l'accès à distance, organiser des permanences, etc) *(merci de développer)*

SERVICES	PISTES D'AMÉLIORATION
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

B.2 Votre EPCI s'est-il fixé des objectifs en matière d'amélioration de l'accès des services au public

☐

Oui

☐

Non

Si "Oui" merci de préciser lesquels ?.....

.....
.....
.....
.....
.....

Des actions concernant ces objectifs ont-elles été entreprises ? (*Merci de préciser*)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

B.3 Le territoire de votre EPCI compte-t-il des espaces d'accès à des services mutualisés au public (type Maison de Service au Public, Maison de Santé pluridisciplinaire, relais postal dans un commerce, etc.)

☐

Oui

☐

Non

Si "Oui" merci de préciser lesquels ? Sur quelles communes ?

.....
.....
.....

.....Quels bilan faites-vous de ces espaces d'accès à des services mutualisés ?.....

.....
.....
.....

B.4 Les habitants de votre EPCI se rendent-ils dans des espaces d'accès à des services mutualisés au public sur des territoires limitrophes (y compris hors Indre)

☐

Oui

☐

Non

Si "Oui" merci de préciser lesquels ? Sur quelles communes ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B.5 Sur le territoire de votre EPCI existe-t-il des projets relatifs à l'amélioration de l'accès des services au public (d'initiative publique, privée, associative...) ?

☐

Oui

☐

Non

Si "Oui" merci de préciser lesquels ? Sur quelles communes ? Dans quels délais ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

B.6 Identifiez-vous sur le territoire de votre EPCI des équipements ou des espaces qui seraient propices à l'accueil de services au public, notamment dans une logique de mutualisation ?

Non

Si "Oui" merci de préciser lesquels ? Sur quelles communes ?

[illegible]

Autres remarques non encore évoquées :

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

ANNEXE 2



PRÉFET DE L'INDRE



Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Participez au questionnaire en ligne.

Opération réalisée dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, élaboré par l'État et le Département.

Vos réponses aideront les Communautés de Communes à améliorer l'accès aux services et développer leur mutualisation.

Direz-vous que l'accès aux services de SANTÉ concernant...

► **Les médecins libéraux**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avant ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les dentistes**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avant ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les pharmacies**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avant ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

Page 1 sur 3

SUIVANT

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Direz-vous que l'accès aux RÉSEAUX DE COMMUNICATION concernant...

► **La téléphonie mobile**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avant ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **L'internet fixe**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avant ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

Page 2 sur 3

RETOUR **SUIVANT**

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Diriez-vous que l'accès aux **COMMERCES DU QUOTIDIEN** concernant...

► **Les boulangeries**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les boucheries charcuteries**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les épiceries**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les stations services**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les supermarchés**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les bureaux de poste**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Les distributeurs automatiques de billets**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

Page 3 sur 8

[RETOUR](#) [SUIVANT](#)

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Diriez-vous que l'accès aux **SERVICES DE RETOUR À L'EMPLOI ET D'ACTION SOCIALE** concernant...

► **Pôle emploi**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Mission Locale**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Circonscription d'Action Sociale (Département)**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

► **Centre Communal d'Action Sociale**

Totalement difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas du tout

Avez-vous ? ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse :

Page 4 sur 8

[RETOUR](#) [SUIVANT](#)

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Diriez-vous que l'accès aux **DÉMARCHES ADMINISTRATIVES** concernant...

► **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **La Mutualité Sociale Agricole**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **La Caisse d'Assurance Retraite**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **Les services fiscaux (Impôts)**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **Maison Service au Public**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

Page 5 sur 8

RETOUR SUIVANT

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Diriez-vous que l'accès à la **SÉCURITÉ ET ACCÈS AU DROIT** concernant...

► **La Police / Gendarmerie**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **Conciliateur de justice**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

► **Point d'Accès au Droit**

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse : _____

Page 6 sur 8

RETOUR SUIVANT

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

Direz-vous que l'accès à la SÉCURITÉ ET ACCÈS AU DROIT concernant...

► La Police / Gendarmerie

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse

► Conciliateur de justice

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse

► Point d'Accès au Droit

Très difficile Difficile Plutôt difficile Plutôt facile Facile Très facile Pas concerné

Aidez ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Si difficile - pourquoi ? (réponse facultative)

Votre réponse

Page 8 sur 9

RETOUR SUIVANT

Les services au public dans l'Indre : votre avis nous est précieux !

A propos

► Vous souhaitez nous faire part d'autres remarques ? Exprimez-vous ! (réponse facultative)

Votre réponse

► Vous êtes

☐ Un homme

☐ Une femme

► Votre âge

Votre réponse

► Quelle est votre commune ?

Sélectionner

Page 9 sur 9

RETOUR SUIVANT